



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

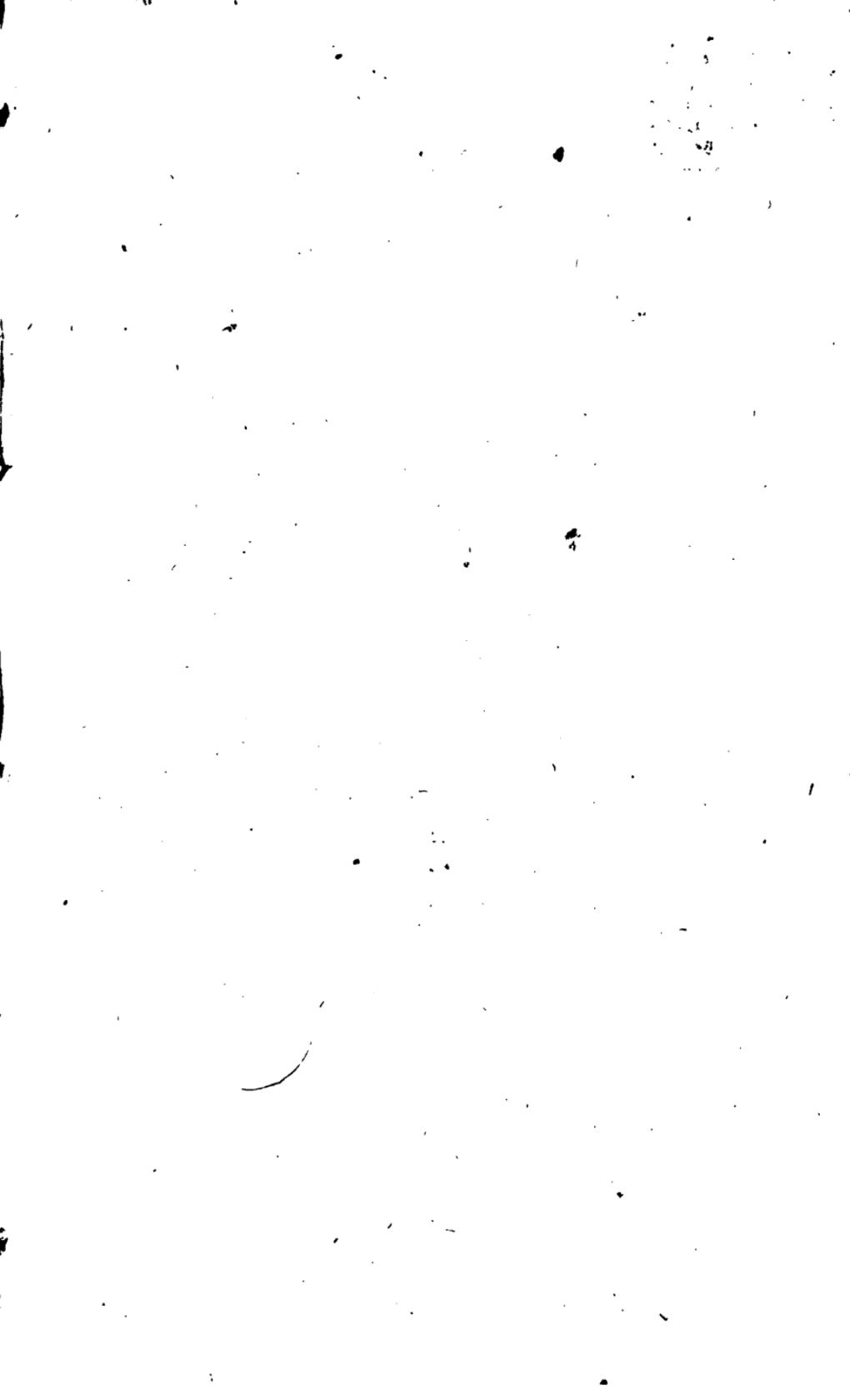
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

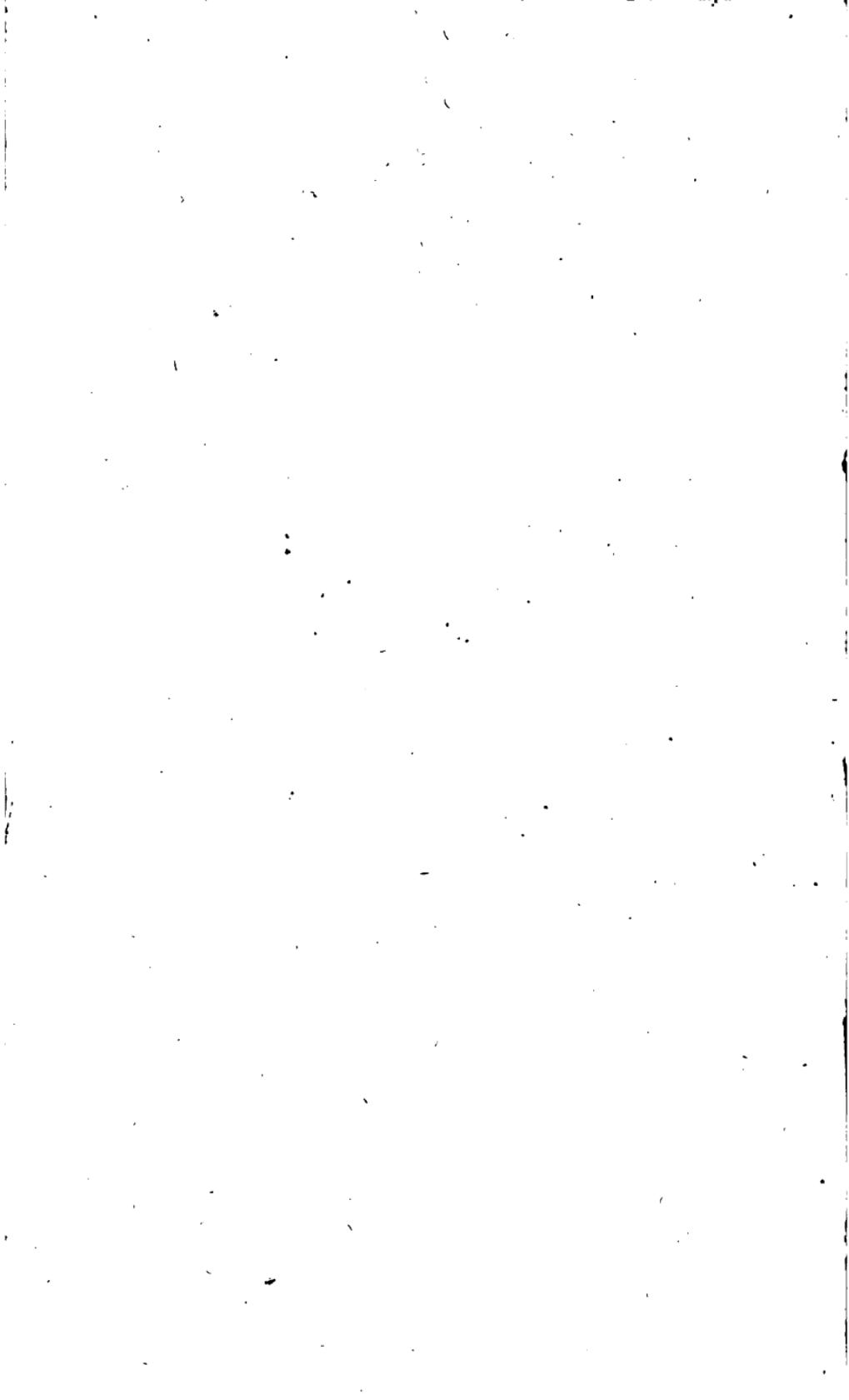
UC-NRLF



B 3 869 068

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA





LE LIVRE NOIR

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,
RUE SAINT-HONORÉ, N° 315.

LE
LIVRE NOIR
DE MESSIEURS
DELAVAL ET FRANCHET,
OU
RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE
DE LA
POLICE POLITIQUE
SOUS LE MINISTÈRE DÉPLORABLE;
OUVRAGE IMPRIMÉ
D'APRÈS LES REGISTRES DE L'ADMINISTRATION;
PRÉCÉDÉ
D'UNE INTRODUCTION,
Par M. Marée.

Coue Croisième.

Paris,
MOUTARDIÈR, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE Gît-le-COEUR, N° 4.

1829.



RÉPERTOIRE.

H V 8 2 0 3
A 55
v. 3

J.

JALABERT.

JANICOT. — LE CONSTITUTIONNEL.

Cab. part., n. 12,158.

26 nov. 1825.

Il existe, assure-t-on, des communications très actives entre un sieur Janicot, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, n. 18, et un sieur Jalabert, domicilié à Perpignan, qui est réputé l'un des correspondants du *Constitutionnel*. Il part chaque semaine, de Perpignan, un paquet assez volumineux à l'adresse du sieur Janicot.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur les dispositions politiques et les relations de ce dernier, sur l'objet de sa correspondance avec Perpignan. Un individu de ce nom, demeurant à Paris, a figuré dans les spéculations en matière de recrutement, et on le désigne comme professant de très mauvaises opinions politiques. Il serait possible qu'il y'eût identité. (*Le préfet de police.*)

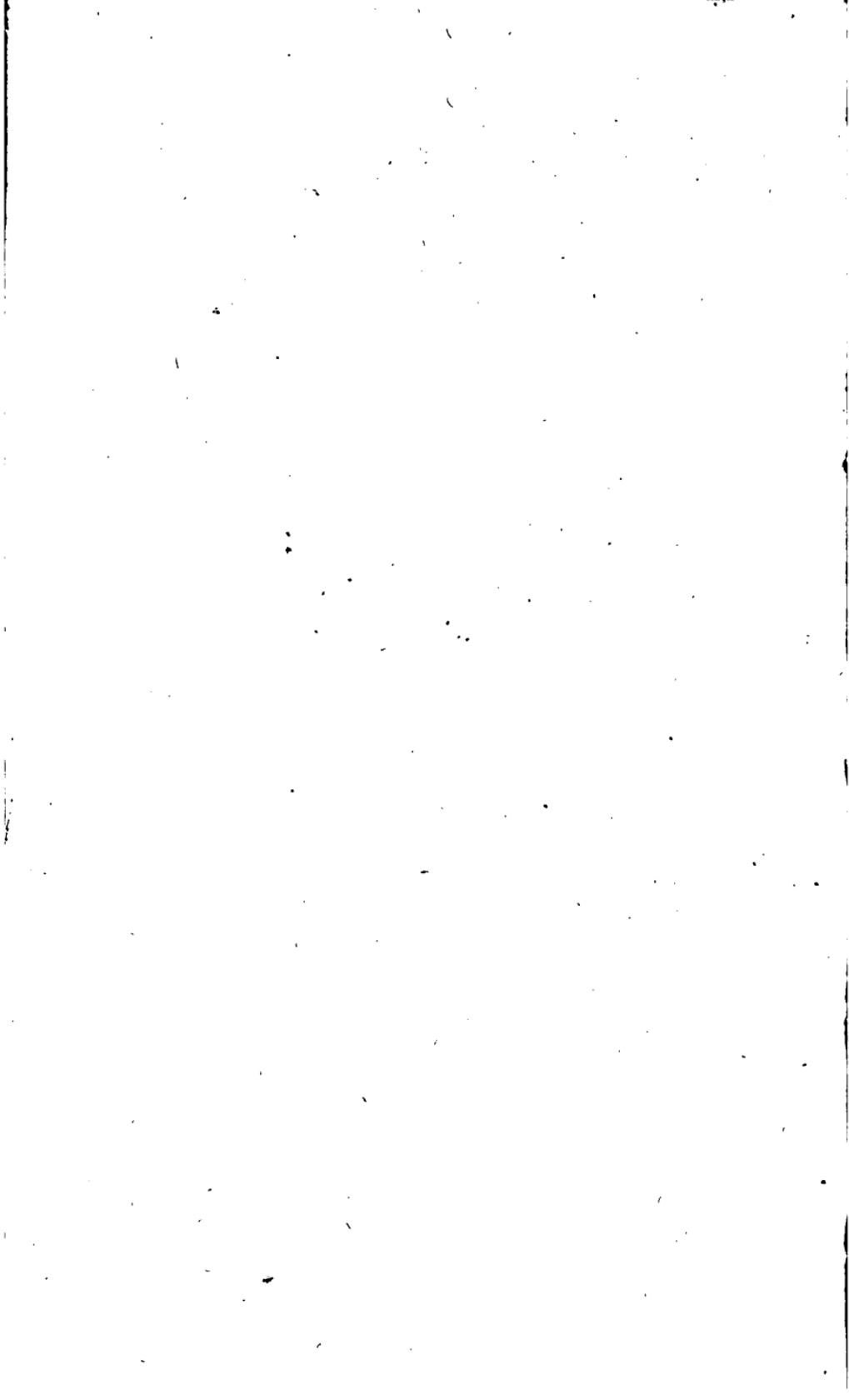
Cab. part., n. 12,158.

13 janv. 1826.

Réponse. — Le sieur Janicot s'occupe d'affaires de

III.

I



encore l'effigie de Napoléon ; chacun la donne ou la reçoit à la Banque, au Trésor royal, aussi-bien dans les caisses publiques que dans les caisses particulières : cependant la police a long-temps refusé la permission d'exposer en public et de mettre en vente les portraits et les bustes de l'empereur ; il a fallu que la justice intervint, et qu'il fût déclaré, par arrêt, que Napoléon est un personnage historique. MM. Franchet et Delavaud permettaient de le montrer dans sa gloire à Austerlitz, à Iéna, et ne permettaient pas de le montrer dans ses faiblesses à Notre-Dame, et dans ses misères à Sainte-Hélène ; l'un refusait la permission de vendre, et l'autre faisait poursuivre les artistes, que ce refus condamnait à travailler en cachette et à colporter sous le manteau le produit de leur travail. Cette collusion a donné lieu aux notes et aux rapports dont nous allons présenter l'extrait.

1^{re} div. 3^e bur. 1^{re} sect.

2 juillet 1823.

Le sieur Jazet, rue du Faubourg-Saint-Martin, le même qui a fait précédemment le sujet de plusieurs communications, s'occupe depuis quelque temps à graver une estampe représentant le sacre de l'usurpateur, d'après le tableau de David. Le dessin en a été fait à Bruxelles par le sieur Marchais, il y a environ six mois. Cette gravure ne pouvant obtenir l'approbation exigée par l'article 12 de la loi du 25 mars 1823, j'invite M. Hinaux à faire surveiller l'atelier du sieur Jazet, de manière à pouvoir me fournir les renseignements convenables pour que je sois en mesure de faire saisir cette gravure dès le premier moment qu'elle sera mise en circulation.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 3^e bur. 1^{re} sect.

14 juillet 1823.

1^{re} réponse. — Le sieur Jazet demeure maintenant rue de Lancry, n. 7, au deuxième sur le devant. Nous nous y sommes présentés, *sous un prétexte spécieux*, et nous avons doucement amené le sieur Jazet sur les sujets qu'il préférail buriner : « Monsieur, nous » a-t-il dit, le véritable artiste, en mon genre, ne fait » acceptation d'aucun événement ; celui qui prête le » plus à son burin, à son génie, aura toujours la » préférence : la preuve en est dans ce que vous » voyez ici ; voici le Serment du Jeu-de-Paume à côté » de Louis XVI recevant le duc d'Enghien au séjour des » bienheureux, un hussard de la vieille garde à côté » du duc de Berry. »

En effet, ces estampes étaient là dans de riches cadres. Nous lui avons glissé encore plus doucement le nom de Marchais ; voici mot pour mot sa réponse : « Marchais est un grand talent, j'aime à travailler » sur ses dessins, rien n'est plus correct, rien n'est » plus facile. J'ai là quelque chose de lui très bien » fait, et dont je m'occupe maintenant : c'est le *Sacre* » de l'empereur. »

Toutefois, il est juste de dire que nous n'avons point vu cette dernière production, parce que, sous aucun prétexte, le sieur Jazet ne laisse pénétrer personne dans le cabinet qui lui sert d'atelier.

D'un autre côté, nous avons découvert que le sieur Blaise, libraire, demeurant quai de la Vallée, est l'éditeur de tout ce que publie Jazet. C'est donc

sur ce dernier point qu'il s'agit de porter la surveillance, pour connaître, en temps utile, l'émission de la *gravure séditieuse.* (Ch...)

1^{re} div. 3^e bur. 1^{re} sect.

9 oct. 1823.

II^e réponse. — La première idée d'une souscription pour la gravure représentant le couronnement de l'usurpateur Bonaparte a été conçue à Bruxelles par David père, habitant cette dernière ville, dans le quartier dit Montagne-du-Parc ; elle a été gravée à Paris par Jazet, rue de Lancry, n. 7 ; tirée clandestinement, à trois mille exemplaires, chez le sieur de Jouy, graveur en taille-douce, rue Saint-Jacques, n. 80, lesquels trois mille exemplaires ont été déposés chez le sieur David fils, rue de la Michodièrre, n. 25, au deuxième étage. C'est ce dernier qui, après avoir soldé Jazet et de Jouy, s'est rendu le distributeur de la gravure, conjointement avec le sieur Simon Lorière, rue Taitbout, n. 25, au quatrième étage, et le sieur Blaise, libraire, quai des Grands-Augustins, n. 39.

La gravure se vend trois cents francs avant la lettre et cent cinquante francs autrement. Moyennant cette somme, il n'est pas difficile de s'en procurer. Toutefois, il est une espèce de mot d'ordre sans le secours duquel on n'en obtiendrait point, à quelque prix que ce soit : il faut que l'acheteur, sans affectation aucune, intercale cette phrase extravagante : *Ils sont allé chercher le cadavre du prince Noir, mort à la barrière.* C'est avec ce singulier moyen que l'on se re-

commande à la confiance des sieurs David, Simon Lorière, etc. *Tel est le mot d'ordre.*

David fils, lors des tentatives que nous venons de faire près de lui, a répondu : « Depuis quinze jours, le Couronnement de l'empereur est dans le commerce ; j'en suis le seul distributeur ; le prix est de trois cents francs avant la lettre ; je n'en ai plus qu'une petite quantité. Nous nous proposons une nouvelle édition du Serment du Jeu-de-Paume. »

Simon Lorière a dit : « Je verrai David, et je vous procurerai ces deux gravures au premier jour ; moi-même j'ai souscrit pour une vingtaine d'exemplaires destinés à une vingtaine d'amis qui m'en ont demandé ; je n'en ai plus, mais il en reste encore quelques uns chez Eugène David, à qui j'en demanderai. Ces gravures, vous le savez, sont de trente pouces de large sur trente-six de long. La première souscription est remplie, mais nous allons en ouvrir une seconde pour une nouvelle édition qui se tirerait à Bruxelles ; mais avant que l'émission en ait lieu, il s'écoulera bien encore un an. »

Sur le secrétaire du même Simon Lorière on voit la statue pédestre de Louis XVIII, en bronze, et de forme grotesque, dans le genre de Rambran ; le bloc doit peser plus d'une livre et demie, et n'a à peine que trois pouces de hauteur, ce qui fait un tout très ridicule, une caricature enfin fort irrévérente, si rien de plus.

Jazet, graveur, a répondu : « Je suis graveur en titre de la première édition de ces deux gravures

» (le Serment et le Couronnement); mais je n'en dis-
tribue point; je n'en ai que deux exemplaires que
j'ai fait encadrer pour moi. Si vous en désirez,
adressez-vous à M. David : c'est lui seul qui est char-
gé de la vente. »

Chopart proteste qu'il est totalement étranger à l'impression et à la distribution des deux gravures.

De Jouy, graveur en taille-douce, dit : « J'ai en effet imprimé la gravure du Sacre de Bonaparte, mais c'était pour le compte de M. David.

Blaise, libraire, dit : « J'ai en effet eu un dépôt chez moi de ces deux gravures (le Serment et le Couronnement). C'est M. David qui me l'avait confié; mais tous les exemplaires ont été promptement vendus; je n'en ai gardé qu'un pour moi; je l'ai fait encadrer. »

Jean-Jacques Blaise, libraire, rue Férou, a dit : « Je n'ai jamais entendu parler des deux gravures que vous me demandez; je n'ai aucune production de M. Jazet, autre que celle représentant Louis XVI devant le duc d'Enghien au séjour des bienheureux. »

Tels sont, en général, les renseignements que nous avons pu nous procurer sur cette affaire. (Ch... Le...)

1^{re} div. 3^e bur. 1^{re} sect.

27 juillet 1824.

J'apprends aujourd'hui que l'estampe du Sacre de l'usurpateur, d'après le tableau de David, est terminée, et se vend dans la capitale par plusieurs individus, entre autres par le sieur Vallé, se disant mar-

chand d'estampes, rue du Vieux-Colombier, n. 17, le même qui a été chargé de la distribution des gravures représentant le Serment du Jeu-de-Paume, l'Apothéose de Bonaparte et autres sujets semblables.

On assure que le marchand d'estampes demeurant passage Radziwill, et celui de la petite rue du Rempart, près le Palais-Royal, ont vendu plusieurs épreuves du Sacré, et que les doreurs et encadreurs sont généralement occupés à l'encadrement de cette gravure; on ajoute que c'est ordinairement dans la soirée qu'ils rendent les épreuves qui leur ont été confiées.

Les sieurs Chaillou et Potrelle, aussi marchands d'estampes, rue Saint-Honoré, me sont de même signalés particulièrement dans cette circonstance. Ils ont, dit-on, un atelier séparé, où l'on s'occupe exclusivement à encadrer les sujets non autorisés.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{re} bur.

1^{er} août 1824.

I^{re} réponse. — Nous avons, à force de stratagèmes, capté la confiance de la famille David, qui non seulement nous a promis la gravure du Sacré, mais encore nous l'a montrée. Elle est sur papier grand-aigle, de deux pieds sur trois; le prix est de 300 f. ayant la lettre, et de 150 après. Là, on nous la livrera, aux termes de nos conventions, du 4 au 6 de ce mois. Lorsqu'on se présentera chez David, on dira à sa femme ou à sa sœur: Nous venons chercher ou vous nous enverrez ce qu'on est venu demander *le jour qu'on faisait des*

confitures. Tel est le mot d'ordre que la dame David nous a donné: en conséquence, il s'agit d'instrumenter d'après cela, et nul doute qu'en s'y prenant bien, la perquisition sur ce point ne soit fructueuse. C'est là qu'est le noyau.

Il est encore bon d'observer que ces gens-là, quelque experts qu'ils croient être pour mettre l'autorité en défaut, sont complètement nos dupes, puisqu'ils ont promis aux agents que nous avons lancés près d'eux, sous diverses couleurs, une gratification de vingt francs pour chaque des estampes dont ils procurentraient la vente.

Le sieur Lefèvre Besiers, dont nous avons eu bien de la peine à découvrir la demeure actuelle, nous a dit que c'était s'y prendre bien tard pour avoir la gravure dont s'agit; qu'il en a vendu beaucoup, mais que maintenant il ne peut en procurer un seul exemplaire, par la raison bien simple qu'il n'en a plus en sa possession, mais que nous pouvions nous adresser à M. David, qui en vend sans autres cérémonies aux personnes qu'il connaît. Telles sont ses propres expressions, d'où découle encore un indice que c'est chez David plus particulièrement qu'il convient de diriger la perquisition légale.

De Juby, imprimeur en taille-douce, s'étonne que, journallement, des hommes qui lui sont inconnus viennent lui demander à acheter des gravures prohibées. Il ajoute que, s'il en avait, il saurait bien à qui il les livrerait. Cependant la ruse qu'il nous a fallu employer près de lui nous a mis à l'abri de tout

soupçon, et, tout en protestant n'avoir pas la gravure du Couronnement, il s'est abandonné jusqu'à nous dire : « O bah ! si l'on en voulait cinquante exemplaires, je les trouverais dans vingt-quatre heures ; la police a beau faire, nous sommes plus fins qu'elle. »

Le sieur Vallé a la réputation d'être fort actif et de prendre difficilement le change. Il a donc fallu user à son égard d'une ruse particulière. Par suite des informations que nous avons prises, nous avons appris que cet individu, d'un caractère défiant, était intimement lié avec un certain ex-colonel nommé Bourbaki (*Voir ce nom*), qui déjà est à l'index pour cause de mauvaises opinions politiques. En conséquence nous lui avons expédié, à lui Vallé, un de nos agents, comme domestique de Bourbaki, *parteur d'une lettre de fabrique*, dans laquelle il demande à Vallé la gravure dont est question. Eh bien ! ce Vallé, qui prend si difficilement le change, a répondu à la lettre susindiquée ; puis, *non content de cette revue*, il a avoué au prétendu domestique de Bourbaki que lui, Vallé, avait chez lui une certaine quantité des estampes dont s'agit ; qu'elles lui avaient été remises pour les vendre, et qu'il ne pouvait mieux les placer qu'entre les mains de son ami Bourbaki, dont il connaît les excellents principes. (*M., Mac., Leb.*).

Il^e réponse.—Le tâtonnement, la temporisation que l'autorité a cru devoir apporter à l'obtention de la

gravure représentant le sacre de l'usurpateur, ont jeté l'alarme au camp d'Agramant. La famille David est maintenant dans la plus grande défiance ; ce n'est qu'en employant de nouvelles ruses que nous sommes parvenus à conclure avec elle la convention ci-après :

« Demain 20 août, avant dix heures du matin, sans autre retard, nous devons verser, entre les mains de David, la somme de trois cents francs pour prix d'une gravure avant la lettre, représentant *le Sacre de Bonaparte* ; alors David fera porter à domicile, chez le sieur Rivière, rue de l'Échaudé, ladite gravure ; par un individu de sa maison, lequel sera porteur de la moitié de la carte sur laquelle sont écrits ces mots : *Honneur et vieille gloire. Le colonel Lebeau.* »

Telles sont les conditions que la famille David nous a imposées, et auxquelles il a bien fallu souscrire. Si elles conviennent à l'autorité, il est de nécessité absolue qu'aujourd'hui même nous soyons pourvus de la somme de 300 fr. et des mandats nécessaires tant pour saisir sur la voie publique la gravure entre les mains de l'individu qui la portera chez Rivière que pour immédiatement faire perquisition chez David.

Voici maintenant comment nous entendons l'exécution de cette opération : « Notre agent, sous le nom de Rivière, et censé être le cocher d'un colonel Lebeau, ira demain matin à huit heures déposer les 300 fr. chez David ; celui-ci lui en donnera un reçu en lui indiquant l'heure à laquelle il lui fera porter à domicile la gravure dont il s'agit.

» Alors nous sommes en surveillance chez Rivière
 » même et à sa porte ; nous saisissons , sur l'individu
 » envoyé par David , la gravure qu'il s'agit d'obtenir.
 » Il faut bien qu'il nous dise de qui il la tient , nous
 » l'amenons avec nous chez David , et là nous opérons
 » conformément au mandat. » (Ch... Mac... Leb...)

JERMONAKIS (CHRISTOS).

TERNAUX. — Comité grec.

Cab. part. , n. 12,844.

23 déc. 1826.

Je reçois l'avis qu'un prêtre grec nommé Christos Jermonakis , venant de Genève , a reçu le 21 de ce mois à Morez un visa de passe-port pour Paris,

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour qu'on ne perde pas de vue cet individu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 12,844.

6 janv. 1827.

Réponse. — Le sieur Christos Jermonakis , se disant moine grec , âgé de cinquante-sept ans , né à Corfou , est arrivé à Paris le 15 décembre dernier . Le 23 , il est parti pour Londres , après avoir obtenu le même jour un visa de passe-port à la préfecture de police .

Cet étranger , s'il faut l'en croire , était supérieur d'un couvent de Jassy , dépendant du mont Athos , et il quitta ce couvent lorsqu'il fut incendié par les Turcs , puis se réfugia à Odessa , d'où il vient pour retourner en Grèce . Il était dans le dénuement le plus entier lorsqu'il arriva dernièrement à Paris ; mais il

n'a fait aucun mystère des secours pécuniaires qu'il a reçus promptement de la maison Ternaux, *au nom du comité grec*, et il a témoigné la parfaite assurance que les mêmes secours lui seraient donnés à Londres. Du reste, on ne lui a vu faire aucune autre démarche, ni remarqué aucune accointance pendant le peu de jours qu'il a séjourné à Paris. (Ch...)

JOMINI, général.

BOGNE DE FAYE, député. — **LETOURNEAU**, colonel. — **GUILBERT DE PEXÉACOURT**. — **Madame MAGNEVILLE**. — Le curé de Fontenay. — Ambassade russe.

Cab. part., n° 9,585.

12 avril 1822.

Deux maisons, l'une rue de Clichy, n. 12 ou 18, et l'autre rue Saint-Honoré, hôtel Choiseul, nous sont signalées comme le point de réunions fréquentes d'ennemis bien prononcés et bien connus du gouvernement royal, et parmi lesquels on remarque un assez grand nombre de députés de la gauche et d'officiers en non-activité.

J'invite M. Hinaux à s'assurer si réellement des réunions ont lieu dans les deux maisons dont il s'agit, à quelle heure elles se tiennent et quelles sont les personnes qui les composent.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n° 9,585.

2 mai 1822.

Réponse. — Nous avons exercé une surveillance convenable sur la maison rue de Clichy, n. 18, et

l'hôtel de Choiseul , rue Saint-Honoré , aux fins de savoir si réellement il existe des réunions d'hommes ennemis du gouvernement. En voici le résultat jusqu'à ce jour :

La maison rue de Clichy , n. 18 , est d'une fort mince apparence ; elle est occupée en grande partie par des artisans , et notamment par un menuisier , des ateliers duquel sont vues toutes les personnes qui entrent et qui sortent ; et cependant ce menuisier et ses ouvriers , que nous avons interrogés avec précaution et séparément , ne nous ont rien appris qui puisse fortifier les soupçons d'une réunion clandestine.

Il est toutefois bon de remarquer que dans cette même maison demeure , dans ses meubles , un sieur Jomini , qui se dit ex-général. Des voisins assurent qu'il se plaint ostensiblement et amèrement du gouvernement royal , attendu , dit-il , que la police le harcèle de surveillance , et qu'il ne peut faire un pas dans Paris sans être suivi par des mouchards.

Nous savons que la distribution des chambres occupées par le sieur Jomini et ses voisins est toute en minces cloisons de planches , circonstance qui écartierait assez l'idée de conciliabules que les locataires pourraient facilement écouter.

Quant à l'hôtel de Choiseul , rue de Richelieu , il se trouve dans la même maison que celui dit *de Pologne*. Nous avons stationné plusieurs jours sur ce point , et n'avons aperçu aucun indice qui nous porte à croire qu'il y eût dans cet hôtel de Choisenl , rue Saint-Honoré , des réunions du genre de celles dont

parle la note ci-dessus ; seulement nous y avons vu entrer à plusieurs reprises M. Bogné de Faye, député.

Nous continuerons cette surveillance. (Ch...)

Cab. part., n. 9,504.

12 fév. 1825.

Je suis informé que le lieutenant-général Jomini, Suisse d'origine, employé au service de Russie, vient d'obtenir à Metz une passe provisoire pour Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,504.

11 mars 1825.

Réponse. — Le lieutenant-général Jomini est arrivé à Paris, le 7 février dernier, rue de Louvois, n. 4 ; maintenant il habite une maison de campagne à Fontenay-sous-Virée, près Vincennes, où, dit-on, il reçoit beaucoup d'étrangers, notamment des Russes. C'est donc à Fontenay qu'il faudrait aller pour savoir ce qui en est.

Le sieur Jomini a déjà été signalé par nous, *motu proprio*, dans notre rapport du 2 mai 1822. Il s'agissait de réunions clandestines rue de Clichy, n. 18, et rue Saint-Honoré, hôtel Choiseul ; c'était à la première de ces deux maisons que demeurait alors le sieur Jomini. (Ch...)

Cab. part., n. 9,504.

19 mars 1825.

Il importe que le général Jomini fixe continuellement l'attention de l'autorité.

J'invite en conséquence M. Hinaux à établir à Fontenay, lieu de la résidence de cet officier-général, la surveillance prescrite par ma note du 12 février. Je désire particulièrement connaître les noms des étrangers qui fréquentent sa maison, et le sujet des réunions qui y ont lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,504.

27 mars 1825.

Réponse. — Nous nous sommes transporté à Fontenay, accompagné d'un inspecteur, aux fins de prendre de nouveaux renseignements sur les lieux, et, par suite, établir la surveillance prescrite de la manière la plus convenable.

Le sieur Jomini est propriétaire depuis environ quatre ans de la maison qu'il occupe à Fontenay avec son épouse et six enfants. La principale entrée de cette maison est dans l'intérieur du village, presqu'en face de l'église ; mais plusieurs portes pratiquées dans les murs d'enclos peuvent faciliter l'entrée de cette propriété, soit de jour, soit de nuit, sans être même aperçu à l'extérieur.

Les moyens de fortune du sieur Jomini sont très bornés ; disent les habitants du pays.

Le sieur Jomini, âgé d'environ cinquante ans, s'occupe de littérature, et particulièrement de mathématiques ; il est l'un des auteurs d'un ouvrage intitulé *Victoires et conquêtes*, etc.

Le sieur Jomini a toujours un pied-à-terre à Paris, rue de Louvois, n. 4, où il se rend ordinairement une fois par semaine. C'est alors qu'il va dans les bu-

reaux de l'ambassade russe, et très assidûment chez la dame Magnéville, rue de la Tour-d'Auvergne. Cette dame a un gendre, officier d'artillerie à Vincennes, qui rend de fréquentes visites au sieur Jomini, de même que le sieur Guilbert de Pixérécourt, directeur de l'Opéra-Comique.

La société habituelle et intime du sieur Jomini à Fontenay est composée de MM. le maire de la commune, le curé de la paroisse, et du sieur Letourneau, colonel en retraite, qui y est domicilié.

Quant à des réunions autres que celles susindiquées, les habitants du pays n'en soupçonnent même pas l'existence, et nous n'en trouvons aucun indice certain. Tel est l'état réel des choses. Maintenant faut-il établir la surveillance permanente prescrite, ou bien, faut-il se contenter de faire de temps à autre quelques voyages à Fontenay? (Ch...)

Cab. part., n. 9,504.

9 déc. 1826.

Le baron Jomini, officier-général au service de Russie, qui a déjà fixé l'attention de l'autorité, vient d'obtenir à Metz une passe provisoire pour se rendre à Paris. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 9,504.

10 janv. 1827.

1^{re} réponse. — Toutes recherches possibles ont été faites à Paris, mais infructueusement jusqu'à présent, pour découvrir des traces de l'arrivée dans la capitale du général baron Jomini.

La poste aux lettres, les ambassades de Russie et de Suisse, les feuilles des voitures publiques, les bureaux des passe-ports et des maisons garnies ont été consultés sans succès.

Il est probable que, s'il est réellement de retour, il est retiré dans la maison dont il est propriétaire à Fontenay, de l'autre côté de Vincennes. C'est donc là qu'il faudrait se transporter. Nous attendons des ordres à cet effet.

(Ch...)

Cab. part., n. 9,504.

30 janv., 1827.

II^e réponse. — Le général Jomini, demeurant dans ses meubles, rue de Louvois, n. 2, se plaint hautement et amèrement des procédés du gouvernement actuel de Russie à son égard. Il prétend qu'la sorte de disgrâce qu'il en éprouve actuellement n'est qu'une suite de son sincère attachement à l'empereur Alexandre et à ses principes politiques. Enfin il est indecis s'il retournera en Russie. Il reçoit peu de monde, et sa maison, où règne la défiance la plus prononcée, est d'un difficile accès; nos deux agents et nous y sommes présentés si souvent sous des prétextes usés, qu'il faudrait avoir de nouvelles figures à y diriger.

(Ch...)

Cab. part., n. 9,504.

32 fév., 1827.

Les nouveaux renseignements qui me parviennent sur le baron Jomini me font connaître qu'il a reçu, au sacre de S. M. l'empereur Nicolas, des faveurs qui

sont le prix de ses services : ainsi, il pourrait se faire que son mécontentement et les dispositions peu favorables qu'il feint pour le gouvernement russe furent simulés, et il me paraît prudent de se défier de ses aveux à cet égard. *(Le préfet de police.)*

Cab. paris., n. 9,664.

8 mars 1827.

Réponse. — M. le général Jomini, qui demeure toujours rue de Louvois, n. 2, se rend quelquefois à l'ambassade de Russie, rue des Champs-Élysées, n. 1. Là, quelqu'un qui le connaît particulièrement, et qui était en même temps que lui à Saint-Pétersbourg, lors de l'avènement de S. M. l'empereur Nicolas, assure qu'il n'a reçu aucune faveur de ce gouvernement ni alors ni subéquemment.

M. de Jomini se propose de quitter la France vers le mois de mai prochain pour se rendre à Varsovie, y occuper un nouveau poste qui lui est assigné, mais dont on ne connaît pas l'espèce. Il est d'un accès très difficile et vit fort retiré. On assure qu'il s'occupe assidûment de dessins et d'écritures.

Nous repouvelons l'observation que, dans l'intérêt du succès de la surveillance, nous avons faite dans notre rapport du 30 janvier dernier : étant trop connus dans la maison Jomini (1), il faudrait de nouveaux explorateurs à y présenter. *(Ch...)*

(1) Le général Jouini, célèbre à des titres si différents, par ses talents, par ses ouvrages et par sa désertion, a été remis en activité dans les ar-

JOUAUST (Marin).

GAILLARD DE KERBERTIN. — GRIVART.

Cab. part., n. 11,342.

10 sept. 1824.

Les sieurs Marin Jouaust, ex-membre de l'université; Gaillard de Kerbertin, avocat; Gaillard de Kerbertin, avoué, et Grivart, avocat, ont reçu à Rennes des passe-ports pour se rendre à Paris.

Ces quatre voyageurs sont animés des plus mauvaises dispositions; ils ont donné dans diverses circonstances des preuves de leur dévouement et de leur zèle à la faction révolutionnaire, et il est à présumer que leur voyage à Paris a été entrepris dans l'intérêt des ennemis du gouvernement.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,342.

8 oct. 1824.

Réponse. — Jusqu'à présent, nous n'avons encore trouvé aucune trace des sieurs Marin Jouaust (1) et Grivart.

Quant au sieur Gaillard de Kerbertin, avocat, et son frère, avoué, ils sont arrivés à Paris le 6 sep-

mées russes. M. Delavau était mieux informé que ses agents de la mission en France de ce baron suisse. (*Note de l'éditeur.*)

(1) Pour peu que MM. Franchet et Delavau eussent encore envie de connaître le but du voyage de M. Jouaust à Paris, et le lieu où il est descendu, nous pourrions les satisfaire: M. Jouaust se rendit à Paris pour demander justice de son exclusion de l'école de droit, prononcée dans les rigueurs salutaires de 1815; il est descendu chez son frère, rue Saint-André-des-Arcs, n. 55, actuellement associé de M. Guiraudet, imprimeur de cet ouvrage. (*Note de l'éditeur.*)

tembre dernier, sont descendus rue des Bons-Enfants, n° 22, d'où ils sont partis le 2 octobre présent mois pour retourner à Rennes.

Le sieur Théophile Kerbertin, avocat, était accompagné de son épouse, et ces individus donnaient pour motif de leur voyage à Paris le désir de faire voir la capitale à celle-ci. Pendant le séjour qu'ils y ont fait, ils n'ont été visités absolument par personne; leur temps a été employé à voir les fêtes et monuments publics. L'éloge des qualités personnelles du roi a été sans cesse dans leur bouche. Ils ont fait emplète de beaucoup de livres de jurisprudence.

Les sieurs Gaillard, questionnés avec discréption sur le voyage à Paris des sieurs Jouaust et Grivart, ont dit l'ignorer absolument. Du reste, nous n'avons rien remarqué, ni dans leurs démarches, ni dans leurs relations, de répréhensible ni même de suspect.

(1) En obtenant (Ch... Leb...)

K.

KALKBRENER.

SOPHIE DANDOLO.—Madame FURTENSTEIN.—BENJAMIN CONSTANT.
—LECAMUS, ancien ministre de Westphalie. —EBARD, facteur de piano.

Cab. part., n. 11,596. 25 Fev. 1825

Le sieur Frédéric Kalkbrener, pianiste étranger, vient d'arriver de Londres à Paris avec des dépeches pour la légation de Prusse.

Cet individu qui professait de mauvaises opinions politiques, et dont les voyages en Angleterre peuvent n'être pas étrangers aux manœuvres du parti libéral, doit fixer l'attention de l'autorité.

Je désire aussi avoir des renseignements détaillés sur la dame Sophie Kalkbrener, née Dandolo (1), sa femme, sur son origine, ses opinions politiques, ses relations en France et à l'étranger, et sa position actuelle. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,596. 25 Fev. 1825

Je n'ai encore reçu aucun renseignement sur le

(1) M. le préfet sait que madame Kalkbrener est née Dandolo, et il demande quelle est son origine : cette question n'est-elle que singulière ?

(Note de l'éditeur.)

sieur Kalkbrener. Cet individu vient de partir pour Montargis.
(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,596.

28 févr. 1825.

De nouveaux renseignements me font connaître que la dame Sophie Dandolo a écrit, depuis son retour en Italie, à une dame Furtenstein, demeurant à Paris.

J'invite M. Hinaux à m'adresser tout ce qu'il pourra recueillir sur le compte de cette dame et sur la nature des relations qui existent entre elle et la dame Dandolo. Je désire de plus savoir si la dame de Furtenstein est la veuve du comte de Furtenstein (Le Camus), ancien ministre des relations extérieures de Jérôme Bonaparte en Westphalie.

Mémoires politiques et historiques. Le préfet de police.)
 Cab. part., n. 11,596. 5 avril 1825.

Réponse. — Le sieur Kalkbrener et sa femme sont arrivés à Paris le 17. février dernier. C'est alors que Kalkbrener obtint un visa de passe-port pour Montargis, où il se rendit immédiatement, et fut de retour à Paris le 20. du même mois, époque à laquelle il s'est logé rue Saint-George, mais seul. Là, il s'est dit veuf; il y demeure encore actuellement. Quant à sa femme, qui serait née Dandolo, on ne sait ce qu'elle est devenue.

Les renseignements obtenus à l'ambassade de Prusse constatent que Kalkbrener, qualifié de pianiste, est tout simplement un agent avoué du gouvernement prussien, qui le fait voyager quelquefois

comme courrier (1). Il l'a tenu successivement à Hambourg et à Bruxelles; maintenant il le tient à Paris, où lui, Kalkbrener, prétend n'être que pour ses plaisirs seulement.

Il paraît que depuis long-temps Kalkbrener est en relation à Paris avec de mystérieux individus, et qu'un nommé Joseph, concierge de la maison n. 6, rue Saint-George, est l'intermédiaire de cette correspondance. On vient de remarquer furtivement chez ce dernier une lettre timbrée *Nogent-sur-Seine*, signée Kalkbrener : on a pu voir une partie de l'intérieur de cette lettre. On a remarqué qu'elle contenait ces mots : « Château de Pruslin ou de Praslin. » Je ne désire pas que vous portiez la lettre qui est pour moi chez vous, rue Saint-Lazare. »

Kalkbrener (Frédéric peut-être), âgé d'environ trente-six ans, se dit propriétaire, né à Berlin, où serait son principal domicile. Cet étranger passe la plus grande partie de son temps à l'ambassade de Prusse.

(*Ch... Leb...*)

(1) On se sera moqué à l'ambassade prussienne des agents de M. Delavau. M. Kalkbrener a été connu de tout Paris comme un pianiste de grand talent. Les voyages qu'on lui fait faire en courrier et ses missions diplomatiques sont le petit roman dont les employés de la légation prussienne ont voulu amuser les employés discrets de la police parisienne.

(*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 11,596.

11 avril 1825.

M. l'officier de paix ... ne me donne aucun des renseignements demandés sur la dame Furtenstein , qui correspond avec la dame Sophie Dandolo.

Il serait possible que cette dame Furtenstein fût la même que la baronne Furschteinstein , belle-sœur de Benjamin Constant , qui demeurait en 1823 à Berci . Il y a encore à Paris une dame de ce nom dont l'adresse est indiquée rue Duphot , n. 15.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,596.

14 avril 1825.

M. l'officier de paix Gu... m'a fait connaître que Kalkbrener est arrivé avec sa femme le 17 février dernier. Cependant cette circonstance paraît peu probable , ces deux individus s'étant dirigés sur Paris dès le commencement de janvier.

D'après d'autres renseignements sur le sieur Kalkbrener et ses anciennes liaisons avec la famille de Bonaparte , il paraît certain que madame de Furtenstein , qui correspond avec la dame Sophie Dandolo , est la veuve de M. Le Camus , comte de Furtenstein , ministre des affaires étrangères , pendant l'usurpation du royaume de Westphalie. (*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 11,596.

25 juin 1825.

Réponse. — Le sieur Kalkbrener , nonobstant la mission qu'il aurait près l'ambassade prussienne , est

encore un artiste distingué comme pianiste. Il donne fréquemment des concerts publics rue du Mail, chez MM. Erard, facteurs de pianos; il demeure toujours seul, rue Saint-George, n. 6.

Au commencement de ce mois, il a fait un voyage au château de Praslin, près Nogent-sur-Vernisson, où il est resté dix jours. Il avait commandé un habit de voyage, qui devait lui être livré le 18 de ce mois, et il se proposait, disait-il, de faire un voyage de long cours; mais il vient d'annoncer qu'il ne partirait point.

La dame Furschteinsteine, qui demeurait en 1823 à Bercy, ~~en~~^{est} disparue depuis un an sans qu'on sache ce qu'elle est devenue.

La dame ~~du~~^{de} ~~maison~~^{de} dont l'adresse est indiquée rue Duphot, n. 15, est la sœur du contre-amiral Duperron. Elle demeure actuellement au Gros-Chenet, à Versailles, en face du Grand Trianon.

Quant à la dame Dandolo (1), nous n'en trouvons absolument aucun trace nulle part, quoique cependant les investigations les plus exactes aient été faites.

(1) Cette dame est probablement fille de Vincent Dandolo, savant italien, auteur d'écrits sur la chimie et sur l'agriculture, et sœur de ce jeune Dandolo que des Italiens railleurs, abusant de la candeur de son âge, se sont amusés à produire dans quelques salons de Paris, en le qualifiant de petit prince (principino), et l'environnant d'une espèce d'étiquette dans laquelle les mystificateurs s'étaient distribués les rôles d'introducteurs et de chambellans.

(Note de l'éditeur.)

KAUNITZ (prince de).

Cab. part., n. 10,893.

10 août 1824.

Le prince de Kaunitz, venant de Bruxelles, est descendu, le 31 juillet, n. 88, rue de Richelieu. Cet étranger a déjà logé à cet hôtel, il y a quelques mois.

Il importe qu'il ne puisse changer de domicile, ni s'absenter de la capitale, sans que rien soit informé.
(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,893.

19 août 1824.

Réponse. — Le prince de Kaunitz, seigneur de Birberg, est arrivé de Bruxelles à Paris le 31 juillet dernier, sans autre escorte que deux domestiques, qu'il a encore à son service. Si l'on demande à quelles personnes il a été recommandé, on trouvera dans le livre de police de Paris, une note sur lequel il est écrit : « Il a été recommandé au prince de Kaunitz par M. le comte de Lévis-Mirepoix, ambassadeur de France à Berlin, et par M. le comte de Württemberg, ambassadeur de France à Bruxelles. »

Il résulte des renseignements obtenus avec discréption près de ces deux derniers que le prince de Kaunitz, leur maître, a déjà effectué plusieurs visites aux ambassadeurs de Prusse et d'Autriche, résidant à Paris, où il n'est venu que pour son plaisir. On trouve la même note sur le livre de police. Du reste, il n'a point encore reçu de visites marquantes, et on ignore absolument l'époque de son départ; mais nous le tiendrons en observation, de manière à pouvoir en donner avis à l'avance.
(M. Ch. L.)

Cab. part., n. 10,893.

21 juin 1825.

Je suis informé que le prince de Kaunitz est arrivé

à Paris depuis plusieurs jours, venant de Bitrberg en Autriche.

Il importe que je connaisse les relations qu'il entretient, et que je sois prévenu de tous ses déplacements.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,893.

14 juillet 1825.

Réponse. — Voici les renseignements que nous avons pu nous procurer sur le compte de cet étranger.

Le prince de Kaunitz avait pour dix millions de biens-fonds en Allemagne, qui maintenant sont sous le séquestre, en raison de deux millions de dettes qu'il aurait contractées. Il raconte que son gouvernement est envers lui de la plus grande ingratitudo, et que cette dette de deux millions provient de ce que, dans les diverses ambassades ou hauts emplois dont il fut honoré, on ne lui a point fourni les fonds nécessaires ; il a été obligé de prendre sur son patrimoine pour subvenir aux dépenses que sa position exigeait.

En 1824, le prince de Kaunitz, menacé d'être emprisonné en Allemagne, en raison de ses dettes, quitta son pays furtivement, et vint se réfugier en France, où bientôt il en contracta de nouvelles. Il s'ensuivit une prise de corps, qui devait avoir son exécution le 6 avril même année ; mais il en fut averti, et, dans la nuit du 5 au 6, il alla se cacher à Saint-Germain-en-Laye. Il était alors sans aucune ressource pécuniaire ; il écrivit à un seigneur allemand, logé comme lui rue

de Richelieu , n. 88. Celui-ci lui envoya une somme de 300 fr. par Watter , maître de l'hôtel ; et ce fut avec cet argent que M. de Kaunitz se réfugia en Hollande , d'où il est arrivé à Paris , le 17 juin dernier.

M. de Kaunitz est ici sans société et sans fréquentation aucune :

.

En définitive , nous ne voyons absolument rien dans les démarches ni les relations de M. de Kaunitz qui ait trait à la chose politique. Il annonce être dans l'intention de rester à Paris jusqu'à ce que ses affaires particulières soient arrangées. (Ch... Leb...)

Cab. part. , n. 10,893.

17 nov. 1825.

Le prince de Kaunitz a obtenu à ma préfecture , le 12 de ce mois , un visa de passe-port pour se rendre dans les Pays-Bas et en Prusse , en passant par Lille ou Valenciennes.

J'invite M. Hinaux à s'assurer si cet individu a quitté la capitale , et quelle direction il a prise.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 10,893.

29 nov. 1825.

Réponse. — Le prince de Kaunitz demeure toujours petit hôtel du Nord , rue Richelieu , n. 88 , d'où il ne s'est point absenté depuis le 17 juin dernier.

On ne voit pas même qu'il fasse aucune disposition de départ. Ses domestiques assurent que ses petites dettes sont payées, et qu'il ne doit plus guère que trois à quatre mille francs à Paris, qu'il reçoit régulièrement mille francs par mois de la princesse son épouse, retirée en Hongrie.

Enfin, M. le prince de Kaunitz vit tout à fait retiré du grand monde; il fréquente les spectacles et les cabinets de lecture. (Ch.,)

Cab. part., n. 10,893, 6 juillet 1827.

Le prince de Kaunitz vient d'obtenir à ma préfecture un visa de passe-port pour se rendre à Londres.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître quelle est la conduite actuelle de cet étranger et je lui dis son voyage. (Le préfet de police)

Cab. part., n. 10,893, 6 juillet 1827.

Réponse. — Le prince de Kaunitz est censé être parti le 2 de ce mois pour la campagne; mais cette absence n'était qu'un faux-fuyant pour éviter les poursuites de ses créanciers, qui viennent enfin de le faire arrêter et conduire à Sainte-Pélagie, où il est encore actuellement. Cet étranger est fort connu par sa légèreté et l'insouciance de ses goûts. Son valet de chambre, le sieur Melly, demeure toujours à l'hôtel susdit, et assure que son maître doit incessamment recevoir des fonds considérables du château de Rits-

bourg en Prusse, et qu'aussitôt il recouvrera sa liberté.

(Ary...)

prolonge celle de la 20

vers le 11 juillet **KEEN (RICHARD-RAYNAL).**

la nécessité de la démission de
FUALDÉS.

Cab. part. n° 114,994. à Paris le 15 mai 1824.

M. Richard-Raynal Keen, né à Baltimore et prenant le titre de colonel au service de S. M. C., a quitté l'Espagne, le 26 octobre dernier, et s'est rendu en Angleterre, d'où il vient d'arriver à Calais. Il se dit porteur de lettres de recommandations pour M. l'ambassadeur d'Espagne. (Le préfet de police.)

Cab. part. n° 114,994. à Paris le 17 mai 1824.

Le colonel Richard-Raynal Keen, né au Maryland, m'est signalé comme ayant entretenu à Londres des relations fréquentes avec les révolutionnaires espagnols réfugiés en Angleterre. Cette circonstance doit appeler sur M. Keen une attention toute particulière.

(Le préfet de police.)

Cab. part. n° 114,994. à Paris le 19 mai 1824.

Il répond. — Le sieur Keen est arrivé à Paris le 4 de ce mois. Il est descendu rue Richelieu, n. 61. Nous lui avons parlé chez lui, et sous prétexte suffisant. Cet homme est d'une franchise qui tient évidemment du bravardage et de l'indiscrétion ; il ne se gêne

point. (*il est vrai qu'alors il nous croyait de son bord*) (1) pour dire qu'il n'est pas un plus grand partisan que lui de la constitution des cortès, et que c'est dans le dessein d'en faire triompher les principes qu'il voyage et qu'il y consacre sa vie et sa fortune.

Nous avons remarqué sur la cheminée de sa chambre des piles de pièces de cinq francs, qui, toutes ensemble, pouvaient monter à 5 ou 6,000 francs. Nous avons encore remarqué sur sa table trois petits coffre-forts ; il en a ouvert un devant nous : il était rempli d'or. Nous n'en pourrions estimer la valeur qu'approximativement, c'est-à-dire peut-être 50 à 60,000 francs. Lorsqu'il ouvrit ce coffre, il nous dit d'un air de satisfaction : « Vous voyez que les amis de la liberté ne manquent pas d'argent. »

Le sieur Keen a ajouté que son principal domicile est à Madrid, et qu'il se propose de s'y rendre très incessamment, en passant par Bordeaux, où il doit, dit-il, s'arrêter quelques jours.

Les démarches de cet étranger ont été observées plusieurs fois. Il se rend fréquemment chez le sieur Fualdès, quai Voltaire, n. 21 bis. Or, on a vu par notre rapport du 25 mars dernier, que le même Fual-

(1) Cette croyance était fondée sur les fausses ouvertures et les faux principes dont l'agent de M. Delavaud a dû faire montre pour inspirer de la confiance à M. Keen, et le provoquer à manifester ses sentiments secrets. Ne paraîtrait-il pas étrange de voir l'auteur de ces provocations s'étonner de leur succès, si tout autre qu'un espion témoignait cette surprise?

(*Note de l'éditeur.*)

dès s'occupe de correspondance à Londres. (*Voir ce nom.*)

Nous nous occupons maintenant de connaître l'époque fixe du départ du sieur Keen. (*Mac.... Leb...*)

KEEN (madame).

Cab. part., n. 11,094.

13 avril 1827.

La dame Maria-Theresa Raynal Keen, femme de Raynal Keen, Américain, vient de partir de Bordeaux pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à l'entourer d'une surveillance, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,094.

25 avril 1827.

Réponse. — La dame Maria-Theresa Raynal est arrivée à Paris le 11 de ce mois.

Cette dame, âgée de vingt-neuf ans, née en Espagne, ne reçoit absolument personne, ne rend pas de visites, et même ne sort pas de son appartement. Elle assure que son mari vient de se rendre de Bordeaux en Espagne, et qu'elle attend incessamment une lettre de lui pour aussitôt se rendre à Aix-la-Chapelle, où ils doivent se rejoindre et y fixer leur domicile. (*Anj...*)

KEIR-GRANT.

Cab. part., n. 10,713.

29 oct. 1823.

Je suis informé qu'un major-général anglais, nommé Wilhem Keir-Grant, arriva à Paris vers la fin du mois d'août dernier, où il demeura jusqu'au 25 du mois de septembre. On assure que cet étranger a passé plusieurs jours à la Grange chez M. le marquis de Lafayette.

Je désire connaître quelle a été sa conduite pendant son séjour dans la capitale, et les personnes avec lesquelles il s'est mis en relation.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., p. 10,713. 8 nov. 1823.

Réponse. — Nous trouvons qu'un sieur Thurner Grant, prenant sa qualification de colonel au service de l'Angleterre, a logé, depuis le 2 août dernier jusqu'au 21 septembre, boulevard des Invalides, n° 5, époque à laquelle il s'est rendu au château de la Grange, accompagné d'un domestique nommé Joseph Baston; qu'enfin le sieur Grant est revenu du château de la Grange à la maison n. 5 susdite, le 24 septembre au soir, et en est parti le lendemain 25 au matin, pour, a-t-il dit, se rendre en Angleterre. (Dén.)

KLEEN.

Cab. part., n. 11,450.

3 nov. 1824.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur un sieur Kleen, ex-officier, demeurant rue de Gaillon, hôtel de la Marine.

Cet individu m'est signalé comme un homme très dangereux, et je désirerais avoir des renseignements certains sur sa conduite antérieure et présente, ses relations, et ses dispositions politiques.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,450.

25 nov. 1824.

Réponse. — Le sieur Kleen arriva à Paris, le 10 novembre 1822, rue Gaillon, hôtel de la Marine, où il demeura constamment jusqu'au 22 juillet dernier, époque à laquelle il partit pour la Suisse, et se rendre chez des parents qu'il aurait dans ce pays.

Il est à remarquer qu'à l'époque du départ sus-indiqué Kleen éprouva des difficultés pour obtenir un passeport; sa conduite était explorée par les agents de la police générale, *lesquels agents auraient mis lui Kleen dans le secret.* Or, ceux-ci, qui probablement ne remarquèrent rien de répréhensible dans la conduite de cet individu, firent un rapport en conséquence, et le passe-port lui fut délivré: on tient cette dernière circonstance de son hôte.

Kleen, de retour de son voyage en Suisse, arriva

à Paris on ne sait trop à quelle époque : car il paraît y avoir connivence entre lui et son hôte, rue de Gail-
lon, parce que, d'après les renseignements obtenus,
Kleen était déjà dans cette maison dans les derniers
jours d'octobre dernier, et que cependant son entrée
n'y est inscrite sur le livre de la police que sous la
date du 9 de ce mois.

Kleen peut avoir vingt-cinq ans d'âge; il mène la
vie d'un homme riche; sa conduite sous le rapport
des mœurs n'offre rien de répréhensible. Il écrit peu,
mais écrit beaucoup, et reçoit fréquemment des let-
tres. Jusqu'à présent nous ne lui voyons aucune ac-
cointance qui ait trait à la chose politique. Cependant,
vu les faits que nous venons de citer et la prévention
qui pèse sur lui, nous proposons qu'on nous autorise
à établir sur lui une surveillance permanente au
moins pendant quelques jours. (Ch. Leb...)

Cab. part., n. 11,450.

8 déc. 1824.

J'attache beaucoup d'intérêt à obtenir des rensei-
gnements plus précis sur le sieur Kleen. Je désire
connaître quel est son pays natal, où était le lieu de
sa résidence avant de se rendre à Paris, quelle est
sa position militaire, et quelles sont enfin ses habitu-
des et ses relations. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,450.

27 juillet 1825.

Réponse. — Le sieur Kleen demeure toujours rue

de Gaillon, d'où il ne s'est point absenté depuis le 9 novembre 1824. Cet individu se dit né à Paris. Il assure que, depuis le mois de novembre 1822 jusqu'en juillet 1824, il a habité la Suisse, principalement la ville de Bâle. Quant à sa position militaire, il prétend qu'il était sous-officier dans les chasseurs de l'ex-garde; qu'en 1815, il fut fait sous-lieutenant des volontaires royaux dans le département du Gard, et que, depuis le licenciement de ce corps, il a tout-à-fait quitté l'état militaire. Il raconte tout cela à ses hôtes, et ajoute qu'il jouit d'une pension militaire de 900 francs. Cependant, renseignements pris au ministère de la guerre et à l'intendance militaire, cet individu est tout-à-fait inconnu.

Klein mène une vie fort retirée; il lit et écrit beaucoup, et fait quelques voyages à Saint-Germain-en-Laye et à Versailles. (voir aussi *G. J. L. A.*)

KOECHLIN (JÉRÉMIE).

BOURGEOIS,

Endo. parti, n. 10, 1824.

30 déc. 1822.

On me signale comme associé du sieur Schœnne, entrepreneur d'un roulage accéléré établi à Mulhouse (Haut-Rhin), et arrivant à Paris au domicile du sieur Bourgeois, rue de Bondi, n. 22, un sieur Jérémie Kœchlin, âgé de vingt-huit à trente ans, fort actif et très intelligent, animé de fort mauvais principes politiques; et fréquentant les plus fougueux révo-

lutionnaires de son pays et de la capitale, où il vient fort souvent. (Le préfet de police.)

Cab. part. , n. 10,185.

10 janv. 1823.

Réponse. — Il est très vrai que le sieur Jérémie Kœchlin est associé du sieur Schœnne, entrepreneur de roulage accéléré à Mulhausen, département du Haut-Rhin; ce Kœchlin est très étroitement lié avec le sieur Bourgeois, entrepreneur de roulage, rue de Bondi, n. 22, chez lequel lui Kœchlin démeutrait depuis six mois, lorsqu'il en est parti le 31 décembre dernier pour se rendre à Mulhausen, et ensuite être de retour à Paris du 1^{er} au 6 février prochain.

Il convenait, dans l'intérêt de l'exploration, de connaître, autant que possible, quel genre d'intimité pouvait exister entre Kœchlin et Bourgeois; de négliger en apparence la question politique, et se restreindre à la chose commerciale, et surtout de la solvabilité de Bourgeois; voici donc la réponse de ce dernier: « M. Kœchlin, sans cesser d'être honnête homme, a pu faire de malheureuses spéulations, payer ses dettes et rentrer dans le commerce comme s'il n'eût jamais éprouvé de revers. Dans tous les cas, ajoute Bourgeois, si M. Kœchlin redoit encore quelque chose à quelqu'un, ce quelqu'un-là peut se présenter chez moi : je me charge de le payer de suite. »

Il est juste de dire que le ton mystérieux avec lequel le sieur Bourgeois nous a parlé de Kœchlin pour-

rait faire douter de la véracité de ses discours. Il conviendrait donc de s'assurer au bureau des passeports (*où nous n'avons pas accès, non plus qu'à celui des permis de séjour*) s'il est vrai que Kœchlin ait rempli les formalités requises pour partir le 31 décembre, ainsi que l'annonce Bourgeois : car, dans le cas de l'affirmative, le signalement de Kœchlin nous devient utile pour surveiller son retour à Paris, et, dans le cas de la négative, nous emploierons de nouveaux moyens pour connaître quelle est sa retraite et ses relations, sans attendre son retour à Paris, qui, nous le répétons, pourrait bien n'être que simulé, de concert avec Bourgeois.

(*De...*)

Cab. part., n. 10, 185.

5 fév. 1823.

Huitième réponse. — Le sieur Jérémie Kœchlin est de retour à Paris depuis peu de jours ; il demeure chez le sieur Bourgeois, où il paraît s'occuper des écritures relatives au roublage. C'est un homme d'environ trente-cinq ans, taille de 5 pieds 3 pouces, corpulence ordinaire, cheveux et favoris blonds, teint cor-dore, nez aquilin ; il parle difficilement la langue française. Cet homme est d'un facile accès, ne paraît avoir aucune défiance ; il sort peu. Il s'est rendu le 3^{me} de ce mois rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 35, où il est resté deux heures ; de là il est venu au ministère des affaires étrangères ; il en est sorti dix minutes après, et s'est rendu immédiatement chez lui.

(*Du...*)

KOSLINSWKI (le prince).

CASIMIR DELAVIGNE. — LAFITTE. — LAFAYETTE. — KUSCO.
Comte ORLOFF. — SPINELLI. — CHALOX. — BASILIO.
SEIBOLTSDORFF. — LIVIO. — RAIRE.

Cab. part., n° 10,800.

8 nov. 1823.

J'apprends que le prince Kosloski , sujet de S. M. l'empereur de Russie , et M. le baron de Seiboltsdorff , Bavarois , vont arriver à Paris.

Ces deux étrangers étaient employés diplomatiques à la cour de Turin , d'où ils ont été éloignés à cause de leur affiliation à des sociétés secrètes , et de l'influence qu'ils exerçaient dans l'ordre maçonnique.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n° 10,800. 28 nov. 1823.

Réponse. — Rue de Richelieu , n. 50 , hôtel de Strasbourg , est logé , depuis le 3 novembre 1823 , un personnage qui prend le titre et le nom de Koss-linswki et non pas Kosloski ; il vient de Riga , en Russie .

Pour satisfaire , autant que possible , aux dispositions de la note ci-dessus , nous nous sommes arrangés de manière à faire plusieurs fois antichambre chez ce personnage , afin d'avoir occasion d'observer . Or , le 20 de ce mois , est arrivé près de lui un individu qui disait arriver fraîchement à Paris . Aussitôt que le

prince l'aperçut, il lui dit : « Bonjour, mon cher Kusco ; m'apportez-vous de bonnes nouvelles ; que fait-on à Londres ? »

Dans l'après-midi du même jour, le prince a reçu la visite du comte Orloff, qui demeure à Paris, rue Bergère, n. 4.

Le 21, il a reçu la visite du sieur Spinelli, qui a fait l'objet de plusieurs communications, et qui demeure toujours chez le comte de Chalox, rue du Temple, n. 110.

Le 23, le prince a reçu la visite d'un sieur Basilio, qui, le même jour, est venu loger dans le même hôtel, rue de Richelieu, n. 50. Ce Basilio a pour prénom Jon de Olalde ; il prend la qualification de négociant ; il se dit né à Bilbao, en Espagne, et paraît âgé de trente ans ; il vient de Londres, et a débarqué à Calais le 18 de ce mois.

Nous avons parlé au prince Kosslinsky, sous le prétexte de lui offrir de souscrire à un nouvel ouvrage sur la Russie. Voici sa réponse et ses demandes : « L'ouvrage dont vous me parlez est-il écrit en France ? » Nous répondons : « Oui, monseigneur. » — « En ce cas-là je n'en veux pas, parce que tout ce qui s'imprime sous l'influence de votre gouvernement actuel est du dernier mauvais sous tous les rapports. Je suis à Paris pour mon plaisir. J'ai besoin de le connaître, et j'ai bien autre chose à faire que de m'occuper de livres. »

Nous ne traitons ce prince que de monseigneur ; mais tout à coup, d'un ton d'humeur et même un

peu burlesque, il nous dit : « Sachez que je suis prince. » Mais, sur l'observation que nous lui fîmes, juste ou non, que dans la langue française le titre de monseigneur renferme tous les titres, et qu'on disait à S. A. R. le duc d'Angoulême, Monseigneur, alors il se radoucit beaucoup, devint même d'une sorte d'affabilité : il regarda sans doute notre observation comme un rapprochement qui flattait son amour-propre.

Nous avons su, par les valets du prince, qu'il correspond fréquemment avec un M. Livio et un M. Raire, à Saint-Pétersbourg.

Le prince Koslinsky reçoit de fréquentes visites, mais toujours de Russes, d'Anglais, d'Espagnols, et d'autres étrangers. C'est un homme de quarante à quarante-cinq ans, 5 pieds 4 à 5 pouces, cheveux blonds, ni moustaches ni favoris, figure ronde ; *il est enfin pourvu de tous les agréments physiques.*

Quant au comte Seiboltsdorff, il est logé rue des Filles-Saint-Thomas, n. 18, hôtel d'Angleterre, depuis le 15 novembre 1823 ; il vient du Pont-de-Beauvoisin, en Savoie ; il paraît être âgé d'environ cinquante-cinq ans. Le lendemain de son arrivée à Paris, il a été visité, vers les dix heures du matin, par le prince Koslinsky et par le comte Orloff.

S'il faut en croire le valet de chambre de M. Seiboltsdorff, son maître attend incessamment des nouvelles d'Espagne, et sitôt qu'il les aura reçues il partira pour l'Angleterre et de là pour l'Amérique.

Sous le prétexte de demander à M. Seiboltsdorff

sa protection près du prince Koslinswky, nous lui avons parlé, et il nous a répondu : « Je ne suis point Russe; je connais beaucoup le prince Koslinswky, mais pas assez cependant pour user de mon crédit auprès de lui en faveur d'un autre; il est même probable que je ne le verrai plus qu'une fois avant mon départ, qui est très prochain. »

Nous avons, pendant plusieurs jours, observé les démarches du comte Seiboltsdorff. Il fait toutes ses courses à pied; il se rend presque chaque jour aux ambassades de Russie, d'Espagne, d'Angleterre et d'Amérique. Il se promène ordinairement seul au Palais-Royal, galerie du Perron; il est vêtu d'un ca-
rnick bleu. (Ch. D. Den.)

Cab. part., n. 10,800. 29 déc. 1823.

Le rapport que M. l'officier de paix N... a rendu le 28 novembre dernier sur le prince Kosloswky et sur le baron de Seiboltsdorff établit bien les relations de ces étrangers dans la capitale; mais il importerait de connaître les dispositions qu'ils y manifestent.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,800.

28 janv. 1824.

Réponse. — Le comte de Seiboltsdorff, à en juger par ses habitudes journalières, n'est nullement dangereux; sa grande affaire est de visiter, et toujours

seul et à pied, les monuments publics de la capitale : on le dit enthousiaste des beaux-arts. Pour nous assurer, autant que possible, que c'est là le véritable motif de son séjour à Paris, nous lui avons offert, à très bas prix, des gravures et des livres ayant trait à la chose politique *dans un sens contraire au gouvernement du roi*. Hé bien ! il les a refusés fort poliment, en disant : « L'esprit politique qui a présidé à de tels ouvrages est trop loin de mes principes pour que je m'avise jamais d'en faire l'acquisition. » Il est bon de dire que cette proposition de notre part consistait en les dernières *Messénienes de Casimir Delavigne*, et la souscription aux gravures représentant *le Serment du Jeu-de-Paume* et *le Couronnement de Bonaparte*.

D'un autre côté, ses hôtes racontent que, par suite des lettres qu'il vient de recevoir de l'étranger, son départ de Paris est ajourné indéfiniment.

Le prince de Koslinsky vient de recevoir de Russie, par l'entremise de M. le banquier Lafitte, une forte somme d'argent, et nous avons la certitude que cet étranger se propose de rester à Paris encore quatre mois. Nous tenons ces derniers renseignements de l'hôtesse actuelle du prince.

Le prince de Koslinsky, attendu qu'il manquait d'argent, vécut de pain une quarantaine de jours, bien triste, bien maussade, ne voyant personne, mais absolument personne autre que son hôtesse. Tel est le dire de la valetaille de la maison, qui ajoutait encore : « Ce pauvre prince, il n'a pas le sou, il ne trouverait pas 5 francs de crédit à Paris. »

Tout annonce que le noble chambellan va reprendre un train de vie moins sédentaire et plus conforme à ses goûts ; déjà on est en marché d'un équipage.

Nous annexons au présent rapport une carte de visite extraite de la loge du portier de M. le marquis de Lafayette, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 35, laquelle carte peut donner un échantillon des relations du prince Koslinski. (Den... Ch...)

Le

LACHELINGUE (la dame).

AUBRY. — LEGRAND. — BATAILLARD. — MANDAR. —
S. A. R. le duc d'ANGOULÈME.

1^{re} div. 1^{er} bur.

29 mai 1822.

On assure qu'un grand nombre de personnes se rendent rue Saint-Honoré, n. 26, près les piliers, chez une femme âgée de vingt-quatre à vingt-huit ans, qui exerce la profession de culottière. Cette femme, qui se nomme Lachelingue, paraît intimement liée avec un homme de trente-six ans, toujours très bien vêtu, sortant de grand matin de la même maison, et ne rentrant que fort tard. Les jours où cet individu ne sort pas, il reçoit beaucoup de monde dont les vêtements annoncent l'aisance. La dame Lachelingue reçoit, dit-on, aussi beaucoup de lettres en son nom, quelquefois avec des indications mystérieuses.

(Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

11 juin 1822.

Réponse. — La dame Lachelingue demeure rue Saint-Honoré, n. 26, où elle occupe une petite chambre au cinquième étage, de 130 francs par an.

Cette chambre a été louée par le sieur Lachelingue, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Nous savons que le sieur Lachelingue reçoit souvent chez lui beaucoup de monde, principalement des personnes décorées de la Légion-d'Honneur, qui paraissent être de grades militaires supérieurs, et qu'il y vient aussi des personnes attachées à la police : c'est du propriétaire de cette maison que nous avons obtenu ces renseignements, *sous prétexte spécieux*, c'est-à-dire de manière à ce qu'il ne se doute nullement du véritable motif de notre investigation. Ce même propriétaire dit qu'il est fort inquiet sur les conséquences que peuvent avoir la conduite et les accointances de Lachelingue, mais qu'il n'ose s'en plaindre ouvertement.

Lachelingue sort ordinairement dans la matinée et ne rentre que vers les onze heures ou minuit ; on croit même que, dans la chambre dont il est question, il couche ordinairement quatre personnes, c'est-à-dire le sieur Lachelingue et son épouse, et puis un sieur Aubry, ancien militaire, et une jeune personne dont on ignore encore le nom.

Il y a environ deux mois que le nommé Lachelingue recevait fréquemment des lettres, dont la plus grande partie était timbrée de Nantes et les autres de Paris.

La femme Lachelingue travaille, dit-on, à faire des gilets et culottes. Ces gens ne voient absolument personne de la maison, et leur vie mystérieuse paraît inquiète à leurs voisins.

Lachelingue a demeuré en garni rue des Vieilles-Étuves, n° 14, hôtel Montpellier, où il est inscrit sous le nom de Philippe Lachelingue, âgé de trente-quatre ans, natif d'Aire (Pas-de-Calais), y étant entré le 17 mai 1821, et sorti le 10 avril dernier; pour se mettre dans ses meubles, où il est aujourd'hui rue Saint-Honoré, n° 26. Dans la rue des Vieilles-Étuves, n° 14, il est resté avec la même femme qui demeure encore avec lui. Personne, dans cette demeure, ne connaît quels sont les moyens d'existence de Lachelingue; cependant personne, ni dans cette maison, ni dans le voisinage, n'articule rien contre lui.

On assure que les sieurs Lachelingue et Nutry ont fait toutes deux partie des lanciers de l'garde de Bonaparte. (Lanciers de l'garde de Bonaparte.)

Le 1^{er} juillet 1822. (Lanciers de l'garde de Bonaparte.)

Il repense. Nous avons pénétré dans la chambre du sieur Lachelingue, où tout annonce le dénuement le plus absolu. Nul ne l'a connait d'autres moyens d'existence que la pension qu'il reçoit comme membre de la Légion-d'Honneur, et le profit d'un travail fournalier de sa femme, qui fait des gilets et des culottes pour des tailleur. Nous avons, sous un prétexte plausible, accosté le sieur Lachelingue : c'est un homme d'environ trente-six ans, de très haute stature ; le délabrement de sa tenue annonce sa détresse. Nous savons qu'il se rend souvent chez un M. Legrand, ex-directeur des droits réunis du département de la Seine, demeurant rue Bleue. Il suit des informations

prises à cet égard, que M. Legrand porte de l'intérêt à Lachelingue, et se propose de le placer incessamment en qualité de garde-chasse dans une propriété à lui aux environs de Provins.

La grande occupation de Lachelingue est de présenter *ab hoc et ab hac* des pétitions et des demandes à toutes les personnes dont il croit obtenir l'appui. C'est par suite de ces importunités que des agents de la police, (*nous ne savons laquelle*), ainsi que d'autres personnes viennent sans cesse prendre des renseignements sur son compte; voilà sans doute ce qui, dans le principe, avait alarmé ses voisins, nommément le sieur Mandet, son propriétaire, et son frère (1).

Parmi les militaires qui se rendent chez Lachelingue, on remarque le nommé Bataillard, ex-officier.

En définitive, nous croyons pouvoir assurer que le sieur Lachelingue n'est nullement dangereux; et puis il paraît que les renseignements pris à son sujet ne lui sont pas défavorables; puisqu'il vient récemment de recevoir des secours de Mgr le duc d'Angoulême. En conséquence, et jusqu'à nouvel ordre, nous cesserons de le surveiller d'une manière aussi stricte (1).

(Ch. Mar.)

(1) L'histoire de l'infortuné Lachelingue est celle d'un grand nombre de militaires: comme lui, ils n'ont pour vivre que la modique pension attachée à cette croix d'honneur, qui, au temps où elle fut instituée, était le prix du sang versé dans les combats. Ces hommes et leurs laborieuses compagnies, sous toute autre administration que celle de déplorable

LACOMBE DE CHATEAU-VIEUX.

FALQUES. — Personnages mystérieux.

Cah. part., n^o 14, 439.

25 mai 1826.

Les sieurs Charles Falques, âgé de quarante-sept ans, et Armand Lacombe de Château-Vieux, âgé de trente-trois ans, venant de Paris, se sont arrêtés près de Dijon, où ils ont l'intention de séjourner pendant quelque temps. Ils demeuraient à Paris, rue de l'Université, n^o 1826.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître les antécédents et la véritable position de ces deux individus.

Le préfet de police.

Cah. part., n^o 14, 439.

5 juin 1826.

Réponse. — Dans le courant du mois de janvier 1825, les sieurs Falques et Lacombe de Château-Vieux, prenant seulement, le premier, le nom de Charles, et le second, celui d'Armand, vinrent loger une boutique rue des Saints-Pères, n^o 16, où depuis lors, jusqu'au 15 octobre suivant, ils firent le bracage des vieux-tableaux, des médailles, des galons, etc. C'est à cette dernière époque qu'ils quittèrent la

mémoire, auraient été l'objet des sollicitudes et non de l'inquiétude des agents du pouvoir.

(Note de l'éditeur.)

maison susdite, et furent se loger ensemble dans un petit appartement, rue de l'Université, n. 58, au quatrième étage, où ils emportèrent les marchandises qu'ils n'avaient pas vendues dans leur boutique. Dans les premiers jours d'avril dernier, ils firent emballer leurs meubles, et partirent le 8 du même mois, en manifestant l'intention d'aller habiter la Bourgogne, mais sans indiquer positivement le lieu où ils se proposaient de se rendre.

Ces deux individus vivaient ensemble dans la plus grande intimité, n'avaient pas de domestique, couchaient dans le même lit, paraissaient avoir reçue une brillante éducation, fréquentaient les meilleurs faisaient eux-mêmes leur ménage, apprêtaient leurs vivres, prenaient le plus grand soin de cacher leurs véritables noms, et surtout Lacombe. Tous deux étaient toujours parfaitement mis, et se paraient même de diamants.

On sait que le sieur Lacombe est le marquis de Château-Vieux, et qu'il a servi dans les gardes-du-corps depuis la restauration. Il est continuellement valétudinaire et affecté de la poitrine. Tous deux menaient une vie sobre et fort retirée. Leur conduite à l'ais et à l'attire n'a rien offert de répréhensible; ils ont prétendu être dans l'intention de ne revenir à Paris que dans huit ans. On ne leur a vu d'autres fréquentations que quelques dames âgées dont on ignore le nom. Enfin il paraît qu'ils n'ont point laissé de créanciers, car jamais personne n'est venu

leur rien réclamer ni avant, ni après leur départ. C'est au nom d'Armand que les loyers étaient pris. En général, leur manière d'être paraissait mystérieuse et bien au-dessus des habitudes du négoce auquel ils se livraient.

(*De L...*)

LACRAMPE.

PEYRAU. — **BOUVIER.** — **DUMOLARD.** — **MENARS**, général. — **MONTIER**, maréchal. — **DURBACH**. — **Cab. part., n° 12,225.** — **27 janv. 1826.**

Le sieur Lacrampe, du département des Hautes-Pyrénées, fils d'un conventionnel, se trouve depuis quelque temps à Paris, où il doit incessamment épouser la demoiselle Amélie Durbach, dont le père, député pendant les cent-jours, a été compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n° 12,225. — **10 mars 1826.**

Réponse. — Le sieur Victor Lacrampe, âgé de vingt-quatre ans, né à Paris, propriétaire domicilié à Tarbes, Hautes-Pyrénées, est arrivé de cette dernière ville, en passant par Bordeaux, le 1^{er} janvier 1826, boulevard Montmartre, n° 12, d'où il est parti le 5 février, pour retourner à Tarbes; il était suivi d'un domestique nommé Maurice Peyreau.

Le 3 février dernier, le sieur Bouvier-Dumolard, âgé de 49 ans, accompagné de son épouse et du sieur Antoine Durbach, son beau-frère, âgé de trente et un an, sont arrivés ensemble, de Metz à Paris, rue Villedot, n° 3, où le sieur Bouvier-Dumolard demeure encore avec son épouse. Quant au sieur Durbach, il a quitté la capitale le 17 du même mois pour se rendre à Longueil, département de la Mosaïque, son principal domicile.

Le motif du voyage à Paris de ces trois personnes était de traiter ensemble des conditions du mariage projeté entre la demoiselle Durbach et le sieur Lacrampe, lequel a été conclu. On ne leur a point vu d'autres relations qu'avec le général Menars, demeurant boulevard Montmartre, n° 10, avec qui ils paraissent être intimement liés. (Ch. De L...)

Cab. part., n. 12,235.

13 mars 1826.

J'ai donné l'ordre de faire surveiller, avec beaucoup de soin, la conduite et les relations du sieur Lacrampe, fils du conventionnel.

M. Hinaux voudra bien me communiquer, le plus promptement possible, les résultats de cette surveillance.

Le sieur Lacrampe demeure rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 126. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,235.

29 mars 1825.

Réponse. — Le sieur Lacrampe a bien quitté, le 5 février dernier, la maison garnie, boulevard Montmartre, n. 12; mais au lieu de quitter la capitale, comme il l'avait annoncé à ses hôtes, il est allé loger rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 126, chez le maréchal Mortier. C'est là que le mariage entre lui (le sieur Lacrampe) et la demoiselle Durbach a été terminé, et les deux époux son parti ensemble pour Tarbes, il y a environ quinze jours. On n'a point vu d'autres relations au sieur Lacrampe, que la famille Mortier, le sieur Durbach et le général Menars.

(Ch...)

Cab. part., n. 12,022.

29 août 1825

Une dame Ladvocat s'est récemment rendue de Paris dans le département des Ardennes. J'ai lieu de croire que c'est la femme du transfuge de ce nom, condamné par contumace, et qu'elle est fille du sieur Levé, tanneur à Paris, dont il est mention dans le procès de la dame Chauvet. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,022.

22 sept. 1825.

Réponse. — Après avoir employé infructueusement :

tous les moyens possibles pour obtenir les renseignements demandés, il a fallu voir le sieur Levé, riche tanneur, demeurant rue Saint-Hippolyte, n. 12, faubourg Saint-Marceau. Celui-ci est bien réellement le beau-père de Ladvocat, transfuge, et il assure que sa fille, la dame Ladvocat, est depuis environ deux mois et demi partie de Paris pour rejoindre son mari en Belgique.

Pour pénétrer plus avant et contrôler les dires du sieur Levé, on a épié le moment où il serait absent de chez lui pour parler à son épouse, et lui remettre une lettre dans laquelle on lui demandait des nouvelles de sa fille, la dame Ladvocat. Alors la dame Levé prenant lecture de cette lettre se mit à sourire, et dit : « Quel diable de détour son père prend-il là ? mais je sais qui. » Puis elle ajouta : « Ma fille est maintenant dans les Pays-Bas. » Elle écrivit, en réponse à la lettre susdite, le billet ci-joint.

D'un autre côté, les renseignements pris à de longs intervalles près, dans ouvrages du sieur Levé, établissent que la dame Ladvocat est partie de Paris, depuis environ deux mois et demi, pour se rendre à Rethel, département des Ardennes, et de là dans les Pays-Bas, auprès de son mari.

(*Ch... Leb...*)

LAFAYETTE:

SELLERON. — PARIS. — POUROY. — PICHAUD. — AML. — BAUDRILLER.
— GRANDMESNIL. — NOISETTE. — DE REBECQUE. — DUGUET. —
JAILLON. — BAVROUX. — RÖGAT. — BOULAY de la MEURTHE.
LASTÉRIE. — MELHAME. HUTCHINSON. — VILLENEUVE. —
PINCON, adjoint. — CHRISTIANI. — JAMES HERVEY. — PICOT.
— BORSARI. — DON JUAN, Espagnol. — PETIT. — GUILNOT. —
DOUVRY, etc.

Y 2007/08/09/09:00:00 - Y 2007/08/09/09:00:00

Par une note du 1^{er} juillet dernier, j'ai appelé l'attention de M. ~~Hinckley~~ sur une entrevue que deux complices de Berton, les sieurs Grandmesnil et Baudriller, avaient eue à Paris, au commencement du mois de mai, avec le général Lafayette, l'objectif des

Un rapport de M. l'officier de paix Marjaniatière, négatif, au sujet de cette entrevue, fut la réponse à ma note dans lequel je lui demandais un avis sur ce sujet.

Toutefois, Beaudrillard vient de donner sur cet incident de nombreux détails qui en consolident l'authenticité.

Les deux voyageurs ont logé pendant leur séjour à Paris hôtel des Indes ou de Saint-Denis, dans une rue de traverse fort peu éloignée du grand bureau des diligences de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

La maison où Baudriller fut conduit par Grandmarnénil est située dans une rue voisine du faubourg Saint-Honoré, environ à 5 ou 600 pas du bureau où ils de-

vaient prendre la diligence pour retourner à Saumur. (Cet établissement est une dépendance de la rue Notre-Dame-des-Victoires.) Ce fut immédiatement avant leur départ, dans la matinée du 9, à dix heures, qu'ils se rendirent chez le général. Ils furent introduits par un domestique dans un salon au rez-de-chaussée, où M. Lafayette vint les trouver quelques instants après.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des renseignements sur toutes les circonstances que je viens de lui faire connaître, et à tenter par de nouveaux moyens de constater (1) l'entrevue du général avec ces deux individus. (Le préfet de police.)

P. S. On joint le signalement du général Lafayette, tel que Baudriller l'a donné, ainsi que le signalement de Baudriller lui-même (1). V. ob. Progr. 11.

M. Lafayette, taille de 5 pieds 9 à 10 poies, ayant l'air d'avoir une cinquantaine d'années, vêtu d'une redingotte dont on ne peut designer la couleur; il portait des favoris assez longs et avancés vers la bouche, figure pleine et ronde.

(1) La police d'espionnage et de calomnie, la police Franchet et Delavau s'était prémis de compromettre le général Lafayette, et de le fourrir, hon gré, mal gré, dans quelque conspiration. Il est incroyable que M. Delavau ait envoyé ce signalement ridicule d'un homme si connu des deux mondes, et dont la peinture, la gravure et la lithographie ont si souvent reproduit les nobles traits. (Note de l'éditeur.)

René-George Baudriller, marchand de blé, natif de Blaison (Maine-et-Loire), âgé de trente-quatre ans, taille de 1 mètre 73 centimètres, cheveux noirs, sourcils id., nez moyen, barbe noire, visage ovale, front large, yeux bleus, bouche moyenne, menton fourchu, teint coloré.

Cab. part., n. 9,726.

5 sept. 1822.

Réponse: — Il n'est point d'hôtel Saint-Denis ni de maison garnie de ce nom dans Paris.

Il est un hôtel des Indes, rue du Mail, n. 27, tenu par la dame Leclerc.

Il est encore un autre hôtel des Indes, rue Traversière-Saint-Honoré, n. 13.

Nous avons d'abord compulsé les registres de police de ces deux hôtels, à partir du 1^{er} janvier 1822 jusqu'à ce jour, sans y trouver en aucune façon les noms ni de Grandmesnil ni de Baudriller ou Baudrier.

Les mêmes recherches ont été faites sans plus de succès dans les hôtels aux alentours du grand bureau des diligences de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

Si donc Grandmesnil et Baudriller ou Baudrier ont logé dans l'un de ces hôtels, c'est à coup sûr sous de faux noms, ou par suite de négligence ou de connivence de la part de l'hôtelier.

Quant à la diligence que ces deux individus auraient prise le 9 mai, à dix heures, pour rentrer à Saumur, il n'y avait point alors non plus qu'à pré-

sent de bureau, de voitures publiques plus rapproché du faubourg Saint-Honoré que celui de la rue Chantereine et celui de la rue Croix-des-Petits-Champs, dans lesquels nous avons vérifié les départs du mois de mai, et où nous n'avons pas trouvé les noms de Grandmesnil ni de Baudriller ou Baudrier.

Pour ce qui est de la maison située dans une rue voisine du faubourg Saint-Honoré, où Grandmesnil eût conduit Baudriller, nous ne trouvons qu'un seul rapprochement, c'est que le général Lafayette demeure rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 35, et que toujours il y reçoit son monde dans un salon au rez-de-chaussée.

Quant au signalement du général Lafayette donné par Baudriller, il n'est nullement applicable ni à Lafayette père ni à Lafayette fils, brodé à la main, et où l'on voit que le général n'a pas de cheveux, et qu'il n'a pas de barbe.

Ces parties, au 9.7.26, faites à la demande de M. le Procureur du Roi, sont jointes à la correspondance de l'an 1822.

J'ai adressé différentes notes à M. Hinault, pour appeler son attention sur l'enquête que les Sieurs Baudriller et Grandmesnil, complices de Berthon, avaient faite à Paris avec le général Lafayette, dans les premiers jours du mois de mai dernier.

J'apprends aujourd'hui que Grandmesnil et Baudriller partirent ensemble le 3 ou le 4 de mai des Rosiers, arrivèrent le 5 à Orléans, et prirent le mê-

me sois chacun une place dans la diligence pour se rendre dans la capitale ; qu'ils ont logé tous deux dans la rue Saint-Jacques, n° 51 ; qu'ils ont fait viser leurs passeports le 7 dans mes bureaux, et répartiront le 8 par une voiture qui part à neuf heures pour Orléans.

Ces nouveaux renseignements, qui sont certains, mettront sans doute M. Hinaux sur la trace de ces deux voyageurs, et lui donneront le moyen de s'assurer de leur entrevue avec le général Lafayette.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n° 9,726. 11 oct. 1822.

De nouveaux documents sont venus à l'appui des derniers documents que j'ai fournis à M. Hinaux relativement au voyage des sieurs Baudriller et Grandmesnil à Paris.

Les résultats des recherches faites aux bureaux des diligences s'accordent aussi avec les dernières déclarations de Baudriller, à cette seule différence près que la voiture avec laquelle il est revenu de Paris à Orléans était partie à six heures du matin et non à neuf. Au reste, le compagnon de Baudriller a affecté de ne laisser aucune trace de son passage ; il a soigneusement affecté de ne point faire connaître son nom à l'auberge où il s'est arrêté et au bureau des messageries.

La feuille des voyageurs, du 3 au 4 mai, porte

M. et M^e. Baudrier (Baudriller) partis de Roziers pour Orléans, et celle du 9 au 10 mai MM. Baudriller frères partis d'Orléans pour Saumur.

Ces circonstances viennent à l'appui de la présomption que Grandmesnil a voulu tenir caché son voyage du mois de mai dans la capitale, et de l'opinion que ce voyage avait pour objet les intérêts des conspirateurs; (Le préfet de police.)

Cab. part.; n° 6,726. 18 oct. 1822.

Réponse. — La maison rue Saint-Jacques, n. 51, n'était point, à l'époque du 3 mai dernier, non plus qu'à présent, un hôtel garni; cette maison était alors habitée par le sieur Bellarini, marchand de tissus et de nouveautés. Il étoit alors chez lui un étudiant nommé Amil.

2^e Par M. Paris, éditeur du *Journal des Pâris*, 13, Rue des Ursulines; Bourby et Bichard, étudiants en droit, qui étoient là, au troisième étage, dans petits meubles; il étoit alors chez eux un étudiant nommé Amil.

Il reste des locataires étaient des simples ouvriers, pères de famille. Ainsi donc, si Baudrier et Grandmesnil ont logé dans cette maison du 5 au 8 mai dernier, il est très probable que c'est en cachette, chez l'un des étudiants ci-dessus dénommés, et notamment chez le sieur Amil, qui a la réputation de

professer des doctrines contraires au goûtement du roi. Cependant toutes tentatives ont été inutiles pour découvrir ce mystère ; tous les voisins ont été questionnés à ce sujet, mais sans autre succès que de fortes présomptions.

Dans la rue de la Boucherie-Saint-Jacques, il n'y est pas de maison portant le n. 51 ; la série finit à 31. Ainsi toutes recherches sur ce point seraient désor mais inutiles.

Dans la rue du Faubourg-Saint-Jacques, il est une maison n. 51, occupée depuis longues années par le sieur Noisette, pépiniériste, lequel, soit un *private specieux*, nous avons questionné convenablement sur la recherche dont il s'agit ; il résulte de ses dires que, depuis environ dix-huit mois, la maison qu'il occupe fut partagée en deux portions, dont l'une prit le n. 53, et devint la propriété du sieur de Rebecque, qui y tenait alors, comme à présent, une maison de santé, espèce de pension Bourgeoise et de maison garnie, dans laquelle, a-t-il ajouté, chacun est admis sans aucun examen.

En conséquence de ces premiers indices, nous avons dû explorer soigneusement la maison du sieur de Rebecque, d'où il résulte que les indications données à son sujet par le sieur Noisette sont parfaitement exactes : on y est admis, logé et nourri moyennant 4, 5 ou 6 fr. par jour ; il se trouve maintenant dans cette même maison vingt ou vingt-cinq pension-

naires, dont la plus grande partie sont des hommes à la troupe militaire.

Jusqu'à présent, nous n'avons pu nous assurer d'une manière positive si le sieur de Rebecque est parent de M. Benjamin-Constant de Rebecque ; mais, quoi qu'il en soit, cette maison doit être soumise aux obligations imposées aux maîtres d'hôtels garnis et logements par l'ordonnance du 8 novembre 1780, et la loi du 22 juillet 1791. Ainsi nous demandons s'il convient d'exiger du sieur de Rebecque l'exhibition de son registre, conformément à l'art. 3 de l'ordonnance de police du 30 avril 1822. Cette marche nous paraît utile, dans l'intérêt de la recherche ; car, en compulsant ce registre, le but est de savoir si, dans les premiers jours du mois de mai dernier, les sieurs Grandmesnil et Baudrillier y ont été inscrits ; du reste, il est bien entendu que le sieur de Rebecque devra complètement oublier le but qu'on se propose d'atteindre.

Il conviendrait aussi de nous faire connaître quelle est la diligence que Baudrillier et Grandmesnil ont prise, le 5 mai, pour venir d'Orléans à Paris, parce que nous nous enquérerions de connaître à notre tour quel était le conducteur d'alors ; on l'aborderait convenablement, et on en obtiendrait, il est probable, d'utiles renseignements. (Cha... Ma...).

SUR LE POINT DE LA CONNAISSANCE
DE LA DILIGENCE PAR LAquelle
GRANDMESNIL ET BAUDRILLIER
ONT FAIT LE VOYAGE DE
ORLÉANS À PARIS.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

Paris, le 10 juillet 1823.

Nous sommes informé, d'une manière positive, que, chez M. le général Lafayette, au château de la Grange, près la ville de Rosoy, département de Seine-et-Marne, ont lieu, surtout depuis environ quinze jours, des réunions nombreuses composées plus particulièrement d'étrangers, tels qu'Anglais et Espagnols; on assure qu'en ce moment ils sont au nombre de quarante environ.

On remarque que presque chaque jour des lettres et paquets sont apportés de Paris au château de la Grange, et réciproquement, soit par des individus qui se trouvent dans la diligence du sieur Jaillou, entrepreneur, rue du Petit-Musc, soit même par le conducteur de cette voiture, lequel conducteur quitte la grande route avec sa voiture, au détriment du temps des autres voyageurs, pour se rendre au château de la Grange, y déposer ces lettres et paquets, y conduire les personnes qui arrivent journallement à ce château, ou y prendre celles qui en partent.

Que parmi les individus qui font le plus ordinairement le voyage de Paris à la Grange et retour, se trouvent un nommé Duguet, ex-gendarme à la résidence de Rosoy, lequel Duguet nous venons de rechercher et de trouver domicilié à Paris, rue Godot-Mauroy, n. 28.

Picot, ex-conventionnel, demeurant à Melun, membre du conseil du département;

MM. Borsari, Italien, arrivé par la route de Provins;

Christiani, Italien, arrivé par la route de Coulommiers;

James Hervey, Anglais, arrivé par la route de Paris;

Don Juan, Espagnol, arrivé par la route de Melun.

Quant aux personnes du voisinage de M. de Lafayette qui fréquentent habituellement sa maison, et qui sont notoirement connues dans le pays pour professer ouvertement des doctrines révolutionnaires, ce sont MM. Petit, contrôleur ambulant des contributions indirectes pour les arrondissements de Meaux et de Coulommiers, résidant à Meaux. C'est ce même Petit qui, lors des élections dernières, intrigua pour faire nommer M. de Lafayette député tant à Meaux qu'à Coulommiers; c'est lui qui, dans le pays, passe pour être le Mercure officieux et discret de MM. Lafayette et compagnie. Cet homme est d'autant plus dangereux sur ce point, que, dans la nature même de ses fonctions de contrôleur ambulant, il trouve un prétexte spécieux de colporter et de propager des nouvelles inquiétantes: aussi est-il vrai de dire qu'à quatre ou cinq lieues à la ronde du château de la Grange l'opinion publique est tout-à-fait gangrénée, surtout dans la classe des artisans et des agriculteurs; de tout quoi il faut conclure qu'il y a urgence d'éloigner ledit sieur Petit.

Guignot, propriétaire à Rosoy, notoirement connu dans le pays pour un révolutionnaire exalté.

Douyry, propriétaire à Rosoy, également connu pour ses mauvaises opinions politiques. Peut-être conviendrait-il d'explorer cette affaire plus à fond; mais ceci ne peut avoir lieu avec succès qu'en se transportant à la Grange ou aux environs, et étant muni d'un mandat de perquisition que l'on exécuterait en lieu et temps opportuns sur la voiture de Jailloux.

(Ch...)

Rapport particulier à M. le chef de la police centrale.

Paris, 21 juillet 1823.
Pour approfondir les renseignements contenus dans notre rapport du 10 de ce mois, nous nous sommes transportés au château de la Grange, canton de Rosoy, arrondissement de Coulommiers, département de Seine-et-Marne, où nous avons été introduits sous bon prétexte, et à l'abri de tout soupçon. Voici le résultat des remarques que nous avons pu faire dans cette maison, et des renseignements obtenus dans les communes environnantes, telles qu'à Rosoy, Courpalais, Tournan, Bernay, Ausoirer-Grès, Fontenay en Brie, Villebert et Nèles.

Il se trouve en ce moment une quarantaine d'individus étrangers au château de la Grange, presque tous Anglais, Espagnols, Américains et Italiens. Par-

mi eux se trouvent une douzaine de dames; ces mêmes individus sont arrivés à ce château par diverses routes, telles que celles de Provins, Coulommier, Melun, Méaux et Paris, successivement, depuis environ trois semaines. Dans cette réunion se trouvent les personnes dont les noms suivent :

Bavoux, professeur suppléant à l'école de droit. Il a ses propriétés dans le voisinage du château de la Grange, dans la commune de Nèles. Ce sont deux domaines considérables, l'un appelé Richebourg et l'autre Quelautrat. Il a son principal domicile à Paris, rue Montesquieu, n. 4.

Rogat, juge de paix à Tonnerre, révolutionnaire consommé.

Boulay de la Meurthe, dans la commune de Nèle : il a son principal domicile à Paris, rue de Vaugirard.

Pendant les quatre jours que nous avons séjourné aux alentours du château de la Grange, nous avons remarqué un mouvement continual de voitures bourgeois, qui y arrivaient ou en partaient, et nous avons vu, avec surprise, que nulle part dans les environs la gendarmerie n'a demandé l'exhibition des passe-ports des voyageurs. Cette sorte d'inertie est d'autant plus répréhensible, sur ce point surtout, que les royalistes éclairés du pays considèrent généralement le château de la Grange comme le principal foyer révolutionnaire, et le centre actuel du comité directeur; et en effet, quand on considère de près, c'est-à-dire sur les lieux, le mystère dont s'entoure

M. de Lafayette (1), les précautions que prennent les personnes qui se rendent chez lui, et surtout les opinions politiques qu'elles professent; quand enfin on prend l'avis de la commune renommée à quatre ou cinq lieues à la ronde, on ne peut disconvenir que l'opinion émise par les royalistes éclairés du pays est fondée, *De tout quoi* il faut conclure que, pour entraver, si non empêcher les réunions au château de la Grange, et rassurer les habitants du pays sur les conséquences qu'elles peuvent avoir, il y a urgence de prescrire à la gendarmerie des environs, notamment aux brigades de Tournan et du Rosoy, de demander exactement et rigoureusement aux voyageurs l'exhibition de leurs passe-ports, desquels il serait à désirer qu'ils tissent note pour être envoyée à l'autorité supérieure. Il est aisé de découvrir tout l'avantage que l'on retirerait d'une telle mesure (2).

Les communes où la surveillance est la plus nécessaire, et serait plus fructueuse sont celles de Tournay, Fontenay, Villebert, Bernay et Rosoy.

Il est évident pour nous, qui, pendant *quatre jours et trois nuits*, avons attentivement observé sur les lieux, que la maison Lafayette ne confie point le

(1) Ce qu'il faut conclure du rapport des agents Ma... et De..., c'est qu'ils n'ont jamais abordé le général Lafayette, que l'on pourrait surnommer *l'Homme sans mystère et sans précautions*.

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Oui, il en eût résulté beaucoup de fracasseries et de vexations : c'est ce que les ministres et les agents de l'administration déplorable appelaient *administrer, gouverner*.

(*Note de l'éditeur.*)

port de sa correspondance à des mains mercenaires ou étrangères. Nous rapportons ici deux circonstances qui nous paraissent assez concluantes; les voici :

Le 7 de ce mois, à six heures du matin, madame Lastérie, fille de M. Lafayette, est partie seule de la Grange pour Paris, où elle est arrivée à une heure et demie. Elle est descendue rue de Clichy, n. 28, chez madame Hutchinson, d'où elle est partie à trois heures par la diligence de Tournon, où elle est arrivée vers huit heures du soir. Là, son frère, M. George Lafayette, l'attendait avec un cabriolet; ils sont partis ensemble pour la Grange, en passant par Rosoy. Il était onze heures et demie du soir lorsqu'ils passerent dans cette dernière commune : d'où il résulte que madame Lastérie a fait vingt-huit lieues en un jout; le tout pour rester pendant environ une heure rue de Clichy, n. 28.....

Le 18, à neuf heures du soir, M. George Lafayette est parti du château de la Grange pour Paris, où il s'est rendu. Le lendemain 19, à huit heures et demie du matin, il était de retour.... Il a fait son voyage dans un cabriolet conduit par son domestique, nommé Augenoux : ce domestique est un homme de confiance, un ancien boulanger de Rosoy; il peut avoir quarante ans d'âge, taille de 5 pieds, cheveux et barbe blonds, très faible corpulence. Ce cabriolet est celui qui sert ordinairement à ces sortes de courses furtives; en voici la description, qui peut-être pourra servir plus tard: il est couvert d'une toile cirée noire; la caisse est de forme carrée; il est peint

en rouge ; il a un coffre par derrière, qui en fait partie intégrante,

Les premiers renseignements consignés dans notre rapport du 10 de ce mois indiquaient que les conducteurs de la diligence du sieur Jailloux, desservant la route de Paris à Rosoy, s'immiscaient de porter des lettres et paquets du château de la Grange à Paris, et réciproquement, en contravention à l'art. 11^e de l'arrêté du gouvernement du 27 prairial an. 9. Deux mandats de perquisition furent décernés aux fins de constater légalement cette contravention. Nous apprîmes subséquemment que l'un de ces conducteurs se nommait Vaugeois ; qu'il partait de Paris avec sa voiture le 17 au matin pour se rendre à Rosoy ; nous dûmes donc faire les dispositions suivantes :

L'officier de paix soussigné se rendit à Rosoy avec Vaugeois, observa toutes ses démarches. Cet homme ne se rendit point au château de la Grange, ni de jour ni de nuit ; rien enfin depuis son départ, le 17, de Paris pour Rosoy, jusqu'à son départ de Rosoy pour Paris, le lendemain 18, ne justifia les soupçons élevés contre lui.

Il resta convenu que, tandis que l'officier de paix se rendrait et séjournerait aux alentours de la Grange, MM. Mac... et Den..., inspecteurs de son attribution, se transporteraient près de M. le maire soit des communes de Saint-Maur, soit de celles de Champigny, pour y exécuter les deux mandats de perquisition sur les diligences de Tournan et de Rosoy, à un signal convenu que devait donner l'officier de paix. Le 19

au soir, les deux inspecteurs, conformément à leurs instructions, se transportèrent dans la commune de Champigny près du maire, M. de Villeneuve, à qui ils exhibèrent d'abord et leurs cartes d'inspecteurs de police et les mandats de perquisition dont ils étaient porteurs; il prit lecture et des unes et des autres, demanda des explications sur l'opération dont il s'agissait; les inspecteurs les lui donnèrent telles qu'elles sont exprimées dans les deux mandats, lui firent lecture dans tout son contenu de l'arrêté du 24 prairial an 9. C'est alors que M. Villeneuve, maire de la commune de Champigny, leur répondit qu'il ne pouvait point se charger de cette affaire, attendu que son adjoint et lui partaient le lendemain pour Paris; que, du reste, lui maire de Champigny n'était point là pour attendre les ordres du gouvernement; que ses affaires particulières devaient passer avant tout. Sur ce, les inspecteurs lui observèrent judicieusement que, puisqu'il ne pouvait ou ne voulait point, non plus que son adjoint, se charger de cette affaire, il voulût du moins leur donner son refus par écrit, afin qu'à leur tour ils pussent justifier par-devant qu'il de droit qu'ils s'étaient rendus près de lui, et qu'enfin ils avaient rempli leur devoir.

Il est juste de faire remarquer ici que déjà ils s'étaient présentés chez le maire et l'adjoint de la commune de Saint-Maur, qui se trouvaient absents, et que cependant l'opération devait avoir lieu le lendemain matin.

Cette demande toute naturelle des inspecteurs fut

prise en mauvaise part par M. Villeneuve, qui, se prétendant injurié, les maltraita au point qu'il fut jusqu'à envoyer chercher la gendarmerie pour les arrêter et les faire conduire à la préfecture de police ; mais les gendarmes, plus raisonnables, et surtout plus indépendants que M. le maire, refusèrent net d'obtempérer à cet ordre ; refus qu'ils motivèrent sur ce que, à leur avis, ils avaient vu les deux inspecteurs se présenter chez le maire et l'adjoint de Saint-Maur, qu'ils ne trouvaient pas. Aussitôt M. Villeneuve rédigea un procès-verbal contre les deux inspecteurs, auquel il fit donner lecture, ainsi qu'aux gendarmes, toujours présents, en sommant ces derniers de le signer avec lui ; ce que, par les mêmes motifs, ils ont refusé de faire, le motif étant que, cet acte, ne contenait point de vérité.

Cette scène fut bientôt connue dans le village, chacun sut, par M. le maire, que le lendemain matin on devait visiter les diligences de Ribusay et de Tournan ; les accointances des conducteurs, qc'est à dire l'aubergiste de Champigny, vint immédiatement à leur rencontre les prévenir, et aussitôt le train et paquetés disparaissent ; c'est ainsi qu'en l'inconcevable conduite de M. Villeneuve, les recherches faites sur les diligences susdites n'ont eu qu'un résultat négatif.

Dans la singulière position où, par le fait du sieur Villeneuve, se trouvaient les inspecteurs, ils durent rétrograder sur Saint-Maur, parce qu'ils ne pouvaient désemparer sans compromettre des succès qu'avait assurés l'exploration faite par avance aux environs du château de la Grange : ils attendirent donc à Saint-

Maur. M^r Pinçon, adjoint du maire, qui ne rentra chez lui qu'après le lendemain, à deux heures du matin ; ils s'entendirent avec telot-éti, et la visite de la voiturerie. Toute ça eut lieu le même jour à Saint-Maur, à neuf heures et demie du matin, et celle sur la diligence de Rosoy à midi et demi.

Tandis que, le 19 au soir, les choses se passaient comme on vient de le voir dans les communes de Champigny et Saint-Maur, le conducteur Vaugeois arrivait à Rosoy. Voici ce qui s'est passé : Cet homme est sorti de chez lui, à Rosoy, à dix heures et demie du soir ; s'est rendu au château de la Grange ; une heure après, en a rapporté chez lui un petit paquet d'environ huit pouces de long sur six de large et deux d'épaisseur. Ce paquet était recouvert d'une toile cirée noire, ficelé et cacheté en état rouge, sans inscription. Nous devons ces minuscules détails, parce qu'un heureux hasard nous avait mis en position de voir les choses de près.

Vaugeois est parti de Rosoy le 20, à six heures du matin. Nous étions dans sa voiture. Il avait placé le paquet dans le coffre du cabriolet ; mais, arrivé à Tournan, à l'auberge du Saint-Cristin, un individu l'appela à quartier, lui parla à l'oreille, et aussitôt lui, Vaugeois, vint, d'un air effaré, prendre le petit paquet, que nous tenons de désigner ; lequel il porta chez le sieur Reigat, qui est comme on l'a vu d'autre part, un des affiliés du château de la Grange....

Tels sont les résultats et les inconvénients que, jusqu'à présent, présente cette affaire. (M... D...)

LAFITTE (banquier)

DESTIN, capitaine — MARIE-LOUISE. — Le prince CHARLES.

Cab. part. n. 11,505.

3 janv. 1825.

On me donne avis qu'il se trouve en ce moment à Paris quatre anciens officiers de Bonaparte qui ont accompagné Marie-Louise et son fils en Autriche, et qui sont pensionnés pour ce fait et leurs anciens services. On ajoute qu'ils reçoivent cette pension tous les six mois par M. Lafitte, et que ce dernier reçoit lui-même ces fonds du prince Charles d'Autriche; que dernièrement il leur a compté 8,000 fr. Il paraîtrait, de plus, que ces officiers et autres individus touchent en France des pensions, des secours et même des traitements étrangers, dont on ne peut connaître le but. Au nombre de ces officiers se trouve, dit-on, le capitaine Destin, qui demeure rue des Nonardières, dans une maison garnie.

J'invite M. Hinaux à prescrire les recherches pour vérifier l'exactitude des faits énoncés ci-dessus.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,505.

3 janv. 1825.

Réponse. — Le sieur Emile Destin est un jeune homme de vingt-huit ans, lieutenant en activité dans le 8^e régiment, caserné à l'Ave-Maria. Il demeure rue des Nonardières. Il est né à Carcassonne, département de l'Aude.

Cet officier n'offre aucune identité de personne avec le capitaine Destin : l'âge, le grade, tout diffère. Du reste, nous avons la certitude que ce jeune homme ne reçoit d'argent que de sa famille ; que sa conduite est exempte de blâme sous tous les rapports ; qu'il ne fréquente absolument que les officiers de son régiment, dont il est généralement estimé ; qu'il ne connaît en aucune façon M. Lafitte, et enfin qu'il n'est au service militaire que depuis six ans.

D'autres renseignements obtenus indiquent qu'un sieur Destin, capitaine au 15^e régiment de ligne, sous Bonaparte, a réellement suivi, en 1814, madame la duchesse de Parme en Autriche, où l'on assure qu'il est encore.

Les sieurs Bacheville, Cartaux, Simon Lorrière, etc., tous anciens officiers de Bonaparte, soupçonnés de recevoir des pensions étrangères, ont été explorés sans succès.

Tous les moyens possibles ont vainement été employés chez M. Lafitte ; cependant nous continuerons activement les recherches. (Ob., Leb.)

LALLEMAND.

Un rédacteur du *Constitutionnel*. — DECAZE.

Le 27 aout 1824.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire exercer une surveillance sur le sieur Lallemand, né à Paris, et commissaire de police à Nîmes, qui a pris

à cette heure, passeport pour Paris, où il doit se rendre, après avoir passé par Bordeaux. Il est signalé comme un agent de M. Decaze, et comme étant en relations d'amitié avec un des rédacteurs du *Constitutionnel*.

(*Le préfet de police.*)

(*Non trouvé.*)

LALLEMANT.

Souscription chez Taillard pour un service funèbre de Lallemand.

Ainsi particulier à M. le chef de la police centrale.

Nous sommes informés, par M. Vil..., étudiant en droit, homme qui est tranquille, que chez le sieur Constant Taillard, tenant un hôtel garni et un cabinet littéraire rue Saint-Etienne-des-Grès, est ouverte une souscription dont le produit est destiné à servir aux frais d'un service funèbre pour le jeune Lallemand, l'ami qui doit avoir bientôt 3 mois prochain, anniversaire de la mort de ce dernier.

Que déjà des rixes ont eu lieu entre les élèves des écoles de droit et de médecine, parce que les libéraux veulent se porter en masse le 15 mai au Père-Lachaise, et les royalistes s'opposent à ce mouvement tumultueux.

Quelques jeunes gens n'enquérant de savoir si l'autorité se dispose à mettre, comme l'an dernier, obstacle à leurs démarches, et que, s'ils étaient instruits

de l'affirmative, ils me ferroient une démonstration plus longue pour laquelle il faudrait faire venir un témoin de toute confiance. — M. le préfet a été informé de l'absence de M. Lamy, et il a été mis au courant de ce qui se passe à Paris.

(suite) — Piat. — VIEUX-LAMARINE.

Cab. part., n. 10,424.

22 juillet 1825.

Le sieur Antoine-Nicolas Lamy, compromis dans la conspiration du 19 août 1820, et qui a figuré dans l'affaire des sieurs Piat et Vieux-Lamarine (*voir ces noms*), a quitté dernièrement Guiting, département de la Meurthe, et s'est dirigé sur Paris.

Il paraît qu'il aurait négligé de prendre un passeport, sans doute pour échapper à l'attention de l'autorité. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,424. 23 août 1825.

Réponse. — Le sieur Antoine-Nicolas Lamy, âgé de trente-quatre ans, se disant rentier, né et domicilié à Guiting, est arrivé à Paris le 17 juillet dernier, hôtel de Flandre, rue Notre-Dame-des-Victoires, où il vit depuis ce jour. Observant les démarches de cet individu, on a remarqué qu'il se rend tous les matins vers huit heures chez M. Lamy, son parent, chanoine et aumônier à l'institution de M. Brosset, cul-de-sac des Feuillantes, rue Jacob-Saint-Paulques ; là il passe la plus grande partie de son temps.

Il fait toutefois quelques sorties, mais elles sont assez rares.

Sous prétexte suffisant, on a tuilé (1) *le sieur Lamy, et, par les circumlocutions qu'il a fallu prendre, on l'a amené à donner sa généalogie abrégée, écrite de sa main. Peut-être que cette pièce, s'il en était besoin, servirait à compulser son écriture : nous l'annexons au présent rapport.*

Le sieur Lamy dit avoir beaucoup connu le général Piat, ainsi que Vieux-Lamarine ; mais que, depuis long-temps, il a cessé toutes relations avec eux, et qu'il ignore même où ils demeurent actuellement.

Le sieur Lamy donne pour motif de son voyage et de son séjour à Paris des affaires de famille qu'il aurait à régler avec M. Lamy, son oncle. Il profite de cette occasion pour passer quelques jours dans la capitale.

Pour savoir si le sieur Lamy est muni de papiers réguliers, son hôte, questionné avec réserve, assure qu'il est porteur d'un passe-port en bonne forme.

(*Ch... Leb...*)

LANOIX.

MARIE PACHE. — Madame DE SAINT-LIEU. — ROUSTAN; malmeuck de Napoléon.

Cab. part., n. 12,571.

24 juillet 1826.

Le sieur Louis Lanoix, âgé de trente-huit ans, de-

(1) *Tuilé*, expression maçonnique, qui signifie interrogé, examiné, d'après certains signes et certains mots de reconnaissance.

(*Note de l'éditeur.*)

meurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n. 8, a obtenu à ma préfecture, le 26 avril dernier, un passeport pour la Suisse. Je suis informé que ce voyageur, qui vient de recevoir à Strasbourg un *visa* de passeport pour revenir dans la capitale, a fait un long séjour auprès de madame de Saint-Leu. Il est encore accompagné d'une domestique nommée Marie Pache.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur la conduite antérieure de cet individu, sa position, ses opinions politiques, l'objet de son voyage en Suisse.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur la femme qui accompagne le sieur Lanoix.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,571.

14 août 1826.

Réponse. — Le sieur Louis Lanoix a réellement fait un voyage en Suisse dans le mois d'avril dernier. Son absence de la capitale a été d'environ sept semaines.

Le sieur Lanoix est un riche célibataire, ayant, dit-on, 20,00 fr. de rentes. La dame Pache demeure avec lui, il est vrai ; mais ce n'est point comme domestique, c'est comme amie, bien qu'elle soit beaucoup plus âgée que lui. On la dit très proche parente du sieur Pache, autrefois maire de Paris. Elle a été au service de Joséphine Beauharnais, ainsi que le sieur Lanoix ; puis ils passèrent tous deux en Hollande, au service de Louis Bonaparte, où ils sont

restés jusqu'en 1813. Là, le sieur Lanoix avait une place de sous-intendant.

Quant au dernier voyage que le sieur Lanoix vient de faire en Suisse, l'ensemble des renseignements indique positivement que c'est sur l'ordre de madame de Saint-Leu, qui désirait entretenir et charger le sieur Lanoix de quelques intérêts particuliers qu'elle avait à Paris. *Ceci est un aveu indiscret de la dame Pache.*

Le sieur Lanoix mène une vie fort retirée et même mystérieuse ; fait de fréquentes absences, toujours accompagné de la dame Pache. A présent même ils sont hors de leur maison, sans que personne puisse ou veuille dire où ils sont : les uns indiquent Versailles, et les autres Saint-Germain-en-Laye.

Pour ce qui est de la réputation du sieur Lanoix, il a celle de ne point aimer le gouvernement du roi, et d'être fort habile en fait d'intrigues politiques.

(Ch...)

Cab. part., n. 12,571.

25 août 1826.

Les renseignements contenus dans le rapport du 14 de ce mois, sur le sieur Lanqix, doivent appeler sur cet étranger une surveillance attentive.

Je désire surtout d'être informé avec exactitude de tous ses déplacements. (Le préset de police.)

Cab. part., n. 12,571.

26 sept. 1826.

Réponse. — Le sieur Lanoix est de retour chez lui

dép^sis environ huit j^{ours}, rue Neuve-des-B^{ons}-Enfants, n. 8. Il venait de Versailles, disait-il. Nous n'a-vons encore vu aucunes liaisons à cet individu, qui continue à vivre fort retiré, et sort rarement : il s'oc-
cupe continuellement à écrire. Personne n'est admis chez lui sans, au préalable, lui avoir fait connaître, par écrit, le motif de la visite qu'on se propose de lui faire. Nous ne voyons pas qu'il fasse aucune disposition de déplacement : néanmoins nous continuérons la sur-
veillance.

(Coy...)

Cab. part., n. 12,571.

19 mars 1827.

Je désire connaître quelle est la conduite actuelle du sieur Lanoix.

(Le pré^set de police.)

Cab. part., n. 12,571.

26 mars 1827.

Réponse. — Nous savons, d'une manière positive, que le sieur Lanoix se propose de se rendre incessamment en Suisse, et que son absence de Paris sera d'environ quatre mois. On assure que ce voyage a pour objet les intérêts particuliers de madame de Saint-Leu.

Le sieur Lanoix continue à vivre d'une manière fort retirée, sort rarement, ne reçoit personne, à l'exception du sieur Roustan (*voir ce nom*), mameluck de Bonaparte. Tout dans ses alentours respire la plus

grande défaillance. Il fait assez fréquemment des voyages à Montmorency : il en a fait plusieurs pendant l'hiver, et il vient tout récemment encore d'y passer cinq jours, et en donne pour motif l'intérêt de sa santé. (Ch...)

LANZ (M. et M^{me}).

BREGUET, horloger.

Cab. part., n. 11,711.

8 mars 1825.

Je désirerais avoir le plus promptement possible des renseignements certains sur la situation actuelle, les opinions politiques et les relations de M^{me} Lanz, femme d'un colonel au service de Colombie, qui demeure à Paris, rue d'Angoulême, n. 12.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier si cette étrangère ne serait pas M^{me} Lanz, Espagnole réfugiée, qui avait été autorisée à rester à Paris en novembre 1817, et dont le mari, José Lanz, était préfet de Cordoue sous Joseph Bonaparte. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,711. 14 mars 1825.

Des renseignements m'apprennent que le sieur Lanz, colonel au service de Colombie, qui est probablement le mari de la dame Lanz, est arrivé dans la capitale, et on présume qu'il est chargé d'une mission de son gouvernement ayant pour but d'engager des jeunes gens à se rendre dans l'Amérique du Sud.

On pourra avoir son adresse chez le sieur Breguet, horloger, quai de l'Horloge ; et dans le cas où le sieur

Lanz serait effectivement chargé d'engager des jeunes gens pour le service de Colombie ; je désirerais connaître le succès qu'il pourra obtenir dans cette entreprise, et le nom et la position de chacun des individus qui paraîtraient disposés à s'associer à lui.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,711.

16 avril 1825.

Le sieur Lanz a reçu l'autorisation de fixer son séjour dans la capitale, et il doit s'établir incessamment rue Charlot, n. 27. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,711. 16 avril 1825.

Réponse. — La dame Lanz demeurait rue d'Angoulême, n. 12, depuis plusieurs années, avec des enfants en bas âge, lorsque dernièrement son mari, le sieur Lanz, colonel au service de Colombie, est arrivé à Paris dans le logement susdit ; mais quatre jours après il alla avec sa femme et ses enfants fixer sa demeure rue Charlot, dans un très bel appartement au premier étage sur le devant.

Pour remplir l'objet principal de la note du 14 mars, celle de savoir si cet étranger a pour but d'engager des jeunes gens à se rendre dans l'Amérique du Sud, nous avons dû employer des moyens que nous allons faire connaître pour plus ample intelligence de la chose. Nous avons pris pour prétexte qu'un de nos parents, âgé d'environ trente-neuf ans, ancien mili-

taire, désirerait passer en Colombie pour y servir la cause de la liberté; qu'à cet effet, on nous avait adressé à lui Lanz, et qu'il nous obligerait de nous indiquer les moyens de faire la traversée sans bourse délier, comme aussi d'obtenir de l'emploi dans l'armée colombienne.

Lanz nous a d'abord répondu que notre gouvernement ne le permettrait point; que lui Lanz n'avait point encore reçu d'ordre du sien pour cet effet; qu'il pourrait cependant le faire passer comme domestique, qu'il en avait déjà fait passer quelques uns à la suite de Colombiens venus en France; qu'au surplus, quelqu'un allait arriver qui serait chargé de cela, et qu'alors cela ne souffrirait point de difficulté; que notre parent pouvait être certain qu'en sa qualité de Français, et surtout d'ancien militaire, il serait bien reçu en Colombie.

D'après ce qui vient d'être rapporté, on voit qu'il ne s'agit maintenant que de présenter un homme à Lanz pour connaître les moyens que l'on emploie pour faire émigrer les sujets français en Colombie. Si donc l'autorité le désire, rien n'est plus facile à constater.

Vainement le sieur Lanz annonce-t-il à ses hôtes que le seul motif de son voyage en France est d'y venir chercher sa femme et ses enfants pour les emmener en Colombie; cette assertion est démentie par des faits, c'est-à-dire que le sieur Lanz n'a pas même donné congé de son logement rue d'Angoulême, n° 12. Ce local est toujours à ses frais jusqu'au mois de juillet prochain. Du reste, il ne serait point venu prendre

un vaste appartement rue Charlot s'il n'avait eu qu'à faire les préparatifs de son départ et celui de sa famille.

Cette exploration exige des ménagements, et nous sommes en position de retourner *toutes fois et quantes* près du sieur Lanz, qui a tout-à-fait pris le change; nous attendons des ordres à cet égard.

(Ch... Leb.)

LAPENNE. (*Voir aussi PARQUIN.*)

FAUBLANC ou VAUBLANC. — PARQUIN. — CERVASUS papa et fils.

Cab. part., n. 12,222.

3 nov. 1825.

Un sieur Lapenne, ancien inspecteur aux armées, a obtenu à ma préfecture, le 8 janvier dernier, un passe-port pour Nice. Il demeurait rue Neuve-Saint-Augustin, n. 24.

Je suis informé qu'un individu de ce nom, d'un âge assez avancé, ayant l'air militaire, et portant une décoration, est arrivé au château de Wolfberg, où réside le capitaine Parquin, dans les premiers jours du mois passé. Il était accompagné d'un sieur Faublanc ou Vaublanc, ami intime de Parquin. Ce dernier est un homme de trente-cinq à quarante ans, boiteux, paraissant même perclus, et professant des idées très exaltées. Ils venaient l'un et l'autre de Paris, mais non en droite ligne. Il est à présumer que cet individu est le sieur Lapenne, ancien inspecteur aux revues; et, dans l'affirmative, je désirerais avoir des

renseignements certains sur sa conduite antérieure, ses dispositions présentes et les motifs de son excursion sur le lac de Constance. On pourrait aussi parvenir à connaître son compagnon de voyage, qui a paru à Wolfberg sous le nom, peut-être supposé, de Fau-blanc ou Vaublanc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,121.

18 nov. 1825.

Réponse. — Le sieur Cyprien Lapenné descendit pour la première fois rue Neuve-Saint-Augustin, n. 24, le 25 octobre 1824. Il en partit, le 12 janvier 1825, en manifestant l'intention de se rendre à Nice. Il était de retour de ce voyage à Paris le 30 mars même année. Le 4 juillet suivant, il quitta encore la capitale en annonçant sa rendre en Suisse dans l'intérêt de sa santé, et il était alors accompagné du sieur Vaublanc, boiteux et hydroïque, qui, aussi pour des raisons de santé, voulait faire le même voyage. Mais ces deux individus, au lieu de se rendre directement en Suisse, furent à Lons-le-Saulnier (Jura), où ils séjournèrent quelque temps. Cette ville est le lieu de naissance et le domicile habituel du sieur Vaublanc; il s'y trouve actuellement et correspond avec le sieur Lapenné.

Nul doute que ces deux individus ne soient bien ceux qui, à la fin de septembre ou au commencement d'octobre dernier, se sont rendus au château de Wolfberg, en Suisse, près du capitaine Parquin, leur ami commun. Cependant il est utile de remarquer que

Lapenne étant bien anciennement inspecteur aux revues n'est pourvu d'aucune décoration, et qu'on ne lui en a jamais vu. C'est un homme d'environ cinquante-deux ans. Il prend la qualification de propriétaire, né à Ossun, département des Hautes-Pyrénées.

Voici son signalement : taille de 5 pieds 4 pouces, figure maigre et ovale, le teint très brun, cheveux noirs, point de favoris, bouche moyenne, yeux noirs, tenue élégante.

Le sieur Lapenne est un des administrateurs de la Compagnie royale d'assurances à Paris, et tout en lui annonce des moyens de fortune assez considérables. L'ensemble des renseignements obtenus ne militent point contre lui sous le rapport de la conduite morale ; mais il n'en est point de même de ses opinions politiques, qui, dit-on, sont excessivement mauvaises.

Il convient encore de remarquer que le sieur Lapenne fait de fréquents voyages, surtout à Rouen. Il en donne pour motif les intérêts de la Compagnie royale d'assurances, dont il fait partie. D'un autre côté, cet individu reçoit fort difficilement quiconque n'est pas connu de lui. D'après les premiers dires de ses hôtes, il serait arrivé en dernier lieu à Paris vers le 25 octobre, et en serait reparti le surlendemain pour Rouen, sans que l'on sache ce qu'il est devenu. Cependant, par d'autres investigations, nous avions la certitude qu'il demeurait réellement dans la maison n. 24, indiquée d'autre part ; circonstance que nous avons vérifiée, sous prétexte suffisant, en lui parlant à lui-

même; de sorte que près de lui l'action de la police est encore imperceptible. (*Ch... De... L...*)

Cab. part., n. 12,121.

30 nov. 1825.

Le rapport du 16 de ce mois, relatif au sieur Lapenne, ex-sous-inspecteur aux revues, ne me donne point des renseignements positifs sur sa conduite antérieure et les dispositions qu'il manifeste aujourd'hui. Il importeraut aussi de savoir si cet individu est bien réellement un des administrateurs de la compagnie royale d'assurances, ainsi qu'il en prend le titre. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,121.

29 déc. 1825.

Réponse. — Il résulte des nouveaux renseignements obtenus que le sieur Arnault Cyprien Lapenne a réellement été attaché à la compagnie royale d'assurances, non pas en qualité d'administrateur, mais bien comme inspecteur. Cette place, qui nécessitait de sa part beaucoup de voyages dans les départements, vient d'être supprimée, d'où il suit qu'il se trouve maintenant sans emploi, et qu'il manifeste l'intention de retourner prochainement dans le département des Hautes-Pyrénées, son pays natal.

Le sieur Lapenne se rend fréquemment dans les bureaux du ministère de la guerre, et dit que c'est pour y solliciter une place de garde-magasin des vivres, dans son département; du reste, *nous ne voyons*

rien d'ostensiblement répréhensible dans sa conduite, sinon que nous savons qu'il a compté la somme de 50 f. chez M. Lafitte, pour la souscription Foy (1).

(Ch...)

Cab. part., n. 12,121.

16 janv. 1826.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier si le sieur Lapenne est actuellement à Paris.

Il importerait aussi de s'assurer s'il fait effectivement de fréquents voyages; et, dans l'affirmative, de connaître dans quels lieux il se rend.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,121.

15 févr. 1826.

Réponse. — Le sieur Lapenne continue de faire de temps à autre des voyages à Rouen ou au Havre; il fréquente assidument la Bourse, où il aglète sur les fonds publics, de compte à demi avec le sieur Gervasius, Suisse de nation, demeurant à Paris, rue du Rocher, n° 23. Tous deux attendent de jour en jour le retour à Paris du capitaine Parquin et de son épouse.

Quant aux voyages fréquents du sieur Lapenne, il convient de remarquer qu'il ne s'absente guère de

(1) Souscrire pour l'érection d'un monument en l'honneur d'un grand citoyen était, au temps de l'administration déplorable, une action répréhensible.

(Note de l'éditeur.)

Paris plus de cinq ou six jours, et que ces absences ne sont point constatées sur le livre de police de la maison garnie où il demeure par des enregistrements d'entrées ou de sorties, et que ses hôtes se prêtent à ce stratagème.

(Ch...)

Cab. part., n. 12,131.

20 fév. 1826.

Dans son rapport du 15 de ce mois, M. G... me fait connaître que le sieur Lapenne est associé avec un sieur Cervasius, Suisse d'origine. Je désirerais avoir des renseignements sur le compte de cet étranger, et connaître quelles sont ses opinions politiques et sa position actuelle.

J'invite également M. Hinaux à faire prendre des informations sur l'objet des voyages du sieur Lapenne, et à me communiquer ce qu'il parviendra à recueillir sur la nature des rapports qui existeront entre lui et le capitaine Parquin, qui, sans doute, est actuellement arrivé à Paris. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,131.

14 avril 1826.

Réponse. — Le sieur Charles Cervasius demeure rue du Rocher, n. 23; c'est un ancien fournisseur des armées, et il s'occupe encore de cette partie; du moins tel est le motif qu'il donne aux très fréquents voyages qu'il fait. On le dit fort riche; ses opinions politiques passent pour fort mauvaises; il est sans cesse en relations avec le sieur Lapenne; ces relations

auraient pour objet des fournitures en grand pour le gouvernement.

Le sieur Cervasius père demeure rue du Rocher, n. 23; c'est un ancien banquier, originaire de la Suisse. Il a long-temps habité la ville d'Arras, où il a des propriétés considérables, et où demeurent encore deux de ses fils, dont l'un est notaire et l'autre militaire retraité. Sa fille a épousé feu l'ancien chirurgien-major du Val-de-Grâce; les opinions politiques du sieur Cervasius père passent pour fort mauvaises et *fort dangereuses*. Il a une maison de campagne à Ville-Juif, où il passe la plus grande partie de son temps, et où Parquin ainsi que Lapenne sont admis. Ce dernier demeure toujours rue Neuve-des-Augustins, n. 24, et continue à faire des voyages, surtout à Rouen et à Chartres. Ses absences ne sont jamais constatées sur le livre de police. (De L...)

Cab. part., n. 12,121.

22 avril 1826.

Les renseignements contenus dans le rapport de M. l'officier de paix G..., du 14 de ce mois, sur le sieur Cervasius père, doivent appeler sur cet individu une surveillance particulière. Il importerait beaucoup de vérifier avec soin le genre de relations qui existe entre cet individu et les sieurs Lapenne et Parquin.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,121.

14 août 1826.

1^{re} réponse. — Le sieur Cervasius père a toujours son principal domicile à Paris, rue du Rocher, n. 23. Il est maintenant à Arras, où il se propose de passer la belle saison près de ses deux fils habitant cette ville.

Le sieur Parquin a quitté Paris le 15 avril dernier pour retourner en Suisse, au château de Wolberg, dont on le dit propriétaire; depuis lors il n'a point reparu dans la capitale.

Le sieur Lapenne demeure toujours rue Neuve-des-Augustins, n. 24; il se proposait de partir avec Parquin pour la Suisse, dans l'intérêt de sa santé, mais il tomba malade, et ne put effectuer ce voyage; néanmoins il se propose de le faire aussitôt le rétablissement de sa santé.

Quant au genre de relations qui existent entre Cervasius père, Parquin et Lapenne, voici ce que nous avons pu en savoir: la conformité des opinions politiques, des spéculations sur les fonds publics, et, lors de la dernière guerre d'Espagne, le commerce des grains qu'ils faisaient de société. Du reste, les sieurs Lapenne et Parquin sont liés avec la famille Cervasius depuis longues années.

Pour ce qui est du sieur Charles Cervasius fils; il demeure dans la même maison que son père, et continue de s'occuper de spéculations, et notamment de l'entreprise de lits en fer pour les hôpitaux militaires.

taires. Depuis environ trois mois il n'a point quitté la capitale. (Coy...)

Cab. part., n. 12,121.

2 nov. 1826.

II^e réponse. — Le sieur Lapenne vient de quitter son logement rue Neuve-Saint-Augustin, n. 24 pour se rendre au château de Wolberg, en Suisse, près de son ami, le capitaine Parquin.

Le sieur Lapenne donne pour motif de ce voyage l'intérêt de sa santé, qui, en effet, est fort mauvaise depuis environ trois mois qu'il ne s'est point absenté de sa demeure. Du reste, il a retenu son appartement, en manifestant l'intention d'être de retour à Paris sous deux mois. (*Voir Parquin*) (Coy...)

LAPERRIER.

LAETTE.—TERNAUX.—ROBIN.—GRANDIN.—COMBES.—SIEYÈS.

Cab. part., n. 10,918.

28 janv. 1824.

Le nommé Augustin Laperrier, venu de Carthagène (royaume de la Nouvelle-Grenade), est débarqué le 24 de ce mois au Havre, où il a reçu une passe-provisoire pour se rendre à Paris.

Cet étranger était porteur d'un passe-port délivré à Cartagène, le 11 novembre dernier, par les autorités du *gouvernement révolutionnaire de Colombie*. *Cette circonstance le rend suspect à juste titre.*

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,918.

10 fév. 1824.

1^{re} réponse. — Le nommé Augustin Laperrier est arrivé à Paris le 26 janvier dernier ; il est descendu chez sa mère, qui est logée en garni, chez une dame Chauveau, rue Caumartin, n. 35. Le jeune homme a quitté cette maison à onze heures du soir, accompagné de sa mère, qui l'a conduit elle-même dans la susdite rue Caumartin, n. 41, où il est logé encore à présent au prix de 22 fr. par mois.

Le jeune Laperrier est malade ; il prend tous les jours un bain à domicile ; il sort une fois par jour pour aller prendre ses repas, avec sa mère, chez la veuve Chauveau.

Il résulte des informations prises que la dame Laperrier cache soigneusement son fils ; que son mari est en Espagne, en qualité de fournisseur de bœufs.

La dame Chauveau, que nous avons magnétisée (1), se plaint amèrement de ce que les mouchards viennent souvent lui demander des renseignements sur le compte de la dame Laperrier ; cette circonstance rend l'exploration beaucoup plus difficile : d'où il suit que, si d'autres personnes que nous en sont chargées, il

(1) Les plaisanteries de ces messieurs de la police rappellent celles de ce bon M. Fouquier-Tainville, qui, sur l'observation que la duchesse de Mouchy, accusée d'avoir trempé dans un complot contre la république, était si sourde qu'elle n'entendait pas l'accusateur, répondit : *Elle a conspiré sourdement.*

(Note de l'éditeur.)

convient qu'elles cessent leurs démarches sur ce point, parce que nous sommes en position de pousser cette affaire à fond; du reste, une telle concurrence entre les agents de l'autorité est essentiellement nuisible au bien du service (1).

Nous allons aujourd'hui même, et *sous prétexte suffisant*, tâter le jeune Laperrier sur le motif de son voyage de Carthagène à Paris. (Den...)

Cab. part., n. 10,918.

II^e réponse. — Nous nous sommes entretenus avec le jeune Laperrier. Il dit être venu de la république de Colombie jusqu'en France en quarante-huit jours, sans s'arrêter; être resté deux ans consécutifs dans cette nouvelle république, en qualité de voyageur français.

Il donne pour motif de son voyage en France et de son séjour à Paris le désir qu'il aurait de voyager de France en Colombie et réciproquement pour le compte de quelques fortes maisons de commerce des deux pays. Il se propose, dit-il, de visiter les manufacturiers de Louviers, Elboeuf, Sedan et Lyon, pour les solliciter de se mettre en relations de commerce avec la

(1) Il y avait entre ces messieurs jalouſie de métier : ils se disputaient l'honneur d'une exploration, comme, dans les jours de déplorable mémoire, on a vu dès procureurs-généraux se disputer l'honneur des poursuites et des condamnations. L'espion Den... était le bouffon de la bande.

(Note de l'éditeur.)

république de Colombie; il prétend être autorisé à leur faire des offres telles, sur ces objets, que ces négociants ne peuvent manquer d'y accéder.

Le jeune Laperrier parle des relations du haut commerce avec la précision, la clarté qui appartient à un homme qui s'y connaît parfaitement; il paraît avoir reçu une éducation soignée.

Laperrier est extrêmement sobre de conversations relatives à la chose politique; cependant il dit que, dans la Colombie, tout respire l'indépendance et la liberté; que l'on n'y redoute nullement la domination espagnole, parce que la population, quoique peu nombreuse, *se ferait anéantir avant de retomber sous l'esclavage des rois.* Il ajoute que les Colombiens n'ont aucune espèce de confiance dans l'espèce d'approbation donnée à l'établissement de leur république par les Anglais, qui y ont envoyé des consuls.

Le 12 du courant, Laperrier s'est rendu, à dix heures du matin, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 19. Pour savoir plus amplement ce qui en est de cet individu, il faudrait avoir assez de monde pour le suivre constamment et secrètement pendant quinze jours.
(Den... Cha...)

M. l'officier de paix N... m'a adressé, le 15 février dernier, un rapport sur le sieur Laperrier, domicilié

à Carthagène des Indes, qui se trouve maintenant à Paris.

Les mauvaises opinions que cet individu *exprime avec tant d'impudeur* doivent appeler sur lui toute l'attention de l'autorité.

En conséquence, j'invite M. Hinaux à resserrer la surveillance, etc. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,918.

21 mars 1824.

Réponse. — Ainsi qu'il est ordonné par la note ci-dessus, nous avons resserré, autant que possible, la surveillance sur le sieur Laperrier.

Cet individu se rend fréquemment chez MM. Ternaux, fabricant, et Lafitte, banquier; il continue à voir sa mère journallement.

Le jeune Laperrier a été *taté* de nouveau. Il annoncé qu'außitôt que dès lettres qu'il attend de Carthagène luiseront arrivées, il fera une tournée dans les principales villes manufacturières de France. Nous ferons en sorte de connaître l'époque de son départ de Paris, et nous en donnerons avis en temps et lieu.

(Per... Leb...)

Cab. part., n. 10,918.

17 mars 1825.

Depuis le rapport du 21 mars 1824, je n'ai reçu aucun renseignement sur le sieur Augustin Laperrier, négociant, domicilié à Carthagène des Indes, qui manifestait, à son arrivée en France, *les opinions les*

plus révolutionnaires, et sur lequel j'avais appelé une surveillance attentive. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,918.

9 avril 1825.

Réponse. — Le sieur Augustin Laperrier partit de Paris pour Carthagène des Indes en 1822. Le 26 janvier 1824, il fut de retour, et alla demeurer en garni, rue Caumartin, n. 41, tandis que sa mère était logée chez une dame Chauveau. Alors son père était à l'armée française en Espagne en qualité de fournisseur des vivres et viandes.

Le 26 avril 1824, le jeune Laperrier quitta la maison n. 41, et fut demeurer, avec sa mère, à celle n. 35.

Vers les premiers jours de décembre dernier, Laperrier fils quitta Paris pour aller joindre son père en Espagne, où ils sont tous deux actuellement à la résidence de Madrid.

Nous savons que le sieur Laperrier est en correspondance avec les sieurs Robin et Gaudin, banquiers, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph, n. 6. Or ces deux individus sont déjà signalés, dans notre rapport du 15 mars dernier, comme ayant fourni des fonds au sieur Combes Sieyes, pour l'accomplissement du projet de ce dernier de transplanter en Espagne le secret et l'industrie des fabriques de soieries du genre de celles de Lyon : d'où il suit que Laperrier pourrait bien être le coassocié de Combes dans les manœuvres dont s'agit. (*Ch... Leb...*)

LAPOYPE (général), ancien député.

PAULZE D'IVOR, maître des requêtes.

Cab. part., n. 10,349.

21 avril 1824.

J'apprends que le général Lapoype doit être arrivé dans la capitale depuis peu de jours, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,349.

1^{er} mai 1824.

Réponse. — Le général Lapoype, ex-député, est arrivé à Paris, rue Saint-Honoré, n. 368, le 21 avril dernier, venant de Saint-Savin. Il peut être âgé d'environ soixante-cinq ans. Il est reparti de Paris le 29 du même mois pour se rendre à Lyon.

Il a donné pour motif de son voyage et de son séjour à Paris le désir de voir son gendre, le sieur Paulze d'Ivoi, maître des requêtes, qui, depuis le 3 février dernier, est logé dans la maison susdite.

Nous avons reçu la note ci-dessus le 23; le 24, nous avons fait les demandes nécessaires aux passeports et aux garnis : les passe-ports n'ont pas encore répondu, et les garnis n'ont répondu que le 28 au soir. Or M. Lapoype est parti le 29 au matin. *Telles sont les inconcevables lenteurs qui entravent incessamment les explorations ordonnées par l'autorité supérieure;* nous croyons devoir les signaler à M. le chef de la police centrale. (Macq... Leb...)

LASALLE (DURAT).

LAFAYETTE père et fils. — LUGUET, ancien vicaire général. — TROLON.

Cab. part., n. 10,020.

4 oct. 1822.

Je suis informé qu'un sieur Lasalle, natif d'Aurillac, département du Cantal, se disant secrétaire du général Lafayette, et dont la conduite a déjà fixé l'attention de l'autorité, a dû, après de fréquents voyages dans l'intérieur de la France, se rendre dernièrement à Paris, d'où il serait parti pour la Grange, chez le général Lafayette.

J'invite, en conséquence, M. Hinaux, à s'assurer si le sieur Lasalle est effectivement attaché au général Lafayette, et si, à la date du 1^{er} de ce mois, il était soit à Paris, soit à la Grange, et, dans tous les cas, à l'entourer d'une surveillance toute particulière.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,020.

11 oct. 1822.

Réponse. — Nous avons pris des renseignements relativement au sieur Lasalle dans la maison même de M. le général Lafayette, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 35, où nous n'avons pu pénétrer qu'à l'aide d'un stratagème tout-à-fait nouveau, et qui a heureusement réussi, malgré que les gens de cette maison soient dans la plus grande défiance. Voici ce qu'ils ont dit :

« M. Lasalle est arrivé chez nous vers le 28 du mois dernier; il venait du château de Chavigné en

Auvergne. Nos maîtres étaient alors à la Grange ; mais M. Lafayette fils est venu à Paris le 2 de ce mois, a tenu compagnie à M. Lasalle , et ils sont partis tous deux ensemble le 7, pour se rendre au château de la Grange. » Ils assurent, en outre , connaître M. Lasalle comme ami de la maison. Il prend ordinairement le nom de Chavigné. Il peut avoir quarante ans d'âge. Mais ils ne le connaissent nullement pour être le secrétaire de M. Lafayette ; seulement ils l'ont vu souvent chez ce dernier , en qualité d'ami ; et puis ils ont ordre de leurs maîtres de le recevoir toutes les fois qu'il se présentera , même en leur absence.

C'est donc à la Grange qu'il faut se rendre , et avoir une voiture à sa disposition , pour suivre les démanches des sieurs Lasalle et Lafayette partout où besoin sera. (*Dub...*)

Cab. part., n. 10,020.

31 oct. 1822.

De nouveaux renseignements m'ont appris que le sieur Lasalle avait logé , pendant son dernier séjour à Paris , rue Notre-Dame-des-Victoires , hôtel des Etats-Unis , et qu'il était parti le 20 de ce mois pour se rendre à une maison de campagne du sieur George Lafayette , située sur la route de Paris à Orléans , et qu'il avait le dessein de partir de cette terre pour aller en Belgique , d'où il doit être de retour le 4 ou le 5 du mois prochain. (*Le préfet de police.*)

(La réponse à cette note n'a pas été trouvée.)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

15 févr. 1824.

Nous sommes informé et nous avons vérifié qu'un nommé Durat Lasalle , se disant secrétaire du général Lafayette , a son domicile à Paris , rue du Vieux-Colombier , n. 12 , chez un individu nommé Luguet , qui prend , à tort ou à droit , le titre d'ancien vicaire général honoraire d'Angoulême .

Durat Lasalle peut avoir trente ans d'âge ; il a quitté l'état militaire , et maintenant il étudie en droit ; *circonstance qui paraît être le résultat d'une combinaison pour porter les doctrines révolutionnaires parmi les jeunes étudiants* .

Durat Lasalle fait de fréquents voyages dans les départements. Il paraît qu'en janvier dernier il se trouvait à Bordeaux , où ses relations attirèrent sur lui l'attention de l'autorité , et qu'il partit furtivement de cette ville dans la nuit du 7 au 8 du même mois.

Ce même Durat Lasalle est parti de Paris le 25 décembre 1823 , et il est en ce moment à Bordeaux , d'où il écrit , sous la date du 3 du courant , au sieur Luguet : « Je serais près de vous si des affaires de la plus haute importance ne retardaient de quelques jours le plaisir de vous voir . »

Le sieur Durat Lasalle a un oncle du même nom , que l'on dit archiprêtre , demeurant à Ruffec , département de la Charente .

Ce qui vient fortifier la présomption d'identité, c'est que le sieur Durat Lasalle est, sinon l'ami, du moins le protégé de préférence de M. le marquis de Lafayette, avec lequel il a des relations continues.

Nous pouvons donner tous les renseignements inscrits au présent rapport comme parfaitement exacts. En conséquence, ne conviendrait-il pas de prendre des mesures pour vérifier *la malle et le portefeuille* du sieur Durat Lasalle, à quelque distance de Paris.

(*Leb...*)

—
Cab. part., n. 10,020.

23 mars 1824.

Dans son rapport du 15 février dernier, M. l'officier de paix N... m'a annoncé que le sieur Durat Lasalle se trouvait à Bordeaux, d'où il avait récemment écrit au sieur Luguet, demeurant à Paris.

Il paraît, d'après les informations qui ont été prises, qu'il a fait viser son passe-port à Bordeaux pour revenir à Paris, le 13 janvier dernier, et que, depuis cette époque, on ne l'a point revu dans cette ville, où toutes les recherches pour le découvrir ont été infructueuses. Ce dernier voyage dans la Gironde avait, au surplus, pour objet de faire casser un jugement qui prononçait contre lui la contrainte par corps.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que le sieur Lasalle soit recherché dans la capitale, et pour qu'il soit entouré d'une surveillance particulière.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,020.

22 avril 1824.

I^e réponse. — Le sieur Durat Lasalle est arrivé, de Bordeaux à Paris, chez le sieur Luguet, rue du Vieux-Colombier, n. 12, le 19 mars dernier. Depuis lors, s'il faut en croire le sieur Luguet, le sieur Durat Lasalle a fait un voyage au château de la Grange, chez M. le marquis de Lafayette ; de là à Ruffec, département de la Charente ; puis à Bordeaux, et enfin à Baionne, où il serait en ce moment, mais sous un nom supposé, que lui Luguet ne connaît point.

Vérification faite dans les divers bureaux des voitures publiques, nous ne trouvons aucune trace ni du départ ni de l'arrivée du sieur Durat Lasalle.

(Ch... Leb...)

Cab. part., n. 10,020.

13 mai 1824.

II^e réponse. — Nous sommes informés, d'une manière positive, que le sieur Durat Lasalle se trouve en ce moment à Ruffec, département de la Charente, chez son oncle, archiprêtre dans cette ville.

Le sieur Durat Lasalle continue d'être en correspondance avec le sieur Luguet, demeurant rue du Vieux-Colombier, n. 12. Nous savons, d'une manière certaine, que le même Durat Lasalle vient de lui écrire de Ruffec qu'il est retenu sur ce point, attendu que son oncle, dont il doit hériter, est dangereusement malade et près de mourir ; qu'aussitôt qu'il sera déposé, et que lui Durat Lasalle aura réglé les affaires

de la succession , il reprendra ses voyages ; qu'il se dirigera d'abord sur Bordeaux, puis à Baionne, et sur toute la ligne des Pyrénées. (*Leb... Mac...*)

Cah. part., n. 10,020.

20 mai 1824.

III^e réponse. — Nous sommes informés , d'une manière positive , que le sieur Durat Lasalle se trouve en ce moment à Bordeaux ; qu'il est logé , dans cette ville , chez un sieur Dupont, aubergiste, rue du Chapeau-Rouge ; que le même Durat Lasalle est en correspondance , à Paris , avec un nommé Trolon. Cette dernière circonstance est d'autant plus remarquable , que ce Trolon est signalé pour ses intrigues politiques dans l'avis particulier que nous avons adressé à M. le chef de la police centrale , sous la date du 19 de ce mois. (*Voir MENUAU.*) (*Leb... Mac...*)

LAVALETTE.

VIDAL. — MILO DE LA ROXA.

Cah. part., n. 11,165.

18 juin 1824.

Les sieurs Alexandre Lavalette , Français d'origine , naturaliste danois ; Gabriel Vidal et José Milo de la Roxa , récemment arrivés de l'île Saint-Thomas , viennent de recevoir au Havre des passes provisoires pour Paris.

Comme il pourrait se faire que ces trois voyageurs eussent eu quelques rapports avec Saint-Domingue , je désire qu'ils soient surveillés avec attention.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,165.

10 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Milo de la Roxa, âgé de quarante-deux ans, accompagné de son épouse, est arrivé à Paris le 21 juin ; il est descendu rue Lepelletier, n. 15, d'où il est parti, le 27 du même mois, pour Bordeaux. Lorsque cet étranger arriva à l'hôtel susdit, il annonça ne devoir rester dans la capitale que vingt-quatre heures, et s'il y a séjourné plus long-temps, c'est parce que son passe-port lui avait été retenu jusqu'au 26, veille de son départ. Pendant les cinq jours que le sieur Milo de la Roxa a demeuré à Paris, rien dans ses démarches n'a annoncé des intrigues politiques. Il a visité les promenades et les spectacles ; on lui a parlé ; il n'a fait aucun mystère de dire qu'il venait de Saint-Domingue, où serait le centre de ses relations commerciales ; il se dit né en Catalogne.

Le sieur Gabriel Vidal est arrivé à Paris le même jour, et en compagnie du sieur Milo de la Roxa ; il est descendu dans le même hôtel, d'où il est parti le 27 juin dernier pour Barcelone par Perpignan. Cet étranger a été abordé sous prétextes suffisants : il se dit négociant, être né à Barcelone, venir de Saint-Domingue, et être associé à la maison de commerce du sieur Milo de la Roxa. Le sieur Vidal a été questionné avec la circonspection convenable sur les affaires politiques tant à Saint-Domingue qu'en Espagne. Il a répondu qu'il n'en savait rien au juste ; que les peuples de ces contrées étaient loin d'être heu-

reux ; que , du reste , lui Vidal s'occupe exclusivement de son commerce. Rien non plus dans les démarches de ce dernier n'a donné lieu à des remarques notables ; il a constamment accompagné Milo de la Roxa.

Les deux individus questionnés séparément ont assuré ne connaître en aucune façon personne du nom de Lavalette ; d'un autre côté , nous n'en avons trouvé jusqu'à présent de traces nulle part. (*Leb... Mac...*)

—
Cab. part., n. 11,165.

16 juillet 1824.

M. l'officier de paix N... m'a annoncé qu'on n'avait pu trouver nulle part les traces de Lavalette.

Cependant le bureau des hôtels garnis a fait connaître , dès le 26 juin , que cet étranger était logé , depuis le 23 , rue du Faubourg-Saint-Honoré , n. 66. De semblables erreurs ont lieu fréquemment , parce que les recherches se font avec négligence.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que MM. les officiers de paix apportent plus de soin dans les surveillances qui leur sont confiées.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 11,165.

4 août 1824.

Réponse. — Le sieur Lavalette demeure bien réellement rue du Faubourg-Saint-Honoré , n. 66 , à l'entresol , sur le devant ; il a son épouse avec lui , qui est mulâtre , ainsi que plusieurs domestiques des deux sexes , également de couleur. Tout chez lui annonce

la fortune. Cet individu est d'un accès très facile. Il arrive , dit-il , de Saint-Domingue et de Baltimore ; jouit, ajoute-t-il, d'une fortune considérable ; il donne pour motif de son séjour à Paris le désir qu'il a de s'y fixer, s'il trouve à y faire l'acquisition d'une propriété qui lui convienne ; sinon son dessein est d'aller s'établir dans la Nouvelle-Angleterre.

Il dit encore que par tous les pays où il a passé il a trouvé les peuples malheureux , et qu'en arrivant à Paris , il espérait y trouver plus de tranquillité ; qu'enfin la capitale de la France ne répond en rien à l'idée qu'il s'en était faite.

Le sieur Lavalette peut avoir trente-deux ans, taille de 5 pieds, assez forte corpulence , cheveux noirs , visage rond , teint basané. Son langage et ses manières annoncent un homme dont l'éducation n'a rien d'européen. (Leb... Mac...)

LECLERC.

1^{re} div. 1^{er} huc.

18 mai 1824.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire rechercher et surveiller le nommé Aimé-Henri Leclerc, transfuge français, non militaire, acquitté de l'accusation de port d'armes contre la France par le deuxième conseil de guerre de la division militaire des Pyrénées-Orientales, et qui a reçu, le 25 avril dernier, une feuille de route avec itinéraire obligé de Perpignan à Paris.

On m'informe que le sieur Leclerc est né à Paris,
le 3 mai 1791, paroisse de la Villevèque.

(*Le préfet de police.*)

1^{er} div. 1^{er} bur.

25 juin 1824.

Réponse. — Le nommé Henri Leclerc demeure rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n. 47. Cet individu, que nous avons abordé, a l'intime conviction qu'il serait surveillé à Paris. Cette pensée, qui est devenue chez lui une certitude, le suit de Perpignan et ne le quittera de long-temps, le fait n'existant plus ; cependant, à l'entendre, il est sur cela sans la moindre inquiétude. Il y a, de sa part, dans l'expression de cette dernière pensée, quelque chose qui tient de la bravade et du défi. Il n'en est de même de la manière dont il explique sa mise en jugement ; en voici à peu près les termes, qui, mieux que nous, expliqueront quelles sont les opinions politiques de Leclerc et quelles couleurs il suivrait en cas d'événement : « Oui, dit-il avec certaine jactance, j'ai été mis en jugement ; si j'ai été acquitté, ce n'est que faute de preuves suffisantes pour me condamner. » Cette accusation ne m'a jamais fait la moindre peine : « c'était pour opinions politiques. D'ailleurs pourquoi en rougirais-je ? Ce qui paraît coupable aujourd'hui sera peut-être demain digne d'éloges. » Observons qu'il tient ces propos à qui veut les entendre.

Depuis quelque temps Leclerc travaille de son état d'imprimeur, dans lequel on le dit habile. De

vains efforts ont été faits, jusqu'à ce jour, pour obtenir le nom de l'imprimeur où il travaille; il est là-dessus impénétrable. Ses hôtes aussi n'ont pu nous dire où est son atelier; il serait possible qu'ils l'ignorassent. Nous allons nous mettre en mesure de le découvrir et de savoir comment il en agit avec les autres ouvriers.

(*Leb... Mac...*)

LECOMTE.

GAUTHIER DUTAILLIS. — **DUFIN** ainé, avocat. — **AUBRY.**

Cab. part., n. 10,550.

16 mai 1823.

Je suis instruit que les sieurs Louis-Thomas Lecomte, Ange-Marie Gautier Dutaillis, avocats, et Victor-Jean Aubry, propriétaire, domicilié à Dinan (Côtes-du-Nord), ont fait viser leurs passe-ports à la mairie de cette ville pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à diriger une surveillance attentive sur ces trois individus, qui sont animés des plus mauvais sentiments, et dont le voyage paraît se rattacher à des intrigues révolutionnaires.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,550.

5 juin 1823.

M^r réponse. — Le sieur Louis-Thomas Lecomte, avocat à Dinan, donne pour motif de son voyage à Paris la suite d'un procès dont il est changé, et qui serait, dit-il, porté à la cour de cassation. Il se propose de

retourner incessamment à Dinan. Depuis que nous surveillons ses démarches, il s'est rendu trois fois chez M. Dupin, avocat, et deux fois au parquet de M. le procureur du roi. Il ne reçoit personne chez lui, et il est à remarquer qu'il ne fréquente point les sieurs Gauthier Dutaillis et Aubry, avec lesquels, d'après la note ci-dessus, il serait venu à Paris. Du reste, il résulte des feuilles de route de la diligence Gevaudan que Aubry est arrivé à Paris le 10 mai, Lecomte le 16 mai, et Gauthier Dutaillis le 19 mai dernier.

(*Ch... Dub...*)

Cab. part., n. 10,550.

13 juin 1823.

II^e réponse. — Le sieur Gautier Dutaillis est arrivé à Paris le 19 mai dernier, par la diligence Gevaudan.

Dutaillis a été abordé convenablement ; voici ses dires, consignés dans le rapport d'un inspecteur, et que nous rapportons textuellement : « Je suis à Paris » peut-être pour six mois, parce que j'ai beaucoup d'affaires particulières à y traiter. Je suis avocat à Dinan, mais j'exerce peu... » Il eut l'air de me faire entendre, sans s'expliquer cependant, qu'il s'occupait d'affaires de tout autre nature ; mais que pourtant, si je voulais lui expliquer mon affaire au long, pourvu que ce fût un autre jour et pas chez lui, où il est difficile de le trouver, il la ferait suivre sur les lieux (nous lui avions fait proposer la suite d'un procès à Dinan) ; que ce serait quand je voudrais, et que je le trouverais tous les jours au café

des Variétés, à côté du théâtre de ce nom, ce qu'il appelle ses galeries, et que toujours, de midi à trois heures, on était certain de l'y rencontrer.

On peut bien sans doute suivre Duteillis au café qu'il indique; mais, pour arriver plus immédiatement au fait, il serait nécessaire que l'autorité nous dise sur quelle affaire (1), quel genre d'intrigues politiques, il s'agit de le sonder plus particulièrement.

(Den...)

LECYRE.

BODSON. — BERTON frères. — Ambassade russe.

Cab. part., n° 11,178.

2 mars 1825.

Il importerait de connaître, d'une manière positive, les relations que peut entretenir dans la capitale le sieur Lecyre. Il y a lieu de croire qu'il ne borne pas ses relations à celles qu'il entretient avec les sieurs Bodson et Berton frères, et qu'il fréquente même des étrangers. On assume encore que le sieur Lecyre a des relations avec des employés de la direction de la police et de l'ambassade russe. Il importe que ce fait soit vérifié avec beaucoup d'exactitude et de discrétion.

(Le préfet de police.)

(1) Il paraît que l'autorité elle-même, c'est-à-dire M^e. Delavau, n'en savait rien, car il n'est plus question de cette affaire.

(Note de l'éditeur.)

Cab. part., n. 11,178.

12 avril 1823.

Réponse. — Le sieur Lecyre continue à travailler pour le compte de la maison Bonnaire. Il se propose, à l'occasion du sacre de Sa Majesté, de se rendre à Reims, et de là à Bruxelles. Il donne pour motif de ce voyage projeté des affaires commerciales.

Nous pouvons affirmer que tous les employés de l'ambassade russe, indistinctement, ont été consultés, avec la réserve convenable, aux fins de savoir s'ils avaient des relations avec le sieur Lecyre : tous ont assuré ne connaître ni son nom ni sa personne.

Le sieur Lecyre fréquente ordinairement les cafés du Palais-Royal, et, bien qu'il se dise commis-négociant, nous ne voyons rien en lui qui annonce qu'il s'occupe de cet objet.

— Ainsi que nous l'avons déjà dit dans nos précédents rapports, il faudrait que nous ayons à notre disposition les moyens nécessaires d'établir une surveillance permanente sur cet individu pour connaître, d'une manière positive, les relations qu'il peut entretenir dans la capitale ou ailleurs. (*Voir Berthon.*)

(*Ch... Let... .*)

LEGRAND (baron).

Général CLAUSEL.

Cab. part., n. 10,342.

6 mars 1823.

On me donne avis que quelqu'un s'est présenté tout récemment chez le baron Legrand, colonel en

retraite , demeurant à Paris , rue de Suresne , n. 2 , et lui a témoigné le désir d'aller rejoindre l'armée de Mina , en lui avouant qu'il manquait d'argent pour faire le voyage , et que M. Legrand lui a offert de lui prêter 300 fr. lorsqu'il voudrait effectuer son projet.

Cet officier mérite d'être particulièrement surveillé ; on assure que Berton avait logé chez lui à son retour de Saint-Malo et avant de partir pour Thouars.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 10,342.

3 avril 1823.

Réponse.—Le sieur Legrand , colonel en retraite , demeure rue de Suresne , n. 19 (et non pas au n. 2) , maison dont il est propriétaire depuis le mois d'août 1821 ; il l'a payée 26,000 fr. ; il est logé au deuxième sur le derrière . Tout chez lui annonce l'aisance ; il s'occupe beaucoup de peinture . Le sieur Legrand a été colonel de l'ex-58^e régiment de ligne ; il dit être très lié avec le général Clauseau . Le sieur Legrand a dit à l'officier que nous lui avons expédié : « Je vous félicite d'avoir quitté le service , car il est honteux à présent de faire partie de l'armée française pour soutenir les nombreuses sottises du gouvernement et la clique jésuite. Mais , c'est égal ; laissez-les faire , cela ira bien , et cela ne va déjà pas mal ; si cela allait mieux , vous ne voudriez plus en tâter . Ah ! je suis sûr que si . J'aime cependant mon pays et la paix , et déteste les troubles intérieurs ; mais qu'y faire ? ils le veulent . Telles sont exactement les paroles saccadées du sieur Legrand .

Il est à remarquer que cet individu ne reçoit personne chez lui qu'autant qu'il les connaît bien ; c'est lui-même qui vient ouvrir sa porte et qui scrute les visiteurs. C'est un homme d'environ cinquante ans ; il fréquente assez habituellement le café des Quatre-Parties-du-Monde , passage des Panoramas.

Il résulte des informations prises au bureau de la poste aux lettres, rue Duphot, que le sieur Legrand reçoit beaucoup de lettres de divers pays.

(*De... Dub... Ch...*)

LEGROS.

Louis DUMONT. — JUSTICE DE PAIX.

1^{re} div. 1^{er} bur.

25 mars 1822.

Les nommés Louis Dumont, ex-fusilier au 5^e régiment, demeurant rue des Grésillons, n^o. 7, et Legros, ex-maître d'armes audit régiment, dont il est sorti depuis deux ans, et travaillant, comme ouvrier tanneur, dans le faubourg Saint-Marcel, m'ont été signalés comme tenant des propos propres à compromettre la sûreté publique (1). (Le préfet de police.)

(1) Deux pauvres ouvriers compromettre la sûreté publique par leurs propos ! quelle pitié ! C'est pourtant à ces misérables enquêtes que M. Delavaud consacrait le temps réclamé pour des soins plus importants. Paris, sous son administration, était à la fois mal propre et mal sûr ; mais qu'importait à Montrouge ? Effrayer le pouvoir, compromettre sa dignité par d'ignobles terreurs, faire remonter la crainte de l'étage le plus bas au rang le plus élevé, telle fut la mission donnée à la police de Paris par la politique étrangère : on sait avec quel zèle et quel succès MM. Franchet et Delavaud ont rempli cette honteuse mission. (Note de l'éditeur.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

16 avril 1822.

Réponse. — Le nommé Dumont, ex-fusilier, travaille, comme homme de peine, à la manufacture de porcelaine située rue des Grésillons, n. 7, et loge dans la même maison. D'après les nombreux renseignements que nous avons dû prendre, le nommé Dumont se conduit bien, mène une vie sobre, laborieuse et retirée ; *nul ne lui a jamais entendu tenir contre le gouvernement royal le moindre propos répréhensible.* D'ailleurs M. Julien, propriétaire de la manufacture, exige de ses ouvriers une conduite régulière, et celui qui s'en écarterait serait renvoyé sur-le-champ de ses ateliers.

Le nommé Legros est employé dans la même manufacture ; il conduit et panse le cheval du manège qui fait tourner une mécanique. Il est âgé d'environ cinquante ans. Il est atteint d'une surdité complète. Il a été autrefois dans l'artillerie ; il fait des dé�arches dans ce moment-ci pour son admission à l'hôtel des Invalides ; il est marié, et loge rue du Rocher, n. 10. M. Julien, *en récompense de ses mœurs*, en considération de son âge et de son infirmité, lui accorde beaucoup de considération. Ce même Legros exerçait autrefois la profession de boulanger ; il travaille depuis deux ans, et Dumont depuis six mois, dans la manufacture de M. Julien.

Il paraît donc évident qu'il y a erreur dans les renseignements donnés, lorsqu'on présente ces deux

individus comme ouvriers tanneurs travaillant dans le faubourg Saint-Marcel. (Gu...)

LENOUVEL.

COURTOISE. — M. MÉCHIN.

1^{re} div. 1^{er} bur.

13 sept. 1822.

S. Exc. le ministre de l'intérieur m'informe que le nommé Lenouvel, ex-maire de Vire, et député dans les cent-jours, et le sieur Courtoise, avocat à Vire, ont fait viser leurs passe-ports le 4 de ce mois pour se rendre à Paris. Ils ont dû prendre la diligence qui part de Falaise.

Le sieur Lenouvel, qui est en correspondance avec M. Méchin et plusieurs autres membres de la gauche, a été porté par les libéraux aux dernières élections qui ont eu lieu dans le Calvados.

Le sieur Courtoise a un frère commis-marchand à Paris ; ses opinions sont très libérales, et il est l'avocat de toutes les causes qui peuvent occasionner du scandale. (Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

1^{er} nov. 1822.

Réponse. — Nous avons fait toutes recherches nécessaires pour découvrir la demeure à Paris des sieurs Lenouvel et Courtoise ; toutes ont été infructueuses. L'un de nos inspecteurs, *sous un prétexte convenable*, s'est présenté chez M. Méchin, membre de la chambre des députés, où il a demandé M. Lenouvel ; le fils Méchin lui a répondu en hésitant :

« Je ne le connais pas ; mais je vais le demander à mon père. » Un instant après il est revenu, et lui a dit : « Mon père ne le connaît nullement ; il ignore même jusqu'à son nom. »

Il paraît que M. Méchin père est très dangereusement malade. (Dub... Mar...)

LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU.

FÉLIX.

Cab. part., n. 12,032.

26 août 1825.

Je suis informé que, parmi les étrangers arrivés le 16 du courant à Bâle (en Suisse), se trouve un sieur Lepelletier, demeurant à Paris.

Il importera de savoir quel est ce voyageur, et si le sieur Lepelletier de Saint-Fargeau, qui a fixé, en 1816, l'attention de l'autorité, se trouve en ce moment dans la capitale. Il demeurait alors rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 7. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,032.

22 sept. 1825.

Réponse. — Le sieur Lepelletier de Saint-Fargeau, demeurant non pas rue du Faubourg-Saint-Honoré, mais bien avenue des Champs-Élysées, n. 7, ne s'est point absenté de Paris depuis environ dix mois, époque à laquelle il fit un voyage à Saint-Fargeau, près Champignelles, département de l'Yonne. Ainsi donc

ce ne peut être lui qui est arrivé le 16 août dernier à Bâle.
 (Ch... Leb...)

LESKINAKOUSKA (madame).

LAMIRAL, garde-du-corps.—DULON, médecin.

Cab. part., n. 11,584.

12 août 1825.

J'ai tout lieu de présumer que la dame Leskinakouska, qui a fait l'objet d'un rapport du 28 février dernier (1), est encore à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher immédiatement cette dame avec le plus grand soin, et à donner des ordres pour qu'elle soit conduite, par la gendarmerie, à la frontière des Pays-Bas, sans aucun délai.

Elle demeurait, il y a quelques mois, chez la dame Lamiral, marché Saint-Jean, n. 11.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,584.

25 août 1825.

La dame Leskinakouska est actuellement dans les prisons de la ville d'Orléans. Cette nouvelle a été

(1) Dans ce rapport il est dit :

« La demoiselle Leskinakouska fait maintenant des démarches pour obtenir des lettres de naturalisation en France. La demande a été présentée et appuyée par M. Lamiral, garde-du-corps du roi, lequel a été frère de la dame Lamiral, chez qui demeurait le sieur Beaton et la demoiselle Leskinakouska... »

« La dame Lamiral, ainsi que son frère, jouissent d'une excellente réputation, sous tous les rapports. »

apportée par un sieur Dulong, médecin, à la dame Lamirat, qui maintenant demeure rue de Jouy, impasse Guépine, maison du boucher.

Le motif de l'arrestation de la dame Leskinakouska serait de n'avoir point *obtempéré à l'injonction qui lui a été faite de sortir immédiatement du territoire français, sous le motif qu'elle exerçait illégalement la médecine.*

Elle a cinq enfants encore vivants, lesquels se trouvent isolés par l'abandon de leur père et l'emprisonnement de leur mère. Toutefois, l'autorité, considérant le sort de ces cinq infortunés, a pris des mesures pour que la propriété foncière de Mont-Courbon (Loiret), qui a été achetée des deniers de la dame Leskinakouska, subvienne aux besoins de cette femme et de ses enfants (1). (*Ch., Leb...*)

LETHUILLIER.

Cab. part., n° 13,254.

31 oct. 1827.

Un sieur Lethuillier, enseigne de vaisseau, licencié du service du roi, et qui avait pris au commencement d'avril dernier de l'emploi sur la flotte du pacha

(1) Nous supprimons des détails étrangers à la politique; mais dans lesquels nous ne voyons rien qui puisse motiver la mesure injuste prise contre la dame Leskinakouska. L'autorité ne pouvait intervenir qu'en vertu d'un jugement dans l'administration des biens de cette dame : le tribunaux n'ont point été appelés à prononcer. MM. Franchet et Delavaud avaient, sous l'empire de la Charte, rétabli les lettres de cachet.

(*Note de l'éditeur.*)

d'Egypte , vient de revenir en France , et d'obtenir à Marseille un visa de passe-port pour Paris.

(*Le préfet de police.*)

(N'a pas été trouvée.)

LETTRE ANONYME.

TOURNIER. — Les élèves de l'école d'architecture.

Cab. part. , n. 9,522.

20 mars 1812.

La lettre ci-jointe a été adressée au sieur Tournier, tenant un magasin de lustres , rue des Petits-Augustins , n. 18. Il est à présumer qu'elle est l'œuvre de quelques uns des élèves qui fréquentent l'École d'architecture , située dans la même rue et tout près de la maison dudit sieur Tournier.

Je prie M. Hinaux de charger un officier de paix adroit et intelligent de faire les recherches nécessaires pour découvrir l'auteur de cette *lettre anonyme*, dont je recommande qu'on me fasse le renvoi aussitôt qu'il y aura lieu de discontinueer les recherches.

(*Le préfet de police.*)

« Ynfame royaliste,

« Si dans 2 jours tu n'ôtes ces mots de ta porte
» (Dieu et le Roi) , tu as cessé d'exister.

« *Les amis de la Charte.* »

Cotée et paraphée au dossier de notre procès-ver-

bal en date de ce jour 18 mars 1822 par ledit Tournier, qui a signé avec nous.

*Signé TOURNIER, et COUTANS, commissaire
de police.*

Cab. part., n. 9,522.

8 avril 1822.

Réponse. — Les recherches les plus approfondies et les plus minutieuses ont été faites pour découvrir l'auteur de la lettre anonyme ci-dessus : d'où il résulte que rien, absolument rien, ne peut même faire présumer qu'elle est l'œuvre d'un des élèves de l'École d'architecture. Le sieur Tournier lui-même est très indécis à former ce soupçon. Nous avons ramassé un tas de papiers sortis des classes d'architecture et déposés à la porte. Nous avons comparé ces lambeaux d'écriture avec ceux de la lettre, et n'y avons point trouvé la plus légère identité. Mais ce qui mettra l'autorité le plus à même d'apprécier cette lettre et la menace qu'elle contient, c'est que le premier venu peut, à son gré et sans aucun danger, anéantir l'inscription *Dieu et le Roi* que l'anonyme veut faire ôter : imaginez un cadre en petits cristaux à jour saillant de dix-huit pouces dans la rue et à sept pieds de terre, y restant jour et nuit; le premier mal intentionné peut briser cette inscription.

M. Tournier et son épouse s'attendaient bien à cet événement ; ils ont même veillé pour en connaître les auteurs : mais tout a toujours été très calme et devant leur porte et dans le quartier, et rien n'est par-

venu à leur connaissance sur l'auteur de cette lettre, qui peut-être demeure au bout de Paris; d'où nous concluons que ce ne peut être que quelque passant, qui, ayant aperçu cette inscription, aura voulu effrayer M. Tournier (1). (La... Ch...)

LINDNER.

BONPLAMB. — TISSOT. — EVARISTE DUMOULIN. — CHATEAUBRIAND.
— BAILEUL. — LAS-CASES. — GALIGNANI.

Cab. part., n. 11,211.

10 juillet 1824.

Le docteur Lindner, originaire de Courlande, est entré en France, par Strasbourg, le 28 du mois dernier, et s'est dirigé sur Paris. Cet étranger, l'un des plus ardents révolutionnaires de l'Allemagne, a été récemment expulsé du royaume de Wurtemberg, où il s'était réfugié. Il est munid'un passe-port délivré l'anée dernière par la légation wurtembergeoise à Carlsruhe.

M. Hinaux voudra bien ne pas perdre de vue cet individu, et tâcher de connaître dans quelle maison il se rend. On présume qu'il a été fortement compromis en Allemagne dans les affaires relatives aux sociétés secrètes, et qu'il est venu à Paris pour chercher à y propager ses principes.

(*Le préfet de police.*)

(1) Il est plus probable encore que cette lettre est sortie du même laboratoire où fut fabriqué l'insolent petard des Tuilleries.

(*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 11,211.

12 août 1824.

Réponse. — Le sieur Lindner est d'une défiance extraordinaire et de l'abord le plus difficile. Cependant on s'est présenté chez lui comme ancien employé à l'ambassade d'Espagne à Paris près de M. San-Lorenzo. Ce prétexte a prévalu, en captant la confiance de Lindner, qui a dit : « Je ne puis rien faire pour vous, car je sens bien que je ne puis rester en France, où la police me poursuit à outrance ; il se y arriverait les mêmes désagréments que dans le Wurtemberg : aussi je vais terminer mes affaires, et les premiers jours de septembre je partirai pour l'Angleterre, d'où je retournerai dans mon pays. Je verrai M. Bomplamb : il m'a déjà rendu de bien grands services. »

Il est à remarquer que l'épouse de Lindner était présente à cette conversation, et que, lorsque son mari a nommé Bomplamb, elle s'est récriée sur ce qu'elle appelle son indiscretion, à quoi il a répondu : « Bah ! il n'y a pas de danger. »

L'intérieur du sieur Lindner annonce une fortune médiocre. Il se plaint de n'avoir pu encore trouver un écu à Paris. Il a déjà visité plusieurs fois, dit-il, les loges maçonniques, rue Saint-Honoré, n. 219, et rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 45. Il fait des courses fréquentes, mais toujours en cabriolet : en conséquence, pour suivre son itinéraire, il faudrait avoir les mêmes moyens ; cependant il est juste de dire qu'il rentre rarement après six heures du soir.

Tout, dans la conversation de cet étranger, annonce un illuminé, un homme adroit et instruit. Nous sommes en mesure de le voir encore quelquefois, sans éveiller ses soupçons. Nous tâcherons de connaître, par avance, l'époque de son départ, et fournirons un second rapport. (*Ch... Leb... Mac...*)

Cab. part., n. 11,211.

18 août 1824.

Le rapport qui m'a été transmis ces jours derniers par M. Hinaux ne répond point au but principal de ma note du 29 juillet dernier.

J'invite M. Hinaux à charger de cette surveillance M. l'officier de paix Mar..., qui devra s'appliquer à connaître avec la plus grande exactitude toutes les relations que le sieur Lindner peut avoir formées dans la capitale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,211.

29 août 1824.

1^{re} réponse. — Le sieur Lindner a été ressassé de nouveau par différentes personnes avec tous les soins possibles et convenables pour nous mettre à même de répondre au but principal des notes du cabinet particulier.

Cet individu motive sa présence à Paris ainsi qu'il suit :

M. le baron de Bettersdorff, ministre de Bade à la diète de Francfort, se trouva fortement blessé, lui et d'autres grands personnages de l'Allemagne, d'une

brochure que Lindner avait faite et intitulée *Les diplomates*. Cet ouvrage, dit l'auteur, était tout en faveur de la liberté des peuples. Il le répandit dans les principales villes de l'Allemagne. Mais le baron de Bettersdorff, qui, dans ce livre, était plus particulièrement mis à l'index et tourné en ridicule, suscita à Lindner des ennemis puissants : ce fut alors que celui-ci, pour échapper, dit-il, à la haine de ses ennemis et à la détention qui le menaçait, quitta furtivement le royaume de Wurtemberg pour se retirer en France, où depuis long-temps il correspondait avec des hommes de lettres distingués, parmi lesquels il cite les sieurs Tissot et Évariste Desmoulin (1) (*lisez Dumoulin*).

Dès que Lindner fut arrivé, il vit les hommes dont est mention, lesquels lui conseillèrent de traduire en français son livre intitulé *Les diplomates*. Déjà il avait commencé ce travail, quand il fut, à ce sujet, demander l'avis de M. de Chateaubriand, qui l'en dissuada ; par suite de quoi cet étranger se dispose à quitter Paris vers le mois de septembre prochain. Il dit qu'il a renoncé au projet de se rendre en Angleterre, mais il n'annonce pas sur quel point il se dirigera ; néanmoins nous avons su de sa belle-mère, ou soi-disant telle, qu'il attend, lui Lindner, une réponse de Gottingue (Hanovre) pour s'y rendre incessamment.

(1) Nous pouvons assurer, du moins quant à M. Evariste Dumoulin, que cette assertion est fausse : jamais il n'a écrit à M. Lindner et n'a été son correspondant.

(*Note de l'éditeur.*)

Lindner dit encore qu'il croyait la capitale de la France beaucoup plus libérale, mais qu'il n'y a presque plus de véritables Français.

On voit, par ce qui vient d'être rapporté, une partie des antécédents de Lindner, *le nom de deux de ses correspondants*, et une partie de ses projets ultérieurs; circonstance dont la surveillance extérieure la plus active n'aurait pu procurer la connaissance. Il fallait voir l'ennemi en face...; on l'a vu. Maintenant si l'on veut connaître avec une plus grande exactitude toutes les relations que le sieur Lindner peut avoir formées dans la capitale, il n'y a d'autre parti à prendre que de le rendre l'objet d'une surveillance permanente, et de donner les moyens nécessaires de suivre son itinéraire.

(*Cha... Mac... Lab...*)

Cab. part., n. 11,211.

6 sept. 1804.

II^e réponse. — La surveillance permanente ordonnée sur le sieur Lindner, demeurant rue du Helder, n. 23, a commencé le 2 de ce mois. En voici les résultats jusqu'à présent :

Journée du 2 septembre.

Lindner est sorti de chez lui, accompagné de son épouse, à neuf heures trois quarts; ils se sont rendus aux bains Chinois, d'où ils sont sortis à onze heures, et immédiatement rentrés chez eux.

À quatre heures et demie, Lindner est sorti de chez lui, s'est rendu boulevard des Italiens, n. 19,

hôtel de Boufflers, dans un magasin d'objets de curiosité , d'où il est sorti une demi-heure après pour se rendre chez lui , d'où il n'est plus sorti du restant du jour.

Journée du 3.

Lindner est sorti à pied de chez lui avec son épouse à onze heures trois quarts ; arrivés sur le boulevard des Italiens , ils ont pris le cabriolet n. 474 , et nous , pour les suivre , avons pris celui n. 510 ; ils se sont fait conduire au Musée , d'où ils sont sortis à quatre heures pour se rendre à pied immédiatement chez eux , et n'en sont plus sortis du restant du jour.

Journée du 4.

Lindner est sorti de chez lui à sept heures et demie du matin , s'est rendu au cabinet littéraire des bains chinois ; une demi-heure après il est rentré chez lui , et à deux heures et demie Lindner est sorti de chez lui avec son épouse ; ils se sont rendus rue Taitbout , n. 30 , chez le sieur Lefranc , changeur de monnaies ; ils en sont sortis un quart d'heure après . Arrivés dans la rue de Ménars , ils ont pris le fiacre n. 659 , qui les a conduits au Luxembourg , où ils se sont promenés jusqu'à cinq heures. Nous avions pris , pour les suivre , le cabriolet n. 285. En sortant du Luxembourg , ils ont pris sur la place de l'Odéon le fiacre n. 573 , qui les a conduits rue des Martyrs , n. 35 , chez un sieur Bailleul , demeurant au premier sur le devant , d'où ils sont sortis une heure après

pour se rendre immédiatement chez eux, et ne sont plus sortis du restant du jour.

• Journée du 5.

Lindner est sorti de chez lui à neuf heures du matin, s'est rendu successivement rue de Rivoli, n. 2, au café Laiter, où il a lu les journaux pendant une heure et demie; rue Bergère, n. 18, maison des douanes, où il n'est resté qu'un quart d'heure; puis enfin rue du Faubourg-Montmartre, n. 4, chez le sieur Hoquier, imprimeur lithographe, où il est resté une heure. De là il s'est rendu rue du Helder, en face de la maison qu'il habite, n. 23 : là son épouse était à la croisée; il lui a fait quelques signes; et, sans monter chez lui, s'est rendu successivement rue Joubert, n. 25; rue de Choiseul, n. 4, et enfin rue Vivienne, n. 18, chez le sieur *Galignani Messenger*, libraire et éditeur du journal anglais (1) qui porte ce nom; il y est resté une heure, puis s'est rendu chez lui, où, en entrant, la portière lui a remis un paquet de papiers cacheté.

A six heures un quart, Lindner est sorti de chez lui avec son épouse; ils sont montés dans le fiacre n. 175, et nous dans celui n. 273; ils se sont rendus

(1) Notre magot pris, pour ce coup,
Le nom d'un port pour un nom d'homme.

M. Galignani publie un journal sous le titre de *Galignani's Messenger, le Messager de Galignani*: c'est ce nom d'un journal que l'agent de M. Delavau prend pour un nom d'homme. (*Note de l'éditeur.*)

à Passy, rue de la Pompe, n^o 7 et 9, chez M. de Las-Cases (celui qui a suivi Bonaparte à Sainte-Hélène); ils n'en sont sortis qu'à neuf heures et demie, et se sont rendus chez eux.

Il n'est pas douteux que Lindner s'aperçoit qu'il est l'objet de la surveillance de l'autorité; il doit même en porter sa plainte aujourd'hui à M. le préfet de police. Il prétend qu'il est sans cesse harcelé par des hommes *qui ne le quittent pas plus que son ombre* (ce sont ses propres expressions); il dit qu'il croit ne devoir ces tracasseries qu'à la haine d'un journal allemand nommé *l'Homme d'état*, et correspondant du journal français intitulé *l'Étoile*, qui, en juin dernier, contenait contre lui Lindner un article assez virulent.

Enfin le sieur Lindner se propose, dit-il, de quitter Paris le 10 de ce mois pour se rendre à Strasbourg, où il doit séjourner chez la sœur de son épouse, qui y demeure, et qui est née à Huningue.

Attendu que Lindner connaît la surveillance permanente établie sur lui, et que par conséquent elle serait infructueuse, nous avons cru devoir, dans *l'intérêt de la chose*, et pour éviter de nouveaux frais, la suspendre à compter d'aujourd'hui, en attendant de nouveaux ordres à ce sujet (1).

(*Cha... Mac... Leb...*)

(1) On voit quel emploi la police faisait de l'argent des contribuables. La surveillance permanente sur M. Lindner, qui coûtait, à ce qu'il paraît, fort cher, était sans aucun doute fort inutile; mais *l'Étoile* avait

LLABOUR.

Le maréchal MACDONALD.

Cab. part., n. 12,673.

7 sept. 1826.

Le sieur Jean Llabour, capitaine en traitemenent de réforme, qui s'est fait remarquer dans le département des Pyrénées-Orientales *par la manifestation de sentiments contraires au gouvernement*, est parti le 29 août dernier de Perpignan pour se rendre à Paris, dans l'intention d'y demander un emploi.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,673.

18 sept. 1826.

Le sieur Jean Llabour, âgé de trente-neuf ans, né à Marsal, domicilié à Perpignan, paraît être dans un état voisin de la détresse; il donne pour motif de son voyage à Paris l'intention d'y solliciter sa mise en activité dans l'armée, et prétend avoir pour protecteur à cet effet M. le maréchal Macdonald.

Le sieur Llabour se rend fréquemment dans les bureaux du ministère de la guerre, se plaint amèrement du gouvernement, dans ce sens surtout qu'on l'aurait mis à la retraite encore bien qu'il aurait manifesté l'intention de continuer la carrière militaire, attendu

dénoncé M. Lindner, et M. Delavau, exécuteur des hautes œuvres de la congrégation, avait la mission de tourmenter les victimes qu'elle voulait immoler.

(Note de l'éditeur.)

qu'il n'a point d'autres moyens d'existence (1). Du reste, tout annonce en lui une tête chaude, de la vigueur et beaucoup d'activité. Nous ne lui voyons jusqu'à présent aucune accointance. (Ch...)

LLANO.

ORVAL.

1^{re} div. 1^{er} bur.

8 déc. 1825.

Le sieur Sébastien Llano, Espagnol, colonel de cavalerie, est logé rue Louis-le-Grand, n. 22.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

27 déc. 1825.

Réponse. — Le sieur Llano, âgé de trente-six ans, prend la qualification de colonel de cavalerie au service de S. M. le roi d'Espagne; il est avantageusement connu à l'ambassade espagnole, où il se rend très fréquemment. Nous ne lui voyons jusqu'à présent aucune autre relation. Il fait peu de dépenses; ses discours n'offrent rien de répréhensible. Il s'oc-

(1) Un militaire doué de beaucoup de vigueur et d'activité, mis à la retraite dix ans avant l'âge auquel on commence à la recevoir, avait assurément grande raison de se plaindre. C'est par ces retraites multipliées que l'état se trouve chargé d'un budget de pensions si considérable : des milliers d'officiers en âge et en état de servir ont été remplacés par les protégés des marquises, des comtesses et des baronnes, de MM. Delavau et Franchet, du père Loriquet et du père Ronsin; et le pays a été grevé d'impôts accablants pour satisfaire d'ignobles passions, la peur, la haine et l'avarice.

(*Note de l'éditeur.*)

cupe de visiter les monuments des arts. Tout , dans cet étranger, annonce de la sécurité , et, *bien qu'Espagnol, il montre de la franchise* (1) et même de l'abandon.

(*Ch...*)

LLORENTE.

ROBILLOT. — EYMERY , TREUTTEL et WURTZ , BAUDOUIN , BOSSANGE , libraires.

Cab. part., n. 10,073.

21 oct. 1822.

J'appelle l'attention toute particulière de M. Hinaux sur un sieur Llorente , Espagnol révolutionnaire , et qui abuse évidemment de l'hospitalité qu'il reçoit en France , en s'occupant d'intrigues politiques; je l'invite à faire rechercher cet individu , et à l'entourer d'une surveillance active qui puisse faire connaître toutes ses démarches, et mettre dans le cas de le renvoyer dans son pays (2).

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,073.

10. janv. 1823.

Réponse. — Le sieur Llorente est très connu du

(1) Depuis quand les Espagnols sont-ils accusés de manquer de franchise? En général, ils sont discrets , mais non pas faux. Ce reproche est étrange , surtout de la part d'un homme dont le honteux métier est de feindre et de mentir continuellement. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Ce qui voulait dire le livrer aux vengeances de ceux dont il avait dévoilé les violences et les crimes secrets. On sait qu'à peine arrivé en Espagne, où la police française le força de retourner, Llorente y mourut ; mais les circonstances de cette espèce de mort subite sont ignorées.

(*Note de l'éditeur.*)

sieur Eymery, libraire, rue Mazarine; ce dernier nous a dit avoir reçu une lettre du sieur Llorente, datée d'Irun, en Espagne, du 27 décembre dernier, dans laquelle il lui annonce qu'il se rend immédiatement à Madrid, d'où il lui écrira de nouveau.

S'il faut en croire le sieur Eymery, sa correspondance avec Llorente a pour seul et unique objet des intérêts particuliers de librairie dans ce sens que lui Eymery est chargé de vendre des ouvrages littéraires dont Llorente est l'auteur. Ces ouvrages porteraient les titres suivants : *Histoire de l'inquisition*, *Portrait politique des papes*. Et en effet ces livres se trouvent exposés en vente dans le magasin de librairie du sieur Eymery, de même que chez les libraires Treutell et Wurtz, rue de Bourbon. (Ch...)

Cab. part., n. 11,721.

15 mars 1825.

Je désirerais avoir des renseignements certains sur une Espagnole, nièce du sieur Llorente, qui demeure rue Coquillère, n. 1, et connaître ses opinions politiques, ses antécédents et ses occupations dans la capitale. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,721.

25 avril 1825.

Réponse. — La dame espagnole est bien réellement la nièce de l'écrivain libéral Llorente. Elle est veuve, depuis environ quinze mois, du sieur Robil-

lot. Cette femme a avec elle son fils, âgé d'environ quinze ans.

La dame Robillot manifeste hautement des opinions anti monarchiques. Elle annonce maintenant que les constitutionnels en Espagne commencent à se reformer en petits corps d'armée, et font contribuer les absolutistes, surtout les couvents et les moines. Cette femme s'occupe d'envoyer de Paris en Espagne des objets de mode. Ses moyens d'existence sont assez exigus; son loyer est de 400 fr.

Défunt Llorente, lors de son décès en Espagne, laissa des manuscrits français. Sa femme les a fait passer à la dame Robillot, qui attend incessamment une procuration qui l'autorise à en disposer. Elle se propose de les vendre de suite, et, suivant elle, ils ne manqueront pas d'acquéreurs, car ils ne traitent que de politique dans le sens libéral.

Si l'autorité le désire, elle peut faire faire l'acquisition (1) de ces manuscrits, pour lesquels les libraires Baudouin et Bossange sont déjà entrés en marché. Cependant rien n'est encore conclu. (*Ch... Leb...*)

(1) La police, qui achetait des journaux et des procès, achetait aussi des livres, à ce qu'il paraît. On ignore si elle a fait l'acquisition des derniers manuscrits de Llorente; mais on ne connaît pas d'ouvrages de cet auteur publiés postérieurement à ceux dont il est parlé dans le rapport fait par le sieur Ch..., le 10 janvier 1823. (Note de l'éditeur.)

Cab. part., n. 11,721.

5 mai 1825.

La nièce du sieur Antoine Llorente paraît avoir en sa possession des manuscrits de ce révolutionnaire.

J'invite M. Hinaux à ne rien négliger pour vérifier cette présomption , et , dans le cas où elle serait fondée , il importerait que je connusse d'avance le titre de ces manuscrits ainsi que les libraires qui se chargeaient de leur publication.

J'attache beaucoup d'intérêt à avoir ces renseignements le plus promptement possible.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,721.

20 juillet 1825.

Réponse.— La dame Robillot a bien en sa possession des manuscrits du sieur Antonio Llorente , son parent , décédé. Toutefois elle n'a voulu nous en faire voir qu'un , qui a pour titre *Liberta espana* ; elle vient , dit-elle , de recevoir la défense de son frère , qui maintenant est en Espagne , de vendre ces mêmes manuscrits , jusqu'à ce qu'il lui en donne l'ordre positif , parce que , ajoute cette femme , le temps n'est pas encore bon pour cela. (Ce sont ses propres expressions.)

Nous continuerons cette exploration , et ferons en sorte de connaître à l'avenir les libraires qui se chargeaient de la publication des manuscrits dont s'agit.

(*Ch... Leb.*)

LOGE DE L'UNION.

LARESCHE. — Le colonel ALIX.

Cab. part., n. 10,005.

9 janv. 1823.

Je suis prévenu qu'il y a eu , le 3 janvier dernier , une grande réunion et un banquet à la loge de l'Union , rue Saint-Honoré , n. 219 bis , vis-à-vis la rue du Lycée ; que les discours des orateurs étaient tous plus ou moins révolutionnaires , et que le repas s'est terminé par des chansons tout-à-fait séditieuses .

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,005.

23 janv. 1823.

Réponse. — La loge maçonnique dite de *l'Union* s'est réunie , le 3 de ce mois , dans son local accoutumé , chez le sieur Leprêtre .

Cette même réunion a lieu tous les premiers vendredis de chaque mois dans le même local ; il y a banquet tous les deux mois . On ne doit point être étonné qu'on y tienne des discours séditieux , puisque c'est le sieur Laresche qui en est le vénérable ou président . Ce Laresche (1) est un horloger qui demeure au Palais-Royal , n. 164 ; cet homme est géné-

(1) M. Laresche est surtout connu pour l'indépendance de son vote électoral et son zèle à faire élire des députés constitutionnels : c'est ce que messieurs de la police nomment *esprit révolutionnaire*.

(*Note de l'éditeur.*)

ralement connu pour ses maximes révolutionnaires ; c'est enfin le même Laresche dont on trouve le nom écrit si souvent sur le journal particulier du colonel Alix, lequel journal fut saisi sur ce dernier lors de son arrestation à Nantes, au mois de mars dernier.

Enfin la loge dite de *l'Union* s'assemblera dans le local indiqué ci-dessus le 7 du mois prochain. Un de nos inspecteurs s'y rendra comme visiteur, si toutefois on veut l'y recevoir ; mais il conviendrait de faire la dépense nécessaire pour y faire agréer, ou au moins affilié un agent intelligent. Nous proposons à cet effet le sieur Mac..., qui se ferait recevoir comme membre de la loge ; mais si, au contraire, il ne s'agit que d'une simple affiliation, nous proposons le sieur Du..., qui, lui-même, est déjà franc-maçon, mais dont l'intelligence est au-dessous de la bonne volonté. Il faudrait faire ces préparatifs sous le plus court délai, afin de pouvoir être introduit lors de la tenue prochaine : c'est l'unique moyen d'arriver au but.

(Du...)

LONGUEVILLE.

1^{re} div. 1^{er} bur.

29 août 1822.

On m'a annoncé que le sieur Longueville, pensionnaire de l'administration des postes, demeurant rue Royale, n. 16, au Marais, était absent de son domicile depuis environ un mois, et qu'il avait manifesté l'intention de se retirer à Bruxelles.

Cet individu, qu'on croit à Paris ou aux environs,

est représenté comme un homme dangereux par son caractère turbulent et ses principes, qui, dit-on, le rendent capable de se porter, autant par inclination que par désespoir, à quelque violence politique s'il en trouvait l'occasion. On ajoute que, pendant les troubles du mois de juin 1820, on l'a vu au milieu des groupes. *(Le préfet de police.)*

1^{re} div. 1^{er} bur.

15 sept. 1822.

Réponse. — Le sieur Longueville est venu, il y a cinq mois, avec sa famille, loger au Marais, rue Royale, n. 16, au deuxième étage sur le derrière ; depuis un mois, il a quitté Paris avec sa femme et deux de ses enfants pour se rendre en Flandre. Aujourd'hui, le domicile dont il vient d'être parlé est occupé par le fils aîné du sieur Longueville, jeune homme de dix-huit ans, qui ne doit en sortir que le 8 octobre prochain.

Tels sont les renseignements obtenus dans le voisinage de la maison n. 16 ; mais, comme ils sont incomplets, nous avons dû, *sous un prétexte spécieux*, aborder directement le fils de Longueville, aux fins de connaître quelle est la retraite de son père. Mais ce jeune homme est tout-à-fait sur la réserve ; seulement il a dit que, si on avait une lettre ou autre chose à faire tenir à son père, *il la lui remettrait incontinent*. Cet aveu prouve assez évidemment que Longueville père n'est pas éloigné de la capitale. En conséquence, il ne reste d'autre moyen qu'à observer les démarches

de Longueville fils, qui, il est présumable, conduiront à la retraite de Longueville père (1).

(*De... Du...*)

LORIGA (maréchal-de-camp),

Amérique espagnole.

Cab. part., n. 11,642.

8 fév. 1825.

Don Juan Loriga, maréchal-de-camp au service du roi d'Espagne, vient de recevoir, au Havre, une passe provisoire pour se rendre à Paris. Cet étranger s'est embarqué à Rio-Janeiro, et il est vraisemblable qu'il arrive du Pérou.

M. Hinaux voudra bien faire prendre, *avec discréption*, auprès de lui, des renseignements détaillés sur l'état des choses dans l'Amérique espagnole au moment où il en partit (2). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,642.

29 mars 1825.

Réponse. — Le sieur Loriga, sous prétexte suffisant,

(1) C'est une chose digne de remarque et de surprise que jamais ces stratagèmes, qui ont pour objet de faire servir le frère à la perte du frère, le fils à la ruine des auteurs de ses jours, ne sont pour les agents de la police un objet de réflexion et de scrupule. Que cette immoralité profonde justifie bien la haine et le mépris universels dont ces misérables sont couverts !

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Cette enquête est, il faut en convenir, bien étrange de la part d'un préfet de police de la ville de Paris ! Il s'informait de l'état des provinces espagnoles dans l'Amérique méridionale, et ne savait pas si les rues de Paris étaient propres le jour et sûres la nuit.

(*Note de l'éditeur.*)

a été questionné sur l'état des choses dans l'Amérique espagnole au moment où il en partit : il prétend que la cause des royalistes y est tout-à-fait perdue, si les puissances européennes ne se hâtent de les secourir par la voie des armes.

Le sieur Loriga est d'un abord facile , d'un caractère très liant et même un peu loquace ; il se dit victime des progrès de la rébellion dans l'Amérique espagnole.

Le sieur Loriga manifeste , de la manière la plus véhémente, les opinions les plus royalistes.

Pendant son séjour à Paris, cet étranger, d'un caractère fort incandescent , parlait à tout venant de l'ex-ambassadeur San-Lorenzo , du consul Machado, mais dans les termes de l'indignation et du mépris.

(*Ch... Leb. s.*)

LORITZ.

Docteur LATY.

Cab. part., n. 10,665.

15 avril 1824.

L'ex-lieutenant Loritz, qui a subi, à la fin de l'année dernière, une peine de détention dans la maison centrale de Poissy, a dû quitter, le 8 de ce mois, la ville de Toul, où il s'était rendu au commencement de mars dernier, et se diriger sur la capitale, où il se propose de donner des leçons de dessin.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,665.

15 juin 1824.

Réponse. — Le sieur Loritz, logé rue du Mail, est né à Landau, ville qui, avant la restauration, faisait partie du département du Bas-Rhin, et qui, aujourd'hui, appartient à la Prusse. Cet individu, questionné sous bon prétexte, dit ne point avoir la qualité de Français, et même ne pas s'en spucier sous un goùvernement tel que celui qui régit la France à présent. Il annonce dévoir partir incessamment pour se fixer définitivement dans sa ville natale. Ce Loritz est un petit merveilleux, très leste ; il dit avoir un frère âgé de trente-six ans, qui, sous Bonaparte, servait en qualité de capitaine dans le 28^e léger, et qui maintenant est au service du roi de Bavière avec le même grade.

Nous ne voyons, jusqu'à présent, aucune accointance répréhensible à cet individu. (*Leb... Mac...*)

Cab. part., n. 10,665.

11 oct. 1827.

Le sieur Francisco Loritz, âgé de trente et un ans, né à Pont-à-Mousson (Meurthe), est logé, depuis le 4 de ce mois, rue Mazarine, n. 38. Il arrivait alors de Dieppe, disait-il, bien qu'il en serait parti le 20 août, en sorte qu'il aurait mis un mois et demi à faire ce voyage, qui ne nécessite que deux jours. Pendant cet intervalle du 20 août au 4 octobre, il s'est rendu à Metz, où il a séjourné, com-

me il l'avait fait à Dieppe, dans l'intérêt de ses affaires de famille, par suite de la mort de son père, le sieur Loritz, colonel commandant la place de Dieppe, où il possédait quelques propriétés foncières que son fils a vendues.

François Loritz s'occupe assidûment de son art de peintre en miniature. Il a fait deux tableaux qui ont été admis à l'exposition du Louvre. Nous ne voyons, quant à présent, rien de répréhensible dans sa conduite; il vit fort retiré, et se propose de se loger incessamment dans ses meubles, et de se fixer définitivement à Paris pour y exercer sa profession de peintre.

Quant au docteur Lay, nous n'en retrouvons pas de traces. Ses parents assurent qu'il a quitté Paris depuis environ un mois, et qu'ils ne savent où il est. D'un autre côté, on a consulté discrètement le sieur Loritz sur la demeure de Lay, à quoi il a répondu qu'il l'ignorait, et qu'il se garderait bien désormais d'avoir la moindre relation avec lui. Telles ont été ses propres expressions. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,665.

7 nov. 1827.

Réponse. — Le sieur Lay paraît avoir quitté Paris pour se fixer à Lille, s'il faut en croire son père, et à Bruxelles, s'il faut en croire sa mère; tous deux ont été consultés séparément *sous prétexte suffisant*. Son père et sa mère paraissent inquiets et défiants, quand, sous tel prétexte que ce soit, on leur parle de lui. (.....)

LOVERDO.

Cab. part., n. 13,267.

14 nov. 1827.

Le comte de Loverdo, de Céphalonie (1), professeur de médecine à l'Université grecque des îles Ioniennes, a obtenu récemment, à Rousus, une passe provisoire pour Paris. (*Le préfet de police.*)

(N'a pas été trouvé.)

LUNZI (ANDRÉAS DE).

Cab. part., n. 13,249.

25 oct. 1827.

Le sieur Andréas de Lunzi, Grec ionien, qui arrive de Rotterdam, vient d'obtenir, à Lille, une passe provisoire pour Paris.

Cab. part., n. 13,249.

7 nov. 1827.

Réponse. — Le sieur Andréas de Lunzi se prit de dispute avec son hôte, qui le traita de lâche. Alors de Lunzi, transporté de fureur, tira son épée, qu'il a renfermée dans une canne, et s'en donna, lui-même, plusieurs coups dans la cuisse, pour prouver qu'il n'est point un lâche; puis se fit transporter rue Bertin-

(1) Ce comte, professeur de médecine, est-il parent du lieutenant-général comte Loverdo, conseiller d'état? C'est ce que nous ignorons.

(*Note de l'éditeur.*)

Poirée, n. 4, où il demeure encore à présent. La cause de cette dispute était que de Lunzi prétendait que son hôte exigeait un prix exagéré du logement et de la nourriture qu'il lui avait fournis.

Cet étranger se dit capitaine grec, né à Céphalonie, âgé de vingt-neuf ans. Tout en lui décale le dénûment le plus absolu. Il y a environ trois ans qu'il a quitté les Grecs. Depuis lors, il a voyagé en Russie, en Autriche, en Hollande, et a séjourné quelque temps à Lille. Enfin, il n'a, dit-il, ni n'exerce aucune profession avouée, et ne donne d'autres motifs de ses voyages que ses plaisirs. (....)

M.

MACAIRE.

Le général WINSTON. — Lord DUDLEY. — LUCIEN BONAPARTE.

Cab. part., n. 10,887.

11 fév. 1824.

Un sieur Macaire, âgé de vingt-trois ans, négociant suisse, dont la famille, établie à Genève, est connue par ses rapports avec la famille Bonaparte, a passé dernièrement à Calais, venant d'Angleterre et se rendant à Paris. Il habite quelque temps à l'hôtel Beau-Rivage.

Cet étranger, qui passa à Paris à la fin de 1823, logea, à cette époque, rue Coquillière, n. 23.

(*Le préset de police.*)

Cab. part., n. 10,887.

9 avril 1824.

Réponse.—Lorsque nous reçumes la note ci-dessus du 11 février 1824, le sieur Macaire était déjà parti pour Genève, donnant pour motif de ses voyages sa qualité, vraie ou prétendue, de commis-voyageur pour le commerce. Ses hôtes viennent de recevoir une lettre de lui, datée de Genève, dans laquelle il

annonce qu'il va se rendre à Gex, puis en Angleterre, et de là à Paris.

Ces mêmes hôtes paraissent être au courant des relations du sieur Macaire. Or ceux-ci disent que cet individu est étroitement lié avec le général Wilson, et qu'il alla le rejoindre en Portugal dans le courant de l'été dernier.

Enfin Macaire est attendu à Paris sous un mois. Nous surveillerons son arrivée, ses démarches et ses relations. *(Mac... Cha...)*

Cab. part., n. 10,887. — 31 oct. 1827.

Le sieur Aimé Macaire vient d'obtenir, à ma préfecture, un visa de passeport pour Londres.

Comme cet individu appartient à une famille dévouée aux intérêts de la famille Bonaparte, il serait possible que son voyage précipité eût quelque but politique, et il serait surtout important de s'assurer des relations qu'il peut avoir avec lord Dudley, gendre de Lucien Bonaparte, logé en ce moment à l'hôtel Meurice. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 10,887.

7 nov. 1827.

Réponse.—Depuis environ huit ans, le sieur Macaire, âgé de vingt-sept ans, vient une ou deux fois chaque année, à Paris, et ne descend jamais qu'à l'hôtel Coquill-

lère, toujours sous le motif ou le prétexte de l'intérêt de son commerce. Là, il ne fait aucun mystère de ses mauvaises doctrines politiques. Cependant, on ne lui a jamais entendu parler de lord Dudley, et celui-ci y est tout-à-fait inconnu.

Lord Dudley-Stuart est arrivé à Paris, accompagné de son épouse fort malade, le 22 octobre dernier, hôtel Meufice. Il venait alors de Londres, par Calais, et a quitté Paris, le 4 de ce mois, pour retourner, par la même route, à Calais; il donnait pour motif de son voyage à Paris le soin de la santé de son épouse, et en effet, il a consulté plusieurs médecins. On n'a point remarqué d'autres démarches, sinon qu'il s'est rendu plusieurs fois à l'ambassade anglaise.

Le nom de Macaire est inconnu à l'hôtel Meurice; néanmoins, d'après le signalement donné, il y serait venu rendre visite à lord Dudley. (...)

MACDONALD.

Dorvalle, négociant;

Cab. part., n. 11,367.

22 sept. 1824.

Le sieur James Macdonald, Irlandais, débarqué à Dieppe le 14 de ce mois, s'est fait remarquer dans cette ville par des propos qui déclinent de très mauvaises dispositions.

Je suis informé que cet étranger vient de se diriger sur la capitale,

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,367.

11 oct. 1824.

Réponse. — Il résulte des renseignements obtenus sur le compte du sieur Macdonald, que, pendant les douze jours qu'il a séjourné dans la capitale, il s'est rendu plusieurs fois près le chargé d'affaires des cantons suisses, et qu'il a passé la plus grande partie de son temps dans les bureaux de l'ambassade anglaise; qu'enfin ses hôtes ont remarqué que cet étranger ne parlait que d'un air caustique et méprisant de l'enthousiasme public lors des cérémonies qui ont eu lieu dernièrement. (Ch. Leb.)

Cab. part., n. 11,367.

13 nov. 1824.

Le sieur James Macdonald a passé à Saint-Louis (Haut-Rhin), venant de la Suisse et se rendant à Paris.

Les observations auxquelles a déjà donné lieu à Dieppe et à Paris la conduite de cet étranger doivent appeler sur lui une attention particulière.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,367.

7 déc. 1824.

Réponse. — Le sieur Macdonald donte pour motif de son voyage en Suisse le recouvrement de fonds considérables pour le compte d'un sieur Doryville, demeurant à Bordeaux, avec qui il est en correspondance suivie.

En revenant dernièrement de la Suisse, il a passé par Strasbourg, où il s'est arrêté quelques jours pour s'y occuper des intérêts du même Dorvaille.

Macdonald se propose, dit-il, de quitter Paris sous environ un mois ; mais il est encore incertain s'il se dirigera sur l'Angleterre ou sur Bordeaux.

Cet étranger prend la qualification de rentier ; il est âgé de trente-cinq ans, né en Angleterre et domicilié à Londres.

Quant à ses occupations et à ses relations dans la capitale, voici ce que nous en avons remarqué :

Il passe la plus grande partie de son temps dans les bureaux de l'ambassade anglaise, où nous sommes autorisés à présumer qu'il est employé secrètement, du moins s'il faut en croire les indications reueillies sur ce point avec la *discretion convenable*.

Le préfet de police (Ch. Leb.)
a envoi un avis au préfet de police
du 10 decembre 1825 — à Paris
ab. part., n. 11, 367. 4 fév. 1825.

Le sieur Macdonald, qui avait obtenu à ma préfecture, le 10 décembre dernier, un visa de passeport pour se rendre à Boulogne, n'a pas encore paru dans cette ville ; et le sieur Dorvaille, pour les intérêts duquel il avait dit voyager, est inconnu à Bordeaux. Cette circonstance doit rendre plus suspecte la position de cet étranger.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,967.

16 fév. 1868.

Réponse. — Le sieur Macdonald a réellement obtenu, le 10 décembre dernier, à la préfecture de police, un visa de passe-port pour se rendre à Boulogne ; mais il n'a quitté Paris que le 21 du même mois, et pour se diriger à cette destination. Les nouveaux renseignements obtenus sur le compte de cet individu constatent qu'il est réellement employé pour le compte du sieur Dorvaille, lequel fait la banque à Bordeaux et fournit de l'argent aux *Grecs révoltés*.

Ce ne peut être que par erreur que l'on a dit que le sieur Dorvaille était inconnu à Bordeaux, car nous avons la parfaite certitude qu'il y demeure, rue Saint-Remy. C'est un homme très riche, mis depuis longtemps à l'index par la police de Bordeaux, à cause de ses mauvaises opinions politiques. Ce fut lui qui, à l'époque de la révolution, acheta les biens de M. Sage, mort sur l'échafaud. Ces biens valent aujourd'hui 700,000 fr. Enfin, le sieur Dorvaille a quatre frères. Le premier était autrefois agent de change et armateur à Bordeaux ; malgré des revers, il est encore fort riche. Le deuxième demeure dans la même ville, rue du Cadran ; le troisième demeure à Bayonne, et le quatrième à Madrid. Cette famille est d'origine juive et s'occupe de faire la banque. Elle est défavorablement connue par ses principes politiques ; elle a été compromise dans la conspiration de Randon.

Depuis trois ans, le sieur Macdonald, qui fait l'ob-

jet des investigations, voyage pour le compte de ces individus. (Ch... Leb...)

Cab. part., n. 11,367.

12 mars 1825.

De nouvelles informations ont fait découvrir qu'il existait effectivement à Bordeaux un sieur Devaille, et non Dorvaille ; mais le sieur Devaille a déclaré n'avoir jamais eu de commis-voyageur, et ne connaître nullement le sieur Macdonald. D'un autre côté, les recherches prescrites pour découvrir ce dernier n'ont produit aucun résultat ; et il n'a point paru à Boulogne, où il devait se rendre en quittant Paris. Les personnes qui ont indiqué le sieur Devaille comme l'ayant employé pourront sans doute donner quelques indications propres à faire retrouver ses traces.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,367.

7 juillet 1825.

Réponse. — Nous avons fait, mais infructueusement, toutes recherches possibles pour nous procurer de nouvelles indications propres à faire retrouver les traces du sieur James Macdonald. (Ch... Leb...)

MAC..., inspecteur de police.

CAR..., officier. — Esprit public.

Pour les hommes qui vivent d'espionnage et de délation, les temps de troubles sont des temps de fortune : leur impor-

tance est en raison des inquiétudes du pouvoir ; elle augmente ou décroît selon que le gouvernement se rassure ou s'effraie. L'art fatal des espions consiste moins à découvrir des trames et des complots réels qu'à supposer des complots imaginaires. Nous avons eu déjà plus d'une fois l'occasion de le faire remarquer. Voici une nouvelle pièce de ce genre : elle est du sieur Mac..., qui, après avoir été militaire, s'est fait mouchard, et se dit marchand de vins. Ce Mac... paraît avoir reçu de la nature le don malheureux de l'invention dans ce genre : c'est à lui que sont dus la plupart des stratagèmes employés par lui ou par les espions ses confrères pour surprendre la confiance des gens qu'ils surveillent et de l'autorité dont ils se jouent.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

20 mai 1824.

Depuis quelques jours, des bruits sinistres circulent dans le public : on annonce que le roi est mort ; que le gouvernement est inquiet ; qu'il fait avancer des troupes vers la capitale ; on parle d'assassinat des ministres ; enfin une rumeur chagrine et extraordinaire se manifeste.

De toute part la malveillance relève la tête. Espagnols, Anglais, Brésiliens, Portugais, Italiens, Corse, etc., pullulent à Paris depuis environ un mois, et l'on remarque que cet essaim d'étrangers manifeste hautement les dispositions les plus hostiles, et prétend ou feint de prétendre que le mois de juillet prochain ne s'écoulera pas sans qu'une grande révolution soit

commencée et consommée en France, et sans enfin que le gouvernement du roi soit renversé.

Ces tristes prédictions sont ordinairement accompagnées de l'expression d'une joie féroce, bien que concentrée; on les trouve, ces prédictions, dans la bouche non seulement des étrangers, mais encore dans celle d'un certain nombre de Français. En voici un exemple :

L'un de nos inspecteurs, le sieur Mac..., vient de rencontrer le sieur Car..., fils du général de ce nom, de sanguinaire mémoire. Car... fils est notoirement connu par ses doctrines révolutionnaires. Il fut autrefois le capitaine de Mac..., dans le 59^e régiment : telle est l'origine de leur connaissance réciproque. Ils viennent d'avoir ensemble le colloque suivant, dont Mac... m'a informé sur-le-champ.

MAC...

• Bon jour, capitaine! Comment vous portez-vous?

CAR...

Assez bien, si vous voulez; mais je meurs d'impatience! Que faites-vous pour vivre?

MAC...

Je fais le courtage des vins. Mais quel est donc le motif de votre impatience?

CAR...

Quoi! vous! un ancien militaire, vous n'êtes pas encore initié? Vous ne savez donc pas que nous allons marcher sur le ventre des nobles, des calotins et de

leur clique ? Tout va changer dans le gouvernement. Le mois de juillet prochain verra de grands événements ; mais jusque là nous devons caresser nos ennemis, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de les étrangler. J'espère que, quand on en sera au coup de main, vous vous réunirez à nous ; il y en aura bien d'autres ; et vous êtes sûr que vous aurez une bonne place : je m'en charge. »

Maintenant, quand on réfléchit à l'uniformité de ces propos tenus par une foule d'individus, à la coïncidence de l'époque indiquée au mois de juillet, aux signes récognitifs communiqués par Colombi, aux instructions que Pompei continue de donner, au passage Delorme, aux aveux de Kéhee, etc., on ne peut se dispenser de croire sincère à l'existence, du moins à la possibilité de complots contre l'état. Ainsi donc, dans cette circonstance, ne conviendrait-il pas de renforcer promptement les moyens de surveillance générale de la police ? (Mac... Leb...)

MADRID D'AVILA.

Cab. part., n. 11,400.

7 oct. 1824.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Juan de Madrid d'Avila, qui se rend, dit-il, à Paris, pour rétablir sa santé. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,400.

27 oct. 1824.

Réponse. — Le sieur Juan Madrid d'Avila est ar-

rivé à Paris le 14 de ce mois, rue du Mail, n. 8; il était accompagné de sa famille, qui se compose des personnes dont les noms suivent : Madrid François, fils ainé, âgé de vingt-trois ans, avocat, né à Madrid; Madrid Hyacinthe, âgé de dix-sept ans, sans profession; Madrid Jean, âgé de vingt ans, sans profession; Madrid d'Avila Françoise, âgée de quarante-deux ans, épouse de Madrid d'Avila.

Lorsque cette famille arriva dans la capitale, elle était accompagnée d'un nommé Jean-Baptiste Diégo, se disant commis, âgé de quarante ans. Celui-ci paraît être dans l'intention de cacher sa demeure, et avoir intérêt à en diriger ainsi; mais nous sommes à sa recherche.

Le 24 de ce mois, le sieur Madrid d'Avila père, prétendant que ses hôtes faisaient continuellement des questions indiscrettes sur sa position et le motif de sa présence à Paris, leur donna congé, et fut loger le même jour rue Lepelletier, n. 15, où il est encore à présent avec sa famille.

Il n'est point du tout question de rétablissement de santé de la part de cet individu ni de sa famille. Ce motif donné par lui ne peut être qu'un leurre, et tout porte à croire que c'est une famille entière qui, pour de graves raisons politiques, a été exilée d'Espagne, et s'est réfugiée en France. Nous tâcherons d'approfondir ce mystère. (Ch... Leb...)

Cab. part., n. 11,400.

21 oct. 1824.

Le sieur Madrid d'Ayila doit être considéré comme ayant quitté sa patrie pour se dérober aux mesures de sévérité dont les anciens fauteurs du système constitutionnel sont actuellement l'objet.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,400.

27 nov. 1824.

Réponse. — Le sieur Madrid d'Avila se livre à des démarches fort actives près de l'ambassade espagnole pour obtenir l'autorisation de rentrer dans son pays; du reste, il vit fort retiré, et ne reçoit presque personne. Il annonce que, si ses démarches sont infructueuses, il se fixera dans ses meubles, à Paris, jusqu'à un temps meilleur. (Ch... Leb...)

Cab. part., n. 11,400.

13 avril 1825.

J'appelle de nouveau l'attention de M. Hinaux sur le sieur Juan Madrid d'Avila, qui a reçu, le 5 de ce mois, à Calais, une passe provisoire pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre, avec le plus grand soin, la surveillance de cet Espagnol, dont le voyage à Londres se rattache peut-être aux intérêts du parti constitutionnel. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,400.

7 mai 1825.

Réponse. — Le sieur Madrid d'Avila père reçut d'Espagne, dans les premiers jours de mars dernier, la certitude que moins que jamais il ne pourrait rentrer dans sa patrie. Aussitôt cet étranger quitta Paris, avec deux de ses fils, pour se rendre à Londres, où il les a laissés ; mais, le 6 avril dernier, lui, d'Avila père, était de retour à Paris, et, le 12 du même mois, il obtint à la préfecture de police un visa de passe-port pour se rendre à Gênes, et enfin il partit le 20 pour cette destination, accompagné de son épouse et de son fils aîné (1). (Ch... Leb...)

MAGALLON.

Le marquis DE SAINT-ADRIEN. -- Madame AREIZAGA. --
CUGNET DE MONTARLOT.

Cab. part., n. 12,039.

3 sept. 1825.

Le sieur Joaquin Magallon, venant d'Espagne, s'est rendu de Baïonne à Paris avec la dame Areizaga, sa sœur, veuve d'un général. D'après des renseignements, le sieur Magallon a été sous-préfet sous Joseph Bonaparte.

(1) La famille Madrid d'Avila s'est retirée en Angleterre, et habite Londres. Deux des enfants de cet avocat sont revenus à Paris pour y suivre, l'un les cours de droit, l'autre les cours de médecine. Ces deux jeunes gens ont été l'objet des inquiétudes et de plusieurs notes de M. Delavaud, malgré les rapports de ses inspecteurs, dans lesquels ils s'accordent à dire que la conduite des frères Madrid d'Avila n'offre, sous aucun rapport, rien de répréhensible. (Note de l'éditeur.)

parte ; il professe des opinions très libérales , tient de fort mauvais propos sur l'Espagne , et paraît être chargé d'une mission. Il a annoncé le projet de se rendre à Londres et à Bruxelles , d'où il doit revenir à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 126039.

17 sept. 1826.

Réponse. — Le sieur Magallon , âgé de quarante ans , se disant propriétaire espagnol , a obtenu à la préfecture de police , le 24 août dernier , un permis de séjour d'un an .

La dame Areizaga prend le titre de baronne. Elle est née Magallon , âgée de quarante-quatre ans , se disant veuve d'un général espagnol. Le motif qu'elle donne de son voyage et de son séjour à Paris est d'y suivre l'éducation de ses quatre enfants , trois fils et une demoiselle ; cette dernière est en pension à Chaillot , deux garçons sont dans un collège de Paris , et le troisième , qui est le plus jeune , reste avec sa mère. Cette dame a un frère ou beau-frère qui prend le nom et le titre de marquis de Saint-Adrien , et qui est arrivé à Paris avec elle ; mais il en est parti il y a environ quinze jours pour retourner en Espagne.

Le sieur Magallon donne pour unique motif de son voyage à Paris le soin d'y accompagner sa sœur la dame Areizaga ; et , bien qu'il ait obtenu un permis de séjour d'un an , il se propose de quitter incessamment Paris pour retourner résider dans la propriété de sa sœur , à huit lieues au-delà de Bayonne.

On a vainement sondé le terrain pour savoir si cet

étranger se propose de se rendre soit à Londres, soit à Bruxelles. *On lui a fait proposer voiture d'occasion, lettres à transmettre, etc.* : il a constamment répondu, sans paraître y entendre finesse, qu'il se disposait à retourner en Espagne.

Magallon est fort connu des réfugiés espagnols demeurant à Paris ; il était étroitement lié avec Cuñet de Montarlot. Il aurait été sous-préfet à Valladolid, sous Joseph Bonaparte. Il passe pour un homme très délié, fort actif, et l'un des principaux agents des révolutionnaires espagnols. Cet homme paraît être dans la plus grande défiance, ne fréquente personne, du moins ostensiblement, et tout en lui et sa sœur annonce l'opulence. *(Ch... Leb...)*

MAHÉ DE VILLENEUVE.

BAVOUX. — GRAPPE. — NIVENER. — NOCHELINGUE. —
Le baron MÉCHIN.

Cab. part., n. 11,286.

14 août 1824.

Un sieur Louis-Marie Mahé de Villeneuve, né à Maucontour (Côtes-du-Nord), et demeurant à Paris, rue de Richelieu, n. 95, a reçu, le 18 mai dernier, à ma préfecture, un passe-port pour Mayenne.

Cet individu est arrivé, il y a vingt jours environ, au Lion-d'Angers (Maine-et-Loire). Il avait d'abord manifesté l'intention d'acheter une grande propriété dans le pays, afin de s'y fixer ; mais lorsqu'on lui a demandé le dépôt de son passe-port à la mairie, il a paru fort ému, et a nié avoir manifesté l'intention de

se fixer au Lion-d'Angers , ajoutant qu'il n'y était que pour attendre des lettres qui devaient lui être adressées de Nantes et de Paris.

Le sieur Mahé de Villeneuve se dit avocat à Paris , ancien auditeur au conseil d'état , gouverneur de province en Allemagne et en Espagne , etc. Il a aussi déclaré avoir fait un voyage dans la Péninsule en 1822.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 11,286.

4 sept. 1824.

Réponse. — Le sieur Mahé de Villeneuve passe pour être fort riche , et professe de très mauvaises opinions politiques. En 1822 , il fit un voyage en Espagne comme envoyé secrétaire du duc de San-Lorenzo aux cortès. Il est très lié , dit-on , avec MM. Bavoux et Grappe , professeurs à l'École de droit ; enfin il se trouve encore au Lion-d'Angers , chez le sieur Nivener , propriétaire des forges.

Les renseignements les plus exacts ont été pris pour savoir si cet individu est réellement attaché au barreau de Paris ; partout sur ce point son nom et sa personne sont également inconnus ; nous ne trouvons ni avocat , ni avoué , ni aucun autre employé du nom de Mahé de Villeneuve.

Ce même Mahé de Villeneuve , d'après les renseignements obtenus , a réellement été auditeur au conseil d'état , et l'un des plus grands zélateurs , comme il l'est encore , du système révolutionnaire. Le propriétaire de la maison qu'il habite vient de nous remettre

son adresse , que nous annexons au présent rapport.

Enfin on attend Mahé de Villeneuve à Paris sous environ un mois. *(Ch... Mac... Leb...)*

Cab. part., n. 11,286.

8 sept. 1824.

J'invite M. Hinaux à faire tenir en observation le retour du sieur Mahé de Villeneuve , à l'entourer d'une surveillance très attentive , qui aura pour but de connaître à quel genre d'intrigue il peut se livrer.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,286.

29 sept. 1824.

Réponse. — Le sieur Mahé de Villeneuve est toujours au Lion-d'Angers chez le sieur Nivener. On assure que son séjour dans ce pays a pour objet l'achat de propriétés foncières. Du reste , nous savons qu'il est en correspondance suivie avec un sieur Nochelingue , demeurant à Paris , rue du Sentier , n. 24 , et qu'il vient de lui écrire qu'il ne serait de retour dans la capitale que vers la fin du mois d'octobre prochain. *(Ch... Leb...)*

Cab. part., n. 11,286.

16 fév. 1825.

II^e réponse. — Le sieur Mahé de Villeneuve est de retour à Paris depuis le 1^{er} janvier dernier , rue Richelieu , n. 95. Cet individu est inabordable ; qui-conque se présente chez lui , s'il n'en est pas connu

personnellement, en est éconduit avec l'épithète de *mouchard*.

Au domicile ci-dessus, il tient un bureau où sont employés deux commis. Il reçoit beaucoup de lettres par la poste, assisté fréquemment aux séances de la chambre des députés, reçoit et rend de fréquentes visites à M. le baron Méchin, membre de cette chambre. Enfin, le sieur Mahé de Villeneuve est tellement sur la défiance, que nous avons épuisé, à son égard, tous les moyens personnels qui sont mis à notre disposition. Si donc l'autorité désire connaître davantage ses démarches, nous prions qu'à cet effet l'autorité mette temporairement sous nos ordres des agents que cet individu n'ait pas eu encore occasion de remarquer.

(*Ch... Leb...*)

MAHUL.

MELLONVILLE. — RIVIÈRE. — DELTOUR. — Ambassade espagnole. — CLAVEAU. — CHAIX D'ESTANGE. — ALLARD. — JOLY. — DEBOSQUE. — Vaur.

Cab. part., n. 10,203.

21 déc. 1822.

Un sieur Méhul, avocat à Paris, rue Jacob, n. 35 ou 7, qui écrit dans les journaux de l'opposition, est dans la capitale le correspondant des carbonari de Carcassone.

J'invite M. Hinaux à s'assurer de l'adresse de cet individu et à diriger sur lui une surveillance qui me fasse connaître ses démarches, ses relations et toutes les observations auxquelles sa conduite pourra donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,203.

31 déc. 1822.

Réponse.—Le sieur Mahul, et non Méhul, demeure à Paris, rue Jacob, n. 3, au deuxième étage.

Il paraît qu'il est arrivé de Carcassonne depuis environ trois semaines ; il donne pour motif du voyage qu'il vient de faire dans son pays la mort récente de son père.

Mahul ne veut recevoir absolument personne autre que celles qu'il connaît bien. Lorsqu'on vient le demander, la portière a une réponse bannale toujours prête : *Il n'y est pas.* — A quelle heure viendra-t-il?— *Je n'en sais rien.* Cependant, à force de persistance, nous avons fait jaser cette femme ; elle a dit : « M. Mahul est très généreux ; il me donne souvent des pièces de cinq francs pour que je ne laisse monter personne chez lui autre que ses amis, que je connais bien : ce sont M. Mellonville, jeune médecin ; l'officier Rivière, et puis M. Deltour. »

Le 28, à midi, un individu portant livrée de l'ambassadeur d'Espagne à Paris s'est présenté chez Mahul ; la portière n'a fait aucune difficulté de le laisser monter chez lui. Cet individu s'est rendu immédiatement rue de Provence, n. 20, après y être resté une heure.

Nous savons que Mahul est très connu de MM. Claveau et Chaix-d'Estange, avocats près la cour royale de Paris.

Nous avons appris, par d'autres voies, que Mahul est très lié avec un certain Deltour dont est question

dans l'ayis particulier que nous avons adressé le 23 de ce mois à M. le chef de la police centrale. Ce Deltour, ex-capitaine de l'ex-garde impériale, est bien le même dont est question au troisième paragraphe du présent rapport. Il a dû partir de Paris le 17 de ce mois, pour se rendre à Carcassonne, son pays natal, avec la mission secrète, aurait-il dit, de travailler à la défection des troupes (1)..... Il est donc bien évident que toutes les circonstances relatives à Deltour se lient étroitement avec les soupçons dont Mahul est l'objet.

(*Ch... Ma...*)

Cab. part., p. 10,971,

6 mars 1824.

Le sieur Allard, ex-chef de bureau des contributions indirectes à Carcassonne (Aude), a pris dans cette ville, le 18 février dernier, un passe-port pour se rendre à Paris.

Cet individu, connu depuis long-temps par les dispositions les plus hostiles, était un des principaux correspondants du sieur Alphonse Mahul, avocat à Paris, qui a fixé l'attention de l'autorité. Le but apparent de son voyage est de suivre les cours de l'école de médecine.

(*Le préfet de police.*)

(1) Si M. Deltour avait eu le dessein que lui prêtent ici les espions Ch... et Mac..., à qui en aurait-il fait la confidence? C'est ce que ces deux *camarades* ne disent pas; et leur témoignage, qui ne ferait pas foi en justice, n'aura pas plus de poids auprès de tout lecteur judicieux.

(*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 10,971.

22 avril 1824.

Réponse. — Les bureaux des passe-ports et des hôtels garnis n'ont pu fournir aucun renseignement sur la demeure à Paris du sieur Allard.

Quant au sieur Mahul, il a dit beaucoup connaître le sieur Allard, et qu'il le croyait actuellement à Montpellier.

Nous nous sommes adressés, dans le même but, aux bureaux de M. Jarry, chef du personnel de l'administration des contributions indirectes, rue Sainte-Avoie, n. 44. Là, on nous a refusé net toute espèce de renseignements, bien que nous les ayons demandés à diverses reprises, par diverses personnes et sous différents prétextes, (*Ch... Leb... Per...*)

Cab. part., n. 11,571.

29 déc. 1824.

Les sieurs Joly, avocat à Carcassone, et Louis-François Debosque, propriétaire à Espéraza, même département, viennent d'obtenir des passe-ports pour se rendre à Paris.

Le sieur Joly a été gravement compromis dans l'affaire de Loujen. Ses dispositions ne sont point changées, et il est toujours lié avec le sieur Vaur, négociant de Carcassone, et Mahul, avocat à Paris. Il est probable que le sieur Joly se mettra en rapport avec cet avocat. Le sieur Debosque professe aussi les

opinions le plus hostiles. Il donne des motifs d'intérêt pour but apparent de son voyage, et le sieur Joly n'est censé l'accompagner que pour l'aider de ses lumières; mais tout porte à croire que leur voyage n'est pas étranger aux affaires politiques.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,571.

12 fév. 1825.

Debosque et Joly sont arrivés à Paris à la fin du mois de décembre, etc. (*Le préfet de police.*)

Réponse. — Joly est dans la plus grande défiance; il donne pour motif de son séjour à Paris d'y défendre les intérêts de famille du sieur Debosque, qui, depuis long-temps, est son client; cependant, il ne précise nullement l'époque de l'affaire.

Joly se rend assez fréquemment chez le sieur Mahul, avocat, rue Jacob, non plus n. 3, mais n. 7. Ces deux individus paraissent vivre dans la plus grande intimité; cependant, il résulte des renseignements obtenus qu'ils ne se connaissent que depuis environ deux ans, époque à laquelle Joly transmit à Mahul le soin de défendre les intérêts du sieur Vaur, négociant à Carcassone, dans une affaire contentieuse de commerce que ce dernier avait à Paris.

Chaque jour de nouveaux individus viennent, sous divers prétextes, *plus ou moins spécieux*, tâter le terrain près du sieur Joly, qui leur fait cette réponse constamment uniforme.

« Mes opinions politiques m'appartiennent ; si vous êtes envoyés près de moi pour savoir ce que je fais à Paris, cela ne me fait point de peine, je suis fait à ces sortes de visites ; que l'autorité me mande, je rendrai compte de ma conduite ; que l'on fasse surveiller mes démarches, on n'y trouvera rien de répréhensible. »

Il est à remarquer que l'avocat Mahul, maintes fois consulté au sujet de Joly, a dit le bien connaître, mais ignorer totalement sa demeure à Paris, et même s'il y était arrivé. Ce mensonge est d'autant plus évident que ces deux individus se sont continuellement fréquentés depuis l'arrivée de Joly à Paris, circonstance qui semble fortifier les soupçons *d'intrigues coupables*.

Il n'y a plus d'autres moyens à employer, pour connaître à fond et nominativement les accointances de Joly, que d'établir sur lui une surveillance permanente : en conséquence, nous demandons que deux agents soient mis temporairement à notre disposition.

(*Ch... Leb...*)

MAILLET. •

Général PIAT. — VIEUX-LAMARINE. — CARTAUX. — CHAPELLIER,
notaire.

Cab. part., n. 10,010.

23 juin 1824.

Le sieur Maillet, ex-officier dans la légion de la Meurthe, vient d'obtenir, à Nancy, un passe-port pour se rendre à Paris.

Cet individu, connu par de très mauvaises opinions, fut arrêté l'année dernière dans la Charente-Inférieure, lorsqu'il se disposait à s'embarquer clandestinement avec plusieurs autres individus partis de Paris sous des noms supposés.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,010.

24 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Maillet fut, en 1822, recherché infructueusement dans la capitale. Lorsqu'à l'état-major général de la première division militaire nous demandâmes si, en sa qualité d'ex-officier, on aurait quelque donnée sur sa demeure, on nous répondit que non, mais que cet individu était, depuis plus de trois mois, l'objet des recherches infructueuses de la police militaire.

Pendant les quinze jours que Maillet est resté dans la capitale, il n'a reçu absolument personne chez lui, si ce n'est un sieur Cartaux, fils du général de ce nom; il a constamment fréquenté les établissements publics du Palais-Royal; du reste, ce n'est que le 7 que le bureau des garnis nous a fait connaître sa demeure.

(*Leb... Mac...*)

Cab. part., n. 11,641.

8 fév. 1825.

Le sieur Alexis Maillet, ancien officier de la légion de la Meurthe, qui a figuré dans plusieurs intrigues politiques, et en dernier lieu dans celle des sieurs

Piat et Vieux-Lamarine (*voir ces noms*), a obtenu le 31 janvier dernier un visa de passe-port pour se rendre à Paris. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 11,641.

15 mars 1825.

Réponse. — Le sieur Alexis Maillet est arrivé à Paris.

Cet individu, domicilié à Nanci, où il s'est marié il y a environ six mois, prend la qualification de rentier, et donne pour motif de son voyage à Paris l'intention de réclamer la dot de son épouse, dot qui, selon lui, consiste en numéraire placé entre les mains d'un notaire de Paris. Ce notaire pourrait bien être M. Chapellier, rue de la Tixeranderie, n. 13, où le sieur Maillet s'est déjà rendu deux fois. Cependant, renseignements pris sur ce point, cet individu y est inconnu.

Le sieur Maillet fait de fréquents voyages à Saint-Denis; on croit que c'est chez son parent le sieur Maillet, marchand de laines.

Tout l'extérieur du sieur Maillet annonce l'opulence. Il se propose, dit-il, de rester à Paris encore trois mois. *Sous prétexte suffisant*, on lui a demandé l'adresse du général Piat; mais il a protesté ne point le connaître, ni encore moins sa demeure.

La principale occupation du sieur Maillet est de visiter successivement les cafés, estaminets et restaurants du Palais-Royal; mais il paraît n'y connaître personne, et il y est toujours seul. Il paraît prêter

beaucoup d'attention aux discours que l'on y tient.

Enfin le sieur Maillet est bien le même individu qui a fait l'objet de plusieurs communications depuis 1822.

Voilà encore un homme qui mériterait d'être l'objet d'une surveillance permanente (1).

(*Ch... Leb...*)

MAINGUERNAUT.

Madame BARTIN. — GARAUBE. — Général CHAVARDÈS.

Cab. part., n. 10,143.

23 nov. 1822.

Les sieurs Mainguernaut, colonel en retraite, sortant de la légion de Saône-et-Loire, et Garaube, chef de bataillon en traitement de réforme, sortant de la légion de l'Isère, me sont signalés comme professant l'un et l'autre de mauvaises opinions politiques, et étant liés avec un grand nombre d'officiers en demi-solde justement suspects à l'autorité.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,143.

1^{er} déc. 1822.

Réponse. — Le sieur Mainguernaut demeure depuis le 23 octobre dernier rue Saint-Honoré, hôtel garni,

(1) Il paraît que MM. les espions trouvent leur compte aux surveillances permanentes, et qu'elles sont mieux rétribuées que les surveillances volantes.

(*Note de l'éditeur.*)

dit de la Grande-Bretagne , n. 341. Lorsqu'il est arrivé dans cet hôtel , il venait de Chevigny , département de la Charente ; son prénom est Robert , il est âge de quarante-cinq ans. Il est à remarquer que dans le même hôtel demeure , depuis le 1^{er} juin 1822 , une dame âgée d'environ vingt-sept ans , qui se dit propriétaire , venant de Laon , département de l'Aisne ; elle prend le nom d'Herminie Mainguernaut , et se donne pour être l'épouse du sieur Mainguernaut. Nous avons découvert l'adresse de ce dernier par le canal de son frère , portant le même nom , et qui est garde-du-corps à pied : nous établirons à l'égard du premier l'étroite surveillance dont il doit être l'objet.

Le sieur Garaube , avant la restauration , servait en qualité d'officier dans le 15^e régiment de ligne ; puis il passa successivement , avec le grade de chef de bataillon , dans les légions du Jura et de l'Isère. C'est dans cette dernière qu'il était en garnison à Besançon , au mois de juin 1819 , où il ne fréquentait que des gens mal famés sous le rapport des opinions politiques. Il arriva à Paris le 19 janvier 1821 , en vertu d'un congé de trois mois , et fut loger rue du Mail , n. 8 : c'est alors qu'il obtint son congé de réforme , puis une permission du ministre de la guerre de séjourner à Paris jusqu'au 1^{er} juin 1821 , époque à laquelle il quitta cette demeure , qui est un hôtel garni ; toutefois nous n'avons pu constater légalement l'époque précise , ni de son arrivée , ni de son départ de cette maison , par le motif que le livre de police sur lequel ces indications doivent être inscrites se trouve

adiré, c'est-à-dire que la dame Bartin, qui tient l'hôtel dont il s'agit, nous a déclaré qu'attendu que son livre de police d'alors était rempli depuis plusieurs mois, elle l'avait déposé chez M. le commissaire de police du quartier du Mail. Nous nous sommes donc transporté chez M. Garnier, dans les bureaux duquel toutes recherches ont été infructueuses pour retrouver et compulser le registre.

Les gens de la maison n. 8, rue du Mail, disent que, pendant le séjour qu'y a fait le sieur Garaube, il a mené la vie d'un homme opulent, qu'il avait chevaux et voiture à lui, qu'il donnait fréquemment des repas à des officiers, et même à des généraux; cependant ils ne peuvent ou ne veulent indiquer le nom d'aucun.

Il est d'autant plus fâcheux que le livre de police dont il vient d'être parlé soit adiré, que nous ne trouvons nulle part ce qu'est devenu le sieur Garaube pendant cinq mois et vingt jours, c'est-à-dire depuis le 1^{er} juin, époque de sa sortie de la rue du Mail, n. 8, jusqu'au 20 décembre 1821, puisqu'à cette dernière date cet individu se trouve inscrit, sous le nom de Valleton de Garaube, sur le registre d'un autre hôtel garni, rue Jacob, hôtel de Bourbon-les-Bains, n. 9, d'où il serait parti le 21 mai 1822. Lorsqu'il arriva dans ce dernier hôtel, il déclara être âgé de trente et un ans, et natif de Tencin, département de Lot-et-Garonne, venir de la Linde, et avoir son principal domicile à Garaube. Les gens de cette dernière maison disent qu'il recevait beaucoup de monde, et qu'il

leur a écrit qu'il reviendrait loger chez eux dans le mois de décembre ou de janvier prochain.

Du reste, tout annonce qu'il y a parfaite identité entre Garaubé et Vallenon de Garaube. (*Du...*)

Cab. part., n. 10,143.

10 déc. 1822.

II^e réponse. — Nous avons pris de nouvelles informations sur le compte du sieur Mainguernaut, colonel en non-activité, demeurant rue Saint-Honoré, n. 341.

Cet officier supérieur passe pour avoir de la fortune, parce qu'il fait de grosses dépenses et paie exactement. Il paraît qu'il ne fréquente que peu de monde; la seule personne qu'il voie habituellement et avec qui il soit très lié est un certain général nommé Chavardès (1). Du reste, s'il faut en croire la commune renommée, le sieur Mainguernaut professe de fort mauvaises doctrines politiques, tandis que son jeune frère, qui est dans les gardes-du-corps à pied, pense, dit-on, très bien : aussi ces deux messieurs ne se voient point. (*Dub...*)

(1) Le général Chavardès, dont il est ici question, avait été long-temps commandant de province dans le royaume de Naples, au temps de l'occupation de ce pays par les Français ; il était connu et estimé du roi Joachim. (*Note de l'éditeur.*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

21 nov. 1826.

Le sieur Robert Mainguernaut s'occupe, depuis environ un mois, de la rédaction d'un ouvrage qu'il doit incessamment faire imprimer. Cet ouvrage a pour objet, dit-on, les accusations, les outrages les plus graves contre les ministres actuels du roi, particulièrement celui de la guerre (1).

Mainguernaut, âgé de quarante-neuf ans, colonel d'artillerie légère sous Bonaparte, a servi aussi sous le roi. Après la dernière guerre d'Espagne, il s'est porté à de telles injures envers le ministre actuel de la guerre, que défense lui a été faite de reparaître dans les bureaux de ce ministère. (Ch...)

Cab. part., n. 10,143.

5 déc. 1826.

Les renseignements contenus dans le rapport du 21 novembre dernier sur le colonel en retraite Robert Mainguernaut me font désirer que cet individu soit l'objet d'une surveillance particulière.

Il importerait surtout de connaître les relations qu'il peut avoir dans la capitale, et d'obtenir quelques indications sur l'ouvrage dont il paraît s'occuper. (Le préfet de police.)

(1) M. le marquis de Clermont-Tonnerre a bien justifié, dans les journées de novembre, la tendre sollicitude de M. Ch... et les prédispositions de M. Delavau. (Note de l'éditeur.)

Cab. part. , n. 10,143.

13 déc. 1826.

Réponse. — Le sieur Mainguernaut s'occupe sans relâche , aidé par un jeune homme qui lui sert de secrétaire , de la rédaction de l'ouvrage dont est mention dans notre rapport.

Cet ouvrage aura pour titre : *Des Affronts faits aux officiers de l'ancienne armée par le ministre de la guerre* (1).

Mainguernaut s'agit en tous sens , mais infructueusement jusqu'à présent , pour trouver un imprimeur et un libraire qui veuillent se charger de son ouvrage , et il manifeste l'intention de le faire imprimer à Bruxelles , pour son propre compte , si , d'ici à quinze jours , que le manuscrit sera terminé , il ne trouve pas à s'en arranger convenablement à Paris.

Le titre indique assez dans quel sens l'ouvrage est écrit : le refus des imprimeurs et libraires de s'en charger le fait bien présumer. Le sieur Mainguernaut le dit fort piquant ; mais tout annonce que c'est une critique amère des actes du gouvernement en ce qui concerne l'armée , et particulièrement son Excellence le ministre actuel de la guerre et son prédécesseur immédiat.

(De... L...)

(1) L'espion joue ici , à ce qu'il paraît , son rôle infâme. On se rappelle que M. Mainguernaut a publié un ouvrage profond et savant sur l'organisation militaire de la France.

(Note de l'éditeur.)

MAISON D'ÉDUCATION.

M. MABILLE, vicaire de l'église Saint-Paul.—**Monsieur et madame JAMS. — M. BRODARD.**

1^{re} div. 1^{er} bur.

18 nov. 1822.

Une *maison d'éducation* de jeunes demoiselles, dite *institution commerciale*, laquelle est établie place Royale, n. 7, et tenue par la dame Jams, vient d'être signalée au ministre de l'intérieur comme étant imbue des plus mauvais principes. Il paraît que cinq à six pensionnaires et environ cinquante élèves externes fréquentent cette maison, dont le jardin n'est séparé que par un treillage de l'hôtel Boisgelin, situé rue Saint-Antoine, où est établie l'école spéciale de commerce du sieur Brodard; et comme les fenêtres des deux classes sont en face les unes des autres, il en résulte entre les élèves des deux sexes une facilité de rapports qui ne peuvent que corrompre leurs mœurs et causer de graves inconvénients (1). Le danger est d'autant plus imminent que la plupart des élèves de la dame Jams appartiennent à des arti-

(1) S'il était nécessaire de donner une preuve nouvelle, après toutes celles qui précédent, de l'immoralité de toute inquisition secrète, soit politique, soit religieuse, elle se trouverait dans cette dénonciation anonyme dictée par une basse jalouse, accueillie par une autorité soupçonneuse, toujours disposée à donner créance aux méchants. Supposez, à la place de l'honnête M. Mabille, un prêtre congréganiste, et le sort de M. Jams devient celui de M. Ferlus; l'*institution commerciale* est détruite ou passe en d'autres mains.

(Note de l'éditeur.)

sans, des domestiques, des employés très subalternes, et que l'éducation qu'elles reçoivent ne tend qu'à l'augmenter. Enfin on leur enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire, la broderie, et quand elles ont atteint un certain âge, la tenue des livres de commerce, l'histoire et la géographie; mais on y joint aussi la musique, la danse et la déclamation. On leur apprend à jouer des scènes théâtrales les plus passionnées, et à rendre avec expression toutes les nuances. Enfin, la lecture des romans et des morceaux de poésie les plus tendres, qui y est autorisée, achève de corrompre leurs mœurs.

D'un autre côté, la dame Jams et son mari ont des opinions politiques très mauvaises et *aucuns principes religieux*. Le sieur Jams passe pour un vieillard entièrement démoralisé, qui ne peut qu'enseigner aux jeunes élèves des doctrines pernicieuses et leur donner de funestes exemples. D'après ces renseignements, *l'institution commerciale* doit être l'objet d'une surveillance particulière, que j'invite M. Hinaux à faire exercer en conséquence, par un officier de paix ou un agent fidèle non moins qu'intelligent, dans le but 1° de vérifier les différentes informations données par les détails ci-dessus; 2° de connaître, de la manière la plus exacte, quels sont les principes de la dame Jams et de ceux qui concourent à l'éducation de ses élèves, la nature de cette éducation, et enfin les dangers qu'elle peut offrir pour les bonnes mœurs.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

Réponse. — Nous avons exercé une surveillance et pris secrètement des renseignements.

M. et madame Jams tiennent réellement une *institution dite commerciale*, destinée à l'éducation de jeunes demoiselles, place Royale, n. 7. Ce pensionnat est composé de dix élèves internes et de quarante-cinq externes, dont l'âge varie depuis quinze jusqu'à vingt ans. Là on leur enseigne la langue française, l'histoire, l'arithmétique et quelques ouvrages d'aiguille. Les internes paient 600 fr. par an ; elles reçoivent, outre l'instruction, la nourriture et le blanchissage. Quant aux arts d'agrément, tels que la musique et la danse, les maîtres en sont payés à part.

M. Jams ne peut, dit-il, recevoir un plus grand nombre d'élèves sédentaires, parce que le local qu'il occupe actuellement est trop étroit : aussi se propose-t-il de le quitter le plus tôt qu'il pourra pour en prendre un plus vaste, et donner plus d'extension à son établissement.

M. Jams peut avoir soixante ans ; il enseigne lui-même l'arithmétique et la géographie. Son épouse peut avoir la quarantaine ; c'est elle qui est à la tête du reste de l'enseignement, de concert avec ses deux filles, jeunes personnes de dix-huit à vingt ans. Enfin c'est M. Mabille, vicaire de la paroisse Saint-Paul, qui est le directeur spirituel de cet établissement. Voici les dires de cet ecclésiastique :

« Je suis le directeur de trois maisons d'éducation ;
 » et si j'en avais une à choisir pour y placer mes pa-
 » rents les plus chers et les plus proches , celle de
 » M. Jams obtiendrait la préférence : c'est sans con-
 » tredit ce qu'il y a de mieux , sous tous les rapports.
 » Ce que je vous dis là , je le dirais et le prouverais à
 » Sa Majesté elle-même. Tous leurs voisins vous en
 » diront autant que moi. M. Jams est très instruit ; et,
 » je vous le répète , on ne saurait confier l'éducation
 » de jeunes personnes à de plus honnêtes gens. Je
 » vous avertis aussi qu'ils ont d'implacables ennemis
 » dans quelques chefs d'institutions semblables à la
 » leur (1). »

Quelque favorable que soit à l'établissement dont est question l'opinion émise par M. Mabille , nous devons de même à la vérité ce qui suit :

Ayant dit à M. Jams qu'en plaçant une demoiselle dans sa maison nous ne voudrions pas qu'elle fût élevée dans la bigoterie , il nous a répondu : « A cet égard , soyez tranquilles , nous ne sommes point partisans des missionnaires ; cependant nous instruisons nos élèves dans les principes d'une sage religion. Nous avons pour directeur M. Mabille , vicaire de Saint-Paul : c'est un brave homme , qui n'est pas bigot , j'en ai la preuve ; mais le serait-il qu'il ne me ferait point changer de principes , à moi vieil officier du

(1) Honneur à M. Mabille , qui se montre digne du caractère évangélique dont il est revêtu.

(Note de l'éditeur.)

» génie, ayant trente-cinq ans de service, connaissant
» le monde et la bonne méthode d'enseignement. »

Nous avons également visité l'établissement de M. Brodard, hôtel Boisgelin, rue Saint-Antoine. Ce pensionnat est connu sous le nom d'*école spéciale de commerce*. Il se compose de cent treize élèves, dont les plus jeunes sont âgés de seize ans. M. Brodard est un ancien militaire ; il dit toute sorte de bien de M. Jams, et ajoute : « Le plus grand éloge que je puisse en faire, c'est que je lui ai confié l'éducation de ma fille. »

Tous les renseignements pris dans le voisinage sont à l'avantage de M. Jams ; et, jusqu'à présent, il n'existe donc contre lui que la facilité des communications entre les élèves de son établissement et ceux de celui de M. Brodard, de la manière qu'il est indiqué par le plan figuratif ci-dessus. Mais, pour plus amples explications, nous ferons remarquer que les fenêtres de la salle d'étude de la maison Brodard, donnant sur le jardin commun aux deux établissements, ne sont élevées du sol que d'environ huit pieds ; que celles des jeunes demoiselles de la maison Jams, donnant également sur le même jardin, sont élevées à vingt pieds du sol, et que ni l'une ni l'autre de ces fenêtres ne sont ni barricadées ni grillées.

Enfin, MM. Jams et Brodard ne font aucun mystère de ce que le jardin qui sépare leurs maisons sert de promenade à leurs élèves respectifs, parce que c'est toujours à des heures différentes, et de manière à ce

que les jeunes gens et les jeunes personnes ne s'y rencontrent jamais ensemble. (De... Ch...)

MAISON DE SANTÉ.

CARTIER. — BASTIEN.

1^{re} div. 1^{er} bur., n. 67,100.

23 mai 1832.

Je suis informé, d'une manière positive, que des militaires et des personnes animés, en général, d'un très mauvais esprit, se réunissent à une *table d'hôte* tenue par le sieur Cartier, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 99.

Le 6 de ce mois, l'inspecteur Cou... y a été envoyé par l'inspecteur de police du quartier du Faubourg-Montmartre ; mais, ayant été reconnu par le sieur Bastien, ancien commissaire de police, qui en a informé les autres convives, les chants et les discours incendiaires qui, *assure-t-on*, y sont entendus journellement, ont été suspendus. Le sieur Bastien demeure rue de Bellefond, n. 14.

M. le chef de la police centrale est invité à faire exercer sur ces différends individus une surveillance active et suivie.

Il serait utile de parvenir à connaître les noms et l'état des habitués de cette *table d'hôte*, afin de pouvoir surveiller ailleurs les individus zélés qui sans doute cherchent à répandre l'esprit qui les anime.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur., n. 67,100.

29 mai 1822.

Réponse. — Le sieur Cartier tient une maison de santé, et non pas proprement dit une table d'hôte. Pour savoir ce qui en est, nous nous y sommes présenté : or nous savons que, dans ce moment, cette maison contient environ cinquante pensionnaires des deux sexes, dont le plus grand nombre anciens officiers de l'ancienne armée. Le sieur Cartier les loge, les nourrit, les fait traiter pour les diverses maladies ou infirmités dont ils sont atteints ; le tout moyennant la somme de 5 fr. par jour, payés d'avance. Tous les pensionnaires mangent ensemble à la même table, où nul n'est admis s'il n'est invité par un des commensaux, qui paie alors un subrécot de 2 fr. par repas.

Le sieur Cartier, en sa qualité de logeur, doit tenir un registre de police, lequel registre M. le commissaire du quartier peut se faire représenter toutes fois et quantes, et, par ce moyen bien simple, savoir positivement le nom de chacun des pensionnaires.

Si l'on veut savoir bien exactement ce qui se passe chez Cartier, il n'y a, à notre avis, qu'un seul moyen : c'est de nous autoriser à faire les dépenses nécessaires pour, *sous le prétexte de maladie, y introduire un agent, adroit observateur, qui y séjournerait huit jours, plus ou moins.*

(Guy...).

MALDONADO.

GANDARA. — DOMINGUÈS.

Cab. part., n. 11,063.

21 avril 1824.

Le sieur Maldonado est fils d'un employé de Buénos-Ayres, et ses relations à Bordeaux donnent une idée très défavorable de ses principes politiques.

En conséquence, M. Hinaux voudra bien resserrer étroitement la surveillance, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,063.

4 juin 1824.

Réponse. — Le sieur Maldonado est âgé d'environ vingt ans, prend la qualification de négociant, se dit né à Cordoue en Amérique, et avoir son principal domicile à Buénos-Ayres.

Cet individu écrit beaucoup ; il dit que la cause constitutionnelle est sans doute la meilleure et la plus juste, mais qu'il s'occupe plus de son commerce que de politique. Il annonce qu'il se dirigera sur Londres lorsqu'il quittera Paris.

Les fréquentations habituelles de Maldonado sont principalement un sieur Dominguès, Espagnol ; il ne comprend pas la langue française, et il nous a fait dire, par un interprète, qu'il partirait incessamment pour Londres, avec Maldonado. Enfin, ce dernier dit être en correspondance, en Angleterre, avec un sieur Gandara, et attendre de lui une lettre qui fixera l'époque de son départ. (*Mac... Leb...*)

Cab. part., n° 11,063.

16 juin 1824.

Les mauvais sentiments dont est animé le sieur Maldonado doivent fixer l'attention particulière de l'autorité.

J'attache de l'importance à ce que l'on continue d'observer sa conduite, et à ce qu'on me fasse connaître d'avance l'époque de son départ pour l'Angleterre. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n° 11,063.

14 août 1824.

1^{re} réponse. — Le sieur Maldonado demeure toujours à Paris. Ses fréquentations habituelles sont quelques Espagnols qui se rendent chez lui. Il vit assez retiré, et s'occupe presque continuellement à écrire.

Gandara ne parle point la langue française : c'est Maldonado qui lui sert d'interprète. *Ce dernier, convenablement questionné sur l'époque de leur départ et de la direction qu'ils prendraient, a répondu, sans témoigner le plus léger soupçon, qu'aussitôt qu'ils auraient terminé leurs affaires à Paris, et reçu des lettres qu'ils attendent de Madrid et de Saragosse, où pour rien au monde ils ne voudraient se rendre en personne, ils retourneraient à Buénos-Ayres.*

Nous savons que Gandara est en correspondance au Havre avec un étranger nommé Ferreira, qui prend la qualification de négociant ; que le même Gandara a fait des recouvrements à Lyon montant à plus de

400,000 fr. Cette somme est maintenant chez lui, au domicile susdit. Nous avons trouvé ces deux individus entourés de piles d'or, de caisses et petits ballots soigneusement ficelés ; circonstance qui, quoi qu'en dise Maldonado , annoncerait le départ prochain de ces deux individus , ou du moins un envoi de leur part.

(*Cha... Mac... Leb...*)

Cah. part., n. 11,063.

17 oct. 1825.

Il^e réponse. — S'il faut en croire Maldonado , il aurait, en mai dernier, fait un voyage de Bordeaux à Lyon, où il aurait fait des emplettes considérables de soieries et de chapeaux expédiés pour l'Amérique , par l'intermédiaire du sieur Ferreira , négociant au Havre.

Pendant le dernier séjour que Maldonado a fait à Paris , il y aurait acheté pour 100,000 fr. de fleurs artificielles , qu'il aurait encore expédiées en Amérique par l'entremise des sieurs Ferreira du Havre ; mais il ne peut ou ne veut indiquer ses vendeurs. Les principaux fabricants de ces objets, ayant été consultés à cet égard , ne connaissent ni le nom ni la personne de Maldonado , non plus que de Ferreira. Du reste, ainsi que nous l'avons dit dans nos précédents rapports , nous ne voyons absolument rien dans cet étranger qui ait trait à des affaires commerciales, bien qu'il se donne pour faire un négocie immense et très étendu : en sorte qu'il est présumable du moins que la qualification de négociant qu'il prend n'est qu'un masque pour cacher le véritable but de ses voyages

continuels. Enfin nous n'avons pu encore lui découvrir aucunes relations à Paris. (Ch... Leb...)

MALICE.

GORGEON.

1^{re} div. 1^{er} bur.

23 mars 1822.

Il résulte d'un rapport qui m'a été transmis par M. le maréchal major-général de service que, le 19 de ce mois, à sept heures du soir, le sieur Gorgeon, maréchal-des-logis de la gendarmerie d'élite, détaché au bois de Boulogne, a aperçu un individu caché dans un massif, et dans l'attitude d'un homme qui attendait quelqu'un.

Un brigadier envoyé près de cet homme pour savoir ce qu'il faisait là a reçu pour réponse que cela ne le regardait pas. Il était porteur d'une permission de chasse délivrée à un sieur Malice, demeurant boulevard du Temple, n. 17. Ce nom est inconnu sur le registre des personnes qui ont obtenu des permis de port d'armes de chasse.

L'individu dont il est question a été mis en liberté à la porte Maillot, d'où il s'en est allé en proférant des menaces. Le maréchal-des-logis a été puni pour n'avoir pas dressé procès-verbal de cette arrestation.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire rechercher, etc. (Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

4 avril 1822.

Réponse. — Le sieur Malice, demeurant boulevard

du Temple, n. 17, jouit d'une bonne réputation de probité. Il est célibataire. On le dit fort riche, et il a des propriétés considérables dans l'arrondissement de Saint-Denis. Il aime passionnément la chasse, et se livre continuellement à cet exercice.

Le sieur Malice est renommé comme brave : il se trouve souvent engagé dans des combats singuliers.

Du reste, personne n'articule rien contre le sieur Malice qui puisse faire soupçonner ses opinions politiques : or il paraît que sa présence furtive le 17 mars dernier au bois de Boulogne, en supposant que ce fût lui, n'aurait point eu d'autre but qu'un duel.

(*Guy...*)

MAL...

1^{re} div. 1^{er} bur.

14 nov. 1823.

S. Exc. le ministre de l'intérieur désire connaître si le sieur Mal..., ex-garde-du-corps de Louis XVI, qui habitait la capitale depuis 1789, est encore vivant et domicilié à Paris. Il demeurait rue de Tournon à l'époque du 20 mai 1816. Depuis lors, sa famille n'a pas eu de ses nouvelles.

Le sieur Mal... a été employé comme agent secret jusqu'à la fin de 1816, et il a été impliqué depuis dans plusieurs affaires, qui l'ont rendu l'objet des poursuites de l'autorité judiciaire.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

3 déc. 1823.

I^e réponse. — La maison n. ..., rue de Tournon, dans laquelle, suivant la note, le sieur Mal... demeurait en 1816, appartenait alors au sieur Da..., qui, maintenant, demeure lui-même rue de Seine. Ce particulier assure qu'à l'époque susdite, ni à toute autre époque, jamais le sieur Mal... n'a demeuré à la maison n. ..., et qu'enfin le sieur Da... ne connaît pas plus son nom que sa personne. (*Den...*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

11 déc. 1823.

II^e réponse. — Enfin, après mille recherches, toujours infructueuses, nous venons de découvrir la demeure actuelle du sieur Mal... ; il habite rue de M.....

Le sieur Mal... a la plus mauvaise réputation, sous tous les rapports; c'est un homme tout-à-fait démodisé, un intrigant dangereux. Il résulte des divers renseignements obtenus sur son compte que, vers 1815, il se trouvait à Lyon, où il se faisait faussement passer pour médecin ; il y tua plusieurs de ses crédules malades; bientôt la fraude fut découverte, et il fut condamné, par coutumace, à une peine infamante.

C'est alors que cet individu arriva furtivement à Paris, obtint la protection de M. le chanc.... d'Am..., et devint agent secret de la police. Cet homme ne se faisait aucun scrupule (s'il faut en croire

son hôte , le sieur Dub.....), de lui communiquer les notes et ordres qui lui étaient confiés par la police , et l'infâme trafic qu'il en faisait avec les personnes qu'il était chargé de surveiller.

En 1816, Mal... était lié avec un M. de Mont..... qui se disait colonel. Mal... lui fit le tableau de ses pressants besoins : aussitôt celui-ci lui confia sa croix de Saint-Louis , enrichie de diamants , pour être engagée au Mont-de-Piété ; mais Mal... trouva plus simple de la vendre quinze cents francs , et M. de Mont..... ne la revit plus.

Mal... s'ingéra, lors du crime de Louvel , de fournir directement , à ce sujet , des renseignements à M. l'avocat-général ; mais tous ceux qu'il fournit ayant été reconnus faux , et avoir pour objet de compromettre des personnes innocentes , il subit , lui Mal... , une détention de plusieurs mois à la maison de correction de Poissy .

Aujourd'hui , cet individu prend le plus grand soin de cacher sa demeure. C'est un homme qui ne manque pas d'instruction. Tout annonce qu'il est employé secrètement au château de ; il voit très souvent M. de Nan..... , et ce n'est que là où , par ruse , nous avons pu connaître sa demeure actuelle .
(Den...)

MANO.

SOUZZO. — M. DE RIVIÈRE. — M. DE CHATEAUBRIAND.

Cah. part. , n. 11,114.

14 mai 1824.

Je désire avoir des renseignements certains sur la

conduite , les dispositions politiques , et les liaisons du sieur Mano ; Grec d'origine, qui doit être à Paris depuis deux ans, et demeure rue du Colombier, avec les fils du prince Souzzo. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,114.

28 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Mano est un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans, se disant gentilhomme, né à Constantinople, cousin germain de M. Mano, qui, il y a deux ans, était ambassadeur de Turquie à Paris.

Le sieur Mano mène la vie d'un homme riche et somptueux ; il est étroitement lié avec les deux frères Grégoire et Augustin Souzzo, qui prennent la qualification de princes russes.

Les deux frères Grégoire et Augustin Souzzo attendent incessamment l'arrivée à Paris de la princesse Joséphine Souzzo, leur mère.

Il résulte de toutes les informations prises, et de la surveillance exercée secrètement , que les sieurs Mano et Souzzo fréquentent habituellement l'école de droit, qu'ils sont reçus fréquemment chez M. le marquis de Rivière , chez M. le vicomte de Châteaubriant, et même à la cour. (*Leb... Mac...*)

MANUEL (commis marchand).

BÉRANGER. — MONARGENT. — MANUEL , ex-député.

Cab. part., n. 13,028.

12 mai 1827.

Un nommé Manuel , âge d'environ trente ans , et se

disant commis chez le sieur Monargent, fabricant de couvertures, rue de la Juiverie, n. 12, s'est rendu ces jours derniers dans les environs de Compiègne avec l'intention d'y passer la semaine, et il s'est fait remarquer sur la route par les plus mauvaises dispositions. Il paraît qu'il est lié avec plusieurs personnes connues par leurs opinions révolutionnaires.

J'invite M. Hinaux à faire tenir son retour en observation. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 13,028.

17 juin 1827.

Réponse. — Nous ne trouvons pas de sieur Monargent, mais bien un sieur Denoirjean, rue de la Juiverie, n. 12, chez lequel demeure un sieur Manuel en qualité de commis.

Ce dernier fait de fréquents voyages dans les départements environnant Paris, dans l'intérêt du commerce du sieur Denoirjean ; sa réputation est intacte sous le rapport des mœurs et de la probité, mais sous celui des opinions politiques ; c'est un furibond loquace, dont la manie est de parler sans cesse des affaires publiques, et de blâmer hautement les actes du gouvernement. Nous ne lui voyons pas d'autres fréquentations dans l'espèce que le chansonnier Bérange et l'ex-député Manuel, qu'il dit être son parent. *(Anj...)*

MANUEL (ex-député).

Le baron MÉCHIN. — BÉRANGER. — DUBROC. — AUBERT. — PETIT-JEAN. — DUBRA. — TESTE. — CALES.

Cab. part., n. 9,544.

14 mars 1826.

Je suis informé que le sieur Manuel, ancien député, a quitté le département de la Moselle, où il était auprès de son frère, régisseur des forges d'Herzerange, pour se rendre à Paris. On assure que son départ est motivé par une banqueroute de 70,000 fr. que viennent d'éprouver ceux qui exploitent cet établissement.
(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 9,544.

22 avril 1826.

Réponse. — Le sieur Manuel, ex-député, demeure actuellement rue des Martyrs, n. 23 ; cette maison fort spacieuse n'est habitée que par lui, par le sieur Béranger, chansonnier très connu, et par le propriétaire, le sieur Dubra, ancien colonel, qui maintenant fait le commerce des vins en gros. Ces trois individus vivent ensemble dans la plus grande intimité.

Le sieur Manuel sort ordinairement de chez lui en cabriolet tous les jours à midi, et rentre à cinq heures. Il est associé, pour l'exploitation des forges d'Herzerange (Moselle), avec le sieur Aubert, qui en est le propriétaire, et le frère du sieur Manuel, régisseur.

Il est bien vrai que cette usine vient d'éprouver la faillite assez considérable du sieur Petit-Jean, marchand de fer à Sedan; mais ce n'est point pour ce

motif que le sieur Manuel, ex-député, est arrivé à Paris, où son domicile n'a pas cessé d'être fixé, malgré les huit mois qu'il vient de passer à Herserange, où il ne se propose pas de retourner de sitôt.

Le sieur Manuel reçoit chez lui et réciproquement les *gros bonnets* du côté gauche, mais plus fréquemment M. le baron Méchin. *(De L...)*

—
Cab. part., n. 12,400.

1^{er} mai 1826.

Dans son rapport du 22 avril, M. G... cite au nombr e des personnes que fréquentent plus habituellement le sieur Manuel le colonel Dubra.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier si cet individu ne serait pas le même que le sieur Dubra, capitaine de l'ex-garde, qui a été commis-voyageur de la Compagnie du Phénix, et qui, au commencement de 1823, était en demi-solde à Besançon.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,400.

26 mars 1826.

Réponse. — Le sieur Dubroc et non Dubra, ancien colonel, propriétaire de la maison n. 23, rue des Martyrs, n'est point le même que le sieur Dubra, capitaine de l'ex-garde. Le sieur Dubroc est un homme fort riche, pensant fort mal, et qui cependant est officier de la garde nationale parisienne. Toutefois il est juste de dire que, sous le rapport de la probité, sa réputation est bonne. *(De L...)*

Cab. part., n. 12,400.

21 mai 1827.

Le sieur Manuel, ex-député, après avoir été dans les Pays-Bas, où il a vu l'avocat Teste, et l'ex-conventionnel Calès, a quitté dernièrement le département de la Moselle, et il doit être revenu à Paris.

J'invite M. Hinaux à le faire surveiller, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,400.

1^{er} juin 1827.

Réponse. — Le sieur Manuel est revenu à Paris, le 15 mai 1827, dans son domicile habituel rue des Martyrs. On croit qu'il venait en dernier lieu d'un endroit nommé Longahui, situé dans le département de la Moselle.

Tous les alentours du sieur Manuel annoncent évidemment la plus grande défiance ; il sort peu, s'occupe presque continuellement à écrire ; on assure qu'il travaille assidûment à un ouvrage qui aura pour titre *Moyens de régénérer la France*, lequel doit être imprimé chez les frères Baudouin ; il reçoit fréquemment les visites de M. Méchin ; enfin, lorsqu'il sort, c'est en cabriolet : il faudrait donc avoir les moyens nécessaires pour suivre son itinéraire, et par là connaître les personnes chez lesquelles il se rend. C'est la seule espèce de surveillance que l'on puisse exercer sur ses démarches avec quelque succès. (Anj...)

MARBOT.

ROBERT WILSON.

Cab. part., n. 10,237.

14 nov. 1827.

Le sieur Antoine-Adolphe Marbot, ex-chef d'escadron, vient de repartir d'Attillac pour Paris. Cet ancien chef d'escadron a suivi le sieur Robert Wilson à la Corogne, en 1823, et professe des opinions très opposées au gouvernement. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,237.

30 nov. 1827.

Réponse. — Le sieur Marbot est arrivé à Paris, le 11 de ce mois, rue des Beaux-Arts.

Cet individu manifeste l'intention de séjourner à Paris pendant six mois, pour voir de plus près comment iront les affaires du gouvernement.

Il écrit continuellement, ne sort que rarement, sinon pour aller dans les spectacles. Tout en lui annonce la défiance. Il a fait la confidence à ses hôtes qu'il n'ignore pas que la police le surveille. Jusqu'à présent rien de bien positif, de bien répréhensible dans ses propos. Nous ne lui voyons encore point d'accointance ; néanmoins nous continuons de l'observer.

(...)

Cab. part., n. 10,237.

24 déc. 1827.

Il importe de continuer avec beaucoup de soin la

surveillance dirigée sur le sieur Marbot, qui a fait l'objet du rapport du 30 novembre dernier.

(*Le préfet de police.*)

(*Pas de réponse.*)

MARCELLUS (le comte de).

2^e div. 1^{er} bur.

25 mars 1822.

Faire faire de suite les recherches les plus soigneuses de la montre dont suit la description, qui a été volée hier à une heure trois quarts, dans l'église St-Sulpice, à M. le comte de Marcellus, membre de la chambre des députés (1) :

Montre d'or à répétition et demi-timbre, plate, large et assez mince, guillochée en dessus à petits points, tournant autour du centre au milieu duquel est le chiffre c m, cadran à chiffres arabes, aiguilles d'acier noir, s'ouvrant des deux côtés et se remontant en dessus, portant sur le recouvrement intérieur le nom de Moré, horloger; cette montre suspendue à une chaîne d'or (2) d'une seule branche d'anneaux.

(1) Des journaux mal informés et des conteurs de salon mal intentionnés donnèrent à entendre que M. le comte de Marcellus avait perdu ce bijou dans un lieu tout autre qu'une basilique : c'est ce qui nous a déterminé à publier la note de M. le chef de la 2^e division et la recommandation de M. le préfet de police. La vérité avant tout.

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Cette circonstance de la chaîne et de la suspension prêtait, il faut en convenir, à la malice des journaux et des conteurs ; mais ils auraient dû songer qu'un chrétien qui se prosterne est aussi facile à voler qu'un chrétien qui se couche.

(*Note de l'éditeur.*)

en forme de 8, garnie d'une petite clé d'or de même forme, ayant un écu de Malte, représentant une tour tourelée sur un champ d'azur, posée sur une croix de Malte, entourée du chapelet ou collier du même ordre; d'un autre cachet à pivot, monté d'une cornaline antique sur or, représentant un lévrier tenant un lapin; d'une petite médaille d'argent, à la face de Mgr le évêc de Bordeaux, et d'une petite clé de serrure en acier. (*Le chef de la 2^e division.*)

2^e div. 1^{er} bur.

29 mars 1822.

M. le préfet de police recommande de nouveau et expressément la recherche soigneuse de la montre volée le 24 de ce mois à M. le comte de Marcellus, dont on a donné la description dans la note du 25, sous le même numéro ci-contre.

On ajoutera à cette description que cette montre porte le n. 968, et qu'il y a du côté du repoussoir une virole d'or au moyen de laquelle on arrête la répétition.

Faire promptement rapport (1).

(*Le préfet de police.*)

(1) Si le rapport a été fait, il n'a point été enregistré, peut-être parce qu'au lieu d'une église il n'y aura été question que d'une chapelle.

(*Note de l'éditeur.*)

MARCHAND.

M^e DUPIN ainé; avocat.1^{re} div. 1^{er} bur.

9 sept. 1822.

Le sieur Louis-Joseph Marchand, ancien valet de chambre de Bonaparte, qu'il avait suivi à Sainte-Hélène, a obtenu à Auxerre (Yonne), où il a établi son domicile, un visa de passe-port pour se rendre à Paris.

Cet individu a déjà fait l'objet de plusieurs notes de surveillance et de divers rapports.

(Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur., n. 66,403.

15 sept. 1822.

Réponse. — Le sieur Marchand, ancien valet de chambre de Bonaparte, a son principal domicile à Auxerre, et vient souvent de cette dernière ville à Paris, où il descend rue des Vieilles-Tuilleries, n. 5, dans un appartement meublé par lui, et qu'il tient à loyer à l'année; il y a quinze jours environ qu'il est arrivé dans ce dernier domicile; il donne pour motif de ce voyage les soins qu'il est obligé de donner à la liquidation d'un legs que lui aurait fait Bonaparte. Nous avons la certitude que c'est M^e Dupin, avocat, qui, dans cette affaire, est le conseil de Marchand, qui se rend chez lui journallement.

Le sieur Marchand convient sans détour qu'il n'ignore point être l'objet de la surveillance de la police,

qui , ajoute-t-il , observe constamment ses démarques , tant à Auxerre qu'à Paris , et dans le cours de ses voyages. Cet homme est d'une physionomie sombre et rêveuse ; il paraît mener une vie tout-à-fait solitaire ; il ne sort guère de chez lui que pour se rendre chez M^e Dupin , et faire de courtes promenades au jardin du Luxembourg. On remarque qu'il rentre constamment à son domicile à cinq heures de l'après-midi ; sa vie extrêmement retirée fait qu'il est peu connu dans le voisinage. La maison qu'il occupe est d'une très mince apparence. (Ch...)

MARIATEGNI.

D'OLHABERRIAQUE. — FERREZ.

Cab. part. , n. 11,163.

5 juillet 1824.

Don José-Joaquin Mariategni a joué un rôle marquant dans la dernière révolution d'Espagne , et ses opinions libérales , qui sont extrêmement prononcées , me font désirer que la surveillance de cet étranger soit resserrée autant que possible.

Il est très vraisemblable que son voyage n'a d'autre but que des intrigues politiques , et qu'après avoir rempli cette mission il se rendra en Angleterre pour conférer avec les chefs de la faction.

(Le préfet de police.)

Cab. part. , n. 11,163.

22 juillet 1824.

Réponse. — Le 2 de ce mois , nous avons vu cet étranger sous prétexte suffisant. Il a nié avoir fait un

voyage au Havre, en disant que seulement il avait envoyé son domestique au Havre pour y traiter d'affaires de commerce qui sont l'objet de son séjour à Paris.

Pour connaître, par un premier moyen, si Mariategni a des relations avec le sieur d'Olhaberriague, *nous lui avons écrit dans un style convenable à l'objet*, et il a répondu par la lettre que nous annexons au présent rapport, laquelle réponse est tout-à-fait négative.

Du reste, il est juste de dire que jusqu'à présent nous ne voyons rien de répréhensible dans les démarches et les relations du sieur Mariategni. Il fréquente les spectacles, se rend souvent à l'ambassade espagnole, mais plus souvent encore au ministère de la justice. Toutefois, nous ne pourrions répondre tout-à-fait de ses démarches, parce que la multiplicité des affaires dont nous sommes chargés nous empêche d'exercer sur lui une surveillance permanente.

(Leb... Mac...)

MARQUET.

Mesdames BALTHASAR et HARNAUT. — DELAUNAY, avoué. — DESCHASSERIER, garde-du-corps.

Cab. part., n. 10,758.

5 mai 1824.

Je suis informé qu'un sieur Marquet, brigadier des gardes-du-corps, compagnie d'Havré, vient de solliciter une permission de quelques jours pour aller à Évreux. Cet individu paraît professer des opi-

nions peu conformes au gouvernement, et je dois savoir s'il se rendra effectivement dans cette ville. Je suis instruit, d'ailleurs, qu'il a des relations fréquentes avec une dame Balthasar, marchande de modes, rue des Fossés-Montmartre, n. 22, où se rendent habituellement des personnes suspectes.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,758.

13 mai 1824.

Réponse.—Le sieur Marquet est parti, le 8 de ce mois au soir, pour se rendre à Évreux, à l'effet de son mariage, qu'il doit conclure : nous tenons cette assertion de la demoiselle Harmant, marchande de modes associée à la dame Balthasar, rue des Fossés-Montmartre, n. 12.

Le sieur Marquet a son domicile rue Louis-le-Grand, n. 1. Il est très lié avec un M. Delaunay de la Creuse, avoué, rue des Bourdonnais, n. 11, au premier étage sur le derrière. Nous nous sommes présentés chez celui-ci, le 9 de ce mois, pour, soi-disant, de la part de la dame Balthasar, lui demander la demeure à Paris du sieur Marquet ; à quoi il a répondu : « Je suis étonné que madame Balthasar vous renvoie près de moi pour vous donner cette adresse : je croyais qu'elle la connaissait ; cependant, puisque vous venez de sa part, et que c'est pour affaires de fourniture, je vais vous la donner : il demeure rue Louis-le-Grand, n. 1. Il est fâcheux pour vous que vous ne fussiez pas venu hier matin : il est venu me faire ses adieux, car il doit être parti

» le soir même pour se rendre à Évreux, à ce qu'il m'a
 » dit, pour une affaire de mariage ; il n'a une permis-
 » sion que pour quinze jours, et, à cette époque,
 » vous pouvez être certain de le trouver chez lui. »

Les renseignements pris rue Louis-le-Grand, n. 1, confirment pleinement les assertions de la demoiselle Harmant, et du sieur Delaunay de la Creuse.

Parmi les personnes qui se rendent habituellement avec le sieur Marquet chez les dames Balthasar et Harmant, rue des Fossés-Montmartre, n. 12, nous n'avons pu obtenir les noms que du sieur Delaunay de la Creuse, et Deschassier, garde-du-corps de la compagnie d'Havré, lequel est en ce moment au dépôt à Versailles.

(Mac... Leb...)

MARTIN (ÉDOUARD), colonel.

ANDRÉ DUMONT. — M. LEFRANC, chef de bureau au Trésor royal. — PÉLISSIER, propriétaire. — RIVIÈRE, ancien officier. — BARBIER DU-FAY. — Général PIAT.

Cab. part., n. 10,260.

28 janv. 1823.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur un sieur Edouard Martin, qui, en 1814, était major d'artillerie à Abbeville. Cet individu m'est signalé comme étant lié avec André Dumont. Il doit être en ce moment à Paris. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 10,260.

7 avril 1823.

Réponse. — Depuis le 1^{er} février dernier jusqu'au 3 de ce mois, nous n'avons cessé de rechercher la de-

meure à Paris des sieurs Édouard Martin et André Dumont.

Nous ne trouvons aucune trace d'André Dumont.

Edouard Martin ne figure nullement sur les contrôles, dans les bureaux du ministère de la guerre.

A force de tenacité, nous avons su, *sous bon prétexte*, le 3 de ce mois, par M. Lefranc, chef de bureau à la division générale des pensions au Trésor royal, qu'Edouard Martin donnait son adresse rue de la Pépinière, n. 48, et qu'il est connu au Trésor royal sous la qualification de colonel en retraite.

Vérification faite et renseignements pris, nous trouvons que le sieur Edouard Martin a demeuré avec son épouse et sa demoiselle, depuis 1814 jusqu'au mois d'octobre dernier, rue de la Pépinière, n. 48, chez M. Callet, architecte, et que, depuis cette dernière époque, il demeure passage Saulnier, au deuxième étage, n. 8, communiquant de la rue Bleue à la rue Richer;

Que le sieur Édouard Martin fait de fréquentes absences de deux et trois mois de la capitale; qu'il reçoit beaucoup de monde, parmi lequel se trouvent le sieur Pélissier, propriétaire, rue Joubert, n. 5; le colonel Barbier Dufay, le général Piat, et le sieur Rivière, ancien officier.

Le sieur Edouard Martin sera assez habituellement à la bourse de deux à quatre heures de l'après-midi. Il passe pour être fort à son aise; il a un mobilier très considérable; son loyer est de neuf cents francs par an. C'est un homme de cinquante ans environ;

il a le bras gauche en écharpe , la figure sèche et ba-
lafrée. Nous allons l'aborder incessamment.

(*Den... Dub... Cha...*)

MARTIN (commissaire général de police).

Cab. part. , n. 11,819.

25 avril 1825.

Je désirerais avoir des renseignements certains sur la conduite et les relations d'un sieur Martin qui était, en 1812, commissaire général de police à Boulogne , et qui depuis a fixé sa résidence dans la capitale.

Le sieur Martin , qui professe des opinions libérales , exploitait en 1817 une raffinerie de sucre , établie rue du Faubourg-du-Roule , n. 33 , et résidait rue du Faubourg-Poissonnière , n. 7. Il vient de partir pour Reims , et il importeraït de connaître , d'une manière très précise , les motifs de ce voyage .

Cab. part. , n. 11,819.

12 mai 1825.

Réponse. — Le sieur Martin prend la qualification d'ex-sous-préfet à Boulogne. Cet individu met le plus grand soin à cacher sa demeure ; il dit tantôt demeurer à la Chapelle-Saint-Denis , aux Vertus , tantôt à Saint-Denis ou à la Briche. Nous avons vérifié toutes ces adresses , qui se sont trouvées fausses.

La vérité est que le sieur Martin a demeuré successivement rue Duphot , n. 19 , et ensuite même rue , n. 16 ; qu'aujourd'hui il demeure rue Favart , n. 12. Là , il s'occupe du commerce en gros des charbons .

Les bureaux des passe-ports et des garnis n'ont pu ou n'ont voulu fournir aucune indication à l'égard de Martin. Cependant il résulte des renseignements que nous nous sommes procurés sur d'autres points que cet individu a fait un voyage à Reims dans les premiers jours du mois d'avril dernier, d'où il a été de retour à Paris le 25 du même mois. Il donne pour motif de ce voyage l'intention où il aurait été de louer à Reims une ou plusieurs maisons, pour, par suite, les sous-louer à l'occasion du sacre, et bénéficier dans ce genre; mais ayant trouvé à Reims les locaux un peu trop élevés, il n'a point fait d'affaires.

Le sieur Martin a la réputation d'avoir des capitaux considérables à sa disposition, et qu'il emploie à des spéculations de l'espèce de celle qu'il se proposait de faire à Reims. C'est un agent d'affaires, un entremetteur disposé aux entreprises moyennant des bénéfices plus ou moins considérables.

C'est un homme fort adroit, cachant soigneusement ses opinions politiques; il tient un certain rang dans le monde; il est très lié avec un Anglais nommé Illers Jams, employé à l'ambassade anglaise.

(*Ch... Leb...*)

MAUBREUIL (MARIE-ARMAND GUERRY DE).

Le comte DE ROUGEAC. — SUZE, menuisier. — SARRAN. — DEBROSSES.
— SAVIGNY. — SPIVENT. — D'ORVAUT. — LECLERC. — CLOTILDE.
— COUTURE — HÉBERT.

Cab. part., n. 9,781.

5 avril 1825.

Le sieur Maubreuil, condamné le 6 mai 1818, par

la cour royale de Bordeaux, à cinq ans de détention, est venu dernièrement à Paris sous le nom de Guerry (1), et il a été arrêté. Mais la prescription lui étant acquise, il a été remis immédiatement en liberté.

J'invite M. Hinaux à entourer cet individu, qui est logé rue de Grenelle-Saint-Honoré, hôtel des Moa-naies, n. 46, d'une surveillance active, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,781.

27 avril 1825.

J'appelle de nouveau l'attention de M. Hinaux sur le sieur Marie-Armand Guerry de Maubreuil, *l'un des hommes les plus dangereux de la capitale.*

J'invite M. Hinaux à me communiquer très exactement les remarques auxquelles les démarches, la conduite et les relations de cet individu pourront donner lieu.

Cet individu, qui a logé rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 46, a annoncé qu'il allait demeurer à Pantin, chez un sieur Legros, rue Saint-Marc, n. 122.

(*Le préfet de police.*) .

Cab. part., n. 9,781.

27 juillet 1825.

I^e réponse. — Maubreuil, sous le nom de Armand Guerry, âgé de quarante ans, se disant propriétaire,

(1) Ce nom est celui de la famille de M. de Maubreuil.

(*Note de l'éditeur.*)

né et domicilié à Nantes, est arrivé de Lunéville à Paris le 30 mars dernier. Le lendemain de son arrivée, il fut arrêté. Le 2 avril, relaxé, il revint dans son logement, d'où il est sorti le 8 du même mois d'avril, en annonçant à ses hôtes qu'il se rendait à Nantes. Cependant, ne trouvant point de traces de ce départ, nous continuions à le rechercher, lorsque l'une des notes ci-dessus nous indiqua qu'il allait demeurer à Pantin, chez un sieur Legros, rue Saint-Marc, n. 122. Vérification faite, nous nous sommes assurés qu'il n'est point dans ce village de rue portant le nom de Saint-Marc, que ce village n'est pas même numéroté, qu'il n'y est pas une rue dont le nombre de maisons donnerait 122 (1), qu'on n'y a jamais connu d'habitants portant le nom de Legros, et qu'enfin les noms de Maubreuil et de Armand-Marie Guerry y sont également inconnus; enfin, l'autorité locale, la gendarmerie, le bureau de la poste aux lettres du lieu, ont tous été consultés sans succès, d'où il suit que Maubreuil a donné une fausse adresse en annonçant aller demeurer à Pantin. Nous continuons les recherches. (*Ch... Leb...*)

(1) L'ignorance de tous ces détails chez le préfet de police de Paris donne, il faut que M. Franchet lui-même l'avoue, une bien défavorable idée de la capacité administrative de M. Delavau. S'il est aussi habile conseiller qu'il était habile administrateur, le conseil d'état aura grandement à s'applaudir de la mise en service ordinaire de cet ex-préfet.

(*Note de l'éditeur.*)

Cah. part., n. 9,781.

6 août 1825.

Il^e réponse. — Le sieur Maubreuil, dit Armand Guerry, demeure depuis le 1^{er} juillet dernier rue de Lancry, n. 8. Là, il est connu sous le nom de Guerry seulement. Il occupe seul un appartement au rez-de-chaussée de 600 fr. par an. Dans cette maison est un principal locataire nommé Suze, menuisier de profession, et cependant ce n'est point lui qui a loué à Guerry, mais bien M. le comte de Rougeac, qui demeure rue de la Ferme-des-Mathurins, n. 6. Telle est la fréquentation habituelle de Maubreuil. Celui-ci ne cesse de *clabauder* contre le gouvernement. Il reçoit beaucoup de personnes; la plupart sont des hommes décorés. Avec le temps *et quelques légers sacrifices*, on pourra connaître leurs noms et leurs allures, si l'autorité juge que la chose en vaille la peine.

(Ch... Leb...)

Cah. part., n. 9,781.

26 oct. 1825.

On me donne avis que le sieur Maubreuil a quitté Rouen le 16 de ce mois pour revenir à Paris. On ajoute que cet individu était accompagné, à son arrivée à Rouen, des sieurs Sarrens et Desbrosses, négociants à Paris. J'ai lieu de présumer qu'il s'agit du sieur Sarran et du marquis Desbrosses. Si cette présomption était fondée, il ne serait pas sans intérêt de connaître les motifs qui les ont déterminés à accompagner le sieur Maubreuil. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 9,781.

7 déc. 1825.

Réponse. — Il est bien vrai que le sieur Guerry de Maubreuil a fait plusieurs voyages à Rouen près d'un sieur Savigny, marchand de vin en gros, qui y demeure, et en dernier lieu il était accompagné du sieur Sarran ; mais rien n'indique positivement qu'il le fût par le marquis Desbrosses. Le but de ce voyage aurait été, de la part de Guerry, des démarches relatives à un procès qu'il aurait intenté pour rentrer dans des biens-fonds dont il aurait été exproprié.

Tous les moyens possibles ont été employés pour découvrir la demeure actuelle du sieur Maubreuil. Madame Spivent, rue de Bourbon, n. 34, consultée *sous prétexte suffisant*, assure positivement que ledit Maubreuil est actuellement à Nantes chez sa tante, madame la marquise d'Orvaut ; et la dame Leclerc, demeurant rue Sainte-Anne, n. 61, donne les mêmes indications, et assure être en correspondance avec lui.

(Ch... De L...)

Cab. part., n. 9,781.

16 janv. 1826.

Il résulte des informations dans le département de la Loire-Inférieure que le sieur Maubreuil n'y a point paru ; cette circonstance doit faire présumer qu'il est encore dans la capitale. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 9,781.

30 mars 1826.

Réponse. — M^r Couture, avocat du sieur Guerry de

Maubreuil, demeurant rue Sainte-Anne, n. 17, assure que, depuis un an, il a cessé d'avoir aucune relation avec cet individu ; que cependant il l'a rencontré, il y a environ quinze ou vingt jours, et que celui-ci lui a dit qu'il fait de fréquents voyages à Nantes, près de sa tante, madame la marquise d'Orvault, avec laquelle il prétend avoir des intérêts de famille à régler ; qu'il vient de vendre l'indemnité qui lui revenait comme émigré, et qu'il en a employé les fonds dans une fabrique de papier à Rouen, où il fait maintenant son principal domicile.

M. Espivent, conseiller à la cour royale, rue de Bourbon, n. 34, connaît beaucoup le sieur Guerry de Maubreuil, et il assure ne l'avoir point vu, ni savoir ce qu'il est devenu depuis le mois de décembre dernier, époque à laquelle il lui annonça, lui Maubreuil, qu'il allait se rendre à Nantes près de madame la marquise d'Orvault.

M. le marquis Desbrosses, rue Hautéville, n. 23, est intimement lié avec le sieur de Maubreuil. Ce sont deux têtes dans le même bonnet, et pourtant il assure, lui Desbrosses, l'avoir perdu de vue depuis le mois de décembre dernier.

Toutes autres recherches ont été infructueuses.

(*Coy...*)

Le sieur Guerry de Maubreuil, qui s'était établi depuis quelque temps à Montville (Seine-Inférieure),

a quitté cette commune , il y a dix jours , pour revenir à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 9,781.

4 août 1826.

Réponse. — Les bureaux des passe-ports et des maisons garnies , les feuilles des voitures publiques, n'ont pu jusqu'à présent fournir aucune indication sur l'arrivée et la demeure à Paris du sieur Guerry de Maubreuil. Toutes autres recherches ont également été infructueuses.

Attendu que le sieur Maubreuil paraît être depuis long-temps dans une sorte d'intimité avec M. le marquis Desbrosses, qui a demeuré rue Hauteville, n. 23, nous avons fait des recherches sur ce point , desquelles il résulte que le sieur Desbrosses n'habite plus cette maison depuis environ six mois. On le dit à la campagne , et il fait adresser ses lettres chez une demoiselle Clotilde , rue des Rosiers , n. 8. Or cette demoiselle dit connaître beaucoup Maubreuil , mais que depuis six mois elle ne sait ce qu'il est devenu. Celui-ci a demeuré en dernier lieu rue de Vendôme , n. 4; mais là il n'était connu que sous le nom de Guerry seulement; et, depuis qu'il a quitté cette maison pour se rendre à Montville , où il avait acheté une fabrique de papier, on n'en a plus entendu parler.

Les informations prises chez MM. l'avocat Couture et le conseiller d'Espivent n'ont pas eu plus de succès. (*Coy...*)

Cab. part., n. 12,744.

23 oct. 1826.

On appelle mon attention sur un jeune homme nommé Hébert, qui a été attaché, en qualité de secrétaire, au sieur Guerry de Maubreuil, pendant que ce dernier était à Londres, et qui est maintenant à Paris. Il professe, assure-t-on, de très mauvaises opinions et voit souvent le sieur Maubreuil.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,781.

9 déc. 1826.

Le sieur Guerry de Maubreuil a dû quitter Nantes, le 5 de ce mois, pour revenir à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,744.

11 déc. 1826.

M. l'officier de paix G... me fait connaître qu'il n'a pu découvrir la demeure du sieur Hébert, ancien secrétaire du sieur Guerry de Maubreuil. M. l'officier de paix Mar..., s'étant occupé de sa surveillance, pourra peut-être découvrir l'adresse du sieur Hébert.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,781.

31 mars 1827.

Réponse. — Nous trouvons que le sieur Thomas-Antoine Hébert, âgé de vingt-cinq ans, né à Vernon, département de l'Eure, est arrivé à Paris, le 20 juin 1826, rue du Temple, n. 129. Il est parti, le 17 décembre suivant, pour aller voir sa mère malade à

Vernon, et annonçant que sous environ un mois il serait de retour à Paris à la maison susdite; mais vainement depuis lors nous avons tenu son retour dans la capitale en observation; nous n'en avons pas retrouvé de traces.

Nul doute, d'après les renseignements obtenus, que cet individu ne soit bien celui qui fait l'objet des recherches. Il est bien vrai qu'il a été employé par Maubreuil dans le temps que celui-ci habitait l'Angleterre, comme encore quand il demeurait rues de Lancry et de Vendôme, où il tenait une espèce d'agence d'affaires, sorte d'établissement auquel il donnait le nom de *l'Indicateur perpétuel*, au sujet duquel il fit imprimer un prospectus chez Pochard, rue du Pot-de-Fer, n. 14. A cette époque, Hébert fit de fréquents voyages dans les départements, et notamment dans la Vendée, sous le motif ou le prétexte de s'y procurer, pour le compte de Maubreuil, l'achat de créances sur l'état; du reste, Hébert n'avait d'autres moyens d'existence que son emploi chez Maubreuil. Quant à la chose politique, nous n'avons trouvé aucun indice qu'il s'en occupât.

Pour ce qui est particulièrement de Maubreuil, nous avons cru devoir cesser toutes investigations à son sujet depuis que, le 20 janvier dernier, il fut arrêté à Saint-Denis. (...)

MAVROMATI.

DÉMÉTRIUS. — VANZELLUS. — MANELAHI. — TERNAUX.

Cab. part., n. 12,262.

14 mars 1826.

L'on n'a pu découvrir la demeure du sieur Mavromati, Grec.

Cet étranger faisant probablement partie du comité grec formé à Paris, il est à présumer que l'on pourra obtenir son adresse en s'adressant à ce comité.
(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,262.

19 mars 1826.

Réponse. — Le sieur Nicolas Mavromati demeure depuis six mois dans ses meubles, rue Férou, n. 15, en communauté avec les deux frères Kalergis, parents de l'individu du même nom, du sieur Démétrius Vanzellus, et enfin de don Manuel Manelahi, tous originaires de la Grèce et parents du sieur Mavromati. Ce dernier est le chef et le mentor des autres; tous cultivent les sciences avec beaucoup d'assiduité. Vanzellus et Manelahi suivent les cours de l'école de médecine..

Nicolas Mavromati, âgé de trente-deux ans, se disant rentier grec, a obtenu à la préfecture de police un permis de séjour le 29 octobre dernier. Il jouit d'une très grande considération parmi ses compatriotes; il donne pour motif de son séjour en France, de même que les commensaux dont est mention ci-dessus, le besoin de se soustraire à la fureur des

Grecs révolutionnaires ; ils prétendent avoir perdu la plus grande partie de leur fortune par l'effet des événements politiques de leur pays. Cependant le sieur Mavromati passe pour être fort riche ; son mobilier est magnifique ; il reçoit un assez grand nombre de ses compatriotes.

Pour savoir si cet étranger faisait partie du comité grec établi à Paris, on s'est adressé à M. Ternaux, *sous prétexte suffisant* ; là on a répondu ne connaître ni son nom ni sa personne. Cependant il est de fait que Mavromati se rend journellement dans cette maison. (Ch...)

MENDRACHA.

RODALÈS. — XARA.

12 nov. 1825.

Le sieur Mandracha, négociant à Santiago, demeure dans ses meubles, rue de Provence, n. 63, en communauté avec les nommés Rosalès et Xara ainé.

Ces étrangers reçoivent journellement un grand nombre de leurs compatriotes. Nous ne trouvons jusqu'à présent aucun indice précisément défavorable ni à Mendracha, ni à Xara ; mais il n'en est pas de même du sieur Rosalès, qui paraît être le chef de la maison. Celui-ci est une espèce d'énergumène incandescent, dont les discours continuels ont pour objet de critiquer amèrement les actes du gouvernement français. Il manifeste hautement ses opinions républicaines.

Cet étranger est d'autant plus déplacé dans la capitale, qu'en raison de sa fortune il a beaucoup d'influence sur ceux de ses compatriotes qui s'y trouvent. Enfin, tous les renseignements obtenus sur son compte attestent ses opinions ultra-révolutionnaires, et nécessitent sa prompte expulsion de la France (1).

(*Ch... de L...*)

MENUAU.

LOT. — **PIAGÈS.** — **DE BOISBERTRAND.** — **LAROUSSILIÈRE.** — **TRO....** — **LAROSE**, rédacteur de *la Quotidienne*. — **M. BASSET**, commissaire de police. — **LACOUR.** — **BOURBAKI.** — **FORCADE.** — **VOYER D'ARGENSON.** — **DAVID**, marchand de draps. — **GASPARD**, marchand chapelier. — Les frères **BONU**. — **FOUCAUD**, ancien officier. — **JADOT**, agent d'affaires. — **RAMOND.** — **COUDER**, imprimeur.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

19 mai 1824.

Nous sommes informé de la manière la plus positive que chez le sieur Ménau, marchand de vin en gros, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 42, ont lieu à des époques indéterminées des conventicules secrets qui ont pour objet des intrigues politiques contraires au gouvernement du roi; que, le 13 et le 15 de ce mois, ces réunions ont eu lieu et ont duré jusqu'à une heure après minuit; des officiers en non-

(1) Il serait possible que la misérable dénonciation des agents de police eût réussi, et que M. Rosalès eût été expulsé de France, comme M. Llarente, etc., etc.

(*Note de l'éditeur.*)

activité, des étudiants en droit et en médecine en faisaient partie.

Au nombre des individus qui font ordinairement partie de ces réunions illicites on trouve ceux dont les noms suivent :

Lot. Cet individu est de Bordeaux; il fut condamné à mort comme complice dans la conspiration *Randon*, puis gracié par le roi. Il paraîtrait que, lors de la séance du 15 qui eut lieu chez Menuau, on décida de faire partir ce Lot pour Bordeaux, et la commission était tellement pressante, qu'encore bien qu'il ne s'agissait que d'attendre une heure de plus pour avoir une place dans l'intérieur de la voiture, il préféra partir sur-le-champ sur l'impériale de la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires, et en effet il partit le 16.

Piagès, ancien négociant de Bordeaux, qui fut aussi complice de la conspiration *Randon*, et, comme tel, condamné à une peine afflictive, puis gracié par le roi.

La Roussilière, ancien négociant de Bordeaux.

Tro.... Il paraît que celui-ci a été employé à l'époque où M. de Boisbertrand exerçait les fonctions de lieutenant-général de police à Bordeaux; et, chose étonnante, ce même Tro.... est en relations continues avec un sieur Rose (Larose), rédacteur de *la Quotidienne*, qui, à ce qu'on assure, est une espèce d'énergumène qui prétend que personne n'est aussi royaliste que lui, et qui attaque à tort et à tra-

vers les hommes les plus dévoués à la cause du roi (1).
 (Leb... Mac...)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

29 mai 1824.

Nous venons d'acquérir la parfaite certitude que le sieur Menuau est parti ce matin de Paris pour Londres : or, d'après les antécédents et les relations actuelles de cet individu, il est présumable que ce voyage précipité n'est entrepris que dans l'intérêt des agitations politiques. (Leb... Mac...)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

5 juin 1824.

En continuant de surveiller secrètement la maison de Menuau, nous venons d'apprendre des faits qu'il importe essentiellement à l'autorité supérieure de connaître ; les voici :

Il paraît que, par suite de nos rapports, l'autorité supérieure aurait écrit à M. Basset, commissaire de police, relativement à ce qui se passe chez Me-

(1) Cette imputation d'agent de police est sans doute fausse, et ne doit blesser nullement M. Larose, dont les sentiments sont connus.

(Note de l'éditeur.)

nuau , pour s'opposer à la délivrance de son passe-port et à son départ.

Or M. Basset , en dînant il y a peu de jours avec un sieur Lacour , qui a servi de témoin à Menuau pour l'obtention de son passe-port , lui a communiqué la lettre de M. le préfet de police , et lui a donné connaissance de la substance de nos deux rapports précités. Aussitôt l'alarme fut au camp d'Agramant.

Lacour , qui est un des affiliés de la maison Menuau , fut aussitôt porter cette confidence à la dame Menuau. Celle-ci se transporta sans délai près de M. Basset , qui lui donna connaissance de toute l'affaire. Elle lui témoigna la crainte qu'elle avait que son mari ne fût arrêté à Calais; mais M. Basset la rassura , en lui disant qu'il arrangerait tout cela de manière à ce que la chose n'aille pas plus avant. Il resta convenu que l'on écrirait à M. le préfet de police :

1° Que l'on ne recevait les sieurs Lot et Piagès dans la maison Menuau que parce qu'il y avait un entrepôt de vins ;

2° Que l'on nierait connaître le sieur La Rousilière ;

3° Enfin , qu'on ferait passer Tro.... pour excellent royaliste , dont le frère A Tro.... aurait été tué à Bordeaux , en 1815 , défendant Madame d'Angoulême.

Pour détruire cette dernière imposture , nous nous engageons à prouver que ce même A.... Tro.... était,

à l'époque susdite, lieutenant de la compagnie dite *de l'Ile d'Elbe*; qu'en effet, il fut tué à Bordeaux d'un coup de pistolet qui lui fut tiré d'une fenêtre par un royaliste indigné de la conduite du même A..... Tro....

Tels sont les faits : l'autorité supérieure jugera.

(*Mac... Leb...*)

Cab. part., n. 10,756.

21 avril 1825.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Menuau de Villeneuve, de Bordeaux, demeurant rue de Grenelle, n. 28, dans la deuxième cour au troisième étage. Cet individu paraît être dangereux, et il importe qu'on ne néglige rien pour vérifier quel est l'objet des correspondances qu'il entretient avec le colonel Bourbaki. Il fait en apparence un commerce de vins, et il s'occupe essentiellement de manœuvres politiques.

Il est à présumer que son frère Auguste Menuau de Villeneuve, qui mérite également de fixer l'attention de l'autorité, se trouve en ce moment à Bordeaux ; mais s'il était trouvé à Paris, M. Hinaux voudra bien faire suivre avec le plus grand soin ses démarches et ses relations. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,756.

22 juillet 1825.

Réponse. — Le sieur Henri Menuau continue de prendre la qualification de marchand de vin en gros. Cependant on ne voit rien en lui qui ait trait à ce

genre de commerce. Il mène la vie d'un homme riche, fréquente habituellement un sieur Forcade , demeurant à Paris , et qui , en qualité d'adjoint au maire de Bordeaux , fut chargé de la police de cette ville pendant les cent-jours. En 1816, ce même Forcade fut exilé à Libourne , pour cause de mauvaises opinions politiques.

On raconte que Menuau serait employé par le gouvernement anglais , et que c'est comme tel qu'il fait de fréquents voyages à Londres ; on ajoute qu'il a plusieurs accolytes qui n'en sont pas moins actifs et dangereux. On cite à cet effet comme demeurant à Bordeaux 1° un sieur Piagès, demeurant aux Chartrons : celui-ci a fait un voyage , il y a trois ou quatre mois , à Paris , pour , assure-t-on , s'y concerter avec Menuau ainé ; 2° David , marchand de draps , rue Saint-Rémi ; 3° Gaspard , marchand chapelier , allié de Tourny ; 4° les deux frères Bonnu , ayant leur magasin à la Bastide ; 5° Foucaud , ancien officier , rue de la Fontaine ; 6° Jadot , agent d'affaires , allié de Tourny ; 7° Ramond ; 8° Coudèr , imprimeur , rue Saint-Remi.

Menuau , de Paris , est encore en correspondance suivie avec un sieur Lot , condamné à mort pour crime politique , mais qui a été gracié par Sa Majesté Louis XVIII. Ce Lot est employé en Alsace dans les forges de M. Voyer-d'Argenson.

Nous ne trouvons aucune trace des accointances et des relations que Menuau peut avoir avec le colonel Bourbaki.

Auguste Menuau est maintenant à Bordeaux. Nous avons déjà fait connaître en partie les allures de Menuau aîné ; mais nous avons omis de faire part subséquemment de quelques circonstances relatées dans un rapport de nos inspecteurs du 5 juin 1824, lequel nous annexons au présent. Nous venons réparer cet oubli, parce que tout annonce que Menuau est un agent actif et dangereux de la malveillance, et il est très présumable que, si on avait les moyens nécessaires pour l'observer continuellement, on viendrait à bout de le déceler ; mais pour cela il faudrait des agents tout-à-fait inconnus. (Ch... Leb...)

MERCHÉR, ex-officier.

Poucy. — Henri Bertault.

Cab. part., n. 11,564.

27 déc. 1824.

Je désire être informé si le sieur Mercher, ancien officier de cuirassiers, qui demeurait, il y a un an, rue Porte-Foin, n. 6, se trouve encore dans la capitale. Il est lié avec le sieur Duvergier, dont il a favorisé l'évasion de Sainte-Pélagie. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,564.

20 janv. 1825.

Réponse.—Le portier de la maison n. 6, rue Porte-Foin, raconte naïvement que le sieur Mercher, il y a environ trois mois, lui dit un soir qu'il sortait : « Si un M. Duvergier vient me demander, vous lui direz qu'il monte et m'attende : je vais rentrer. » En effet, environ une heure après, un individu se présenta pour parler à Mercher. Le portier lui demanda son

nom ; il déclina celui de Duvergier ; aussitôt, ce portier, conformément à sa consigne, le fit monter chez Mercher. Ce dernier rentra peu de temps après, et Duvergier ne sortit de cette maison qu'à minuit.

Le sieur Mercher habite ordinairement à la Guéroulde, département de l'Eure, et ne vient à Paris que rarement et furtivement. Cet individu à la réputation d'un *révolutionnaire* (1) exalté, et il en est de même du sieur Poucy.

Peut-être conviendrait-il d'établir sur ces deux individus une surveillance permanente, et même de se rendre à la Guéroulde : car ce sont le seuls moyens à employer pour connaître plus positivement les intrigues politiques auxquelles ils peuvent se livrer.

(*Ch... Leb...*)

Cab. part., n. 11,564.

7 juin 1825.

Je suis informé que l'ex-capitaine Mercher est débarqué le 29 mai dernier à Calais, d'où il s'est dirigé sur Paris.

J'invite M. Hinaux à resserrer, autant que possible, la surveillance de cet individu, dont les mauvaises opinions sont bien connues.

M. Hinaux voudra bien également ne rien négliger pour obtenir des renseignements sur l'objet de son voyage à Londres. (*Le préfet de police*)

(1) Révolutionnaire, *lisez constitutionnel.* (Note de l'éditeur.)

Cab. part., n. 21,564.

22 juillet 1825.

Le sieur Mercher demeure toujours alternativement à Paris, rue Meslay, n. 20, et à la Guéroulde, département de l'Èvre, et continue à faire le commerce de la quincaillerie, de compte à demi avec un sieur Poncy. Il donne pour motif du voyage qu'il a fait, en mai dernier, en Angleterre, des affaires de commerce; mais nous savons qu'il est en relation d'intrigues politiques avec un transfuge français, nommé Henry Bertault, ancien officier de l'armée de Bonaparte, demeurant actuellement à Londres à l'adresse ci-après : *Old-bund street*, n. 9, 19 ou 29.

Mercher se propose, dit-il, de quitter la capitale sous environ un mois, pour se rendre au Pérou, où, ajoute-t-il, il prétend établir le centre de son commerce. Cependant nous savons d'une autre part que cet individu ne quitterait la France que pour prendre du service militaire dans les troupes constitutionnelles, soit de la Péninsule, soit d'outre-mer.

Les démarches et les relations du sieur Mercher sont d'autant plus difficiles à observer qu'il demeure presque continuellement à la Guéroulde, qu'il ne vient à Paris que furtivement, et que le séjour qu'il y fait est fort court. Jusqu'à présent, nous n'avons pu lui découvrir aucune accointance dans la capitale.

(*Ch... Leb...*)

MERLIN, ex-conventionnel.

Le général MERLIN.

Cab. part., n. 10,404.

28 sept. 1824.

Je suis informé que l'ex-conventionnel Merlin, frère du général Merlin, qui a déjà fixé l'attention de l'autorité, a vendu dernièrement les propriétés qu'il possédait à Commençhon, près de Chaumy, département de l'Aisne, et a quitté ce département sans faire connaître le lieu où il allait faire sa résidence. On croit qu'il est revenu à Paris, où il demeurait, il y a quelques années, rue Neuve-d'Orléans, n. 22.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,404.

15 déc. 1824.

L'ex-conventionnel Merlin se fait adresser ses lettres rue de Bondi, n. 40. Le général Merlin, son frère, demeurait au même endroit en 1823.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier si effectivement l'ex-conventionnel Merlin demeure rue de Bondi, n. 40; et, dans l'affirmative, à l'entourer de la surveillance prescrite par ma note du 28 septembre.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,404.

22 janv. 1825.

Réponse. — L'ex-conventionnel Merlin demeure, depuis le mois de septembre dernier, dans une jolie maison ayant belvédère, boulevard du Mont-Parnasse, n. 30. Il est continuellement malade, et ne sort pas

de chez lui. La seule personne qu'il reçoive, c'est son frère, le général Merlin, qui vient le voir fréquemment, et qui même couche souvent chez lui; nous sommes maintenant en position de connaître tout ce qui s'y passerait; mais jusqu'à présent nous n'y voyons rien de sérieusement répréhensible, ou du moins de dangereux, sinon que l'ex-conventionnel Merlin clabaude sans cesse contre le gouvernement, et qu'il en entretient jusqu'à ses domestiques; mais tout se borne à cela. Nous continuerons la surveillance.

(*Ch... Leb...*)

MERLIN, général.

Madame DULAC. — Marquis DE FAVRAS.

Cab. part., n. 10,404.

23 avril 1825.

On me donne avis que des réunions assez fréquentes ont lieu chez le général Merlin, qui a été compromis dans l'affaire du 19 août 1820, et qui demeure rue Amelot, n. 64. Le 5 de ce mois, une grande quantité de voitures a stationné à sa porte, depuis deux heures après midi jusqu'à cinq, et des personnages marquants assistaient, dit-on, à cette réunion (1). On ajoute qu'une dame Dulac, présumée

(1) Tout Paris sait, et seul M. le préfet de police paraît l'ignorer, que madame Merlin est une des meilleures musiciennes et des meilleures cantatrices de la capitale; qu'il y a souvent chez elle des soirées musicales, dans lesquelles, à la vérité, on ne chante ni vêpres ni matines, mais où l'on n'entend non plus ni le *Chant du départ* ni *Ça ira. Mozart et Ros-*

veuve d'un officier, et demeurant rue du Pont-aux-Choux, n. 6, paraîtrait initiée aux secrets de ces réunions : elle pense très mal, et s'exprime avec beaucoup de haine et de violence sur le gouvernement. Ses relations sont très étendues.

J'invite M. Hinaux à prescrire des informations pour découvrir le véritable objet de ces réunions et les personnes qui en font habituellement partie.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,404.

26 mai 1825.

Réponse. — La dame Dulac exerce la profession de teinturière. Elle est âgée d'environ quarante ans, douée des qualités physiques. Elle a une fille aujourd'hui âgée de seize ans. Elle se dit la parente du marquis de Favras, qui fut pendu sur la place de Grève, en 1789, par suite de son opposition au mouvement révolutionnaire. La dame Dulac demeurait, il y a quelques années, à l'enclos du Temple, n. 20. Tous les renseignements obtenus sur le compte de cette dame attestent qu'elle ne s'ingère en aucune façon d'intrigues politiques. Elle est propriétaire, et conduit elle-même un atelier considérable de teinture. Sa réputation est excellente, sous tous les rapports. Tout en elle annonce une éducation bien

s'ini ont composé peu de notes séditieuses, et cependant ce sont les compositeurs en vogue dans les réunions qui ont lieu chez madame Merlin.

(*Note de l'éditeur.*)

au-dessus de son état. *Enfin elle est absolument incon-*
nue chez le général Merlin.

La maison rue Amelot, n. 64, est la propriété de de M. Merlin de Fays, qui n'est ni parent, ni ami, ni même de la connaissance du général Merlin. Cette maison est très vaste ; elle est occupée par de simples artisans, et l'universalité des renseignements atteste que M. Merlin de Fays est l'homme du monde le plus étranger à la chose politique.

Quant au général Merlin, il demeure rue de Bondi, n. 40. Là, nous le répétons, le nom et la personne de la dame Dulac sont également incognus. *De tout quoi* il faut conclure que les indications portées en la note ci-dessus sont erronées. (Ch... Leb...)

MESLIER.

2^e div. 1^{er} bup.

25 mars 1826.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire exercer une surveillance à l'égard du sieur Hippolyte Meslier, négociant, natif de Versailles, venant du Havre.

Copie d'une lettre.

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'il
 » a été délivré, le 22 du courant, dans mon bureau,
 » un permis de séjour de six mois au sieur Hippolyte
 » Meslier, négociant de Versailles, venant du Havre
 » avec une passe provisoire portant injonction de se

» présenter à ma préfecture, à son arrivée à Paris. Il
» est logé rue de Ménars, n. 3.

Je suis, etc.

1^{re} div. 1^{er} bur.

9 avril 1826.

Réponse. — Le sieur Meslier *aurait* quitté la France il y a environ deux ans, pour se rendre en Amérique, où il *aurait* épousé une riche héritière, qui, étant décédée, lui *aurait* laissé une fortune considérable. Cette dame était veuve, et avait un enfant du sexe masculin, maintenant âgé d'environ dix ans, que le sieur Meslier a amené d'Amérique, et qui demeure avec lui chez son frère, à lui Meslier, entrepreneur de bâtiments, rue de Ménars, n. 3. Un autre de ses frères, aussi entrepreneur de bâtiments, demeure rue de Rivoli, n. 3. Une de ses sœurs est mariée au sieur Leclerc, banquier, rue du Faubourg-Poissonnière. Toute cette famille est fort opulente, mais a la réputation de ne point aimer le gouvernement. Du reste, jusqu'à présent, personne n'articule de faits positifs défavorables sous aucun rapport au sieur Meslier, et nous ne voyons rien de répréhensible dans sa conduite.

(*De L..*)

MESSAGERIES.

JEANDISE, LEROY, conducteurs. — Le maire de Pantin. — **M. THUBONUF,** adjoint du maire de Pantin. — **BONNEVILLE, étudiant.** — **VINCENT,** avoué.

1^{re} div. 1^{er} bur.

28 sept. 1822.

Le nommé Jean Jeandise, conducteur de la dili-

gence de Paris à Metz, est signalé pour se charger de lettres et paquets adressés par les révolutionnaires de la capitale aux libéraux de cette dernière ville.

* * *
(Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

29 oct. 1822.

Réponse. — Nous avons tenu en observation l'arrivée et les démarches à Paris du conducteur Jean-dise. Cet homme est arrivé, le 7 de ce mois, venant de Metz, et il est reparti le 9; pendant son court séjour, il a fréquenté la maison n. 120, rue Montmartre, le passage des Petits-Pères, n. 1; la rue de la Jussienne, n. 19. Il est à remarquer que nous ne l'avons pas vu porter aucune lettre ou paquet; il est connu indifféremment sous les noms de Decise, Desile et Jeanlise.

Cet individu est encore arrivé à Paris venant de Metz le 24 de ce mois; nous avons remarqué que les employés de l'octroi ont fouillé sa voiture avec une attention toute particulière. Ils n'y ont trouvé ni lettres, ni paquets. Ce conducteur a été aussitôt accosté par quatre militaires, avec lesquels il s'est rendu dans un café, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 9. Parmi eux était un fourrier du 15^e régiment de ligne, qui a remis, en notre présence, au conducteur dont il s'agit, une petite boîte d'environ 8 pouces de long sur 6 de large, ficelée et cachetée sans adresse. Ce conducteur a un domicile à Paris, rue des Vieux-Augustins, n. 43; il est allé, avec le fourrier dont il vient d'être parlé, rue de la Vrillière, n. 2. Ils en sont res-

sortis deux heures après (il était quatre heures et demie), se sont rendus successivement au Palais-Royal dans les cafés Lamblin et Valois, d'où ils ne sont sortis qu'à dix heures et demie, et se sont rendus tous deux ensemble, rue des Vieux-Augustins, n. 43.

(*Du... Ch...*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

12 nov. 1822.

M. l'officier de paix G... a fait connaître que le sieur Jeandise, signalé pour se charger de lettres et paquets suspects, est entré dans un café rue Notre-Dame-des-Victoires, accompagné de quatre militaires; on a remarqué que l'un d'eux, fourrier au 15^e régiment de ligne, lui a remis une petite boîte ficelée, cachetée et sans adresse. S. Exc. le ministre de l'intérieur, à qui j'ai fait part de cette circonstance, m'annonce que c'est en effet au moyen de boîtes semblables que se fait l'envoi de correspondances clandestines, sur lesquelles on appelle l'attention de M. Hinaux, et qui doivent la fixer d'une manière spéciale.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur., n. 67,705.

10 janv. 1823.

Réponse. — Le conducteur Jeandise est parti le 6 de ce mois pour se rendre à Metz, en sa qualité de conducteur. Nous avons secrètement surveillé son chargement de messagerie, dont plusieurs boîtes de diverses dimensions faisaient partie; elles étaient, de

même que celles déjà signalées, ficelées et cachetées, et sans adresse.

Le nommé Jeandise doit arriver à Paris, de retour de Metz, du 14 au 16 de ce mois; nous en avons la certitude. Si donc l'autorité désire visiter le chargement de cet individu, il convient de faire à l'avance les dispositions convenables; peut-être même est-il intéressant de faire cette vérification avec l'assistance d'un maire, dans une commune distante de deux ou trois lieues de Paris. (Mar...)

1^{re} div. 1^{er} bar.

13 janv. 1823.

Le nommé Jeandise s'est chargé, lors de son dernier départ de Paris, de plusieurs boîtes semblables à celles désignées par S. Exc. le ministre de l'intérieur.

Comme il importe de faire saisir ces boîtes ou paquets, je recommande à M. Hinaux de faire faire, en vertu du mandat ci-joint, une exacte perquisition dans la voiture de ce conducteur, *sous le prétexte* d'y rechercher les lettres et paquets qui seraient portés en contravention aux lois et règlements sur les postes. Cette perquisition devra avoir lieu à quelque distance de la capitale, dès que le nommé Jeandise sera arrivé sur le territoire du ressort de la préfecture de police. (Le préfet de police.)

{ Suit le mandat. }

1^{re} div. 1^{er} bur.

15 janv. 1823.

Réponse. — Jeandise est arrivé à Paris le 11 de ce mois, au lieu de n'y arriver que du 14 au 16, comme nous l'avions annoncé par notre rapport du 10. Cet individu, à qui nous venons de parler, donne pour motif de son retour prématuré la maladie subite de l'un de ses collègues, duquel il a été obligé de prendre le tour de Metz à Paris.

Jeandise partira ce soir à quatre heures pour Metz; il refuse de se charger d'aucnes lettres ni boîtes cachetées, mais seulement pour le voyage qu'il va faire de Paris à Metz, attendu, dit-il, qu'il vient d'être fouillé en route par les inspecteurs des postes, qui heureusement n'ont pas trouvé sa cachette, parce que fin contre fin ne vaut rien pour doublure : ce sont ses propres expressions. Il ajoute qu'il soupçonne qu'on le fouillera encore en route lors du voyage qu'il va faire de Paris à Metz.

Il est évident que la perquisition que l'on pourrait faire aujourd'hui de la voiture de Jeandise serait complètement infructueuse, et qu'en conséquence, *il convient de lui rendre la sécurité* en temporisant encore huit jours, et d'attendre, pour faire cette opération, le retour à Paris de cet individu, retour qui, il est probable, aura lieu le 21 de ce mois, époque que, du resté, nous ferons en sorte de connaître d'une manière précise, afin de nous transporter sur les lieux en temps opportun.. (*Mar... Ch.... De... Mac...*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

22 janv. 1823.

II^e réponse.—De nouvelles informations indiquaient d'une manière positive que le sieur Jeandise devait arriver à Paris le 20 de ce mois : en conséquence, et pour exécuter le mandat de perquisition, n. 7,303, nous nous sommes transporté dans la commune de Bondy, accompagné des deux inspecteurs de police Mac... et Den... ; mais le sieur Jeandise n'étant point arrivé, nous avons dû nous retirer.

Le lendemain matin 21, nous nous sommes transportés, accompagné comme il est dit ci-dessus, dans la commune de Pantin ; nous nous sommes d'abord adressés à la maison de M. le maire de cette commune, à qui nous avons demandé à parler ; il nous a fait demander, par l'un de ses valets, qui nous étions et quel était l'objet de notre visite ; l'ayant satisfait à cet égard, il nous a fait répondre, parce même valet, qu'il ne pouvait nous recevoir, et que ces sortes d'affaires ne le regardaient pas.

Nous dûmes alors nous enquérir du nom et de la demeure de l'adjoint à la mairie de Pantin ; nous le trouvâmes bientôt : c'est M. Thubœuf, demeurant dans la même commune, où il est en même temps chargé de la vente des bois de Mgr le duc d'Orléans, débitant de tabac, débitant de poudre à giboyer, marchand épicer, et enfin débitant de cartes à jouer. M. Thubœuf, à qui nous avons aussitôt communiqué le mandat de perquisition, nous a répondu : « Ce n'est point à moi d'aller espionner sur la route, c'est l'affaire des gens de la police ; s'il y a un délit à constater, vous

» m'amènerez les délinquants, je les entendrai, et ré-
» digerai procès-verbal chez moi ; je ne dois point me
» déplacer : voilà enfin tout ce que je puis et crois de-
» voir faire. »

Alors nous avons prié ledit M. Thubœuf de mettre la gendarmerie du lieu à notre disposition, ce qu'il a fait en nous envoyant deux gendarmes à pied, qui, à leur tour, nous ont fait l'observation suivante : « Nous » ne pouvons, *à cause du grand froid* (1), attendre » avec vous sur la grand' route : ainsi, vous nous ferez » prévenir lorsque la voiture que vous attendez arri- » vera. » Puis ils se sont immédiatement retirés.

A une heure et demie après midi est arrivée à Pantin la diligence venant de Metz à Paris ; nous avons aussitôt prévenu M. l'adjoint et les deux gendarmes, qui alors, mais alors seulement, ont bien voulu nous assister dans la recherche dont il s'agissait, et dont voici le résultat :

Cette diligence était conduite par le sieur Leroy, et non par le sieur Jeandise. En conséquence, le mandat de perquisition ne pouvait trouver son application dans ce moment ; nous visitâmes néanmoins le chargement du sieur Leroy, *de même que son portefeuille particulier* (2). Nous n'avons trouvé, ni dans

(1) Il paraît que les cinq, six gendarmes de la brigade de Pantin craignaient les bons rhumes de cerveau. (Note de l'éditeur.)

(2) « Si ce n'est pas toi, c'est ton frère ou quelqu'un des tiens. » Ce raisonnement du loup de la fable est aussi celui des *lupi* de la police : ils sont porteurs d'un mandat pour visiter la voiture du sieur Jeandise, et c'est celle du sieur Leroy qu'ils fouillent. Ils ne se contentent pas de faire

l'un ni dans l'autre , aucun objet ostensiblement suspect. Pour couvrir cette recherche d'un motif spécieux , nous demandâmes l'exhibition des passe-ports dont chacun devait être porteur. La voiture était composée de treize personnes , c'est-à-dire cinq hommes , six femmes et deux petits enfants ; ces femmes et ces enfants n'étaient porteurs d'aucuns passe-ports ; quatre des hommes représenterent les leurs , qui étaient parfaitement en règle ; le cinquième a déclaré n'en point avoir. Interpellé par nous sur ce fait , il a dit se nommer Hippolyte-Anne Bonneville , étudiant en droit , demeurant chez son père , rue Saint-Louis , n. 34 , au Marais , travaillant chez M. Vincent , avoué , rue Thévenot , n. 5 ; être parti il y a huit jours de Paris par la diligence du sieur Gaillon pour se rendre à Châlons-sur-Marne y traiter d'affaires particulières dont il n'avait aucun compte à rendre ; que du reste , s'il ne s'était pas muni de passe-port , c'est qu'il n'avait pas cru devoir le faire.

Nous avons alors invité M. l'adjoint du maire à faire amener à la préfecture de police ledit sieur Bonneville , pour y donner des explications plus amples sur l'infraction aux lois et règlements de police à laquelle donnait lieu son défaut de passe-port ; à quoi M.

ouvrir ses malles et ses paquets , ils lui font ouvrir son *portefeuille particulier*. Par un froid vif , dans une saison rigoureuse , des femmes , des enfants , sont obligés de mettre pied à terre , et de répondre aux interrogatoires d'hommes qui n'ont aucun caractère public reconnu. Sous l'administration de M. de Villèle , ces ignobles vexations constituaient l'art de gouverner.

(*Note de l'éditeur.*)

l'adjoint du maire a répondu : « Je ne pense pas que M. Bonneville soit en contravention parce qu'il n'a pas de passe-port : en conséquence, j'entends qu'il continue sa route sans être inquiété davantage »; et a ajouté que lui-même, adjoint du maire, venait de faire un voyage à Verdun sans se munir de passeport; que c'était une formalité arbitraire et tyannique; que, s'il fallait arrêter tous les Français qui voyagent sans remplir cette même formalité, les trois quarts des individus ne pourraient bientôt plus mettre le pied hors de chez eux.

Il est bon de remarquer que ce discours très irréfléchi de M. l'adjoint du maire a été proféré devant tous les assistants. Nous disons irréfléchi, parce qu'il est évident que de telles paroles de la part d'un fonctionnaire public sont des exhortations directes à la désobéissance aux lois.

Nous avons enfin déclaré audit M. Thubœuf, adjoint à la mairie de Pantin, et ce avec le plus grand calme, que nous ne pouvions, nous, comme officiers de police, souscrire à la décision qu'il venait de prendre relativement au sieur Bonneville, de la personne duquel nous consentions néanmoins à ne point nous assurer, pour éviter un conflit scandaleux; qu'enfin nous le laissions partir sous sa responsabilité à lui adjoint du maire, sauf par nous à rendre compte de toute cette affaire à l'autorité supérieure, de quoi le sieur Thubœuf nous a priés de nous abstenir.

Dans les recherches de la nature dont il s'agit, il existe un empêchement notoire; le voici : Tous les

paquets, boîtes ou ballots, de quelque dimension qu'ils soient, transportés par les diligences publiques, sont toujours très soigneusement ficelés et cahetés : or il est indubitable que, pour savoir ce qu'ils contiennent de répréhensible, il faut les ouvrir. Avons-nous ce droit-là... ? de quelle manière faut-il agir en pareille circonstance... ? Nous prions l'autorité supérieure de vouloir bien nous donner des ordres à ce sujet.

En définitive, la recherche ordonnée dans la voiture de Jeandise est maintenant trop ébruitée ; il est prudent d'attendre pour le faire au moins quinze jours.

(*Ma... De...*)

Cab. part., n. 67,705.

31 janv. 1823.

Il résulte d'une communication qui vient de m'être faite par S. Exc. le ministre de l'intérieur que le sieur Jeandelisé ou Jeandyse n'a été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune perquisition de la part de la gendarmerie ni de la part de l'administration des postes. Il est donc à présumer que la déclaration qu'il a faite à cet égard, et qui est relatée dans le rapport en date du 15 de ce mois, n'a eu d'autre but que de détourner l'attention de l'autorité. Quoi qu'il en soit, la perquisition qui a été faite le 21 de ce mois de la diligence de Metz, conduite par le nommé Leroy, ayant dû donner l'éveil aux employés de cette entreprise, soupçonnés de servir d'intermédiaires à des correspondances coupables, il convient d'attendre, pour

faire de nouvelles recherches , qu'il se soit écoulé un intervalle de temps suffisant pour qu'elles puissent présenter quelques chances de succès.

(*Le préfet de police.*)

MEURICE.

Police centrale.

5 sept. 1822.

Ci-joint un mandat de perquisition chez le sieur Meurice , peintre en bâtiment , dont la demeure est indiquée rue Meslée , on ne connaît pas le numéro.

En conséquence , il est nécessaire de faire explorer cette rue par vos inspecteurs pour découvrir son domicile ; il faut que cette opération se fasse de grand matin.

Quand vous serez assuré de sa demeure positive et qu'il est chez lui , vous ferez donner avis à M. Dussieux , commissaire de police , rue Saint-Sébastien , n. 42 , qui est déjà prévenu par M. le préfet , de se transporter de suite sur les lieux pour procéder à ladite perquisition ; il a reçu ses instructions.

Voici de quoi il s'agit : Meurice est *soupçonné* d'avoir fait imprimer la liste des jurés , et de l'avoir distribuée ou fait distribuer (1). Il serait possible qu'on

(1) Nous ne connaissons point de peine portée dans le Code pénal contre ceux qui font imprimer ou qui distribuent la liste des jurés. Les noms des jurés sont publiés aujourd'hui par les journaux ; mais , sous MM: Franchet et Delavau, il paraît que c'était un crime.

(*Note de l'éditeur.*)

en trouvât encore des exemplaires chez lui, et peut-être mieux le manuscrit; en conséquence, dans ce dernier cas, il y en aurait à amener. Je vous invite à faire vos dispositions pour le succès de cette opération, dont vous voudrez bien me faire connaître le résultat par un rapport immédiat.

(*Le préfet de police.*)

(Suit le mandat.)

Le mandat fut exécuté le 6 septembre, à cinq heures et demie, par Dussieux, commissaire de police; G..., officier de paix; Mac..., Ch..., Den... et Mar..., inspecteurs.

MICHELET.

Madame GAILLARD. — Scévola.

1^{re} div. 1^{er} bur.

22 avril 1824.

Le sieur Michelet, ex-chef d'escadron, logeait, en 1820 et 1821, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 26; puis il vint loger rue Chabannais, n. 14, chez la dame Gaillard, sa sœur, et avec le sieur Michelet, son frère, lequel est ecclésiastique; maintenant il demeure avec la dame Gaillard, rue Saiute-Anne, n. 79.

Le sieur Michelet est parti de Paris pour l'Espagne avant que la guerre ne fût déclarée. Cet individu est d'un physique tout-à-fait remarquable, il a la figure entièrement criblée de petite vérole. Tous les moyens possibles ont été employés près de la dame Gaillard, sa sœur, pour connaître sa demeure actuelle, mais

infructueusement. Les hésitations de cette dame, la diversité et les réponses opposées qu'elle nous a fait, ainsi qu'à nos agents, chacun séparément, sur ce qui concerne la demeure actuelle de son frère, nous portaient à croire qu'elle le recérait chez elle. Dès lors, nous avons fait toutes tentatives nécessaires pour vérifier nos soupçons sans que rien jusqu'à présent soit venu les confirmer, si ce n'est la continuation de la défiance, du mystère et de la crainte de la dame Gaillard.

(*Ch... Leb...*)

MILLET.

THEBIA.

Cab. part., n. 11,774.

7 avril 1825.

Les sieurs J. Millet et J. Thebia, déportés de la Martinique, ont obtenu du roi la permission de prolonger leur séjour en France jusqu'au mois de mai prochain, et doivent se rendre à Paris. Ce voyage est entrepris au nom et dans les intérêts de la maison Petit (1). (Le préfet de police.)

(N'a pas été trouvé.)

MINA (Agents secrets de).

BONALDI frères. — LUIS.

Cab. part., n. 10,533.

7 mai 1823.

Je suis informé que les sieurs Bonaldi frères, Ita-

(1) On doit se rappeler les cruelles vexations et les peines atroces qu'ont subies quelques colons, qui ont été défendus avec la plus courageuse énergie par l'honorable Isambert. (Note de l'éditeur.)

liens de naissance, et attachés au grand théâtre de Barcelone, sont arrivés dernièrement à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher ces deux étrangers, qui sont, dit-on, très mal pensants, et que l'on regarde comme des *agents secrets de Mina*, et à exercer sur eux une surveillance attentive dont il me fera connaître le résultat. (Le préfet de police.)

Cab.º part., n. 10,533.

17 mai 1823.

Réponse. — Jusqu'à présent les bureaux de passeports, permis de séjour et maisons garnies, n'ont fourni aucune indication relative à l'affaire dont nous venons rendre compte : d'abord nous ne trouvons nulle part de traces de personne portant le nom de Ganaldi ; mais n'y aurait-il pas erreur de nom dans les renseignements qui ont donné lieu à la note ci-dessus. Cela est possible, car, à force de recherches, nous avons enfin découvert deux individus, Italiens de naissance, attachés au grand théâtre de Barcelone, arrivés à Paris depuis environ vingt jours, et qui sont logés dans une maison bourgeoise rue de Grammont, n. 3; ils prennent, à tort ou à droit, le nom de Bonaldi.

Ces deux individus paraissent être singulièrement sur leurs gardes, et tenir à garder l'incognito, car, malgré tous les moyens d'usage que nous avons dû employer, nous n'avons encore pu voir que l'un d'eux ; quant à l'autre, les gens de la maison disent aux uns qu'il est malade, aux autres qu'il est à la campagne ; enfin cet homme est invisible pour nous.

Ces précautions, ces contradictions, nous portent à penser, sans toutefois l'affirmer, que ces deux individus peuvent bien être réellement ceux dont parle la note ; que, s'il n'y a pas erreur de nom, ils ont *tronqué* celui de Ganaldi, de manière à en faire Bonaldi, dans l'intention, du moins présumable, de dépister les explorateurs.

Celui de ces deux individus que nous avons pu aborder *comporte* le signalement suivant : trente ans d'âge environ, 5 pieds 3 pouces, corpulence ordinaire, cheveux, barbe et sourcils noirs; très bonne tenue, habit et pantalon noirs, gilet blanc, cravate blanche à laquelle est attachée une grosse épingle garnie de brillants, des gants verts et des bottes.

Le 14 de ce mois, ce même individu est sorti de chez lui à dix heures du matin, s'est rendu place de la Villevèque, n. 27, d'où il est sorti à une heure et demie, est rentré chez lui, et en est ressorti à sept heures pour se rendre au théâtre Feydeau.

Le 15, il est sorti de chez lui à neuf heures du matin, s'est rendu rue du Bac, n. 34, en est sorti à onze heures et demie, est venu jeter une lettre dans la boîte de la poste dont le bureau est établi sur la place du Carrousel, s'est promené deux heures et un quart dans la cour et le jardin des Tuilleries; ensuite s'est rendu chez lui, d'où il est sorti à sept heures du soir pour se rendre à Feydeau.

Le 16, il est sorti de chez lui à midi, s'est rendu à l'ambassade de Portugal, rue Miroménil, n. 34,

d'où il n'est sorti qu'à sept heures du soir pour aller à Feydeau.

Ces renseignements peuvent-ils s'appliquer aux frères Ganaldi? Faut-il continuer la surveillance sur les frères Bonaldi? (Dub... Ch...)

Cab. part., n. 10,542.

8 mars 1825.

Depuis le 17 mai 1823, date du dernier rapport de M. l'officier de paix N..., je n'ai reçu aucun renseignement sur les deux frères Bonaldi, chanteurs du Théâtre Italien. Ces deux individus, qui sont *affiliés aux sociétés secrètes d'Espagne et d'Italie*, méritent une attention particulière.

Il importe de connaître les personnes qu'ils fréquentent le plus ordinairement, et les *manœuvres politiques* auxquelles ils peuvent prendre part.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,542.

28 avril 1825.

Réponse. — Les frères Bonaldi, depuis environ huit mois, se sont rendus à Milan (en Italie), en qualité de chanteurs attachés au théâtre de la Scala, où ils sont encore actuellement (1).

(1) Chanter à Milan, c'était une manière assez singulière de servir Mina, guerroyant en Catalogne : mais quel point d'orgue est sans innocence dans le gosier de gens affiliés aux sociétés secrètes d'Espagne et d'Italie?

(*Note de l'éditeur.*)

Ces deux étrangers sont en correspondance suivie avec un sieur Luis, demeurant à Paris, rue

, n. 51, auquel ils annoncent devoir être de retour en cette ville sous environ quatre mois. Ce sieur Luis est une espèce d'homme sans consistance, vivant dans les coulisses, et qui, sous le rapport de la chose publique, ne nous paraît pas dangereux.

Du reste, nous tiendrons en observation le retour à Paris des frères Bonaldi. (Ch... Leb...)

MOCQUART.

MESPLÉ. — DAMOUR.

Cab. part., n. 9,725.

27 sept. 1825.

Je suis informé que le sieur Mocquart, avocat à Paris, vient d'obtenir à Saint-Louis (Haut-Rhin) un visa de passe-port pour revenir dans la capitale. Cet individu, qui est animé des plus mauvaises dispositions, doit fixer l'attention de l'autorité.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 9,725.

5 oct. 1825.

Réponse. — Le sieur Mocquart est bien réellement avocat, mais il n'exerce point les fonctions. Cet individu est, dit-on, sans domicile fixe; il demeure tantôt dans un endroit tantôt dans un autre. Il y a environ trois ans qu'il demeurait rue Bleue, n. 20, mais depuis qu'il en est sorti, il mène une vie errante, et prend le plus grand soin de cacher sa retraite. Cependant il est fort connu, et tous les ren-

seignements obtenus attestent ses mauvaises opinions politiques.

A force de recherches, nous avons découvert que Mocquart avait confié aux soins d'un sieur Mesplé son enfant du sexe féminin, rue Bleue, n. 20. C'est donc par ruse que près de Mesplé on a obtenu d'abord la confirmation de ce fait et le refuge actuel de Mocquart, qui est chez son intime ami, le sieur Damour, rue Martel, n. 3, où il est en effet depuis dix jours, et d'où il se propose de partir sous une quinzaine de jours, sans que nous ayons pu encore découvrir la direction qu'il prendra.

Mocquart fait, assure-t-on, de fréquents voyages. Le dernier qu'il vient d'effectuer était en Suisse; il en a donné pour motif aux uns qu'il allait y voir des parents dont il espère hériter, aux autres qu'il allait à la poursuite d'un de ses créanciers, qui lui est redevable de fortes sommes d'argent.

Enfin, Mocquart se tient soigneusement claquemuré, et ne reçoit personne. Nous continuerons l'affaire.
(*Ch... Leb...*)

MODEWICK.

Cab. part., n. 11,210.

8 août 1824.

Le sieur Modewick, ancien militaire, est descendu et demeure encore actuellement hôtel et place Cambrai, chez le sieur Traverse, qui comme lui est de Bergues.

Modewick, né de parents peu fortunés, et destiné

dès son enfance au métier de soldat, allait passer au grade de sous-lieutenant, et, selon lui, n'en serait pas resté là, lorsque la chute du gouvernement de Bonaparte et le licenciement de l'armée vinrent détruire toutes ses espérances. Dès lors il détesta le gouvernement du roi; cependant, à son dire, le dénuement absolu où il se trouva décida, plus que tout le reste, de ses opinions politiques: ce qui est prouvé par les demandes de service qu'il adressa au ministre de la guerre en 1815. Refusé de toute part, ajoute-t-il, pressé par le besoin, il accéda volontiers aux premières propositions qui lui furent faites par ses camarades d'améliorer son sort, et, par suite, il se trouva impliqué dans la conspiration du mois d'août 1820, de laquelle, cependant, il prétend ne s'être jamais occupé, et n'avoir eu que le tort d'être lié avec quelques uns des instigateurs, qui ne lui ont jamais fait connaître, ajoute-t-il, que ce qu'ils voulaient bien rendre public.

Aujourd'hui, Modewick, sans moyens d'existence à Bergues, est venu à Paris dans le but d'y trouver un emploi quelconque dans un bureau, que ses talents personnels le mettent à même de bien remplir. Il se fonde pour cela sur l'appui de personnes pensant dans le sens de la conspiration d'août 1820; néanmoins, il paraît qu'il accepterait volontiers les services de tout autre protecteur.

Modewick est âgé d'environ trente ans, il ne reçoit personne chez lui, et ses courses se dirigent principalement vers les administrations particulières,

où il espère être placé : tels qu'à la caisse hypothécaire et aux assurances contre les incendies.

(*Ch... Leb... Mac...*)

MOLLIÈRE, homme de lettres.

BARDIN, colonel du génie. — Comte BELLIARD. — Général LAFAYETTE.

Cab. part., n. 12,454.

6 juin 1826.

Un sieur Mollière, prenant la qualité d'homme de lettres, a obtenu à ma préfecture un passe-port pour se rendre à Alexandrie.

J'invite M. Hinaux à me communiquer des renseignements sur la moralité, les opinions politiques, la situation financière et l'objet du voyage de cet individu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,454.

14 juin 1826.

J'invite M. Hinaux à me transmettre ces renseignements le plus tôt possible, parce qu'ils tiennent en suspens une décision de S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,454.

19 juin 1826.

Réponse. — Le sieur Mollière, âgé d'environ vingt-quatre ans, se propose, dit-il, de se rendre en pays étranger pour y occuper un emploi, dont il n'indique pas l'espèce ; à cet effet, il s'est fait faire un uniforme militaire de drap gris de fer, avec passe-poil et liséré

rouges; uniforme dont il s'est déjà vêtu plusieurs fois.

Ce jeune homme a la réputation d'un libéral effréné, mais personne n'articule rien contre sa conduite morale.

Cet individu est fils d'un négociant d'Orléans décadé, et qui a laissé beaucoup de fortune à sa veuve, la dame Mollière, qui demeure en communauté, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 6, avec son frère, le baron Bardin, colonel du génie, maréchal-de-camp, qui, en ce moment, se trouve, ainsi que la dame Mollière, à Montargis, où ils ont une propriété considérable.

Le voyage projeté par le sieur Mollière fils est entrepris contre le gré de sa mère et de son oncle, le sieur Bardin, et, à cet effet, plusieurs contestations assez vives ont eu lieu dans cette famille.

Dans la même maison, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 6, demeurent M. le comte Belliard et le général Lafayette, avec qui la famille Mollière et Bardin sont également liées. (De L...)

MOMIERS.

FOULQUIER. — TIERNE.

Cab. part., n. 11,536.

14 déc. 1824.

Les sieurs Jean-Jacques Foulquier, Génevois, âgé de vingt-six ans, et Louis-Gabriel Tierne, son compatriote, âgé de vingt-cinq ans, viennent d'obtenir à Montbelliard des passes provisoires pour se rendre à Paris.

Le premier prend la qualification de confiseur, et

le second celle de cordonnier : cependant des renseignements m'apprennent que ces étrangers sont fort riches , ce qui donnerait lieu de croire qu'ils voyagent sous des noms et des qualités supposées.

J'invite M. Hinaux à s'assurer si cette présomption est fondée, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,536.

1^{er} fév. 1825.

Réponse. — Ces deux étrangers ont été questionnés avec la circonspection convenable, et ressassés dans tous les sens pour savoir si réellement ils en imposaient sur leurs noms, qualités et professions. Nous pouvons assurer que cette présomption n'est pas fondée. Tout annonce dans ces individus qu'ils sont réellement ce qu'ils disent : leur langage, leurs manières, leur accoutrement et l'exiguité de leurs moyens d'existence ne laissent aucun doute à cet égard.

Lorsqu'ils arrivèrent quai Saint-Michel, n. 13, ils prirent à eux deux une petite chambre au cinquième étage, du prix de 15 fr. par mois. Leur voyage à Paris, annoncèrent-ils, avait pour objet de trouver de l'ouvrage, chacun dans leur profession, dont on les entendus parler souvent. Ils s'affligeaient mutuellement de ne pas trouver d'occupation.

Enfin , le 13 de ce mois , ils sont partis tous deux de la maison susdite , en annonçant à leurs hôtes que Foulquier avait trouvé à s'occuper de sa profession de confiseur à Paris , mais que Tierne allait chercher du travail en province. Depuis lors , nous avons re-

cherché, mais infructueusement, la trace de ces deux individus. (*Ch... Leb...*)

Cab. part., n. 11,536.

24 fév. 1825.

Il résulte de nouveaux renseignements que les sieurs Foulquier et Tierne appartiennent à une secte de fanatiques de Genève, connus sous le nom de *Momiers*, et qu'ils se sont fait remarquer, en arrivant en France, par des rassemblements nocturnes et en se donnant pour missionnaires. (*Le préfet de police.*)

(N'ont pas été retrouvés.)

MONET.

Le baron DE MASSENAN.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

7 nov. 1822.

Nous sommes informé que M. le baron de Massenan, colonel du régiment de hussards en garnison à Laon, vient d'annoncer à un de ses amis (1), officier supérieur, employé à l'état-major de la place de Paris, qu'un sieur Monet, avoué à Cassel, département du Nord, où il demeure, vient de partir de cette dernière ville pour se rendre à Paris, chargé d'une mission

(1) Est-ce par M. le marquis de Vaulchier que M. le préfet a été informé de cette confidence ? (*Note de l'éditeur.*)

secrète et importante pour les révolutionnaires; que ce même Monet emploiera tous les moyens pour cacher à la police ses démarches et son arrivée à Paris.

(*Ma...*)

(Suit l'invitation du préfet de police à M. Hinaux.)

Cab. part., n. 10,106.

24 nov. 1822.

Réponse. — S'il faut en croire les gens de la maison rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 6, qui ont été ressassés dans tous les sens, à diverses reprises et sous divers prétextes, le sieur Monet n'a vu que peu de monde pendant son séjour dans cette même maison. Depuis son départ, plusieurs personnes sont venues y demander des renseignements sur son compte. Du reste, ce particulier est encore dans la capitale, dans un logement bourgeois, que l'on ne peut désigner : on croit seulement que c'est chez un de ses pays, à lui Monet. Ces dernières indications, tout-à-fait vagues, résultent des conversations qu'on a entendues entre Monet et des personnes qui sont venues le voir.

(*Ch...*)

MONPEZ.

1^{re} div. 1^{er} bur.

24 août 1822.

S. Exc. le ministre de l'intérieur m'a informé que le sieur Monpez, chef de bataillon en non-activité, demeurant à Dax, département des Landes, devait arriver prochainement à Paris.

Cet officier supérieur avait accompagné Bonaparte à l'île d'Elbe. Depuis qu'il est rentré dans ses foyers,

il a égnalement tenu une conduite fort réservée, et dans ses discours il a toujours été d'une grande prudence : toutefois, en raison de son voyage à l'île d'Elbe, il est convenable de faire observer sa conduite et ses relations. Cette surveillance devra être exercée avec beaucoup de discrétion. (*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

Réponse. — Le sieur Monpez sort peu et rentre toujours de fort bonne heure ; il ne reçoit personne chez lui. Déjà plusieurs fois nous avons suivi ses dé-marches : il s'est rendu dans les bureaux de la guerre, à la chancellerie de la Légion-d'Honneur, à l'état-major général de la première division, et non ailleurs. Nous continuons de le tenir secrètement en obser-vation. (*Dub...*)

MONTALBO (MARIANO).

MACHADO.

1^{re} div. 1^{er} bur.

18 avril 1823.

Le nommé Mariano Montalbo, consul général es-pagnol, venant de Madrid, est arrivé le 15 de ce mois à Paris, où il loge place des Italiens, n. 1.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

27 avril 1823.

1^{re} réponse. — Le 22 de ce mois, le sieur Montaldo est sorti de chez lui à onze heures du matin, et s'est rendu immédiatement rue Saint-Dominique, n. 78,

d'où il n'est sorti qu'à six heures du soir ; de là s'est transporté rue Saint-Lazare , n. 77 ; en est sorti une demi-heure après, et s'est rendu immédiatement chez lui.

Le 23, nous ne l'avons pas vu sortir.

Le 24, il est sorti de chez lui à onze heures du matin ; s'est rendu rue Saint-Lazare , n. 116, près de son frère, le sieur Joachim Montalbo ; en est sorti à trois heures après midi ; est venu dans la même rue , n. 77 ; en est sorti une heure après, et s'est rendu chez lui.

Le 25, il est sorti de chez lui à une heure après midi ; il est allé chez son frère , rue Saint-Lazare , n. 116. On l'a vainement attendu à la porte jusqu'à la nuit : il n'est pas sorti.

Il est vêtu d'une redingote bleue ; il porte ordinairement un bambou jaune à la main. Il fait toutes ses courses à pied , et ne paraît point soupçonner qu'il est l'objet de la surveillance de l'autorité.

(*Ch... Dub... De...)*

1^{re} div. 1^{er} bur.

29 avril 1823.

II^e réponse. — Le 26 , à sept heures et demie du matin, le sieur Montalbo est sorti de chez lui à pied, et s'est rendu chez son frère , rue Saint-Lazare , n. 116 ; y est resté deux heures ; puis s'est rendu chez lui , d'où il n'est plus sorti du restant de la journée.

Le 27, il est sorti de chez lui à onze heures trois quarts avant midi ; s'est rendu immédiatement rue

Saint-Lazare, n. 77, chez le consul Machado. Alors le sieur Montalbo portait sous son bras deux paquets de papiers cachetés, de format grand in-8° : à peine fut-il à soixante pas de chez lui, que, regardant à droite et à gauche, avec un air inquiet, il serra soigneusement ces deux mêmes paquets dans son mouchoir de poche.

Lorsqu'il sortit de chez Machado, il était trois heures un quart : il n'avait plus les deux paquets. Il était accompagné d'un individu que nous croyons être Machado lui-même : ils sont venus ensemble place des Italiens, n. 1 ; en sont sortis un quart d'heure après ; ils ont pris sur la même place un cabriolet n. 664.

Il est très probable que les deux paquets dont nous venons de parler contenaient des papiers de nature à ne pouvoir être confiés à la poste, et que le consul Machado est chargé de les faire arriver à leur destination par des voies occultes.

Est-il besoin de continuer la surveillance?

(*Dub... Cha...*)

MONTEZUMA (ACAIBA).

DA ROCHA. — TORRIGA. — DE GONZALVES. — BOUGÈS.

Cab. part., n. 11,728.

14 mars 1825.

Le sieur Francisco-José-Acaiba Montezuma, l'un des chefs de la faction démagogique expulsés de Rio-Janeiro par les ordres du gouvernement actuel du

Brésil, vient d'obtenir à Orléans une passe provisoire pour se rendre à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,728.

18 avril 1825.

I^e réponse. — Cet étranger passe pour être fort riche, et avoir été expulsé du Brésil, sa patrie, à cause de ses opinions antimonarchiques.

On a, sous bons prétextes, questionné cet individu. « Êtes-vous du parti de la patrie ? », a-t-il dit au questionneur. Sur la réponse affirmative, Montezuma s'est écrié, avec enthousiasme : « C'est bon, vous êtes un brave. » Et il l'a en quelque sorte forcé à boire et à manger avec lui.

Pendant ce singulier repas, Montezuma s'est informé, avec beaucoup d'instance, de l'esprit public dans Paris, a étalé ses vertus républicaines, et enfin n'a laissé aucun doute sur ses mauvaises doctrines politiques. (*Ch... Leb...*)

Cab. part., n. 11,728.

22 juillet 1825.

II^e réponse. — Le sieur Montezuma, riche particulier, en mène la vie. Toujours zélateur outré de l'indépendance, ses discours sont tous dans ce sens. Cet homme est d'un abord facile et même communicatif. Il parle du commandeur Borgès, de Gonzalve et de Torriga, comme d'amis liés de cœur et de principes. Il donne pour motif de son séjour en France l'impossibilité où il est de rentrer dans sa patrie, par suite des opinions constitutionnelles qu'il dit y avoir manifestées.

Le commandeur Borgès demeure toujours rue du Bac , n. 100 bis. Il continue d'avoir une grande prépondérance parmi ses compatriotes , qui publient sans cesse son désintéressement et son dévouement à la cause de la liberté. Il publie lui-même qu'il n'attend que le moment favorable pour rentrer dans sa patrie

(*Ch... Leb...*)

MONTHOLON.

CHANDELLIER.

1^{re} div. 1^{er} bur.

11 sept. 1822.

Le nommé Jacques Chandellier , âgé de trente-quatre ans , né à Meulan (Seine -et-Oise) , profession de cuisinier , vient d'obtenir un permis de séjour de six mois.

Cet individu a été au service de Bonaparte , à l'île Sainte-Hélène , et professe , dit-on , des opinions bien prononcées contre le gouvernement du roi . M. le chef de la police centrale est invité à faire surveiller cet individu (1). (*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

21 sept. 1822.

Réponse.— Le sieur Chandellier demeure rue Saint-Lazare , n. 76 , Chaussée-d'Antin , chez M. le comte de Montholon , en qualité de cuisinier.

M. le comte de Montholon est maintenant hors Pa-

(1) La surveillance d'un cuisinier importait beaucoup au salut de l'état !
(*Note de l'éditeur.*)

ris, à plus de cent lieues de distance, dit-*dn*; mais on attend son retour à chaque instant. Le sieur Chandelier, duquel nous nous sommes accointé dans l'intérêt de l'exploration, est un homme absolument nul, sous le rapport de la chose politique. Il assure ne devoir pas rester long-temps au service de M. de Montholon, attendu que ce dernier se propose, ajoute-t-il, d'aller habiter un pays étranger, où lui Chandelier n'est pas dans l'intention de le suivre. Du reste, les démarches de cet individu se bornent à quelques courtes promenades sur les boulevarts, mais toujours seul. Enfin personne dans son voisinage n'articule rien contre lui, sous aucun rapport. (De...)

MONTLÉAR (comte de).

Duchesse DE PARME. — Général CLAUSEL.

Cab. part., n. 11,449.

3 nov. 1824.

Je suis informé que le comte de Montléar, venant d'Italie, doit se rendre incessamment à Paris.

Les opinions politiques et les liaisons de parenté de cet individu doivent appeler sur lui une attention particulière. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,449.

23 déc. 1824.

Réponse.— Le comte de Montléar est arrivé à Paris le 11 novembre dernier, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 57; et, à l'heure où nous écrivons (trois heures), M. de Montléar se propose de partir dans une heure pour, annonce-t-il, se rendre à Vienne en Autriche.

S'il faut en croire les causeries de son valet, M. de Montléar est dans la plus grande intimité avec madame la duchesse de Parme , et il n'attendait pour partir que l'ouverture des chambres et le *discours du roi*, dont il emporte une quantité considérable d'exemplaires.

Pendant le séjour qu'a fait M. de Montléar dans la capitale, sa grande affaire a été de rendre de fréquentes visites à toutes les ambassades étrangères. Dans le petit nombre des visites qu'il a reçues lui-même on a remarqué le général Clausel. Du reste, M. de Montléar a été inaccessible à toutes personnes qui n'étaient point connues de lui , et lors même que par lettre on lui demandait audience. (Ch... Leb...)

MONTULLÉ.

LAFITTE, banquier. — Général GOURGAUD. — Duc ~~de~~ BASSANO. —
EUGÈNE BEAUMARNAIS. — Duchesse DE PARME.

1^{re} div. 1^{er} bur.

29 nov. 1822.

On appelle l'attention de la police sur un sieur Charles Montullé , chef d'escadron en retraite , décoré de plusieurs ordres , se disant colonel, qui fréquente la maison d'une dame tenant table d'hôte rue Neuve-des-Petits-Champs , n. 28. On annonce que cet ex-officier a tenu les propos suivants chez cette dame : « Je viens de chez l'ami Lafitte, où j'ai touché » quelques fonds afin de faire vivre mes pauvres petits » Napoléon. »

La personne à laquelle le sieur Montullé parlait

ainsi est un homme décoré, auquel il proposait de venir le voir à Cormeille, près Argenteuil, où il verrait le tombeau de l'empereur et le buste de son fils couronné d'immortelles. On assure qu'en effet ces objets existent chez cet individu.

Le sieur Montullé demeurait, dit-on, il y a un an, rue Pétrolle, n. 10, près la barrière de Rochechouart.

M. Montullé fit donner à deux enfants jumeaux les prénoms de Charles-Napoléon et d'Eugène-Napoléon. On assure que le maire de l'arrondissement refusait d'abord de reconnaître ces enfants; mais que, M. Montullé ayant insisté, les noms ont enfin été admis.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier l'exactitude des faits contenus dans cette note, et surtout de celui relatif au prénom de Napoléon, et à faire observer avec soin la conduite du sieur Montullé.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

10 déc. 1822.

Réponse. — Le sieur Montullé, officier supérieur en retraite, a la réputation de professer de fort mauvaises doctrines politiques.

Il appert du registre de l'état civil de la mairie du deuxième arrondissement, par nous compulsé, que, le 18 août 1822, ont été déclarés et enregistrés deux fils nouveau-nés du sieur Montullé, l'un sous le nom de Charles-Napoléon Montullé, et l'autre d'Eugène-Napoléon Montullé.

Lors de la naissance des deux enfants, le colonel

Montullé en écrivit à Eugène Beauharnais et à la duchesse de Parme ; mais il n'en a point reçu de réponse.

Montullé a quitté depuis nefis mois la maison rue Pétrolle, n. 10 : il fut alors demeurer au faubourg du Temple, et reste maintenant à Cormeille, près Argenteuil, avec ses deux fils, Charles-Napoléon et Eugène-Napoléon, qu'il affecte, dit-on, d'appeler de ces prénoms.

Montullé vient souvent à Paris, il se rend *quotidiennement* chaque mois près de M. Lafitte le banquier, de qui il reçoit des fonds ; il a aussi d'autres ressources près de M. le général Gourgaud et l'ex-ministre d'état Maret.

Quant à la question de savoir s'il existe réellement dans le domicile du sieur Montullé, à Cormeille, le cénotaphe de Bonaparte, nous ne pouvons la décider sans auparavant nous être rendus sur les lieux : si donc cette démarche est nécessaire, nous prions qu'on nous le fasse connaître. (*Ch... De...*)

MOREAU DE DELEMONT.

Colonel LAMARRE.

Cab. part., n. 10,967.

1^{er} mars 1824.

Le sieur Moreau de Delemont, fils de M. Moreau, grand-bailli de Travers (évêché de Bâle), est parti de Berne, vers le milieu du mois dernier, pour se rendre à Paris. On le croit chargé de mission par la faction révolutionnaire. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,967.

20 mars 1824.

Réponse. — D'abord le bureau des passe-ports nous donna l'indication suivante : « Charles-Jean-Baptiste Moreau, âgé de trente-deux ans, procureur du gouvernement suisse, rue Neuve-des-Capucines, n. 13; » 8 janvier 1824, passe-port diplomatique de Delemont » (Suisse), visé pour Belfort. »

Sitôt cette indication reçue, nous dirigeâmes nos soins vers la maison n. 13, rue des Capucines. Nous demandâmes après M. Moreau; on nous répondit toujours qu'on ne le connaissait point. Cependant, à force de recherches, nous découvrîmes que cet individu demeurait incognito dans la maison susdite, chez un certain colonel nommé Lamarne. Nous nous présentâmes plusieurs fois chez ce dernier, sous des prétextes différents; il nous répondit qu'il connaîtait beaucoup M. Moreau de Delemont, mais qu'il ignorait s'il était à Paris, et quelle était son adresse.

Pour savoir jusqu'à quel point le sieur de Lamarne voulait nous induire en erreur, nous avons usé du stratagème suivant :

D'abord nous écrivîmes un billet portant la subscription suivante : « A M. Moreau de Delemont, rue Neuve-des-Capucines, n. 13. » Ce billet fut porté par un commissionnaire au portier, qui le reçut en disant qu'il allait le lui remettre.

Nous écrivîmes un second billet portant la subscription suivante : « A M. Moreau de Delemont, chez M. le colonel Lamarne, rue des Capucines, n. 13. » Ce

billet fut remis à M. Lamarne lui-même , qui promit de le remettre à M. Moreau à l'instant.

Ne faut-il pas conclure du récit que nous venons de faire que Moreau se cache dans le domicile de Lamarne ?
(*Leb...*)

MOREAU (PHILIPPE).

GÉRARD , maréchal-des-logis.

1^{re} div. 1^{er} bur.

6 avril 1822.

D'après les notes qui existent sur le compte du sieur Philippe Moreau , il importe que la surveillance soit continuée avec beaucoup de soin , afin d'obtenir des renseignements certains sur sa conduite actuelle et sur le lieu où il passe les nuits. Ses relations avec le sieur Gérard , maréchal-des-logis de la gendarmerie de Paris , méritent aussi une attention particulière , et je désire connaître quelles sont les opinions et la moralité de ce dernier , ainsi que la nature des rapports qui existent entre eux.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

15 mai 1822.

Réponse. — Dans les premiers jours de janvier dernier , Moreau , ex-militaire , ex-maître boulanger , rue de Viarmes , n. 35 , arriva des départements du nord dans la capitale. Il ne se rendit point chez son épouse , qui tenait alors et qui tient encore aujourd'hui la même boulangerie au nom de son père à elle , le sieur Parain , mais bien chez le sieur Gérard , maré-

chal-des-logis-chef de la gendarmerie de Paris, casernée aux Minimes, avec lequel il était intimement lié. Le sieur Gérard tenait alors à loyer, depuis six mois, une chambre rue Torigny, n. 2 ; il y reçut et y hébergea Moreau, sans au préalable en avoir fait la déclaration.

C'est ici le cas de faire remarquer que Gérard, qui a son épouse et sa famille dans un logement décent à la caserne, a encore une chambre à loyer rue Torigny, n. 2. Lorsque Moreau viit s'installer dans cette chambre, il y apporta une très grande quantité de livres ; le portier lui demanda son nom, et Moreau lui répondit : Je vous dirai cela plus tard ; pour l'instant c'est inutile, car je ne reçois point de lettres, et si quelqu'un me demande sous un nom quelconque, vous n'avez qu'à répondre que je n'y suis pas. »

Quelle est alors la conduite de Moreau ? On ne lui connaît aucun moyens d'existence, et cependant il est proprement mis et vit bien ; mais bientôt il devient un être mystérieux pour le propriétaire et les voisins. On donne congé à Gérard en raison du fait seul de Moreau, qu'il héberge, et celui-ci quitte ce logement furtivement le 1^{er} avril dernier. Il s'arrange enfin de manière à faire perdre ses traces. Cependant, à force de recherches, nous découvrons qu'il s'est réfugié à Belleville, grande rue de Paris, au café du Rendez-vous, n. 85, où il est encore. Pour vérifier ce fait, nous nous transportons à cette dernière adresse, et, par des moyens inaperçus, nous

nous convainquons que le sieur Moreau y demeure réellement sous le nom de Dufour.

Pour connaître la nature des relations et la sorte d'intimité qui existent entre Moreau et Gérard, nous nous accointons de ce dernier ; voici ce qu'il nous dit de Moreau : « C'est un de mes amis, nous avons servi ensemble. Savez-vous si ses affaires sont arrangées ? J'ignore où il demeure ; je ne l'ai pas revu depuis son déménagement de la rue de Torigny ; j'ai même déjeuné ce jour-là avec lui (1^{er} avril). Il pourrait bien se faire qu'il ne fût plus maintenant à Paris. »

Comment se fait-il que Gérard, intime ami de Moreau, qu'il logeait officieusement dans une chambre à son nom, et qu'il voyait tous les jours chez un marchand de vin, rue Saint-Gilles, n. 9, ait déjeuné avec lui le jour que ce même Moreau déménage, sans lui demander où il va demeurer, ou sans que celui-ci le lui dise de son propre mouvement : voilà ce qui ne s'explique pas. D'un autre côté, nous savons que la femme Moreau n'a aucun rapprochement avec son mari ; qu'elle n'ignore point sa retraite, mais qu'elle ne la désignerait à personne. Tous les voisins de cette femme s'accordent et ne peuvent expliquer comment Moreau existe depuis quelque temps. Ce Moreau est marqué d'un coup de sabre dans le visage.

M. le maire de Belleville a été consulté adroitement. Il dit n'avoir pas connaissance qu'il ait un nouvel administré dans la personne de Moreau, soit

sous ce dernier nom, soit sous celui de Dufour.

(Ch...)

MOREL. (Voir LE CONSTITUTIONNEL).

LE COURRIER. — LE PILOTE. — LE CORSAIRE.

Cab. part., n. 10,968.

29 avril 1824.

Le sieur Florentin Morel demeure toujours rue Gît-le-Cœur, n. 5^e. Cette maison continue à être le réceptacle des révolutionnaires du bas étage, et particulièrement des rédacteurs ambulants, c'est-à-dire des espions et explorateurs du *Constitutionnel*, du *Courrier*, du *Pilote*, etc.

Quant au sieur Morel particulièrement, c'est un jeune homme d'environ vingt ans; rien en lui n'annonce les connaissances nécessaires à un rédacteur de journaux. On le dit de famille honnête. C'est le nommé Charles qui l'a attiré de Lille à Paris, en lui promettant une place honorable.

Nous avons parlé au sieur Morel: ses discours annoncent qu'il est la dupe du sieur Charles, personnage astucieux; enfin le sieur Morel quitterait cette accointance s'il trouvait mieux ou moins mal; en conséquence, il vient de faire des démarches pour être employé au journal dit *le Corsaire*, et déjà il aurait cet emploi, qu'il a refusé à cause de la modicité du traitement qui y est attaché. (Ch... Leb...)

MORILLO (général).

Madame MORILLO. — **SAN-LORENZO.** — **VINIEGRA.** — Le roi d'Espagne.
 — Le dauphin. — **BESSIÈRES.** — Comte de TORRENO. — O'FARILL.
 — **MUKIGA.** — **PUERTA.**

Cab. part., n. 11,105.

8 mai 1824.

Le général Morillo, comte de Carthagène, venant de Tours, est arrivé dans la capitale, où il est descendu, dit-on, rue de la Tour-d'Auvergne, n. 10.

Cet officier-général est accompagné de sa femme, de sa belle-mère, de deux belles-sœurs, de son enfant, d'une nourrice et d'une femme de chambre.

J'invite M. Hinaux à l'entourer d'une surveillance inaperçue. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 11,105.

19 mai 1824.

Réponse. — Nous avons d'abord expédié au général Morillo un marchand de vin à qui les valets ont répondu que le général ne voulait faire aucune provision, attendu que son séjour à Paris devait être de courte durée.

Nous lui avons ensuite lancé un secrétaire, lequel aurait été employé à l'ambassade espagnole du temps de M. San-Lorenzo et sous les ordres immédiats du secrétaire d'ambassade Viniegra. Ces deux noms firent un effet presque magique. Madame Morillo reçut très bien notre homme, fut prendre l'avis de son mari, et rapporta la réponse suivante : « Le général

» est sans commandement, pour peu de temps à Paris, » ainsi il n'a pas besoin de secrétaire ; autrement il » vous prendrait de préférence ; puisque vous avez » mérité la confiance de MM. San-Lorenzo et Vi- » niegra. »

Madame Morillo peut avoir quarante ans ; elle est enceinte et près d'accoucher, circonstance qui pourrait bien prolonger le séjour de son mari dans la capitale. Du reste, tout dans cette maison annonce la défiance la plus marquée. La rue de la Tour-d'Auvergne est tout-à-fait déserte ; une surveillance extérieure et secrète y est impossible. Les agents n'y circuleraient pas une demi-heure sans être décelés par les habitants, qui connaissent ces sortes d'affaires à cause des nombreuses explorations qui ont été faites sur ce point à l'égard des généraux Berton, Becker, la dame Navaro, etc.

En conséquence, nous proposons un moyen infaillible d'exercer la surveillance dont s'agit avec plein succès ; le voici : Une chambre garnie, du prix de 30 fr. par mois, est à louer, au second étage, sur le devant de la maison qui fait face à celle occupée par le général Morillo : de là, à travers les jalousies, on voit tout ce qui se passe dans les appartements de ce général ; et, si on parlait un peu haut, on pourrait même entendre, à cause du calme continual qui règne dans ce quartier. Il faudrait donc louer cette chambre ; nous nous y placerions avec nos inspecteurs. Il faudrait encore avoir un cabriolet placé dans une rue détournée, et qui serait continuellement à

notre disposition. Avec de tels éléments, on est certain d'obtenir tous les résultats possibles.

(*Ma... Leb...*)

Cab. part., n. 11,105.

15 avril 1825

J'invite M. Hinaux à faire reprendre la surveillance dirigée sur le général Morillo, qui vient de quitter Versailles pour revenir à Paris.

M. Hinaux voudra bien me rendre un compte exact des nouvelles remarques auxquelles ses relations et ses discours pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,105.

20 mai 1825.

Réponse. — S'il faut en croire les domestiques du général Morillo, il s'entretient souvent avec son épouse et son beau-père de l'ingratitude du roi d'Espagne de ne point l'employer après les services qu'il a rendus à la cause royale, lors de la dernière guerre d'Espagne, services sans lesquels les Français n'eussent pas remporté la victoire, services enfin dont Mgr le dauphin apprécie seul toute l'importance.

Le général Morillo, ainsi l'assure son valet de chambre, se dispose à quitter la France immédiatement après les cérémonies du sacre pour rentrer en Espagne.

(....)

Cab. part., n. 11,107.

15 août 1825.

Le général Morillo, comte de Carthagène, vient de quitter Dieppe pour revenir dans la capitale.

Je désirerais connaître la part que cet officier général peut prendre aux événements qui agitent aujourd'hui la Péninsule, l'opinion qu'il manifeste à ce sujet, et les relations qu'il entretient dans ce moment.

J'invite M. Hinaux à me communiquer les résultats de la surveillance dont le comte Morillo doit être continuellement entouré. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,105.

12 sept. 1825.

Réponse. — Le général Morillo sort presque tous les matins à cheval, va se promener dans les environs de Paris, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et s'éloigne quelquefois jusqu'à quatre et cinq lieues ; ses fréquentes excursions paraissent n'avoir d'autre objet que sa santé.

Nous avons pu pénétrer assez avant pour donner l'assurance que le général Morillo manifeste l'intention et l'espoir de rentrer incessamment en grâce près de S. M. le roi d'Espagne, et en obtenir le commandement d'une expédition d'outre-mer. Déjà même son valet de chambre, homme loquace, bien qu'Espagnol, cherche à vendre les chevaux de son maître.

Le général Morillo est inabordable pour quicon-

que ne lui est pas personnellement et avantageusement connu.

Le même valet de chambre , qui paraît être fort avant dans la confiance de son maître , raconte que ce dernier se prit à pleurer comme un enfant (ce sont ses propres expressions) lorsqu'il sut la catastrophe de Bessières , qui était son plus intime ami , et avec qui il n'avait cessé de correspondre pour anéantir les descamisados ; qu'enfin , quelques chefs de ces derniers , et nommément le comte de Torreno , venaient chercher à se rapprocher du général Morillo , mais qu'ils en étaient toujours mal reçus.

Le valet de chambre susindiqué est un homme précieux dans l'intérêt de l'exploration , mais dont il importe de ne se servir qu'avec beaucoup de discréption . D'un autre côté ne conviendrait-il pas de suivre l'itinéraire du général Morillo lors de ses promenades vraies ou prétendues dans les environs de Paris ?

(*Ch... Leb...*)

Cab. part. , n. 12,452.

5 juin 1826.

Don Gonzalès O'Farill a des liaisons intimes avec le général Morillo ; tous deux correspondent activement avec Londres , Bruxelles et la Catalogne , par l'intermédiaire de Marseille ; ils se préparent même à faire un voyage dans cette dernière ville , et ils s'occupent d'intrigues politiques contre le gouvernement espagnol .

J'invite M. Hinaux à resserrer la surveillance de cet

étranger et du général Morillo, et à m'informer particulièrement de ce qu'il pourra apprendre au sujet de leurs relations avec les comités de Londres et de Bruxelles.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,452.

15 juillet 1826.

Réponse. — L'ensemble des renseignements indique, et le domestique de confiance du général Morillo assure, que le général doit incessamment quitter Paris ainsi que toute sa famille pour rentrer en Espagne, et s'y fixer définitivement, attendu qu'il y est rappelé par le roi. Enfin, il ne voit presque personne, si ce n'est quelques uns de ses compatriotes; ne reçoit que peu de lettres, mais son beau-père, M. Muxica, en reçoit beaucoup. Enfin, Morillo est un objet de haine pour la plus grande partie de ceux de ses compatriotes réfugiés à Paris, et cette haine a pour motif la rentrée prochaine de ce général en Espagne.

(*Coy...*)

Cab. part., n. 11,105.

7 juillet 1827.

Le général Morillo vient d'obtenir un visa de passeport pour se rendre à Bagnères. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,105.

12 juillet 1827.

Réponse. — Le général Morillo se propose de se rendre très incessamment aux eaux de Bagnères, dans

l'intérêt, dit-il, de sa santé. Cependant, nous sommes informé, d'une manière assez positive, que le voyage dont s'agit n'est autre chose qu'un rendez-vous donné à Bagnères à des personnages espagnols, pour y négocier de vive voix la rentrée en Espagne du général Morillo, ou du moins s'entendre sur les moyens à employer pour y parvenir.

Le général Morillo mène une vie fort retirée, écrit beaucoup, fréquente continuellement son beau-père, M. Muxica. (Anj...)

Cab. part., n. 11,105.

27 sept. 1827.

Le général Morillo, qui voyage maintenant sous le titre de marquis de la Puerta, vient de quitter Lyon pour revenir à Paris. Il a parcouru la plus grande partie des départements du midi de la France.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre avec un nouveau soin la surveillance secrète dont il était l'objet.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,105.

8 oct. 1827.

Réponse. — Le général Morillo est de retour à Paris depuis environ quinze jours, rue de la Chaussée-d'Antin, n. 5. On ne trouve pas d'indice qu'il prenne le nom et le titre de marquis de la Puerta, que personne de ceux qui l'entourent ne lui ont jamais connu. Le domestique même qui l'a accompagné dans son dernier voyage assure qu'il n'a pas d'autre titre que celui de comte de Carthagène. Ce voyage aurait

eu pour unique objet l'intérêt de sa santé, et de prendre les bains de Bagnères.

Nous avons bien trouvé un Espagnol portant le nom de la Puerta, qui, demeurant à l'hôtel de la duchesse de San-Carlos, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 8, est parti pour Madrid il y a environ vingt jours; mais, informations prises, celui-ci prend le titre de comte, et n'offre aucune identité avec le général Morillo. (....)

MORIN.

LAFITTE. — TERNAUX. — CLIQUAND. — Général LAFAYETTE.

Cab. part., n. 11,682.

28 fév. 1825.

Le sieur Morin, se disant commis-voyageur de la maison Ternaux, et ancien officier de la marine, s'est rendu dernièrement dans les Pays-Bas, et a manifesté, sur la route, de très mauvais sentiments.

Il y a lieu de présumer que ce voyageur est un nommé Morin, qui, au commencement de 1824, se rendit, par Angers, dans les départements de l'Ouest, et dut revenir à Paris par Caen. Il se disait alors commis du sieur Lafitte, et sa conduite le fit soupçonner d'être l'agent de quelque mission libérale.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,682.

12 avril 1825.

Réponse. — Le sieur Morin n'a jamais été employé dans la maison Lafitte. Cependant, l'identité est complète. Il était, en 1824, commis-voyageur de la

maison Ternaux, et fit, en cette qualité, une tournée dans les départements de l'Ouest. Il est encore employé aujourd'hui dans la même maison, mais, à présent comme alors, sous la direction particulière du sieur Cliquand, lequel demeure rue des Fossés-Montmartre, n. 2.

Cet individu est notoirement connu pour l'exaltation de ses mauvaises opinions politiques. Ses seuls moyens de fortune connus résident dans les émoluments de sa place de commis-voyageur. Cependant, il mène, dit-on, la vie d'un homme riche. Il était admis dans l'intimité de M. le général Lafayette.

(*Ch... Leb...*)

MORTEMART BOISSE (DE), baron.

Percy, employé supérieur de l'ambassade anglaise.

Cab. part., n. 11,88.

23 mai 1825.

M. le baron de Mortemart Boisse, propriétaire, âgé de quarante ans, vient d'obtenir, à Calais, un *visa* de passe-port pour revenir à Paris. Il avait quitté la capitale, au milieu de mars dernier, pour se rendre en Angleterre.

Il y a lieu de présumer que ce voyageur est l'ancien sous-préfet de Mortagne, nommé pendant les cent-jours à la sous-préfecture du Havre, où il a donné les preuves les plus certaines de son dévouement à la cause révolutionnaire.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,889.

16 août 1825.

Réponse. — Monsieur le baron de Mortemart Boisse demeure rue Duphot, n. 12. On le prétend fort riche. Ses voisins disent toutes sortes de bien de lui. Il est en correspondance suivie avec le Havre, d'où il reçoit journellement des lettres.

M. de Mortemart Boisse visite fréquemment les bureaux de l'ambassade anglaise, et il est étroitement lié avec un employé supérieur de cette légation, nommé M. Percy, qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications.

M. de Mortemart Boisse s'absente de la capitale presque tous les mois, pendant huit jours. On croit qu'alors il se rend au Havre. (Ch... Leb...)

Cab. part., n. 11,889.

22 sept. 1825.

II^e réponse. — Toutes nouvelles informations étant infructueuses pour savoir si le baron de Mortemart Boisse avait été sous-préfet à Mortagne, il a fallu prendre, sous bon prétexte, le parti de lui écrire, pour lui demander des renseignements sur un fait qui aurait eu lieu à Mortagne dans le temps de son administration. Le sieur de Mortemart Boisse a répondu à ce sujet par la lettre que nous annexons au présent rapport, laquelle ne laisse aucun doute que le sieur de Mortemart Boisse a réellement été sous-préfet à Mortagne (1). (Ch... Leb...)

(1) M. le baron de Mortemart Boisse est propriétaire d'une terre à

MULLER, ex-capitaine.

CIRET. — Duc d'ORLÉANS.

Cab. part., n. 10,385.

16 fév. 1826.

Le sieur Muller, ex-capitaine de cavalerie, a obtenu un passe-port pour se rendre à Strasbourg. Ce voyageur n'étant point arrivé à sa destination, il est à présumer qu'il n'aura point quitté Paris.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,385.

1^{er} mars 1826.

Le sieur Muller a son principal domicile à Chevilly. Cependant, il se propose de rester à Paris jusqu'à ce que ses affaires soient entièrement terminées. Cet homme est d'une incandescence extraordinaire. Ses opinions politiques sont excessivement mauvaises. Il paraît que son procès a pour objet un ouvrage traitant de l'art de l'escrime à cheval, dont un autre personne lui disputerait la propriété.

(Ch...)

Cab. part., n. 10,385.

7 mars 1826.

Les renseignements contenus dans le rapport du

quelque distance de Paris; il y fait de fréquents voyages, et ne va pas au Havre. Agronome éclairé, M. de Mortemart s'est rendu en Angleterre pour s'y procurer des moutons à longue laine, connus sous le nom de moutons de la race de Leicester : M. Delavau, qui savait tout, n'aurait pas dû ignorer un fait aussi connu.

(Note de l'éditeur.)

1^{er} de ce mois, sur le sieur Muller, doivent appeler sur cet individu l'attention la plus sévère.

J'invite, en conséquence, M. Hinaux à faire observer avec beaucoup de soin, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,385.

30 mars 1826.

Réponse. — Il résulte des nouveaux renseignements sur le sieur Muller que la manifestation de ses opinions politiques lui a valu la décoration de la Légion-d'Honneur pendant les cent-jours.

Les moyens d'existence du sieur Muller, né dans le Wurtemberg, consistent en une pension de retraite de douze cents francs par an, comme ancien capitaine de cavalerie ; mais la quotité de cette pension est loin de satisfaire aux dépenses journalières de cet étranger. En conséquence, il sollicite sans cesse, et obtient assez fréquemment, à titre d'indemnité ou de gratification, des divers ministères et la famille royale, mais plus particulièrement de Mgr le duc d'Orléans, chez qui il est admis journellement.

Le sieur Muller sollicite vivement de l'activité dans l'armée.

(*Coy...*)

MURE.

Cab. part., n. 11,646.

9 fév. 1825.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur George Mure, venant de Rio-Janeiro, qui doit rece-

voir au Havre une passe provisoire pour se rendre à Paris. Cet individu est né en France, et il ne prend aucune qualité.

Je désire aussi connaître quels motifs avaient déterminé le sieur Mure à se rendre au Brésil, quelle profession il y a exercée, et quels intérêts le rappellent aujourd'hui en France. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,646.

4 juin 1825.

I^e réponse. — Nous trouvons que le sieur Mure est arrivé du Havre à Paris le 7 février dernier. Le conducteur de la diligence était le sieur Agnerel. Celui-ci, consulté, a dit qu'il avait offert à Mure un logement rue du Bouloy, n. 9; mais que, l'ayant refusé, il prit un fiacre dont lui Agnerel n'a point remarqué le numéro, et qu'il se dirigea il ne sait où, avec sa malle, pesant soixante kilogrammes. (*Ch... Leb...*)

MURPHY.

Cab. part., n. 11,843.

14 sept. 1825.

Les renseignements obtenus sur le sieur Murphy offraient des contradictions, des erreurs de dates et de lieu que l'on ne pouvait rectifier qu'en parlant à lui-même sous prétexte suffisant.

Il raconte donc qu'il a quitté la ville de Cork à l'âge de trente ans (il en a maintenant environ quarante), pour accompagner, en qualité de précepteur, un jeune seigneur Écossais, qu'il nomme Somp-

son; qu'ils se rendirent d'abord à Naples, où ils séjournèrent un an; puis dans diverses villes d'Espagne, particulièrement à Madrid, où ils restèrent environ quinze mois; qu'alors Sompson étant mort, lui Murphy se rendit à Boulogne, où il exerça son état de professeur de langues pendant cinq ans, et qu'enfin de là il vint à Paris. Le sieur Murphy n'a qu'un très petit nombre d'élèves qui ne pourrait pas subvenir à ses moyens d'existence, bien que, sous tous les rapports, il vive d'une manière sobre et modeste; mais il assure qu'il a des propriétés en Irlande, dont il touche le revenu à Paris.

Pour que l'autorité apprécie à leur juste valeur les renseignements contenus au présent rapport, il convient qu'elle soit informée des moyens à l'aide desquels on les a obtenus.... Un homme de qualité fort riche veut donner à son fils un précepteur qui ait voyagé et qui connaisse parfaitement les langues anciennes. Or l'excellente réputation de M. Murphy a fait qu'on s'est adressé à lui de préférence à tout autre. Le traitement est de 12,000 fr. (Ch... Leb...)

MUSÉE ENCYCLOPÉDIQUE.

BOSSENGE père, libraire. — Duc d'ORLÉANS.

1^{re} div. 1^{er} bur.

30 déc. 1824.

Le sieur Bossange, libraire, vient de faire insérer dans la plupart des journaux un article par lequel le public est prévenu que l'ouverture du *Musée encyclopédique* a lieu tous les jours rue de Richelieu, n° 60.

Il annonce en même temps, ainsi qu'il est dit dans le prospectus, que les auteurs viendront y faire des lectures d'ouvrages inédits, et que des conférences sur des objets scientifiques et littéraires y seront faites par des savants et des gens de lettres.

Attendu que le brevet du sieur Bossange lui donne seulement le droit d'ouvrir un cabinet de lecture dans le genre de ceux qui existent en grand nombre dans la capitale, il m'importe de savoir si réellement ces lectures et ces conférences ont lieu suivant ce qu'annoncent les journaux, et si l'intention de ce libraire a été véritablement de former une société littéraire sans en avoir reçu l'autorisation préalable. En conséquence, M. le chef de la police centrale est chargé de prescrire une surveillance qui sera continuée jusqu'à ce qu'on ait acquis des notions certaines sur la nature et la destination du *Musée encyclopédique*. L'agent à qui cette surveillance sera confiée devra suivre tous les progrès de cet établissement, faire connaître les diverses modifications que l'on pourra lui faire subir par la suite, s'assurer du but que se propose le fondateur, et, dans le cas où l'on y ferait des lectures et des conférences, faire des rapports dans lesquels seront indiqués les sujets que l'on y traite et le nom des personnes qui les font. On s'informera surtout s'il ne s'y formerait point une association d'hommes de lettres qui se réuniraient à des jours fixes pour y discourir sur des matières *littéraires, politiques ou autres*.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

23 mars 1825.

Réponse. — Le *Musée encyclopédique*, tenu par le sieur Bossange, libraire, est établi sous la protection de S. A. Mgr le duc d'Orléans.

Cet établissement est déjà très fréquenté ; mais nul ne peut y être admis s'il n'est connu avantageusement dans les lettres, et encore faut-il que le candidat soit présenté par deux secrétaires : telles sont, en substance, les conditions d'admission, auxquelles ne pouvant satisfaire, nous avons dû nous borner à une surveillance extérieure, et prendre des renseignements.

Il y a cette différence entre le Musée encyclopédique et les cabinets de lecture établis dans la capitale, que l'on ne peut être admis dans le premier qu'aux conditions susindiquées, tandis que le public est continuellement admis dans les seconds sans conditions préalables : d'où il faut conclure que le sieur Bossange a évidemment pour objet de former une *société littéraire* sous la rubrique de *Musée encyclopédique*.

Le prospectus de l'établissement dont il s'agit porte : « Les artistes, les fonctionnaires publics, les personnes honorablement connues, pourront, sur leur demande, obtenir leur admission au Musée. Il sera délivré sans frais des cartes d'entrée perpétuelle ou temporaire, signées de M. Bossange père. Ces cartes seront personnelles. »

Porteur de ce prospectus, on s'est présenté maintes fois chez M. Bossange père, auprès de qui on s'est pré-

valu des conditions d'admission qui y sont littéralement exprimées; mais il a persisté à exiger que le candidat soit présenté par deux secrétaires.

Pour savoir ce qui se passe dans l'intérieur de cet établissement, il faudrait un agent en position de vaincre l'obstacle opposé, qui n'eût jamais fait de service extérieur, et qui ne puisse pas même être soupçonné d'agir dans l'intérêt de l'autorité (1).

(*Ch... Leb...*)

MUSICIENS AVEUGLES.

BOGGIANI. — **LOMAZZI.** — **OPICCI.** — **MAGNANI.** — **CHIGNOLI.** —
SAINT-VINCENT. — **TORRIN.** — **MACHINCINO.** — **FILLI.** —
JIACOMELLI.

Cab. part., n. 11,421.

19 oct. 1824.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur quatre musiciens aveugles, Giuseppe Boggiani, Stefano Lomazzi, Antonio Opicci, Ferdinando Magnani, venant de Parme. Ils sont accompagnés de la femme de l'un d'eux, et d'un guide nommé Domencio Chignoli.

Ces individus étant porteurs de diverses lettres pour Paris, et entre autres d'un pli cacheté de *S. A. I. Madame la duchesse de Parme*, j'invite M. Hinaux à faire tenir en observation leur arrivée, qu'il me fera connaître sans le moindre retard.

(*Le préfet de police.*)

(1) A-t-on trouvé cet agent? C'est ce que nous ignorons, et ce dont M. Bossange doit avoir à cœur de s'assurer. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 11,421.

27 dée. 1824.

Réponse. — Les six individus sont arrivés à Paris. Ils ont été chargés à Parme de cinq lettres à remettre à Paris à diverses personnes.

Au nombre de ces lettres se trouvait le pli constaté de *Madame la duchesse de Parme*, que la femme Oppici elle-même a remis à M. de Saint-Vincent, à l'ambassade d'Autriche, à Paris ; ce pli avait été confié et recommandé à cette femme à Parme par le secrétaire intime de M^{me} la duchesse.

La seconde lettre a été portée à M. le colonel Torrin, rue du Mont-Blanc, n. 44.

La troisième à M. Machincino (ce nom est sans doute celui de Massimino), professeur de musique vocale, rue Saint-Marc, n. 10.

La quatrième a également été remise au même Machincino, qui est chargé de la remettre à M. Filli, Italien, dont on ignore la demeure.

La cinquième enfin était adressée au sieur Jacommelli, professeur de musique vocale, rue Richer, n. 9.

Parmi ces six mendians, il n'y a que Chignoli et la femme de Oppici qui parlent français ; ce sont les deux coryphées de la bande ; ce sont eux qui ont porté les lettres à leurs adresses. Il eût été possible d'en connaître le contenu, si les bureaux des passe-ports, et particulièrement celui des garnis (1), eus-

(1) MM. les officiers de paix ont contre le bureau des passe-ports et

sent été plus exacts à nous indiquer en temps utile la demeure de ces étrangers , sur lesquels il serait convenable d'établir une surveillance permanente et inaperçue : car comment s'expliquer que de *si chétifs individus* , du moins en apparence , aient été chargés d'un pli cacheté de la duchesse de Parme à un grand personnage tel que M. de Saint-Vincent.

(*Ch... Leb...*)

MUSNIER-DESCLOZEAUX.

**Femme LEJEUNE. — GURASSONNE. — CERCLE FRANÇAIS. —
LE PILOTE.**

1^{re} div. 1^{er} bur.

30 août 1822.

La dame Sophie-Marie Lejeune, femme Gurassone, rentière , demeurant rue Villedot , n. 4 , déclare loger chez elle , à titre de connaissance , et depuis dix jours, le nommé Maurice-Vincent Musnier-Desclozeaux , rentier , ex-sous-lieutenant , âgé de vingt-six ans et demi , natif de Troyes , ci-devant logé place des Italiens , hôtel d'Italie , porteur d'un certificat du ministère de la guerre , signé vicomte Foissac-Latour , directeur , daté du 13 septembre 1820 , annonçant qu'il a été rayé des contrôles pour absence non motivée.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire

contre celui des garnis une animosité qui fait honneur aux employés de ces bureaux.

(*Note de l'éditeur.*)

prendre des renseignements sur la conduite de cet ancien officier.
(Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

9 sept. 1822.

Réponse. — Depuis le mois de mai 1821 jusqu'au 15 juin 1822, le sieur Musnier-Desclozeaux a demeuré rue de Grammont, n. 27, chez la dame Berger, où se réunissait et se réunit encore une société dite *Cercle français*, de laquelle société Musnier-Desclozeaux était le secrétaire salarié.

Depuis le 18 août 1822, il demeure rue Villedot, n. 4, chez la dame Gurassone, dans une chambre particulière à l'entresol, au-dessus de la porte cochère. Depuis le 15 juin 1822, Musnier-Desclozeaux est employé au journal intitulé *le Pilote*, en qualité d'explorateur, chargé plus spécialement de recueillir des notes sur ce qui se passe dans les tribunaux.

La dame Gurassone jouit d'une bonne réputation ; elle a vingt-neuf ans d'âge ; elle prend la qualification de rentière, mais personne ne lui connaît de propriété. Le sieur Musnier - Desclozeaux peut avoir vingt-sept ans d'âge. Il dit avoir volontairement donné sa démission d'officier en 1820. On ne lui connaît pas d'autres moyens d'existence que son emploi au *Pilote*. Il passe pour être actif et intelligent ; personne n'articule rien contre lui.
(Den...)

N.

NEGRIS.

Comité grec. — TERRAUX. — DUPRAT.

Cab. part., n. 12,250.

10 fév. 1826.

Le sieur Constantin Negris, Grec, vient d'obtenir à Toulon une passe provisoire pour se rendre à Paris. Cet étranger, qui est envoyé par le gouvernement de Nauplie pour terminer ses études en France, est sans doute le fils de l'ancien chargé d'affaires de la Porte-Ottomane en France, Théodore Negris, qui, après avoir quitté le service du sultan ; était devenu ministre de l'intérieur en Morée, et a péri dans les troubles de cette contrée. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,250.

24 fév. 1826.

Réponse. — Le sieur Negris, âgé de dix-huit ans environ, né à Constantinople, domicilié à Napoli de Romanie, est bien réellement le fils de Théodore Negris. Ce jeune homme parle assez bien la langue française et paraît avoir reçu déjà beaucoup d'instruction. Lorsqu'il arriva à Paris, le 13 de ce mois, il n'avait pas 50 fr. à son service, et ne possédait pour toute ressource qu'une lettre de recommandation qui lui avait été remise par le gouvernement de Napoli pour remettre à M. Ternaux, négociant à Paris,

et qui , *s'il faut en croire Negris* , est membre du comité grec.

Aussitôt que la lettre susmentionnée fut remise par le sieur Negris à M. Ternaux , celui-ci l'admit à sa table pendant trois jours; mais les bienfaits se bornaient là , et il n'était point question de pourvoir à l'éducation du jeune homme , qui annonça à M. Ternaux que , puisqu'il ne trouvait point les secours que lui avait promis son gouvernement près du comité grec à Paris , il allait se rendre à pied à Marseille , pour de là s'embarquer pour son pays. C'est alors que M. Ternaux le plaça chez M. Duprat , rue Culture-Sainte-Catherine , n. 105. Jusqu'à présent , nous ne voyons aucune autre relation au sieur Negris.

(*De L...*)

NEY fils (prince DE LA MOSKOWA).

Madame la maréchale NEY.—Les fils de MOUTON-DUVERNEY.—Général EXCELLMANS. — DE VILLARD. — CAMBACÉRÈS. — PERRON , modiste. — BOUVIER-DUMOLARD. — DEVAUX. — LAFITTE.

Cab. part. , n. 10,711.

2 sept. 1823.

Je désire connaître , le plus tôt possible , le lieu où se trouvent maintenant les fils du maréchal Ney et du général Mouton-Duverney. (*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 10,711.

12 sept. 1823.

Réponse.—L'un des fils du maréchal Ney se trouve en ce moment à Riom , département du Puy-de-Dôme , chez son grand-père maternel. Nous avons acquis la certitude qu'il est en correspondance à Pa-

ris avec le général Excelmans, qui demeure rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 101.

L'autre des fils du maréchal Ney se trouve en ce moment à Sarre-Louis, en Lorraine, chez son grand-oncle, le nommé Ney, marchand de drap, rue de la Porte-de-France.

Les lettres qui sont adressées au jeune Ney portent pour suscription au sieur Chiffars, qui demeure également à Sarre-Louis, lequel on dit être fort riche et professer hautement des opinions contraires au gouvernement.

Madame la maréchale Ney se trouve en ce moment dans une de ses terres près de Nancy.

Quant aux fils du général Mouton-Duverney, nous nous n'en trouvons aucunes traces ; cependant, et avec les ménagements convenables, nous avons consulté à cet égard plusieurs militaires qui ont servi sous les ordres de ce général ; tous disent également qu'il n'avait point de fils, mais seulement une fille qui maintenant demeure à Lyon. (De...)

Cab. part., n. 10,711.

13 oct. 1823.

M. l'officier de paix N... m'a annoncé que l'un des fils du maréchal Ney se trouvait à Riom (Puy-de-Dôme) chez son aïeul maternel, d'où il entretenait une correspondance *très active* avec le général Excelmans (1).

(1) Ces mots *très active* ne sont pas dans le rapport de l'officier de paix : ils appartiennent au bienveillant M. Delavau. (Note de l'éditeur.)

S. Exc. le ministre de l'intérieur m'apprend que le seul parent que ce jeune homme ait à Riom est un sieur de Villard, entrepreneur des tabacs, et que l'on s'est assuré qu'aucun étranger ne se trouvait actuellement ni même n'avait paru depuis long-temps dans cette maison. Il existe une autre commune de Riom (Cantal), mais on n'y connaît aucun parent du maréchal ni de son épouse. Quant au second fils, qui serait à Sarre-Louis, chez un sieur Ney, marchand de drap, son grand-oncle, les recherches dont il a été l'objet dans la Meurthe, la Moselle et le Haut-Rhin, où il existe des communes du nom de Sarre-Louis, n'ont pas eu des résultats plus satisfaisants.

On prétend que l'on a voulu désigner, dans les renseignements qui vous ont été donnés, la ville de Sarre-Louis, où le maréchal Ney est né, mais qui est hors du territoire français. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,711.

20 oct. 1823.

1^e réponse. — Nous avions appris, d'une manière vague, que l'un des fils du maréchal Ney s'était rendu de Sarre-Louis à Bruxelles dans le mois de septembre dernier, près de l'ex-archichancelier Cambacérès, dont la maison est située dans la ville susdite, rue des Paroissiens, en face de l'hôtel des Pays-Bas.

Pour nous assurer de la vérité du fait, nous nous sommes présentés, sous bon prétexte, chez M. Cambacérès, rue de l'Université, n. 21. S'il faut en croire le factotum de cet hôtel, l'homme de confiance de M. Cambacérès oui, le sieur Ney fils s'est

rendu de Sarre-Louis à Bruxelles vers les premiers jours de septembre dernier; il avait son logement chez M. Cambacérès; il y était encore le 15 du mois susdit, époque à laquelle M. l'ex-archichancelier a quitté Bruxelles après y avoir vendu sa maison, la somme de 80,000 fr., au sieur Perron, modiste de la reine de Hollande.

Pour connaître la vérité d'une manière plus positive encore, s'il est possible, nous instrumentons de manière, en ce moment, à arriver près de M. Cambacérès lui-même, quoique tout sur ce point respire la défiance la plus marquée; défenses sont faites à tous les gens de la maison de recevoir aucunes lettres qui ne seraient point adressées par la poste. Enfin, pour arriver jusqu'à ce ci-devant gros bonnet, il faut lui demander une audience par écrit et déduire les motifs. (Ch... De...)

Cab. part., n. 10,711.

25 oct. 1823.

II^e réponse.—Pour nous assurer de l'exactitude des faits, nous avons dû instrumenter de manière à arriver près de M. Cambacérès, mais ce moyen n'a point eu de succès. Voici copie de la lettre que nous lui fimes écrire le 19 de ce mois :

« Mon prince,

» J'ose solliciter de votre bienveillance une audience particulière, ayant à entretenir Votre Altesse d'objets qui sont pour moi du plus grand intérêt.

» Je désire ne vous point paraître importun, et que

vous daigniez m'accorder la faveur que je sollicite de votre bonté.

» Plein de confiance dans votre obligeance bien connue, j'attends les ordres de Votre Altéssse, et suis, etc..»

Nous annexons au présent rapport *la lettre de l'hôtel Cambacérès*, en réponse à celle relatée ci-dessus.

(*De...*)

Cab. part., n. 10,711.

5 nov. 1823.

III^e réponse. — L'hôtel de madame la maréchale Ney est situé, à Paris, rue Chantereine, n. 62. Nous nous y sommes transportés; nous y avons trouvé une femme de confiance, âgée d'environ cinquante ans, qui nous a dit : « Madame la maréchale n'est point à Paris; elle est à l'une de ses campagnes avec ses deux fils, qui ne la quittent pas; et, contre sa coutume, il paraît qu'elle ne reviendra pas passer l'hiver à Paris. »

Sur de nouvelles questions, cette femme a ajouté :

» Non, madame la maréchale n'est point à sa terre de Nanci ni même de ce côté; mais, si vous avez quelque chose à lui communiquer ou à lui demander, remettez vos lettres ou paquets ici, je les lui ferai parvenir, et en cinq ou six jours vous aurez une réponse. Je ne puis vous en dire davantage, quand il y irait de ma vie, car cela m'est défendu. Faites ce que je vous dis, et vous serez satisfait promptement: car tous les deux jours je lui envoie sa correspondance ainsi que les objets qui lui sont nécessaires; hier encore, je lui ai envoyé des lettres, des livres, des tapis et autres objets. »

Il est présumable, d'après l'invitation de cette femme de confiance, que, si on écrivait à madame la maréchale Ney, elle répondrait par écrit, et que, par ce moyen, on saurait quelle est sa retraite actuelle, et par suite celle de ses fils.

En conséquence, nous lui adresserons la lettre suivante :

« Paris, le 5 novembre 1823.

» Madame la maréchale,

» Ayant eu l'honneur de servir pendant longues
» années sous les ordres immédiats de votre noble
» époux, M. le maréchal duc d'Elchingen, j'ai celui
» de vous adresser la présente pour vous prier de me
» faire connaître promptement par quelle voie sûre
» et discrète je puis vous faire parvenir un avis offi-
» cieux qui, pour vous, madame la maréchale, et
» surtout pour vos deux fils, est de la plus grande im-
» portance.

» *Les nombreux bienfaits que j'ai reçus de M. le ma-
réchal me font un devoir de cette démarche (1).*

» Veuillez, madame la maréchale, agréer l'expres-
» sion des sentiments de respect, de reconnaissance
» et de dévouement avec lesquels je suis votre très
» humble et très obéissant serviteur.

» MOREL, capitaine en non-activité,
» rue Mandar, n. 9, à Paris. »

(1) L'amour maternel, la tendresse conjugale, sont invoqués par le misérable pour surprendre la compassion d'une veuve, et lui arracher quelque confidence nuisible à ses fils! Voilà la police telle que la concevait M. Delavau, telle que la voulait M. Franchet. Les pervers!....

(Note de l'éditeur.)

Nous rendrons compte immédiatement des résultats produits par la lettre ci-dessus. (De...)

Cab. part., n. 10,711.

20 nov. 1823.

Dans son rapport du 5 de ce mois, M. l'officier de paix G... a annoncé qu'il donnerait sous peu des renseignements sur le lieu où se trouvent actuellement les deux fils du maréchal Ney, dont l'un se trouvait à Sarre-Louis et à Bruxelles au mois de septembre dernier, et qu'il me ferait connaître le domicile du second.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*) (1)

Cab. part., n. 10,711.

13 déc. 1823.

Plusieurs rapports de M. l'officier de paix G... ont donné divers renseignements sur le lieu où se trouvent actuellement les fils du maréchal Ney, que Son Exc. le ministre de l'intérieur désire connaître. Aucun de ces renseignements ne s'est trouvé encore exact. Dans son rapport du 20 octobre, cet officier de paix annonçait qu'un de ces deux jeunes gens s'était rendu de Sarre-Louis à Bruxelles, chez le duc de Cambacérès, et il résulte des informations prises à

(1) Par ses nouvelles insistances, M. Delavau s'associe à l'infamie de l'espion qui avait adressé une lettre insidieuse à madame la maréchale. Quelle conséquence peut-on en tirer? C'est que le maître était digne des valets. (Note de l'éditeur.)

Sarre-Louis que le jeune Ney n'y a point paru, quoique ses parents l'y attendent depuis long-temps, et qu'ils se plaignent du retard qu'il met à effectuer la promesse qu'il leur a faite d'aller les visiter. Depuis le printemps dernier, époque à laquelle il paraît que le jeune Ney a séjourné à Valmunster, sous prétexte d'une partie de chasse, chez le sieur Bouvier Dumolard, banni en 1815, il n'a pas reparu dans le département de la Moselle.

M. l'officier de paix G... avait annoncé aussi qu'il pourrait donner sous peu de nouveaux renseignements qui ne me sont pas encore parvenus, malgré que je les aie réclamés dans ma note du 20 du même mois (1).

J'invite M. Hinaux, etc, (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,711.

13 janv. 1824.

Réponse. — Par notre rapport du 5 novembre 1823 nous avons fait connaître la lettre que nous avons fait parvenir à madame la maréchale Ney, dans le but de savoir quelle est sa résidence actuelle, et par suite celle de ses fils. Le signataire de cette lettre était un sieur Morel, demeurant chez la dame Vandermotte, rue Mandar, n. 9. Cette lettre resta sans réponse; nous écrivîmes encore trois fois, et d'une manière toujours plus pressante; enfin un individu vient de se

(1) Ainsi M. Delavau approuvait le système odieux des fausses lettres.

(Note de l'éditeur.)

présenter à la maison rue Mandar, n. 9, a demandé des renseignements sur Morel. Le mot d'ordre était donné. On a fait revenir ce particulier; on l'a fait s'expliquer. Il est, dit-il, chargé par le maréchal Ney de savoir du même Morel quel est le secret qu'il a à révéler à cette dame; on a suivi secrètement ce particulier, et on a acquis la certitude qu'il se nomme Devaux; qu'il demeure rue Saint-Lazare, n. 50 bis; qu'il est enfin le factotum, l'homme de confiance de la famille Ney, avec laquelle il correspond journellement, nous en avons la parfaite certitude. Ainsi donc, sous prétexte, on pourrait vérifier, à l'aide d'un mandat de perquisition, les papiers du sieur Devaux, et la chose paraîtrait d'autant plus naturelle que cet individu se mêle de prêter de l'argent à des intérêts élevés, et d'affaires du Mont-de-Piété : *en conséquence de tout quoi* on pourrait invoquer dans le mandat les arrêtés du gouvernement des 16 pluviôse et 24 messidor an 12, et l'article 411 du Code pénal, sur les maisons clandestines de prêts sur gages.

Nous proposons l'emploi d'un mandat de perquisition chez Devaux, parce que tous autres moyens d'exploration ont été employés infructueusement près de cet individu, et que du reste, il n'est pas douteux qu'en examinant ses papiers on trouverait la demeure actuelle des fils Ney, sans même que le sieur Devaux pût se douter du but réel de la recherche (1)

(*De... Ch...*)

(1) C'est un prétexte odieux et abominable qu'offrait à M. Delavau

Cab. part., n. 10,711:

8 nov. 1826.

Je suis informé que les fils du maréchal Ney viennent d'obtenir à Saint-Louis des passes provisoires pour Paris.

J'invite M. Hinaux à les entourer d'une surveillance, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,711.

21 nov. 1826.

Réponse. — Les deux fils de feu le maréchal Ney sont descendus chez leur mère, rue Richer, n. 3. Les fils Ney sortent assez fréquemment dans la voiture de madame Ney. Ils voient souvent le général Excélmans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 94, et paraissent être fort liés avec lui; tout annonce qu'ils se proposent de passer l'hiver à Paris. Tout dans leurs alentours respire la défiance; ils ne reçoivent personne chez eux, mais ils rendent de fréquentes visites, principalement aux pairs de France.

La présence des fils Ney à Paris donne lieu, dans le public, à diverses conjectures, comme par exemple que *c'est pour se mettre à la tête d'un mouvement po-*

son digne acolyte. M. Devaux, s'il gérait les affaires de madame la maréchale, a dû justifier la confiance qu'elle lui accordait. La calomnie infâme d'espions ne doit point blesser un homme d'honneur. En faveur du bien que produira la révélation de pareilles atrocités, M. Devaux nous excusera d'avoir publié cette accusation, qui ne reposait sur aucun fondement, et qui servait seulement l'ignoble passion de MM. Franchet et Delavau contre la famille honorable de l'illustre maréchal Ney.

(*Note de l'éditeur.*)

pulaire, qui doit éclater à l'ouverture des chambres législatives.

Pour suivre la surveillance avec quelque succès, il faut qu'elle soit permanente, que l'on ait un cabriolet toujours prêt.

Il faudrait loger quelqu'un dans la maison n. 8; chose facile, puisqu'il y a des chambres à louer.

(*Ch.:*)

Cab. part., n. 10,711.

7 juillet 1827.

Le prince de la Moskowa, l'un des fils du maréchal Ney, vient d'obtenir à ma préfecture un visa de passe-port pour se rendre à Vichy, département de l'Allier.
(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,711.

16 juillet 1827.

Réponse. — Le sieur Ney demeure rue Richer, n. 3. bis. Il est parti le 5 de ce mois pour se rendre aux eaux de Vichy, département de l'Allier, dans l'intérêt de sa santé et de ses plaisirs.

Le sieur Ney mène à Paris une vie fort retirée; il voit souvent le banquier Lafitte, avec qui il a, dit-on, des affaires particulières d'intérêt. Tout chez le sieur Ney annonce la défiance la plus marquée, et ce n'est pas sans courir des risques que l'on peut se présenter dans la maison qu'il habite, pour y prendre des informations sur son compte. Cependant nous ne voyons rien dans ses démarches et ses relations qui ait trait à la chose politique; nous tiendrons son retour en observation.

O.

OCHER DE BEAUPRÉ.

Contre-amiral DUPERREY. — GOSTIKIER.

Cah. part., n. 10,240.

14 janv. 1823.

Le sieur Ocher de Beaupré, lieutenant-colonel au 4^e régiment d'infanterie, a obtenu du ministère de la guerre la permission de se rendre à Paris pour le mariage de sa sœur avec le contre-amiral Duperrey.

Cet officier est fils de M. Ocher, négociant aux Sables, qui est animé des plus mauvais sentiments, et il passe pour avoir les opinions de son père.

(*Le préfet de police.*)

Cah. part., n. 10,240.

26 janv. 1823.

Réponse. — Nous surveillons avec soin, mais toutefois avec discrétion, le sieur Oger de Beaupré, lieutenant-colonel du 4^e régiment d'infanterie. Cet officier supérieur demeure rue Pigal, n. 28, chez son beau-frère le contre-amiral Duperrey. Il paraît que le sieur Oger de Beaupré a obtenu du ministre de la guerre une prolongation de séjour à Paris, et qu'il ne quittera la capitale que sous quinze jours.

Le 24 de ce mois, le sieur Ocher de Beaupré s'est rendu près du portier de la maison n. 23, rue Pigal, lequel portier lui a aussitôt remis une lettre

qu'il a aussitôt décachetée, et dont la lecture a paru singulièrement l'intéresser, si l'on peut en juger par ses gestes. Il a tenu cette même lettre sous ses yeux jusqu'au moment où il est entré dans la maison n. 17, hôtel de la Providence, rue d'Orléans-Saint-Honoré. De là, il s'est transporté rue de la Sourdière, n. 24, chez un étranger que l'on dit se nommer Gostikier, où il est resté jusqu'à la nuit; puis est revenu à la maison n. 28, rue Pigal.

Il est à remarquer que les gens de cette dernière maison ont d'abord déclaré que M. Ocher de Beaupré y était absolument inconnu, que même jusqu'à son nom y était totalement ignoré. Mais en changeant d'explorateur et de prétexte, nous sommes parvenus à savoir que le sieur Ocher de Beaupré y demeurait réellement, mais qu'il avait ordonné aux domestiques de dire à quiconque viendrait le demander qu'ils ne le connaissaient pas. Ces domestiques ajoutent que les mouchards ne cessent depuis quelques jours de rechercher le sieur Ocher de Beaupré, et de venir demander des renseignements sur son compte.

Nous continuons cette surveillance. (Dub...)

• O'MEARA.

Emission d'un nouveau livre sur Bonaparte.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

27 sept. 1822.

Depuis quelques jours on parle beaucoup dans le

public d'un ouvrage nouvellement mis en vente, ayant pour titre *Napoléon en exil, ou l'Écho de Sainte-Hélène*, par Barry E. O'Meara, imprimerie de Chantepie, deux volumes in-8°. Depuis les coteries de salon jusqu'aux réunions d'estaminet, cet ouvrage est l'objet des conversations; et malgré la divergence des opinions politiques, on est d'accord sur ce point que cette nouvelle production n'a pour but que de réveiller chez les uns et entretenir chez les autres des souvenirs favorables de Bonaparte dans les intérêts de son fils. Cet ouvrage est mis en étalage dans beaucoup de magasins de librairie, et notamment rue de Richelieu, n. 95. (De... Ch...)

OUVRAGE SÉDITIEUX.

SOIRY.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

27 juillet 1822.

Nous sommes informés d'une manière positive que très incessamment il doit être mis sous presse un ouvrage séditieux qui aura, dit-on, pour titre *Napoléon vengeé*.

Le manuscrit de cet ouvrage est maintenant chez l'auteur, nommé Soiry, étudiant en médecine, demeurant rue Saint-Jacques, n. 108. Si on faisait promptement une descente chez cet individu, on trouverait le manuscrit dont est question dans une commode placée à main gauche en entrant dans sa

chambre. Cet ouvrage est écrit en vers. L'auteur y chante les louanges de Bonaparte, et y détracte le gouvernement.

On assure que ce Soiry vient de faire récemment un voyage en Espagne. (Ma...)

OUVRIERS.

Procureur du roi à Verdun. — DÉGARELLE. — BARROT.

1^{re} div. 1^{er} bur.

21 fév. 1822.

Par suite à ma note du 13 de ce mois, relative à un grand nombre d'ouvriers de l'arrondissement de Thionville qui ont passé par Verdun pour venir à Paris, je transmets ci-joint à M. l'inspecteur-général les listes nominatives de ceux de ces ouvriers qui se sont présentés à la préfecture de police pour demander des permis de séjour.

Il résulte des renseignements recueillis par M. le procureur du roi près le tribunal de Verdun que l'un de ces ouvriers, nommé Hilbart, aurait déclaré avoir entendu dire *qu'on donnait de l'argent aux ouvriers qui se rendaient à Paris*. Ces bruits, joints au *nombre considérable* d'individus de cette classe qui viennent en ce moment à Paris, et dont plusieurs, quoique simples manœuvres, *voyagent par des voitures publiques* (1), paraissent de nature à fixer l'attention de l'autorité.

(1) On va voir tout à l'heure que cet argent donné, ce grand nombre d'ouvriers voyageant par les voitures publiques, se réduisent à quelques

Je recommande à M. l'inspecteur-général de faire prendre des informations à l'effet de savoir, d'une manière positive, si ces ouvriers auraient été embauchés dans des vues autres que l'intérêt des arts ou des manufactures qui les emploient.

Je désire qu'il me soit fait un rapport à ce sujet dans le plus court délai possible.

(*Le préfet de police.*)

En conséquence des ordres de M. le préfet, M. N... trouvera ci-joint les noms et demeures de quatre des ouvriers dont il s'agit: Il est invité à prendre à leur égard les informations ci-dessus prescrites et à en faire connaître le résultat.

*L'inspecteur-général adjoint,
DELAPORTE.*

1^{re} div. 1^{er} bur.

22 mars 1822.

Réponse. — Louis Bodard, demeurant rue de la Cerisaie, n. 6, est un jeune homme fort tranquille, très laborieux, dont on dit généralement du bien; il est là en domesticité depuis quinze mois; il est né dans le département de la Moselle, mais il n'est point allé à son pays depuis quinze mois: or c'est par erreur qu'il se trouve compris dans la note ci-jointe.

Les nommés Pierre Sent et Jean Spigal, demeurent

pauvres ouvriers cheminant à pied, et, selon un antique usage, venant chercher de l'ouvrage à Paris durant la belle saison. La police est souvent exposée à ces mystifications.

(*Note de l'éditeur.*)

réellement rue de la Mortellerie , n. 126 , et François Denis , même rue , n. 145.

Ces trois jeunes gens , avec sept autres de leurs camarades , sont partis des environs de Thionville , le 3 février dernier , ont fait le voyage à pied , et sont arrivés ensemble le 10 à Paris , c'est-à-dire qu'ils ont resté sept jours en route , et ont dépensé chacun 12 francs dans ce voyage.

Ce sont tous des ouvriers et manœuvres maçons ; presque tous sont mariés dans leur pays , tous sont occupés de leurs métiers ; d'ailleurs ils viennent annuellement à Paris travailler dans la belle saison , et vont passer l'hiver dans leur famille.

Nous nous sommes assuré qu'ils ne fréquentent que des pauvres ouvriers comme eux.

Les moyens convenables ont été employés pour savoir si , à prix d'argent , ils n'auraient point été embauchés par la malveillance dans des vues autres que l'intérêt de l'art auquel ils se livrent . Nous croyons pouvoir assurer qu'il n'en est rien , absolument rien ; que ces jeunes gens sont parfaitement innocents , et que , sous ce rapport du moins , il est inutile de les surveiller davantage .

(Ch...)

Rapport particulier à M. le chef de la police centrale.

4 juillet 1822.

Hier , ayant appris subitement qu'à l'instant même une réunion assez nombreuse d'ouvriers corroyeurs

avait lieu à la barrière de Fontainebleau, et ne sachant quel en était le véritable motif, nous avons cru devoir la surveiller sur-le-champ.

C'était tout simplement un repas donné par un assez grand nombre de ces ouvriers à un chef des ateliers de M. Dégarelle, demeurant rue Censier, n. 19.

Quoiqu'on n'y ait parlé que très peu de politique, nous avons été très satisfait de l'esprit qui animait cette réunion, d'après lequel on pourrait, sans témoirité, juger de celui qui règne dans la majorité de ce corps de métier. Le trait suivant vient assez à l'appui de cette assertion : Un contre-maître nommé Barrot, qui demeure rue des Lavandières, n. 8, a tiré de sa poche et montré aux convives une jolie médaille d'argent à l'effigie de Mgr le duc de Bordeaux : « A vos verres, » a-t-il dit avec enthousiasme à ses camarades ; et aussitôt des santés ont été portées au royal enfant par l'universalité de ces ouvriers, dont douze ou quinze étaient également porteurs de la même médaille.

Il est à remarquer cependant que ces individus, sur la fin du repas, se plaignaient, mais sans accuser personne, que les travaux de leur profession n'alliaient pas, et qu'à Paris plus de 600 de leurs camarades étaient maintenant sans occupation. (Ch...)

OVIGLIO.

DOUAUD. — HARDOUIN. — GABRY.

1^{re} div. 1^{er} bur.

10 août 1822.

M. le chef de la police centrale est invité à faire rechercher avec soin le sieur Oviglio, médecin piémontais, qui doit se rendre à Paris avec un passeport du commandant-général d'Alexandrie. Cet étranger devra être l'objet d'une exacte surveillance.

(Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

17 août 1822.

1^e réponse. — Le sieur Oviglio, médecin piémontais, est logé à l'hôtel de Sicile, rue de Richelieu, n. 31. Nous tenons de lui-même qu'il arrive directement de Milan, et non pas d'Alexandrie. Il reçoit beaucoup de monde chez lui, particulièrement des personnes décorées; il paraît très répandu. Les gens de cette maison assurent que presque tous les ans il vient passer trois mois à Paris. Il occupe un fort bel appartement, n. 8, au troisième étage. Nous observons maintenant ses démarches.

Nous avons déjà rencontré deux fois chez le sieur Oviglio un individu dont nous n'avons pu encore savoir le nom, mais dont voici le signalement, en attendant mieux : cinquante ans d'âge environ, taille de cinq pieds six pouces, cheveux brun-clair, nez gros, bouche ordinaire, figure ovale, marqué de petite vérole, sourcils et favoris clairs, et point de mous-

taches ; la tournure militaire ; un habit noir, auquel est négligemment attaché un ruban rouge ; gilet et pantalon blancs. *(Ch... De...)*

1^{re} div. 1^{er} bür.

20 août 1822.

II^e réponse. — Nous avons continué d'observer les démarches du sieur Oviglio.

Le 17, à huit heures du matin, nous l'avons vu sortir de chez lui, accompagné du même individu dont le signalement est inséré dans notre précédent rapport : ils se dirigèrent ensemble jusque devant les bains Chinois. Ils causaient et gesticulaient avec chaleur. Oviglio entra dans ces bains, et l'autre individu se rendit rue Saint-George, n. 18, chez M. Douaud, banquier : il en est sorti trois quarts d'heure après, et est entré au café des bains Chinois, où Oviglio est venu le rejoindre presque aussitôt. De là ils se sont rendus tous deux ensemble rue Bergère, n. 7, chez M. Hardouin, banquier ; mais Oviglio seul y est entré ; l'autre individu l'attendait à dix pas de là. Ils se sont rejoints une heure après, et sont tous deux immédiatement rentrés à l'hôtel des Deux-Siciles, rue de Richelieu, n. 51. Chemin faisant, ils avaient l'air affairé, parlaient avec chaleur, et même assez haut ; Oviglio disait : « C'est inconcevable ; cela n'arrivera jamais à temps : je suis fort embarrassé. »

A cinq heures, le même jour, ces deux messieurs sont encore sortis ensemble, et se sont rendus à pied rue de Clichy, n. 18, où ils sont restés une heure :

après quoi ils sont rentrés chez eux, d'où ils ne sont plus sortis du restant du jour.

Le 18, Oviglio est sorti de chez lui à dix heures un quart, accompagné d'un jeune homme d'environ vingt-quatre à vingt-six ans, l'allure étrangère, vêtu d'un habit vert, pantalon de nankin, bottes et canne. Nous avons remarqué qu'Oviglio avait changé de costume, de manière à ce qu'il était presque méconnaissable : il était vêtu d'une longue redingote bleue, pantalon de nankin, souliers jaunes et bas blancs ; tenant une canne de jonc à la main. Ces deux messieurs se sont d'abord rendus rue Mondétour, n. 35, où ils ont resté une heure ; de là se sont transportés rue du Jour, n. 4, chez un nommé Gabry. En entrant dans cette maison, Oviglio paraissait discuter avec son compagnon, et il tira de sa poche une carte géographique, qu'il déploya sur la clairvoie, à droite en entrant : ils la consultèrent plus d'une demi-heure. Oviglio écrivit au crayon sur son agenda ; puis ils s'introduisirent chez Gabry, d'où ils sortirent à cinq heures du soir, et rentrèrent à leur hôtel, d'où ils ne sortirent point du restant de ce jour.

Le 19, à sept heures du matin, Oviglio est sorti de chez lui seul, et s'est successivement rendu rue Saint-Lazare, n. 58, et rue Paradis-Poissonnière, n. 41. A midi et demi il est rentré chez lui, et n'est plus sorti du restant du jour.

Il paraît que cette exploration est suivie par d'autres personnes : car les gens de la maison rue de Richelieu, n. 31, sont maintenant inabordables, et cela

par le motif que, sous divers prétextes, une foule d'individus vient à chaque instant demander des renseignements sur le compte du sieur Oviglio ; circonstance qui, nous ne craignons pas de le dire, entrave singulièrement la marche de cette affaire.

(Ch... Ma... De...)

OVINETA.

RAMON Y SEGURA. — CHAUMEBILLE.

Cab. part., n. 11,020.

23 mars 1824.

Je suis informé que don José-Vincente Ovineta et don Augustin Ramon y Segura, négociants de Saint-Sébastien, se sont dirigés sur la capitale, où ils se disent appelés par des affaires de commerce. Ils ont pour correspondant le sieur Chaumeille, demeurant rue Bourbon-Villeneuve, n. 9.

Ces individus, qui professent hautement de mauvaises opinions politiques, doivent être assujettis à une surveillance toute particulière.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres en conséquence, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,020.

32 avril 1826

Réponse. — Le sieur don Augustin Ramon y Segura est descendu rue d'Amboise, n. 4, sous le nom de Hilaire Ramon, et sous la qualification de négociant espagnol.

Nous nous présentâmes d'abord chez le sieur Chau-meille, petite rue Saint-Roch, n. 10, lequel nous dit

beaucoup connaître les sieurs Ramon et Ovineta ; qu'il avait fait des affaires avec eux en 1822, époque à laquelle ils se rendirent à Paris ; mais qu'il ne les croyait pas en France.

Aussitôt nous nous rendîmes chez le sieur Ramon, rue d'Amboise, n. 4, sous le prétexte d'un envoi à la Havane. Cet individu nous dit : « Vous venez sans doute de la part de Chaumeille ? » Nous répondîmes affirmativement. « Voilà qui est bien singulier, répliqua-t-il ; je l'ai vu plusieurs fois depuis mon arrivée, hier au soir nous étions encore ensemble , et il ne m'a pas parlé de vous. »

Nous ne rappelons ici ce colloque que pour établir toute la défiance que paraît avoir Chaumeille à cause de ses liaisons avec Ramon et Ovineta. (Ch...)

P.**PAILHÈS.****Le d. D**1^{re} div. 1^{er} bur.

17 juin 1824.

Le sieur Antoine Pailhès, colonel en non-activité, se trouve libéré du restant de sa peine, et M. le préfet du Haut-Rhin a été autorisé à lui délivrer un passeport pour Paris, où il doit fixer sa résidence.

*(Le préfet de police.)*1^{re} div. 1^{er} bur.

Réponse. — Il résulte des renseignements obtenus que, pendant son emprisonnement, le sieur Pailhès avait contracté des engagements assez considérables, lesquels ont été remplis par sa femme : il paraît que M. le d. D. y a fortement contribué.

*(Ch... Leb... Mac...)***PANNETIER.**

Cab. part., n. 10.062.

18 oct. 1822.

Je suis prévenu qu'un sieur Pannetier, libraire de Colmar, arrivé depuis trois ou quatre jours à Paris, a enu dans la diligence de fort mauvais propos. Cet in-

dividu m'est signalé comme un des émissaires du parti libéral et comme distributeur de libelles.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,062.

29 nov. 1822.

Réponse. — Le sieur Pannetier, pendant les quinze jours qu'il a séjourné à Paris, dans le mois de décembre dernier, a reçu cinq lettres, toutes cinq timbrées de Colmar. Il a dit à ses hôtes qu'il avait entrepris ce voyage pour régler des intérêts de commerce. Un seul particulier est venu le voir. Il payait sa chambre à raison de 45 fr. par mois, sortait à dix heures du matin et rentrait à dix heures du soir, et n'a jamais découché (1). (Dub...)

PARQUIN. (*Voir LAPENNE.*)

COCHELET.— CERVASIUS.— LAPENNE.— BRICE.— BODSON.— CARLI.
— GERAULT.— GIRAULT.— RIGAUD de Rochefort.

Rapports à M. le préfet de police.

Cab. part., n. 9,835.

15 janv. 1825.

Le sieur Parquin et son épouse demeurent à Paris, où, venant de Suisse, ils sont descendus, à titre d'amis, chez le sieur Cervasius, riche propriétaire, que l'on dit Suisse de nation.

Le sieur Parquin, âgé d'environ quarante ans, et portant moustaches, a épousé en Suisse la demoiselle

(1) Il faut en convenir, une telle conduite est bien extraordinaire et bien suspecte ! (Note de l'éditeur.)

Cochelet : ce mariage lui a valu une fortune assez considérable. Il raconte qu'en Suisse les Français sont fort mal vus, surtout s'ils ont servi la France dans ses guerres contre la Suisse ; ils y sont l'objet d'une inquisition insupportable. Tel est le motif, ajoute-t-il, qui, joint aux sentiments qui le ramenaient de cœur vers la France, le décida à venir s'y fixer définitivement. En conséquence, il vendit les biens-fonds qu'il avait en Helvétie , et il est maintenant en marché d'une maison considérable, rue du Rocher, n. 38.

Nous faisons part de cette dernière circonstance, parce qu'elle semble établir la présomption que le sieur Parquin, en plaçant sa fortune sur le sol, offre une sorte de garantie de sa conduite.

Le sieur Parquin s'occupe du métier d'agent d'affaires ; il achète des contrats de rente et autres titres de créance , tant sur le gouvernement que sur les particuliers. Il vient aussi de faire les fonds nécessaires à un établissement de marchand de vin , rue du Rocher , n. 38.

Jusqu'à présent nous ne lui voyons aucune accointance répréhensible ; néanmoins nous continuerons la surveillance. (Ch... Leb...)

Cab. part., n. 9,835.

8 mars 1826.

Le sieur Charles Parquin, propriétaire, né à Paris, domicilié en Suisse, est arrivé de Saint-Louis (Haut-Rhin) à Paris le 14 février dernier, rue de Laroche-foucault, n. 30 , dans une maison tenue en partie en garni par la demoiselle Benezit, laquelle demeure

elle-même rue Pigal, n. 33, où elle tient une pension bourgeoise.

Le sieur Parquin manifeste l'intention de se fixer définitivement en Suisse, au château de Wolberg, qu'il vient, dit-il, d'acheter, et il annonce n'être venu à Paris que pour faire rentrer des fonds qui lui sont dus. Il se propose de partir, sous une dizaine de jours, pour retourner à Wolberg, où il doit établir une hôtellerie : à cet effet, il emmènera avec lui deux cuisiniers français.

La société habituelle du sieur Parquin se compose du sieur Lapenne, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 24 ; du sieur Cervasius, demeurant en la même ville, rue du Rocher, n. 23, et du sieur Brice, chef d'escadron en retraite, né dans le département de la Meurthe.

L'épouse du sieur Parquin est, dit-il, dangereusement malade, depuis plus de six mois, au château de Wolberg : tel est le motif qui l'aurait empêché de faire plus tôt le voyage de Paris, et ancien militaire n'ignore point qu'il est surveillé. Aussi sa conduite et ses démarches n'offrent rien de répréhensible.

(*De L...*)

Cah. part., n. 9,835.

14 sept. 1826.

Gerault ou Laurent Girault, qui a obtenu, en février dernier, à la préfecture de police, un passe-port pour Londres, a déclaré alors demeurer au Palais-Royal, n. 98 ; mais, vérification faite, cette adresse

est complètement fausse, attendu qu'au mois de février, comme encore à présent, personne n'habitait la susdite maison que les frères Provençaux, restaurateurs, et un marchand de toiles au rez de chaussée. Toutes autres recherches ont été infructueuses jusqu'à présent.

Bacot, riche fabricant de couvertures, demeurant rue Saint-Victor, n. 67, est breveté du roi pour ce genre d'industrie, et de plus il est fournisseur du garde-meuble de la couronne. Il est maintenant à Genève, d'où il doit se diriger sur l'Italie. Ces voyages sont motivés sur des affaires commerciales. Nous ne trouvons personne qui articule rien ni pour ni contre ses opinions politiques. Il est néanmoins une circonstance qui milite en sa faveur : c'est qu'au commencement de la dernière guerre d'Espagne il ne renvoya aucun de ses ouvriers ; il en employait cent cinquante. (Voir notre rapport à ce sujet, du 21 mars 1823.)

Rigaud de Rochefort est l'associé du sieur Bacot. Ils demeurent tous deux dans la même maison ; ils sont ensemble en Suisse. C'est Rigaud seulement qui est l'ancien ami de Parquin, et qui a manifesté l'intention d'aller le voir au château de Wolberg. Ledit sieur Rigaud est généralement connu pour ne point aimer le gouvernement. Son voyage a le même motif que celui du sieur Bacot. Ils viennent de faire savoir à leur maison qu'ils ne peuvent encore prévoir l'époque de leur retour à Paris. Il est vraiment étonnant

que les deux uniques chefs de la même maison de commerce s'en absentent ensemble pour un si long-temps.
 (*Ch...*)

Cab. part., n. 9,835.

12 déc. 1826.

Le sieur Charles Cochelet donne pour motif de son voyage et de son séjour en Suisse, à Sandex, son pays natal, des affaires de famille, et le désir de passer quelques mois au château de Wolberg, près de sa sœur, l'épouse de l'ex-capitaine Parquin. Il se propose, à ce qu'il paraît, de repartir incessamment pour la Suisse. Tout dans la maison qu'il habite annonce la défiance la plus marquée, et il refuse de recevoir quiconque ne lui est pas connu personnellement. Nous ne lui voyons d'autres fréquentations que la maison Cervasius.
 (*De L...*)

Cab. part., n. 12,121.

1^{er} déc. 1826.

Je suis informé qu'un sieur Cervasius a paru dernièrement au château de Wolberg. J'ai lieu de croire qu'il s'agit du sieur Charles Cervasius, ancien fournisseur.
 (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,121.

28 déc. 1826.

Réponse. — Le sieur Cervasius fils serait, s'il faut en croire son épouse et ses domestiques, consultés séparément, parti de Paris, il y a environ trois mois, pour la province de Normandie, dans l'intention d'y faire

des achats relatifs à ses *fonctions* de fournisseur , d'y faire connaître les lits en fer qu'il fait confectionner, et s'en procurer la vente. Ils ajoutent qu'il est de retour à Paris depuis le 10 de ce mois, venant de Caen par la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires , ce que nous avons vérifié être exact ; que le sieur Cervasius ne s'est point rendu à Wolberg, ni autres lieux de la Suisse, depuis environ deux ans.

Enfin, ledit sieur Charles Cervasius se propose de faire un voyage en Alsace pour acheter du fer et de l'acier.

(*De L...*)

Cab. part., n. 9,835.

30 janv. 1827.

D'après des renseignements, c'est après avoir reçu de Paris une lettre qui l'invite à se rendre sur-le-champ dans cette ville, que le sieur Parquin se serait mis en route immédiatement. Il venait aussi, dit-on, de recevoir de Munich et d'Italie deux paquets de lettres qu'il a emportés avec lui.

Cette circonstance doit appeler sur cet individu une attention sévère. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 9,835.

11 mars 1827.

Réponse. — Le sieur Parquin est arrivé à Paris, rue de Rivoli, hôtel de Bourbon.

Cet individu fréquente habituellement les maisons Cochelet fils, son beau-frère, et Cervasius. Il se rend aussi fréquemment chez M. Lafitte, banquier, dans

l'intérêt, dit-on, de la négociation dont il serait chargé par la Bavière, relativement à un emprunt considérable. Ce qui paraîtrait faire présumer qu'il a réellement une mission quelconque, c'est que, depuis le 20 janvier dernier, qu'il est logé à l'hôtel ci-dessus indiqué, il a déjà reçu trois lettres de Munich, où il manifeste l'intention de se rendre incessamment. Du reste, cet individu est inhéritable pour quiconque n'est pas personnellement et convenablement connu de lui. Tout en lui annonce l'opulence. Il est continuellement en course en cabriolet. Il faudrait donc que nous eussions les moyens de suivre son itinéraire constamment.

D'un autre côté, il paraît que des agents de diverses autorités sont chargés de l'exploration, puisqu'il est vrai que chaque jour il en vient prendre des informations avec une telle naïveté, que les hôtes et domestiques de la maison ne leur donnent que des renseignements dérisoires, ce *qui porte atteinte à l'obtention des succès désirables.*

(Ch...)

PERSAT.

HARMAND, préfet du Puy-de-Dôme. — BOLIVAR. — Général Pépé. — YPSILANTI. — DE DAMAS, lieutenant-général. — Duc DE FITZ-JAMES. — GORDON. — Vicomte DE CHAMPAGNY. — Duc DE BELLUNE. — MINA.

1^{re} div. 1^{er} bur.

14 août 1822.

Le sieur Persat, ex-officier décoré, après avoir long-temps professé les opinions d'un bonapartiste

exalté, sans toutefois se rendre coupable d'aucun délit contre l'ordre public, a quitté sa patrie pour aller successivement offrir le secours de son bras aux indépendants d'Amérique, aux rebelles de Naples et aux Grecs insurgés. Il n'est demeuré que peu de temps dans chacune de ces contrées, et pour prix du courage et du dévouement le plus désintéressé, il paraît n'avoir éprouvé que d'odieux traitements.

Le sieur Persat est représenté comme un homme aussi loyal que brave et jaloux d'expier par sa fidélité au gouvernement légitime les erreurs où l'ont entraîné son humeur aventureuse et des opinions politiques peu réfléchies.

Toutefois il est convenable de ne point accorder à ses protestations une confiance telle qu'il se trouve totalement affranchi d'une surveillance dont ses antécédents n'établissent que trop la nécessité.

J'invite en conséquence M. le chef de la police centrale à faire observer secrètement, etc.

(*Le préfet de police.*) .

1^{re} div. 1^{er} bur.

26 août 1822.

Réponse. — Le sieur Persat fut fait lieutenant en 1810, dans le 9^e régiment de dragons, puis passa dans le 4^e régiment de lanciers, fut créé capitaine pendant les cent-jours, fit la campagne de 1815 à Waterloo, à la suite de laquelle il se retira dans son pays natal. Il convient lui-même qu'il était alors un des plus chauds partisans de Bonaparte; mais ce qui a fini de l'exalter, de le rhiner et de le jeter dans de

fâcusses voies, ce sont les mauvais traitements que lui a fait éprouver M. Harmand, préfet du Puy-de-Dôme à cette époque, qui aurait dit à lui Persat : « Nous ferons manger du foin à vous et à vos pareils. » A quoi Persat dit avoir répondu : « Et de l'avoine aussi, car nous aimons la ration complète! »

Ce sont de tels propos qui auraient déterminé Persat à vendre son bien patrimonial pour passer en Amérique, où il servait sous les ordres de Bolivar, dans les Florides ; avec le grade de capitaine, puis dans le pays de Naples, en qualité de chef d'escadron, sous les ordres du général Pépé. Il est porteur de lettres et de certificats de ce dernier, qui constatent sa bravoure militaire. Enfin, il se rendit en Grèce, où il fut fait aide-de-camp d'Upsilonati ; mais bientôt après, il obtint de servir dans un corps d'Européens, fort, dit-il, de 140 hommes. À l'affaire de Tripolitza ces 140 hommes furent presque tous sacrifiés par les Grecs, ce qui dégoûta de servir sous leurs drapeaux.

Lors du massacre qui eut lieu à Tripolitza, le sieur Persat acheta huit Turcs des deux sexes de son propre argent, dans l'intention de les sauver de la fureur des Grecs ; au nombre de ces huit individus était une jeune personne de quatorze ans, fille d'un pacha, qu'il amena à Marseille, où cette action généreuse lui valut les éloges de toutes les autorités, surtout de M. le lieutenant-général de Damas, commandant la 8^e division militaire, dont l'épouse a pris et placé sous sa protection dans un pensionnat la jeune Turque.

Le sieur Persat est porteur de certificats à lui délivrés par Ypsilanti et des conseils français résidant en Turquie et en Italie, qui attestent qu'il s'est toujours conduit avec honneur et loyauté.

Le sieur Persat proteste, à qui veut l'entendre, que le but qu'il s'est proposé, en venant à Paris, est de prouver qu'il abjure ses erreurs passées, et d'obtenir une lieutenance dans l'armée, ou un emploi civil qui le mette à même de réparer ses torts en se dévouant sincèrement au service du roi.

Le sieur Persat s'occupe de rédiger un mémoire tendant à établir que tous les militaires qui ont partagé sa conduite politique se sont également trompés, chose que, dit-il, il soutiendra le sabre à la main envers et contre tous. Puis il ajoute que déjà plusieurs de ses anciens amis lui ont dit qu'il allait, en agissant ainsi, s'attirer un grand nombre de provocations en duel, et que personne d'entre eux ne voudrait lui servir de second; à quoi il dit avoir répondu : « J'irai chercher des seconds ailleurs et je suis sûr de n'en pas manquer. »

Le sieur Persat dit être protégé par M. le duc de Fitz-James, à la recommandation de M. le général de Damas. Il assure que toutes ses espérances résident dans la bonté du roi; mais que, s'il ne peut obtenir une place quelconque, son projet est de passer en Ecosse, où un Anglais fort riche, avec lequel il est en correspondance, lui offre un asyle, et de partager sa fortune avec lui. Cet Anglais était avec le sieur Persat en Grèce, et avait le titre de général en chef de la

cavalerie dans l'armée des insurgés. Bientôt nous saurons son nom du sieur Persat lui-même.

Le sieur Persat a encore à présent un frère dans l'armée de Bolivar. Celui-ci avait servi dans la garde de Bonaparte, en qualité de maréchal-des-logis de chasseurs à cheval.

Nous ayons, il est vrai, abordé le sieur Persat sous un prétexte assez spécieux. Toutefois, cet homme est confiant, et paraît exempt de ruses ; il nous a communiqué ses papiers avec une franchise qui annonce un parfait honnête homme. Il nous a fait part de son répentir, de ses vœux et de ses espérances, avec un abandon qui milite singulièrement en sa faveur. Nous sommes en mesure de le voir, de lui parler toutes fois et quantes ; il veut même nous consulter sur la rédaction du mémoire qu'il se propose de faire imprimer très prochainement et paraître le 10 septembre.

(Den...)

1^{re} div. 1^{er} bur.

26 sept. 1822.

S. Exc. le ministre de l'intérieur m'a annoncé que le sieur Persat lui avait fait parvenir, il y a quelques jours, un avis portant qu'il se disposait à se rendre en Angleterre, où M. Gordon, riche Ecossais, dont il avait fait la connaissance en Grèce, lui offrait un asyle fraternel ; qu'il attendrait dans ce pays le résultat de ses démarches près du ministre de la guerre, appuyées par M. le vicomte de Champagny, et qui

21...

avaient pour objet sa réintégration sur les rôles de l'armée.

Aujourd'hui le sieur Persat annonce que, d'après une lettre qu'il a reçue de S. Exc. M. le duc de Bellune, il ne doit plus conserver l'espoir d'obtenir du service, et que cette circonstance le détermine à renoncer à son projet de voyage; qu'en conséquence il demeurera à Paris jusqu'à la fin du mois pour y régler quelques affaires, se proposant sans doute, lorsqu'elles seront terminées, de retourner à Clermont, son pays natal. *(Le préfet de police.)*

1^{re} div. 1^{er} br.

30 nov. 1822.

Un avis parvenu à S. Exc. le ministre de l'intérieur annonce, d'une manière positive, que le sieur Maurice Persat s'est embarqué, il y a quelques jours, pour l'Angleterre, d'où il doit aller rejoindre Mina. Ses lettres, assure-t-on, doivent lui parvenir à Madrid et à Bilbao sous le nom de don *Maurizino Persato*.

Cet incident serait une preuve que l'on enrôle ici pour l'armée constitutionnelle.

Ces manœuvres d'embauchage méritant la plus sévère attention, je recommande très particulièrement à M. Hinaux de prescrire une surveillance active à cet égard. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 10,186.

17 juillet 1827.

Le sieur Maurice Persat vient d'arriver à Paris.

Je m'empresse de le signaler à M. Hinaux, et de lui rappeler qu'il doit être suivi avec le plus grand

soin, à cause de la vivacité de son imagination et des écarts où elle pourrait l'entraîner.

Cab. part., n. 10,186.

7 août 1827.

Réponse. — Le sieur Maurice Persat est parti de Paris le 27 du même mois, en annonçant qu'il allait passer un jour près de ses amis, à Fontainebleau, qu'il reviendrait passer encore deux jours à Paris, et qu'ensuite il partirait pour l'Auvergne, bien résolu après cela à ne jamais revenir dans la capitale, à cause des vexations qu'il prétend que l'autorité lui aurait fait éprouver.

Le sieur Persat n'a rien perdu de son incandescence et de l'exaltation de ses opinions politiques. Il est fort dangereux; mais sous ce rapport seulement, et dans le cas d'un coup de main (1). Il est sans instruction; nous le connaissons personnellement pour tel depuis 1814.

Pendant le court séjour que Persat vient de faire à Paris, il n'a cessé de se rendre chaque jour dans les bureaux du ministère de la guerre pour y solliciter sa mise en activité dans l'armée, et dans ceux de la chancellerie, pour y solliciter le paiement d'une certaine somme qui, disait-il, lui était due depuis quatre ans pour sa pension de membre de la Légion-d'Hon-

(1) Un homme brave, loyal, confiant, exempt de ruses (et les agents de M. Delavaud conviennent que Persat ne s'est montré à eux que sous ce jour favorable); un tel homme n'est dangereux que pour les ennemis que l'on attaque de front; les embuscades et les armes clandestines ne sont point à son usage.

(Note de l'éditeur.)

neur, ~~somme~~ qui lui a été comptée le 20 juillet à trois heures, et le lendemain à sept heures du matin il est parti.

Le sieur Persat est tellement connu, que les plus déterminés de son bord n'oseraient pas le hanter ostensiblement dans Paris, et nous ne lui avons vu aucune accointance. (Auj...)

PAS... (LAURENT).

Le directeur de la police générale. — Le préfet des Deux-Sèvres. — Le maire de Niort. — BRUNI, directeur des contributions indirectes. — AGEER, avocat-général. — LABROUTIÈRE.

Cab. part., n. 11,499.

24 nov. 1824.

Un sieur Laurent Pas..., de Niort (Deux-Sèvres), ex-employé dans les contributions indirectes, se trouve à Paris dans une grande détresse.

Ce jeune homme prétend avoir reçu, il y a quelques jours, de deux inconnus, la proposition d'attenter à la personne du roi. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,499.

4 déc. 1824.

Réponse. — Le sieur Laurent Pas..., est logé rue de la Mortellerie, au deuxième étage sur le devant, dans une chambre où se trouvent réunis huit mauvais grabats d'ouvriers.

Cet individu prétend avoir servi dans l'artillerie de marine, et avoir quitté ce corps, il y a environ quatre ans, muni d'un congé qui lui aurait été délivré par suite d'une blessure à la main gauche, dont il est

estropié. Il ajoute que, lorsqu'il sortit du service militaire, il obtint un emploi dans les contributions indirectes, et dont il aurait donné sa démission il y a environ six mois. C'est à cette dernière époque qu'il se serait rendu à Barréges, dans l'espoir, dit-il, de se guérir radicalement de sa blessure et d'y trouver de l'emploi. Là, s'il faut l'en croire, il devint secrétaire d'un personnage qu'il ne nomme pas, mais qui ne lui donnait que le logement, la nourriture et le blanchissage. Ce personnage partit après la saison des eaux, et dès lors, Pas..., se trouvant sans moyens d'existence, se rendit à Paris, où il espérait, dit-il, trouver de suite un emploi quelconque. Arrivé dans la capitale, il était dénué de tout et resta pendant neuf jours sans asyle.

Depuis environ trois mois, Pas... est logé à la maison susindiquée, et n'a pas encore donné un sou à son hôte. Il raconte, avec une sorte d'ingénuité, qu'un certain soir il lui avait été proposé par deux individus une affaire épouvantable ; mais il ne désigne ni le temps, ni le lieu, ni l'espèce de la proposition, puis ajoute qu'il en avait instruit sur-le-champ M. le directeur de la police générale ; que, depuis cette époque, on avait fait prendre les informations les plus sévères sur lui, sur ses père et mère, et même ses parents les plus éloignés ; que l'on avait écrit à ce sujet à M. le préfet des Deux-Sèvres, et à M. le maire de la ville de Niort ; et il prétend, lui Pas..., que le résultat de ces informations ne peut que lui être favorable ;

Que, depuis l'époque de sa déclaration à M. le directeur de la police générale, une foule d'agents de police est venue rôder autour de lui, et prendre des renseignements sur sa conduite et ses relations ;

Que, le 29 ou le 30 du mois dernier, il s'est rendu de nouveau près de M. le directeur de la police générale, à qui il a répété sa déclaration, en y ajoutant des circonstances qu'il avait oubliées dans la première, et que M. le directeur lui aurait dit : « Prenez patience encore quelques jours ; on s'occupe de vous. »

Pas... , sans cependant rien préciser de la proposition qui lui aurait été faite, présume, dit-il, *qu'il pourrait bien avoir été provoqué à un crime par quelque agent de police.*

Il est juste de faire remarquer que cet individu a fait tous ses efforts pour se procurer des moyens d'existence : car il s'est fait broyeur de couleurs chez un marchand de papiers peints, boulevard Saint-Antoine, nommé Manechevart, qui lui donnait quarante sous par jour, et chez qui il est resté aussi long-temps qu'on a voulu l'y garder.

Pas... a été vêtu, il y a quelque temps, de pied en cap, par un sieur Labroutière, demeurant rue du Cherche-Midi, n. 5. Celui-ci serait son compatriote, mais cependant ils ne se connaissent qu'imparfaitement.

Pas... est, dit-il, fort connu de M. Bruni, directeur des contributions indirectes à Pontoise.

A tout ce qui vient d'être rapporté Pas... ajoute qu'il y a environ dix jours, il se rendit chez M. Agier, avocat-général, quai Voltaire, n. 21, comme étant son compatriote ; qu'il lui demanda sa protection pour obtenir de l'emploi ; que M. Agier lui répondit qu'il ne le connaissait pas personnellement, mais qu'il écrirait à M. Agier son père, à Niort ; que, suivant la réponse, il verrait ce qu'il pourrait faire pour lui Pas... ; et c'est sur cette réponse que ce dernier fonda l'espoir d'obtenir un emploi.

Nous annexons au présent rapport un morceau de papier sur lequel se trouve de l'écriture de Pas....

Nous ferons observer que, dans l'exploration dont nous venons de rendre compte, la présence de la police n'est pas même soupçonnée, et que nous sommes en position de ressasser cet individu *toutes fois et quantes.*

(Ch... Léb...)

Cab. part., n. 11,499.

7 déc. 1824.

Un rapport du 4 de ce mois me fait connaître qu'un sieur Labroutière, rue du Cherche-Midi, n. 5, a des relations avec le sieur Pas..., et qu'il lui a donné différents secours.

Il serait important de savoir, d'une manière positive, quel est le genre de liaisons qui existe entre ces deux individus, quels sont les opinions politiques du sieur Labroutière et les motifs de ses générosités envers le sieur Pas....

H importe également que le sieur Pas... ne soit point perdu de vue. (*Le préfet de police.*)

Cah. part., n. 11,499.

20 déc. 1824.

Réponse. — La position du sieur Laurent Pas..., sous le rapport des moyens d'existence, devient de plus en plus précaire : car ses hôtes, qui jusqu'à présent lui ont fait crédit, tant pour son logement que pour sa nourriture, veulent absolument le renvoyer, par le motif que, disent-ils, ils ne cessent d'être accablés de questions sur son compte par une foule d'agents de police.

Laurent Pas... vient d'être reassassé de nouveau par nous. Il ne peut donner en aucune façon le signallement des deux individus qui lui auraient fait la proposition criminelle dont s'agit, pas même leur taille, leur âge, ni leur costume, ni même le lieu où il les aurait rencontrés. Enfin, nous remarquons une hésitation, un embarras chez cet individu, qui annonce évidemment que le tout n'est qu'une supposition de sa part, suggérée par la misère et le dénuement le plus absolu.

Maintenant, tous ceux qui abordent cet individu lui paraissent suspects ; il prétend que la police lui tend des pièges ; que son père et sa famille à Niort ont été explorés de toutes les manières, ce dont ils sont désolés. Il dit froidement que, si son sort n'est pas amélioré d'ici à la fin du mois, il aura cessé de vivre. Ce jeune homme paraît avoir reçu de l'éducation ; il dit que, s'il n'était estropié, il servirait les maçons.

Enfin, ce jeune homme, sous le rapport de la détresse où il se trouve, est vraiment digne de pitié.

Quant à la nature de ses relations avec le sieur Labroutière, marchand chapelier, rue du Cherche-Midi, n. 5, voici ce qui en est : Celui-ci est de Niort et le compagnon d'études de Laurent Pas..., qu'il avait perdu de vue depuis long-temps, lorsque le hasard le lui fit rencontrer à Paris. L'état de détressé où se trouvait Pas... le toucha vivement, et il l'invita à venir le voir de temps à autre. Pas... lui objecta sa presque-nudité. Labroutière lui envoya le lendemain des hardes pour s'habiller décentment ; depuis lors ils se voient quelquefois.

Labroutière est un jeune homme d'environ vingt-quatre ans d'âge, de mœurs douces ; il jouit d'une certaine aisance qu'il a acquise en épousant une femme riche. Sa réputation, sous tous les rapports, est satisfaisante ; tout entier à son commerce de chappellerie, il ne s'occupe nullement de la chose politique ; enfin, il est généralement estimé de tout son voisinage.

(Ch... Leb...)

PASTOR.

GRANDMAISON. — BASTERRECHE. — SAN-LORENZO.

Cab. part., n. 10,151.

25 nov. 1822.

Le sous-préfet de Bayonne a délivré, le 14 de ce mois, une passe provisoire pour Paris au nommé Julian Pastor, se disant négociant italien.

Cet individu, qui réside habituellement en Espa-

gne, sans y avoir de domicile fixé, m'a été signalé sous les rapports les plus défavorables. Il passe pour avoir fait partie des bandes qui ont désolé le pays pendant la guerre d'invasion, et ses opinions démagogiques sont tellement exaltées que tout porte à croire qu'il voyage en France dans les intérêts de la faction révolutionnaire. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,151.

17 déc. 1822.

Réponse. — Le sieur Pastor est logé rue Notre-Dame-de-Lazareth, n. 30, chez le sieur Grandmaison, négociant espagnol, qui fait le commerce en gros d'éventails, cannes, ombrelles et parapluies, qu'il expédie pour l'Espagne, par Baïonne, Perpignan et autres places frontières.

Nous savons que le sieur Grandmaison est en correspondance suivie avec la maison Basterrèche de Baïonne.

S'il faut en croire le sieur Grandmaison lui-même, le sieur Pastor est logé chez lui en qualité d'ami, de compatriote et de coassocié. Mais ce Pastor est en ce moment très dangereusement malade, garde le lit, et ne peut par conséquent recevoir personne.

Ainsi donc, malgré l'excellence de notre motif, nous n'avons pu le voir, lui parler encore ; mais nous faisons, pour y parvenir, mouvoir d'autres ressorts.

D'un autre côté, s'il faut en croire la commune renommée, le sieur Grandmaison a la réputation de professer de fort mauvaises doctrines politiques. Il

fait partie de la garde nationale parisienne. Il est très répandu parmi les Espagnols qui résident à Paris. Nous allons nous occuper de savoir plus à fond ce qui en est tant de Grandmaison que de Pastor.

(....)

Cah. part., n. 10,151.

23 déc. 1822.

II^e réponse. — Nous venons enfin, sous bon prétexte, de joindre le sieur Pastor chez le sieur Grandmaison.

Pastor dit qu'il est allé plusieurs fois voir l'ambassadeur d'Espagne, M. San-Lorenzo, à qui il a été recommandé par le chef politique de Valladolid.

Pastor est réellement malade au point de ne pouvoir sortir de la chambre; du reste, c'est un fort pauvre hère, chez qui tout annonce non seulement l'ignorance crasse, mais encore la stupidité la plus complète, et nous pouvons assurer que cet individu n'est rien moins qu'apté à des intrigues politiques.

(....)

Cah. part., n. 10,151.

15 janv. 1823.

Le sieur Pastor, que j'ai de fortes raisons de croire un agent d'intrigues révolutionnaires, s'est présenté aujourd'hui dans mes bureaux et a obtenu un permis de séjour de six mois. (*Le préfet de police.*)

Cah. part., n. 10,151.

1^{er} fév. 1823.

Réponse. — Nous venons de parler au sieur Pastor, sous prétextes d'affaires commerciales. Il annonce que, depuis huit jours, l'ambassadeur

M. San-Lorenzo l'a envoyé chercher deux fois, qu'il s'est rendu près de Son Excellence chaque fois, et que le motif de cet ambassadeur était de l'engager, lui Pastor, à partir sur-le-champ pour l'Espagne, ce à quoi il n'a pu obtempérer, attendu le mauvais état de sa santé; il ajoute que M. l'ambassadeur a fait la même invitation à tous les patriotes espagnols qui se trouvent à Paris.

Pastor ne reçoit absolument personne, et nous pouvons assurer de nouveau que rien chez cet individu n'annonce la capacité même la plus indispensable à un agent d'intrigues politiques. (Du...)

PAUCCI.

Cab. part., n. 10,401.

17 mars 1823.

Le comte Paucci, Romain, arrivé depuis peu de jours dans la capitale, cherche à se répandre dans plusieurs sociétés pour y faire l'éloge de la famille Bonaparte, dont on le croit un émissaire, vante la bienveillance des individus qui la composent, et se permet de faire des rapprochements qui sont une preuve de plus de la mission dont il paraît être chargé.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,401.

3 avril 1823.

Réponse.— Vainement nous avons recherché la demeure à Paris du comte Paucci.

Nous avons également fait des recherches chez le nonce du pape, rue du Regard, n. 15, et à la léga-

tion de Parme, rue d'Angoulême, près les Champs-Elysées, n. 2, le tout instructueusement.

La consonnance de nom nous avait fait diriger nos démarches chez M. le chevalier de Poggi, rue des Saints-Pères, n. 10; mais ayant appris que celui-ci ne s'était point absenté de Paris depuis plus de deux ans, nous avons dû nous arrêter; et d'ailleurs le caractère de chargé d'affaires dont il est revêtu, bien que ce soit pour le duché de Parme, a dû dissiper nos doutes.

Il est d'autant plus fâcheux que nous n'ayons pu découvrir l'adresse du comte Pancci, que la note présente un caractère très grave. (Dub... Den...)

PAULIN.

DE SAINT-CRICQ.

1^{re} div. 1^{er} bur.

8 avril 1825.

Le sieur Paulin, se qualifiant de contrôleur de brigade des douanes, demeurant rue Saint-Louis, n. 56, au Marais, a fait imprimer un mémoire, adressé à la chambre des députés, au sujet de prétendus abus imputés à M. le directeur-général des douanes (de Saint-Cricq).

Le sieur Paulin est signalé comme un homme dangereux sous le rapport des sentiments révolutionnaires qu'il manifeste habituellement dans les lieux publics qu'il fréquente. (Le préfet de police.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

12 mai 1825.

Réponse. — Le sieur Paulin est une espèce de ma-

niaque attabilaire, qui voit tout en noir ; il s'occupe continuellement à écrire un nouveau mémoire très volumineux sur l'administration générale des douanes, mais particulièrement contre M. de Saint-Cricq, contre lequel il vocifère sans cesse.

Le sieur Paulin a la réputation d'être fort ambitieux et vindicatif ; il ne fréquente qu'un sieur Guérin, que l'on dit être un de ses anciens collaborateurs dans les douanes. (Ch... Leb...)

PERÈZ.

Le général LAFAYETTE.

Cab. part., n. 10,824.

4 oct. 1812.

On me signale un sieur Perèz, demeurant en face de la Banque, n. 8, réfugié espagnol et gendre d'un régicide habitant Madrid, comme étant un des correspondants des libéraux espagnols, et notamment de Mina, et comme se livrant à des intrigues politiques qui doivent appeler la sérieuse attention de l'autorité.

On le signale en outre comme faisant une grande dépense et voyant fréquemment le général Lafayette, chez lequel il mange assez souvent. Il ne voit, assure-t-on encore, que des officiers en demi-solde et des mécontents, et il est initié dans plusieurs sociétés secrètes. (Le préset de police.)

(N'a pas été trouvé.)

PERKEN.

CADET.

Cah. part., n. 11,827.

28 avril 1825.

Il a été saisi dernièrement, à la douane du pont de Kehl (Bas-Rhin), des pipes à l'effigie de Bonaparte, sur le sieur Victor-Michel Perken.

(*Le préfet de police.*).

Cah. part., n. 11,827.

18 mai 1825.

Réponse.—Le sieur Victor-Michel Perken est commis-voyageur de la maison Levallant. Perken est irréprochable sous le rapport de la probité; mais, sous celui des opinions politiques, c'est un véritable énergumène, toujours remarqué dans les rassemblements séditieux. Lors de l'enterrement de l'acteur Philippe, il se trouvait à la tête des commis-marchands perturbateurs. Du reste, ce jeune homme n'a aucune consistance dans le monde. (Ch... Leb...)

PERRIN (ancien administrateur des jeux).

PONTIS.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

29 nov. 1822.

Nous sommes informé que les libérales espagnols résidant à Paris se proposent d'établir un lieu de rendez-vous chez le sieur Perrin, ancien administra-

teur des jeux, rue de Richelieu ; que c'est un nommé Pontis qui est à la tête de cet établissement, qui ne sera ouvert que trois fois par mois , et où il ne sera admis que les Espagnols qui formeront cette société particulière.

Pour éloigner tous soupçons , il y aura dans ce local jeux de billard , de bouillotte et de vingt-et-un. Nous nous occupons de rechercher la demeure des sieurs Perrin et Pontis , et de nous procurer de plus amples renseignements. (Ma...)

PEUGNET.

LAFITTE , banquier. — CONSTANTIN , architecte. — VALTERRE. — CORBIN , conducteur. — BIGNON. — DUPONT de l'Eure. — RAFFENEL.

Cab. part. , n. 9,610.

21 sept. 1822.

Le sieur Peugnet, ex-capitaine d'artillerie, doit être recherché de nouveau dans la capitale. On croit qu'il est employé chez M. Lafitte , membre de la chambre des députés, et on sait qu'il est lié avec un sieur Valterre , qui loge rue Neuve-des-Bons-Enfants , hôtel de Hollande , et qui est aussi, dit-on , employé ou chez M. Lafitte , ou chez un sieur Constantin , architecte , à la Chaussée-d'Antin.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 9,610.

27 sept. 1822.

I^e réponse. — Peugnet est parti de Paris dans le

dessein apparent de se rendre à Arras ; mais , arrivé à Noyon , il parut tout à coup plongé dans de sombres réflexions , demanda au conducteur s'il connaissait quelqu'un dans cette ville chez lequel il pût se retirer. Sur la réponse négative de celui-ci , il s'éloigna dans la campagne , abandonna la place qu'il avait payée d'avance dans la voiture , et on ne le revit plus. Nous tenons cette circonstance du conducteur lui-même , qui se nomme Corbin ; il est attaché à l'entreprise des voitures publiques dont les bureaux sont établis rue Saint-Martin , n. 256. Cet homme a servi dans les gardes-d'honneur de Bonaparte ; il était , en 1820 , conducteur des voitures publiques dites *Impulsives* , dont l'établissement était cour des Fontaines. Ce même individu est né à Evreux ; il a été l'objet de la surveillance de la police , comme portant clandestinement les dépêches de MM. Bignon et Dupont (de l'Eure) , membres de la chambre des députés , *circonstance qui donne la mesure de la confiance que l'on doit avoir dans les confidences qu'il vient de faire* , confidences que cependant nous avons obtenues de lui par des moyens à l'abri de tout soupçon du but que nous nous proposions d'atteindre.

Quant au sieur Valterre , nous avons la parfaite certitude qu'il n'est point employé chez M. Lafitte , mais bien certainement chez le sieur Constantin , entrepreneur de bâtiments ; et , en effet , c'est là que nous avons trouvé le sieur Valterre , à qui , *sous un prétexte fort spacieux et à l'abri de tout soupçon* , nous avons demandé la demeure du sieur Peugnet , ce à quoi il a

répondu : « Peugnet est à Arras ; je l'attends sous peu de jours. » (Den... Ch...)

Cab. part., n. 9,616.

1^{er} fév. 1826.

II^e réponse. — Le sieur Peugnet est revenu de Péronne à Paris ; il est descendu rue Saint-André-des-Arcs, n. 54. Depuis lors jusqu'à présent, il ne s'est absenté qu'une seule fois, pour aller à Melun près de son père.

La maison susindiquée est tenue par des personnes connues pour professer de bonnes doctrines politiques. Là, le sieur Peugnet s'occupe assidûment de l'étude en droit, mais en cours particulier. Cet individu est fort studieux, et emploie la plus grande partie de son temps à son instruction ; il se propose, dit-il, de se rendre à New-Yorck, au printemps prochain, pour s'y fixer définitivement, translation qui aurait déjà eu lieu si son père et sa mère ne s'y fussent opposés.

Jusqu'à présent nous ne voyons d'autres fréquentations au sieur Peugnet qu'un nommé Raffenel, avec lequel il paraît être intimement lié. Ce Raffenel, âgé de vingt-six ans, a pour prénom Claude, se dit propriétaire, né et domicilié à Vesoul, et être à Paris dans l'intérêt de son instruction. Il est logé avec Peugnet, vit et étudie en communauté avec lui.

Enfin, nous ne voyons rien jusqu'à présent de répréhensible dans la conduite du sieur Peugnet.

(Ch...).

PHILHÉLÈNES.

FRAISSE. — Capitaine PERSAT. — Major GORDON. — GELIBERT. — BARBIER DUFAY. — LEFÈVRE, marchand de vin.

Cab. part., n. 10,180.

7 déc. 1822.

J'invite M. Hinaux à entourer d'une surveillance sévère le sieur Esprit Fraisse, ex-officier de cavalerie, demeurant rue Bertin-Poirée, n. 1.

Cet individu, originaire de Narbonne, est au nombre des sujets du roi récemment arrivés de Grèce, après y avoir porté les armes parmi les insurgés, et à qui l'indulgence du gouvernement a bien voulu ne pas appliquer les dispositions de l'article 21 du Code civil.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,180.

17 déc. 1822.

I^e réponse. — Le sieur Fraisse nous a raconté ses aventures de la manière suivante : « J'arrive de la Grèce ; j'espérais y prospérer ; mais ces Grecs sont des coquins hideux, traîtres et lâches, n'ayant pas besoin des Turcs pour se détruire, car ils s'égorgent entre eux, principalement les chefs. Il est tellement prouvé qu'ils nous ont dédaignés et laissés dans la misère, que pas un Français maintenant n'est tenté d'aller dans leurs rangs. Quant à moi, la visite que je leur ai faite me coûte 5,000 francs ; vous me voyez dans un cabinet garni ; j'ai besoin d'être économe,

J'attends du ministère les passe-ports étrangers que j'y ai déposés. Sans ces mêmes passe-ports, je ne puis recevoir de fonds, et c'est la seule chose qui m'amène à Paris.....»

Tel a été le résultat de notre première entrevue avec Fraisse. Indépendamment de la surveillance extérieure exercée sur cet individu, une autre personne l'a encore abordé, *à l'abri d'un autre prétexte*. Il a répété mot à mot ce qu'il avait dit lors de la première entrevue; puis il a ajouté : « La phalange européenne a été anéantie à Arta. Cette journée a été aussi funeste à la liberté que la journée de Waterloo. » Il dit qu'il désire la guerre avec l'Espagne, parce qu'alors bien des pauvres officiers comme lui, qui n'ont rien à se reprocher, seraient mis en activité. Il convient qu'il a des amis à Paris qui s'emploient près du gouvernement pour le faire réintégrer dans les cadres de l'armée : toutefois il ne cite absolument personne. Il a beaucoup connu le capitaine Persat et le major Gordom, parce qu'ils étaient tous ensemble au service des insurgés grecs ; il croit que ce Persat est maintenant à Riom, son pays natal.

L'itinéraire de Fraisse a déjà été suivi plusieurs fois. Il se rend fréquemment dans les bureaux du ministère de la guerre et de l'intérieur, de même que chez l'ex-colonel Gelibert, rue de Clichy, n. 33, et dans la maison n. 17, même rue, où demeure Barbier-Dufay. Toutefois, nous ne pouvons pas assurer que c'est chez ce dernier que lui Fraisse se rend.

(Ch...)

Cab. part., n. 10,180.

19 déc. 1822.

II^e réponse. — L'itinéraire du sieur Fraisse a été suivi pendant toute la journée du 17 de ce mois.

Il est sorti de chez lui, rue Bertin-Poirée, n. 1, à dix heures du matin, accompagné d'un jeune homme âgé de dix-huit ans, fort bien mis, habit noir, pantalon bleu et des bottes, taille de 5 pieds, cheveux blonds, figure pleine et colorée. Ils se sont rendus immédiatement chez un nommé Lefèvre, marchand de vin, rue Saint-André-des-Arcs, n. 29. Là, ils ont déjeûné, et pendant une heure ils ont causé avec beaucoup de chaleur, mais à voix basse, et de telle manière qu'on n'a rien pu entendre de leur conversation. Seulement le jeune homme a dit en sortant à Fraisse : « Puisqu'ils ne se sont pas trouvés au rendez-vous, allons aux Tuilleries : peut-être sont-ils de service. » Et sur-le-champ ils se sont rendus ensemble sur la place du Carrousel, où ils se sont promenés, de même que dans la cour du château et sur la grande terrasse du côté du jardin ; puis successivement au Palais-Royal et chez un restaurateur rue de l'Arbre-Sec, où ils ont dîné ; en sont sortis à six heures du soir, et ont rentré ensemble rue Bertin-Poirée, n. 1,

(Dub...)

PHILHELLÈNES ALLEMANDS.

PANAIOTIS. — PSATILI.

Cab. part., n. 12,162.

28 nov. 1825.

Le sieur Démétrius Panaiotis Psatili vient d'obtenir une passe provisoire pour se rendre à Paris.

Cet étranger, âgé de vingt-six ans, est né en Macédoine, prend le titre de docteur en médecine. Il se trouvait à Tübingen, dans le royaume de Wurtemberg, au mois de janvier 1824, et depuis ce temps il a continuellement voyagé en Allemagne, en France, en Angleterre et en Belgique. J'ai tout lieu de croire, d'après ces différentes circonstances, que ce Grec n'est point étranger aux associations des philhellènes allemands, et peut-être même a-t-il reçu quelque mission politique.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier avec beaucoup de soin ces présomptions, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,162.

18 déc. 1825.

Réponse. — Le sieur Psatili, Panaiotis Démétrius, est arrivé à Paris, rue Poupée, n. 18, où il occupe un petit cabinet de 7 francs par mois. Tout dans cet individu annonce l'indigence la plus complète. Cethomme est d'une humeur sombre et farouche ; il ne répond que par monosyllabes aux questions qu'on lui adresse.

En observant les démarches de cet étranger, on

remarque qu'il assiste fréquemment aux divers cours de l'École de médecine , et jusqu'à présent on ne lui voit aucune fréquentation. Il se propose , dit-il , de quitter très incessamment la capitale pour retourner dans sa patrie. (Ch...)

Cab. part., n. 12,162.

22 nov. 1826.

Le sieur Démétrius Panagiotis Psatilis (ou Psatilis) , Grec macédonien , est descendu à Paris , rue Serpente , n. 8.

Cet étranger , qui arrive actuellement de Genève , et qui s'occupe activement des événements de son pays , doit être l'objet d'une surveillance particulière.

S'il mettait au jour de nouveaux ouvrages , M. Hinaux vousra bien m'en donner avis sur-le-champ.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 12,162.

4 déc. 1826.

Réponse. — Le sieur Démétrius Panagiotis Psatilis donne encore pour motif d'un voyage à Lyon , qu'un certain nombre de Grecs , ses compatriotes et ses amis , venaient d'arriver dans cette dernière ville , et qu'il présumait que ceux-ci pourraient lui apprendre quel était le sort de sa famille , et particulièrement de sa mère , qu'il ignorait complètement depuis trois ans ; mais qu'à déçu dans cette espérance , ses recherches étant sans succès , il prit le parti de revenir à Paris.

Cet étranger prend la qualité de médecin. Il est à remarquer qu'il nie avoir jamais été à Genève. Il oc-

cupe un chétif cabinet de 8 francs par mois , vit absolument seul dans sa chambre et très frugalement ; lui-même se pourvoit de vivres. Sa misère est telle qu'il ne fait point de feu, faute de pouvoir se procurer du bois; plusieurs jeunes étudiants en médecine sont logés dans la même maison; presque tous, mais plus particulièrement le sieur Debret , lui ont fait de généreuses offres de service qu'il a constamment refusées. On ne lui connaît d'autres moyens d'existence que dans de légers secours quotidiens qu'il reçoit du comité grec établi à Paris , ce dont il ne fait aucun mystère.

Nous le répétons, cet individu vit absolument seul; le laconisme de ses discours , sa triste misanthropie, tout en lui annonce un homme livré continuellement à des idées sinistres. On ne lui voit pas d'autres occupations que l'étude de la médecine ; il ne souffre pas que personne s'introduise dans son réduit. Nous continuons à le surveiller avec attention. (Ch...)

—
Cab. part. , n. 12,162.

5 mars 1827.

Le sieur Démétrius Panagiotis Psatilis , qui paraît s'occuper activement des événements de sa patrie , se dispose à partir pour l'Angleterre.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 12,162.

23 mars 1827.

Réponse. — Le 4 mars courant , le sieur Psatilis

quitte son logement pour aller demeurer à Versailles, où il prétendait avoir trouvé des amis et des ressources, sans cependant citer le nom des personnes : depuis lors on ne sait ce qu'il est devenu.

Le 6 mars, deux jours après son départ pour Versailles, un individu portant l'uniforme de grenadier de la garde royale à pied se présenta à son ancien logement, rue du Marché-Palu, n. 14, où probablement il le croyait encore. Cet homme était porteur d'un volumineux paquet de papiers scellés à l'adresse dudit Panagiotis ; mais sur ce qu'on lui dit qu'il ne demeurait plus dans cette maison, il demanda quelle était sa position, et dit que le paquet en question contenait des papiers qui lui étaient favorables. Sur l'indice qu'on donna à cet homme que Panagiotis était allé demeurer rue de la Calandre, n. 37, il s'y rendit sur-le-champ. Là, il apprit que deux jours auparavant il était parti pour Versailles : alors il fit les mêmes observations qu'à la maison n. 14, puis disparut.

(Ch...)

PHILHELLÈNES FRANÇAIS.

GIBASSIER. — Colonel FABVIER. — BOURBAKI. — Général BRAYER.
— DONNADIEU. — MAZIAU. — CARON.

Cab. part., n. 12,742.

26 oct. 1826.

Un sieur Sébastien-Jean Gibassier, capitaine en retraite, natif de Paris, est arrivé à Marseille dans les premiers jours du courant, et paraît avoir l'intention de suivre en Grèce le sieur Bourbaki.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,742.

14 nov. 1826.

Réponse. — Le sieur Gibassier demeurait chez son père, rue Sainte-Croix-de-la-Bretannerie, quand, après avoir entretenu correspondance avec le colonel Fabvier, il se décida à partir pour Livourne, où il devait se trouver avec le colonel Bourbaki et plusieurs autres officiers de l'ancienne armée avec lesquels il devait passer en Grèce, et il partit en effet de Paris, le 9 septembre dernier, malgré la vive opposition de sa famille. Son père a assuré récemment que son fils et Bourbaki venaient enfin de rejoindre Fabvier en Grèce.

Les renseignements que nous avons pu nous procurer établissent que le capitaine Gibassier n'a point été aide-de-camp du général Brayer, mais bien du général Donnadieu; que ses opinions politiques ont été bonnes pendant les années 1814, 1815, 1816 et 1817; mais que, depuis cette dernière époque, elles ont été fort mauvaises; il n'a point de fortune. Depuis dix ans, il est étroitement lié avec Bourbaki, de même qu'il l'était avec Maziau et Caron, compliqués dans l'affaire du 19 août 1820.

(Ch...)

PIAT, général.

Général CLAUSEL. — Colonel VARLET. — Capitaine BACHEVILLE. —

Général SOLIGNAC. — Général DOMON, écuyer cavalcadour du roi.

Cab. part., n. 10,299.

27 déc. 1824.

Le général Piat, demeurant rue des Tournelles,

n. 58, et qui a déjà fixé l'attention de l'autorité, continue d'entretenir des relations qui doivent rendre ses intentions fort suspectes. (*Le préset de police.*)

Cab. part., n. 10,290.

14 janv. 1825.

Réponse. — Le général Piat, depuis environ deux mois, habite le village de Champigny-sur-Marne, et ne vient dans la capitale que par intervalles.

Des renseignements, dont toutefois nous ne pouvons garantir l'exactitude, annoncent que le général Piat reçoit, à sa campagne de Champigny, beaucoup d'anciens officiers de Bonaparte, au nombre desquels on remarque le général Clausel, le colonel Varlet et le capitaine Bacheville. Peut-être conviendrait-il de se transporter à Champigny, pour s'assurer des faits et motifs.

Aussitôt que le général Piat sera de retour à Paris, nous reprendrons la surveillance prescrite sur lui.

(*Ch... Leb...*)

Cab. part., n. 10,299.

9 août 1825.

On m'informe que le général Piat se mêle toujours d'intrigues politiques contre le gouvernement et recrute en ce moment pour les libéraux espagnols. On ajoute qu'il a, à ce sujet, de fréquentes relations avec un ancien officier supérieur de ses armes, qui demeure à la dernière maison à gauche, en arrivant à la barrière, au bout du Faubourg-Saint-Denis;

et qu'il fréquente un grand nombre d'Espagnols, militaires et autres, qui sont à Paris.

On prétend qu'il ne s'est retiré à la campagne que pour éviter la surveillance de l'autorité, qu'il vient souvent à Paris incognito, et qu'on l'a vu, il y a quelques jours, se promener sur la place Royale avec deux individus dont l'un paraissait être un ancien militaire. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 19,299.

9 sept. 1825.

Réponse. — Le général Piat vient quelquefois dans la capitale, et descend chez le colonel Boyer, propriétaire de la maison rue du Faubourg-Saint-Denis, n. 193, près la barrière. Ce dernier paraît être celui dont l'adresse est à peu près indiquée dans la note.

Les renseignements obtenus à la maison rue des Tournelles, n. 58, attestent évidemment que *l'exploration dont s'agit est suivie par diverses polices*, que des agents inhabiles ou mal dirigés s'y présentent maladroitement, y jettent *la défiance*, et gâtent *l'affaire*.

Pour conduire cette exploration à bien, et fixer l'opinion de l'autorité sur des bases au moins probables, il est nécessaire de se transporter d'abord tant à Champigny qu'à Ville-Parisis, y prendre les informations nécessaires, et ensuite établir le mode de surveillance que la circonstance exigera. En suivant de tels errements, les résultats ne sont pas douteux.

(Ch... Leb...)

Cab. part., n. 10,299.

18 mai 1826.

Depuis le rapport du 9 septembre dernier, je n'ai reçu aucun rapport sur le compte du général Piat.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre cette surveillance. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,299.

7 juin 1826.

Réponse. — Le général Piat n'a point de domicile fixe à Paris. Lorsqu'il y vient, il a un pied-à-terre chez le colonel Boyer, rue du Faubourg-Saint-Denis. Le même local sert également de pied-à-terre au général Solignac; et là se réunissent, mais plus particulièrement en hiver, les personnes ci-dessus nommées, ainsi qu'un certain nombre d'autres, au nombre desquelles on cite un M. de Grammont, que l'on dit être attaché à la maison du roi.

S'il faut en croire les renseignements recueillis, ces réunions, dont on ne connaît ni la composition entière, ni encore moins le but, ont lieu tantôt à Ville-Parisis chez le colonel Boyer, tantôt chez le général Piat à Champigny.

Le général Piat ne jouit que d'une fortune fort médiocre; il a à sa charge son père et sa mère, fort âgés, et une sœur atteinte d'aliénation mentale.

Pour savoir plus particulièrement ce qui en est à l'égard du général Piat, c'est à Champigny qu'il faut se rendre; comme, si besoin est, à Ville-Parisis pour le colonel Boyer. (De L...)

Cab. part., n. 10,299.

16 juin 1826.

M. l'officier de paix G... fait mention d'un sieur de Grammont, demeurant dans la même maison du général Piat.

Il ne serait pas sans intérêt d'avoir des renseignements plus précis sur cet individu, qui est, dit-on, attaché à la maison du roi. Ses liaisons avec le général Piat et avec les autres personnes qui se réunissent à Paris, et à Champigny élèvent sur ses opinions politiques des soupçons qu'il importe d'éclaircir. Je désirerais avoir aussi des renseignements sur la conduite antérieure à la position du colonel Boyer. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 10,299.

15 juillet 1826.

Réponse. — Il y a une erreur de nom que nous nous hâtons de rectifier. Il s'agit du lieutenant-général Domon, écuyer cavalcadour du roi, demeurant rue Boudreau, n. 4.

Quant à M. Boyer, il prend le titre de colonel, et non pas celui de général. Il est né à Paris, et depuis plus de vingt ans il est propriétaire de la maison n. 193, rue du Faubourg-Saint-Denis. Il a servi pendant longues années sous Bonaparte. La comme renommée le désigne comme n'aimant pas le gouvernement. Sa fortune est médiocre. Il est intimement lié avec M. Domon depuis quinze ans.

Pour ce qui est des réunions dont il s'agit, nous n'en voyons pas la plus légère apparence rue du Fau-

bourg-Saint-Denis, n° 193 ; et si elles ont lieu, ce ne peut être qu'à Ville-Parisis ou à Champigny : c'est donc sur ces deux points, nous le répétons, qu'il faudrait se porter pour savoir ce qui en est.

(*De L...*)

PIERRE, dit DE BEAUCÉ.

LANJUINAIS.

Cab. part., n. 11,481. 13 nov. 1824.

Le sieur Pierre, se faisant appeler *de Beaucé*, du nom d'une propriété qu'il a achetée dans le département d'Ille-et-Vilaine, est parti de Rennes pour se rendre à Paris.

Cet individu étant connu pour professer des opinions anti-monarchiques, j'invite M. Hinaux à entourer ses démarches d'une surveillance très attentive.

(*Le préfet de police*)

Cab. part., n. 11,481. 25 janv. 1825.

Réponse. — Pierre, dit Beaucé, arriva à Paris le 7 août 1824. Il fit alors de fréquentes visites à M. Lanjuinal, pair de France, qu'il dit être son parent : tel était l'unique motif de son voyage, disait-il.

Vers les premiers jours de septembre, le sieur Pierre, dit Beaucé, était à se promener, à la tombée de la nuit, aux Champs-Élysées; bientôt il fut accosté par un nommé Gru..., Suisse de nation, vagabond

sans asyle, qui le somma de le suivre au nom de l'autorité, et lui exhiba même une espèce de mandat.

Tout en protestant qu'il n'était coupable de rien, le sieur Beaucé suivit Gru... ; mais, en cheminant, ce dernier lui proposa de le relaxer moyennant 300 francs. Cette proposition dessilla les yeux du sieur Beaucé, et il fit immédiatement arrêter le faux arrestateur.

Les tribunaux se saisirent de l'affaire, et Beaucé, qui, dit-on, se porta partie civile, voyant que la cause n'était point appelée, quitta Paris le 3 octobre pour retourner à Rennes. Enfin, dans le mois de novembre, il fut assigné pour déposer à l'audience, et, à cet effet, arriva à Paris le 12 du même mois. Gru... fut condamné à cinq ans de prison, et Beaucé retourna encore à Rennes huit jours après, c'est-à-dire le 20.

On a remarqué que, pendant ce dernier séjour, le sieur Pierre, dit Beaucé, n'a fréquenté que la maison de M. Lanjuinais. *(Ch... Leb...)*

PIONTOWSKA (madame).

CHAPTEIR.

Cab. part, n. 11,945.

21 juin 1825.

Madame Piontowska, venant de Rome, vient d'obtenir à Gex une passe provisoire pour Paris. Cette dame, d'origine française, est la femme du sieur Piontowska, Polonais, officier supérieur dans

l'ex-garde, qui suivit Bonaparte à Sainte-Hélène.
(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,945.

12 août 1825.

La dame Piontowska s'est mise en relation avec des personnes qui pensent fort mal, et se fait remarquer par de très mauvais discours.

J'invite M. Hinaux à resserrer la surveillance, etc.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,945.

26 août 1825.

Réponse. — La dame Piontowska prend le titre de comtesse. Elle dit que son mari est à l'étranger ; qu'elle se propose de rester à Paris jusqu'au printemps prochain. Tout dans ses alentours annonce l'opulence ; elle a plusieurs domestiques.

Elle donne pour motif de son voyage et de son séjour à Paris les soins de sa santé, qui cependant ne paraît point altérée.

Elle voit fort peu de monde, et presque tous étrangers. Elle paraît être en relation d'affaires avec un sieur Chantepie père, rue Lepelletier, n. 7 : nous tenons cette dernière circonstance d'une des domestiques de cette dame. Ceci est d'autant plus remarquable que le même Chantepie a déjà fait l'objet de plusieurs communications.

La dame Pióntowska est tout-à-fait inconnue de ses voisins ; or on ne peut tirer de ceux-ci aucun éclaircissement : ce n'est donc plus qu'à l'aide d'une

surveillance permanente que l'on peut remplir convenablement les dispositions de la note.

(*Ch... Leb...*)

PIPES A L'EFFIGIE DE BONAPARTE.

GAMBIER.

Cab. part., n. 13,299.

15 déc. 1827.

Le sieur Gambier, faïencier, rue de l'Arbre-Sec, n. 20, envoie dans les départements des pipes à l'effigie de Bonaparte (1). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,299.

4 janv. 1828.

Réponse.— Le sieur Gambier, faïencier, a succédé depuis dix ans à son père dans le commerce de la faïencerie ; il tient un magasin considérable, ainsi désigné : « Grand magasin de confiance à prix fixe ; » fabrique et seul grand entrepôt de pipes de France, » de Hollande, d'Allemagne et d'Orient. »

Vérification faite discrètement dans ce magasin, nous avons remarqué un grand nombre de pipes à diverses effigies, telles que celles de S. M. Charles x, du général Foy, de Mgr le duc de Bordeaux, etc., mais absolument aucune à l'effigie de Bonaparte. Vai-

(1) Ne doit-on pas sourire de la surveillance que veut exercer en 1828 M. Delavaud sur des pipes à l'effigie de Bonaparte. Déjà la cour royale de Paris avait décidé que Napoléon était un personnage historique.

(*Note de l'éditeur.*)

nement on a demandé à en acheter : les commis ont répondu que cette maison n'en tenait pas de cette espèce. Cependant, plus tard, par suite d'autres moyens, nous sommes parvenu à nous assurer, par *visu*, que les pipes modelées à l'effigie de Bonaparte, pipes dont le sieur Gambier fait secrètement le commerce, sont placées dans un petit magasin à part, au premier étage de la maison qu'il habite.

Les renseignements que nous avons pu recueillir sur le compte dudit sieur Gambier lui sont favorables, et tout annonce que les spéculations qu'il fait sur les pipes dont est question n'ont d'autre but que l'intérêt particulier de son commerce ; et enfin, jusqu'à présent, nous n'en trouvons point encore chez les débitants de tabac. (...)

PIRÉ (DE).

Cab. part., n. 10,472.

29 nov. 1825.

Un comte de Piré, lieutenant dans la garde impériale russe, a passé à Metz le 22 de ce mois, venant de Pétersbourg et se rendant à Paris. J'ai lieu de croire que cet individu est fils du lieutenant-général Piré, connu par ses mauvais sentiments politiques, et qui demeurait rue Lepelletier, n. 19.

Je désirerais aussi connaître quel est le but du voyage à Paris de cet officier. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,472.

25 déc. 1825.

Réponse. — Le sieur de Piré, âgé de vingt-deux

ans, est réellement le fils de l'ancien général de ce nom ; il prend la qualification de comte, et se dit lieutenant des gardes-du-corps de S. M. l'empereur de Russie. (*Ch... De L...*)

PLACARD SÉDITIEUX.

(Confidentielle, pressée, recommandée.)

1^{re} div. 1^{er} bur.

18 sept. 1823.

Je joins ici copie d'un placard séditieux qu'un gendarme de la brigade de Ligny (Meuse) a trouvé sur la route de Strasbourg à Paris, au moment où la diligence, partie de la première de ces villes, passait devant la caserne de gendarmerie le 5 de ce mois, à six heures du soir.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier sur-le-champ, au bureau des messageries royales, la feuille du conducteur de cette diligence, qui se nomme Royer ; à me faire connaître les noms des voyageurs qui la composent, et parmi lesquels se trouvait, suivant toute apparence, la personne qui a laissé tomber la pièce séditieuse dont il s'agit. Les soupçons se portent particulièrement sur un voyageur qui était placé dans le cabriolet de la voiture, à côté du conducteur : il serait essentiel de s'assurer du nom de cet individu et de la destination qu'il a suivie, et d'interroger le conducteur. (*Le préfet de police.*)

(Copie.)

THÉÂTRE DES ACTEURS AMBULANTS DU PALAIS DES TUILLERIES,
A PARIS.

Cette troupe donnera très incessamment, au bénéfice des émigrés et des calotins, une première représentation de :

Le Roi paternel, ou la Loi d'amnistie,

Tragédie en quatre actes, avec exécutions militaires et civiles.

Dans cette pièce, M. L.... remplira le rôle de *Tartufe*.

Elle sera suivie d'une deuxième représentation de :

Le Retour des Anglais, ou A moi, mes alliés!

Petit impromptu du père LA C.....

On donnera ensuite la dernière représentation de :

Le Départ précipité,

Pantomime burlesque, à grand spectacle, avec changements à vue, courses à pied et à cheval, et aux flambeaux.

Cette pièce, jouée, il y a un an, à la grande satisfaction du public, est généralement redemandée.

Le spectacle finira par

Le Triomphe de la liberté nationale,

Ballet général, orné de chants patriotiques.

Les acteurs étant pressés de retourner à Londres, l'on prévient MM. les provinciaux qui désireront jouir de ce spectacle de se rendre à Paris dans le plus bref délai.

1^{re} div. 1^{er} bur.

20 sept. 1823.

I^{re} réponse. — Nous avons fait des recherches et vérifié aux bureaux des messageries royales la feuille de route du conducteur Rouyer, parti le 4 septembre 1823 de Strasbourg, à neuf heures du matin, pour Paris, et qui par conséquent, d'après le calcul que nous avons fait des distances, a dû passer à Ligny, département de la Meuse, dans la soirée du 5 du même mois.

D'après la feuille de route, il est évident que les deux individus qui se trouvaient dans le cabriolet du conducteur Rouyer, dans la soirée du 5 de ce mois, en passant à Ligny, sont les sieurs ... et ... Nous allons les rechercher sur tous les points, et notamment aux bureaux des passe-ports et maisons garnies. Il serait même à désirer, dans l'intérêt de l'exploration, que ces bureaux fussent invités à donner promptement tous les renseignements possibles sur tous les autres individus mentionnés dans la feuille de route du 4 septembre ; et l'urgence est d'autant plus grande que nous ne croyons devoir tâter le conducteur Rouyer qu'après que tous les autres moyens de découvrir ... et ... seront totalement épuisés, parce que, s'il faut en croire les renseignements déjà acquis, ce conducteur Rouyer professe de mauvaises opinions politiques. (Den...)

1^{re} div. 1^{er} bur.

19 oct. 1823.

II^e réponse. — Nous avons vu le sieur Rouyer,

conducteur de diligences, qui demeure à l'abattoir Montmartre. Nous avons, avec les ménagements convenables, questionné cet individu. Voici mot à mot sa réponse :

« Je me rappelle fort bien que, le 5 septembre dernier, en passant à Ligny, vers cinq heures et demie du soir, j'avais, dans le cabriolet de ma voiture, deux voyageurs, l'un ... et l'autre A peine sortions-nous de Ligny, je remarquai que le sieur ... tenait à la main un portefeuille duquel, disait-il, il venait de laisser tomber un papier qui lui donnait de l'inquiétude, attendu que le gendarme qui venait de passer allait sans doute le trouver. Je lui demandai quel était le papier qu'il venait de laisser tomber; il me répondit : « Parbleu, c'est un pamphlet contre le gouvernement. » Sur les reproches que je lui fis de son imprudence, il me dit « Ha! ma foi, le gendarme fera ce qu'il voudra; j'aurai toujours le temps de sauver le reste. »

Rouyer a ajouté, par suite de nos questions : « Je témoignerai de tout cela quand on voudra. »

Ainsi donc, plus de doute sur la culpabilité de ... Si l'affaire est déférée aux tribunaux, Rouyer est là pour témoigner, de même que ..., qu'il serait facile de trouver à Châlons-sur-Marne. (Den...)

Cab. part., n. 10,830..

9 déc. 1823.

III^e réponse. — Le livre de police de la maison rue Saint-Pierre porte que le sieur ... a son domicile à Paris, rue de Cléry, n... Partant de là, nous nous sommes présenté vingt fois dans cette maison; nous

avons visité propriétaire, portier, locataires, *ab ovo usque ad malum* : personne n'a voulu y connaître ni le nom ni la personne dudit ...

Cependant, pour arriver au but, nous avons dû employer un nouveau stratagème, qui a complètement réussi.

Arrivé chez les sieurs ... et ..., nous trouvons la dame ... : elle ne connaît point ... ; elle ne sait ce qu'on lui demande ; elle témoigne même une sorte d'humeur qui la décèle. Nous feignons de nous retirer, en lui disant : « C'est fâcheux ; je ne sais comment faire tenir à M. ... les 19,574 fr. 25 c. qui lui reviennent. » Alors cette femme s'humanise ; elle connaît beaucoup ... ; c'est l'ami intime de son mari ; ils sont compatriotes, nés à Bar, département du Bas-Rhin. Elle regrette de nous avoir fait un mensonge ; mais elle ajoute : « ... est un bon patriote ; il s'expose beaucoup. Il était ici vers le 10 novembre dernier. Il a logé chez nous pendant deux jours ; mais il n'est pas sorti, parce qu'il paraît que les mouchards sont à ses trousses. Ses amis sont venus le prendre à trois heures du matin, dans un cabriolet, et il est parti pour Amsterdam ; mais il nous a écrit. Je vais vous faire voir sa lettre. » Aussitôt elle ouvre un secrétai-
re, en tire cette lettre, nous la communique ; mais à peine en avions-nous fait une lecture rapide, que le sieur ... intervient, radoie sa femme dès qu'elle lui apprend qu'il est question de ..., qu'il dit ne connaître qu'à peine et seulement comme compatriote. C'est alors que nous lui exhibons un papier fabriqué à l'a-

vance', duquel il résulte que la caisse d'amortissement, bureau des consignations non réclamées, est débitrice envers ... d'une somme de 19,574 francs 25 centimes.... Et pour le coup notre bourru devient traitable et communicatif ; il regrette de n'avoir pas la procuration de son bon ami ... pour aller toucher cette somme pour lui. Puis il confirme pleinement tout ce que sa femme vient de nous dire, et ajoute, après plusieurs circonlocutions, que le même ... a logé ~~chez~~ lui ... depuis le 8 jusqu'au 20 septembre dernier.

Au point où est cette affaire, ne serait-il pas convenable que, sans perte de temps, l'autorité supérieure écrivît à Amsterdam pour connaître le jour du départ du sieur ... de cette ville, et quelle sera la voiture qu'il prendra ? Cela fait, nous irions avec un mandat attendre cet individu au passage, à quelque distance de Paris. Nous nous emparerions de sa personne ; nous saisirions sa malle, son portefeuille, etc. : car il est au moins très probable, si on consulte nos rapports précédents, joints à celui-ci, que cet individu n'est autre chose qu'un commis-voyageur de la faction révolutionnaire. (Ch...)

PLACEMENT DE DOMESTIQUES, etc. (bureaux de).

Les Lacédémoniens, qui voulaient qu'un malhonnête homme ne fût pas écouté, même lorsqu'il faisait une proposition utile et honnête, avaient grandement raison. Le rapport qu'on va lire prouve combien en ce point les Spartiates étaient hommes judiciaires. Certes les observations et

les réflexions de l'agent de police sur les maisons de placement sont pleines de bon sens, sa proposition est raisonnable; mais le but qu'il se propose est odieux. Il veut établir des bureaux de placement non seulement pour mettre un terme à des abus criants, mais encore pour ouvrir à l'espionnage de nouveaux asyles et tendre à la confiance de nouveaux pièges; il réduit à 50 centimes le prix d'une annonce qui coûte 1 franc à de malheureux domestiques : c'est à la fois pour alléger leur misère, et aussi pour grossir les revenus de la police d'une somme de 104,000 fr. chaque année.

4 sept. 1823.

Je viens signaler un mode de déception organisé dans la capitale ostensiblement et sous les yeux même de l'autorité; un genre d'esoroquerie qui prend tous les jours plus de consistance : je veux parler d'une foule d'hommes, la plupart sans aveu, et presque tous flétris par l'opinion publique; de ces hommes qui, tenant des maisons sous la rubrique d'agences d'affaires ou de bureaux de placement, s'engrassen impudemment, et à bureaux ouverts, de la sueur des malheureux domestiques et autres personnes qui, se trouvant sans travail, et par conséquent sans moyens d'existence, vont de bonne foi porter leur dernière ressource pécuniaire dans ces funestes établissements, dans l'espoir toujours déçu d'obtenir, par l'intermédiaire de ces êtres immoraux, des places de portiers, de domestiques, de commis, etc.

Lors de l'exploration dont je viens de m'occuper, pour me mettre à même de faire le présent rapport, j'ai trouvé des infortunés qui ont vendu jusqu'à leur dernier vêtement, qui se sont privés de pain, pour

satisfaire la rapacité de ces prétendus agents d'affaires, dont cependant ils n'ont rien obtenu depuis un an.

Il convient que l'autorité soit informée que chaque malheureux qui se présente dans ces infâmes maisons est tenu, avant toute chose, d'y déposer depuis 2 fr. jusqu'à 50 fr., selon l'importance de la place qu'il sollicite ; après quoi on inscrit son nom et son adresse sur un registre *ad hoc* ; puis on lui fait signer un papier, par le contenu duquel il s'oblige à payer aux entremetteurs 5 et même 10 pour 100 du montant de ses gages pendant la première année ; dans le cas toutefois que, par un singulier hasard, il viendrait à être placé. Il est obligé, en outre, de renouveler la même consignation chaque mois : à défaut de quoi tous les déboursés qu'il a été forcé de faire jusque alors sont perdus pour lui.

Je ferai remarquer ici que les êtres dépravés dont je signale la turpitude restent rarement plus de trois mois dans le même local ; qu'il y en a même qui sont logés en garni, nommément un sieur ... : d'où il faut nécessairement conclure qu'ils ne changent si souvent de domicile que pour se soustraire à l'importunité des justes réclamations de leurs trop nombreux et trop crédules clients.

Le délit dont il s'agit n'est-il pas prévu par l'art. 405 du Code pénal ?

Le public est d'autant plus facilement la dupé de cette foule d'intrigants, qu'il doit croire leurs établissements légalement autorisés, et sous la surveillance immédiate de la police, attendu que chaque

jour les murs de la capitale sont couverts de leurs nombreuses affiches, qui annoncent, les unes : *Telle rue, tel numéro, on demande un portier*; les autres : *On demande un garçon de caisse*; celles-ci : *On demande des personnes pour voyager avec des Anglais*; celles-là : *On demande une demoiselle de dix-huit à vingt ans, d'un physique agréable, pour tenir compagnie à un célibataire...*

J'ai, pour mon instruction, parlé de tous ces désordres avec de pieux ecclésiastiques, avec des hommes aussi instruits que vertueux, qui daignent m'honorer de leur bienveillance. Tous disent que le nom du magistrat philanthrope qui emploierait son autorité à faire cesser cet odieux abus, si contraire à la morale, serait à jamais bénî de tous les bons citoyens, et particulièrement de la classe nécessiteuse.

D'après les recherches que j'ai dû faire, j'estime que les maisons dont je viens de parler sont au nombre d'environ deux cents; et que chacune fait à peu près deux mille articles par an. Mais, s'il m'était permis d'émettre mon opinion à ce sujet, je dirais que j'ai la conviction intime que, dans l'intérêt de l'humanité et des mœurs, l'on ne saurait trop se hâter de détruire ces honteux établissements, et qu'il serait peut-être convenable de leur substituer douze bureaux, dont un dans chaque arrondissement municipal de la ville de Paris. Le préposé en chef serait commissoiré par l'autorité; ses registres seraient soumis à l'inspection journalière de la police, qui certainement y puiserait d'utiles renseignements.

A tout ce que je viens de dire j'ajouteraï que , si les deux cents établissements dont il s'agit font ensemble quatre cent mille articles par an, lesquels articles, réduits à 50 centimes seulement, donneraient un produit de. 200,000 fr.

Que les douze bureaux de placement qui seraient établis coûteraient ensemble 96,000

Le gouvernement bénéficierait encore de. 104,000 fr.

Ainsi donc le public gagnerait beaucoup à cette organisation , parce qu'il paieraït bien moins cher et ne serait point trompé. D'un autre côté, la morale se rait satisfaite. (...)

PLAISANT.

Cab. part., n. 9,991.

16 sept. 1822.

Un sieur Plaisant , ancien officier de cavalerie , résidant à Metz , vient de prendre un passe-port à la mairie de cette ville pour se rendre à Paris.

Cet individu , qui fut arrêté il y a deux ans pour opinions politiques, et conduit à Paris, où il a passé quatre mois, retourna à Metz après avoir été mis en liberté ; mais il est resté privé de sa demi-solde. Quoique, depuis son retour dans le département de la Moselle , le sieur Plaisant ait été très circonspect , et n'ait donné lieu à aucune plainte sur sa conduite, j'invite M.

Hinaux à le faire rechercher avec soin, et à l'entourer d'une surveillance, etc. (Le préfet de police.)

(N'a pas été trouvé.)

PLANCHER, libraire.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

14 avril 1822.

Il vient de paraître une brochure ayant pour titre : *Relations circonstanciées de l'affaire de Thouars et de Saumur*, par Laurière, auteur d'un ouvrage sur l'Espagne. Le sieur Plancher, libraire, quai Saint-Michel, est l'éditeur de ce pamphlet, qui contient une notice biographique très louangeuse sur le général Berthon, que l'auteur ne présente point à beaucoup près comme coupable, quoiqu'on rapporte dans cette brochure tout ce qui a été dit *pour* et *contre* le révolté Berthon. L'oreille libérale perce toujours, et cet ouvrage nous a paru au moins inconvenant, s'il n'est pas répréhensible. (Gu...)

PLANTADE DE RABANON.

1^{re} div. 1^{er} bur.

26 avril 1825.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire rechercher la demeure actuelle du sieur Plantade de Rabanon, qui a occupé un logement il y a quelques années dans la cour ou dans la rue du Dragon, à

Paris. Cet individu est musicien et surtout grand amateur d'oiseaux. Il est frère d'une dame Seguy.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{re} bur.

18 mai 1826.

Réponse. — Après beaucoup de recherches, nous trouvons que Plantade-de Rabançon demeurait il y a environ quatre ans rue du Dragon, n. 34, et que cet individu demeure actuellement Vieille-Rue-du-Temple, n. 78; là il fait le commerce de fil en gros.

(*Ch... Leb...*)

POIERRIER.

Cab. part., n. 12,692.

24 sept. 1827.

Un sieur Pierre Poierrier, marchand de sanguines, demeurant rue de la Poterie, n. 19, et qui professe de mauvaises opinions politiques, vient d'obtenir à ma préfecture un visa de passe-port pour se rendre à Vienne.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,692.

28 sept. 1827.

Réponse. — Le sieur Poierrier est parti de Paris pour l'Autriche, d'où il tire ordinairement, ainsi que de la Hongrie et de la Franche-Comté, les quantités immenses de sanguines dont il fait le commerce, ce qui nécessite de sa part de fréquents voyages dans ces diverses contrées. Tout récemment il a fait un voyage en Franche-Comté pour le même objet.

Du reste, les renseignements recueillis constatent évidemment que, sans aucun rapport, il n'est susceptible de s'occuper d'intrigues politiques ou de messages secrets (1). (....)

POISSON (THOMAS).

Général VANDAMME. — DUBRAC, entrepreneur. — OUVRARD. —
Duc DE REGGIO. — VILLELÉ. — GUILLEMINOT fils. — Duc DE
BELLUNE.— Premier aide-de-camp du général Bordesoult.

Cab. past., n. 10,710.

2 sept. 1813.

Le sieur Thomas Poisson, chef d'escadron en non-activité, vient de recevoir à Bordeaux un passe-port pour se rendre dans la capitale.

Cet officier avait des liaisons intimes avec le général Vandamme. Le 6 octobre 1815, il fut arrêté comme entretenant à l'étranger et à l'intérieur des intrigues criminelles. Mis en liberté le 19 novembre suivant, il fut envoyé en surveillance à Caen. L'autorité locale le dépeignait, en 1816, comme dangereux par ses connaissances et les moyens qu'il employait pour soutenir la cause des mécontents. Sa conduite n'avait cependant donné lieu à aucune plainte positive : aussi obtint-il, le 1^{er} avril suivant, l'autorisation de se rendre à Paris, où il résida jus-

(1) Il nous vient encore de l'étranger de noires sangsues, dont les matres en la science de tricherie, qu'on appelle la politique, font usage et trafic : celles-ci s'attachent aux budgets, aux listes civiles, et ne lâchent prise qu'après les avoir épisés. Il nous en arrive par milliers d'Autriche, d'Espagne et surtout d'Italie. (Note de l'éditeur.)

qu'au 15 mai 1819, époque à laquelle il fit un voyage aux eaux d'Aix (en Savoie). De retour dans la capitale, il fut perdu de vue jusqu'au 26 avril 1823. Il obtint alors à la préfecture de police un visa de passeport pour se rendre à Bayonne. Arrivé dans cette ville, il se lia avec le sieur Dubrac, entrepreneur des vivres-viandes de l'armée des Pyrénées, et celui-ci le fit porter sur sa feuille de route, sous la simple désignation de son secrétaire. Par ce moyen, le sieur Poisson déroba aux autorités de la frontière la connaissance de son passage en Espagne. Il se rendit directement à Madrid, où bientôt il chercha à former des entreprises de commerce, dans lesquelles il échoua ; il attribue ce mauvais succès à l'influence de M. Ouvrard. Il paraît aussi que cet individu a sollicité vainement la permission d'établir une maison de jeu à Madrid.

Au mois de juillet dernier, des renseignements assez peu favorables parvinrent au département de la guerre sur le compte du sieur Thomas Poisson. M. le duc de Reggio ordonna son arrestation, et le renvoya en France sous l'escorte de la gendarmerie. L'ordre de conduite n'indique point le motif de l'arrestation.

Le sieur Poisson a été renvoyé le 22 août devant M. le lieutenant-général commandant la 11^e division militaire, qui l'a remis sur-le-champ à la disposition de M. le lieutenant de police de Bordeaux. Ce magistrat, après avoir examiné les papiers dont il était porteur, l'a remis en liberté en lui intimant l'ordre de se rendre à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,710.

3 déc. 1828.

Réponse. — Dans les bureaux de M. Ouvrard, rue de Richelieu, n° 89, nous nous sommes procuré l'adresse du sieur Dubrac, entrepreneur de vivres-viandes de l'armée des Pyrénées. Le prétexte dont nous nous sommes servi a amené ce dernier à s'expliquer sur le compte de Poisson ainsi qu'il suit : « Cet homme a eu tort de dire qu'il avait passé la frontière d'Espagne sous mes auspices, tandis qu'il n'y a rien de plus faux; mais ce qui est vrai, c'est que nous passâmes la frontière le même jour, et que le sieur Poisson était alors dans une voiture qui suivait la mienne, et qui appartenait à M. Michel jeune, banquier. (Ce M. Michel demeure rue de Choiseul, n. 11.) Jamais Poisson n'a appartenu à la direction des vivres, ni ne fut mon secrétaire
 ce qui lui a attiré quelques désagréments dans sa route, lesquels il a attribués à M. Ouvrard, qui pourtant ne s'en est pas mêlé, j'en suis certain
 »

Le sieur Dubrac a ajouté : « À son arrivée à Paris, Poisson sollicita et obtint de MM. les ministres de la guerre et des finances plusieurs rendez-vous, dans lesquels il s'appliqua à décrier de la manière la plus vive l'administration de M. Ouvrard. Je le sus, et ne pus m'empêcher d'écrire à leurs excellences, pour les prémunir contre ses suggestions
 »

Je présume qu'il demeure dans la rue de Hanovre , mais j'ignore à quel numéro .

Recherches faites dans la rue de Hanovre , nous avons trouvé qu'en effet le sieur Thomas Poisson y demeure dans la maison n. 21 , au second étage au-dessus de l'entresol . Les renseignements obtenus sur son compte , tant dans son voisinage que près du sieur Dubrac , nous portaient à croire que cet individu était d'un difficile accès ; mais pour le *magnétiser* , nous fûmes lui demander des renseignements sur la solvabilité et la moralité du sieur Dubrac : aussitôt Poisson donna tête baissée dans le piège , causa pendant une heure et demie avec nous , et nous tint le langage suivant :

« Gardez-vous bien de faire des affaires avec Dubrac . Il a dit que , dans un voyage que je viens de faire en Espagne , je m'étais dit son secrétaire pour passer la frontière ; ce M. Ouvrard , son patron , n'a pas manqué de le répéter : je vous demande si j'avais besoin d'employer un tel moyen , moi qui étais chargé par M. Villèle directement d'une mission secrète et importante pour l'Espagne . Il est vrai qu'à Bayonne j'eus la maladresse de ne pas me munir d'un passeport , et voici pourquoi : c'est que M. Guilleminot fils m'avait promis une place dans sa chaise , et que lui-même au contraire en accepta une dans celle de Dubrac ; alors je me décidai à prendre une place dans la voiture de Michel , et nous voyageâmes tous ensemble jusqu'à Madrid . Là , Ouvrard me suscita tous les désagréments possibles , parce qu'il me craignait ;

et, malgré tous mes efforts, je fus obligé de revenir à Paris, et je fus vexé tout le long de la route, toujours par les heureuses précautions d'Ouvrard. Mais je la lui garde bonne; je m'eus expliqué à son égard une fois avec le duc de Belluhe, et plusieurs fois avec M. de Villèle, qui maintenant savent à quoi s'en tenir; et certainement je ne laisserai pas là les choses; je parlerai, j'écrirai, et la conduite et l'administration d'Ouvrard seront mises au grand jour. J'attends cependant qu'il agisse le premier, car cela me donnera de l'avantage; mais s'il ne le fait d'ici à trois semaines, je prendrai l'initiative, et il saura à qui il a affaire.

» N'ayant pu avoir une part dans les fournitures, M. Michel me proposa d'établir de société, à Madrid, une administration des jeux semblable à celle établie à Paris. J'acceptai. Nous nous adressâmes à la régence; mais, vu certains bons offices, que je crois d'Ouvrard, nous ne pûmes rien obtenir que des désagrément nombreux qui tombèrent principalement sur moi. À mon retour à Paris, je m'en suis expliqué avec M. de Villèle, que je puis voir tous les jours; à huit heures du matin.

» J'entre avec vous dans tous ces détails pour vous faire comprendre qu'Ouvrard est très mal avec les ministres, et qu'il est peut-être à la veille d'être ruiné; que, par contre-coup, Dubrac court la même chance, et qu'ainsi vous vous exposeriez beaucoup à placer vos fonds entre ses mains. »

Le sieur Thomas Poisson assure n'avoir jamais été militaire. Tout dans son domicile annonce l'opti-

lence. Il est à remarquer que, s'il a été si confiant avec nous, c'est parce qu'il se trouve être très lié avec des officiers de notre connaissance, et notamment le premier aide-de-camp du général Bordesoult. Tel a été notre passe-port auprès dudit Poisson.

Nous avons plusieurs fois observé les démarches de cet individu : chaque fois nous l'avons vu se rendre successivement au ministère de la guerre et à celui des finances.

Voici son signallement : quarante-cinq ans, 5 pieds 5 pouces, cheveux épais, châtain clair et grisonnant, front large, yeux bleus, menton à fossette, teint clair, visage rond, faible corpulence, excellente tenue en noir. (Den...)

Il a été employé à Paris dans diverses compagnies de police, et a été nommé à la préfecture de police.

POLICE. — **GEVAUDAN.** — **B...**, agent supérieur de la haute police. — **CHAPLES M...** — **DEN...** — **COUVERTIER FRANÇAIS.** — **M...** ancien employé de la police. — Contrebande.

1^{re} div. 1^{er} bur.

20 avril 1822.

Une information qui vient de me parvenir annonce que, le 16 de ce mois, deux individus désignés comme ayant été employés ou attachés à la préfecture de police, et depuis renvoyés à cause de leurs mauvaises opinions, ont lu à haute voix, au foyer du théâtre Feydeau, où ils étaient entourés d'un cercle très nombreux, une liste de plus de quatre-vingts personnes, qu'ils ont dit être des agents secrets attachés à la police.

Parmi ces personnes on remarquait, suivant ce qu'on annonce encore, les noms de généraux et d'autres personnes ayant un rang distingué dans la société.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire prendre très fréquemment les renseignements convenables à l'effet de savoir de la manière la plus exacte ce qui s'est passé à ce sujet, et surtout quels sont les deux individus qui auraient lu une liste semblable.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

3 mai 1822.

Réponse. — Nous avons pris, avec le plus grand soin, tous les renseignements convenables à l'effet de savoir de la manière la plus exacte ce qui s'était passé au foyer du théâtre Feydeau, à l'occasion de la lecture faite à haute voix par deux individus désignés comme ayant été employés à la préfecture de police, au milieu d'un cercle nombreux, d'une liste de plus de quatre-vingts personnes que l'on dit être des agents secrets attachés à la police.

Le 16 on donnait la dixième représentation du *Paradis de Mahomet*, etc., et *le Prisonnier*. A cette pièce on donne beaucoup de billets de faveur ; ce qui nous portait à croire que quelques anciens agents auraient pu ce jour-là obtenir des billets. Nous nous sommes assuré par tous les moyens possibles que ce même jour on n'avait ni vu ni reconnu dans ce théâtre aucun individu qui ait appartenu à la police, et on assure généralement qu'il n'a rien été lu au foyer de ce

théâtre, et que l'on n'avait pas remarqué plus de monde qu'à l'ordinaire, pas même se former de groupes ni de cercles dans le foyer, ni ailleurs.

Les employés et ouvreuses attachés au théâtre, ainsi que les inspecteurs de service et la limonadière placée à l'extrémité du foyer, ont été consultés à ce sujet, et aucun d'eux ne s'est aperçu de la moindre chose; et n'a remarqué aucun employé ou agent de police.

Nous nous permettrons d'observer qu'il était facile à celui qui a fait ce rapport de s'assurer quels pouvaient être ces individus en les faisant suivre, ou au moins l'un deux, jusqu'à leur logement.

Le 18, jour où l'on jouait *le Paradis de Mahomet* et *Nina*, on a remarqué un ancien officier de paix nommé Gra..., qui était à ce théâtre avec sa femme et sa fille; nous n'avons pu savoir s'il y était entré par faveur ou autrement. (Lang...)

Avis particulier à le chef de la police centrale.

16 mai 1812.

Nous savons de sources assez certaines que M. Gevaudan, administrateur des messageries royales et membre de la chambre des députés, éprouve un grand embarras dans ses affaires particulières, et on assure même, comme chose positive, qu'avant deux mois il sera contraint de faire faillite, c'est-à-dire de déposer son bilan, à moins, toutefois, qu'il ne soit

soutenu par le parti (1). On cite à l'appui de ces assertions les faits suivants : M. Gevaudan a soutenu, alimenté de son argent et de son crédit financier, tous les actes et les suppôts du parti libéral. L'ex-société des amis, dite de la liberté de la presse, qui se réunissait chez lui, l'a forcé à des dépenses énormes ; il lui en a coûté beaucoup pour se faire nommer député ; les repas, les agents et solliciteurs qu'il lui a fallu payer, les sommes qu'il a distribuées aux frères et amis, tout cela lui fait éprouver une telle gêne, que son épouse (je dis mademoiselle Devienne, ex-actrice des Français, qui, de son chef, a 30,000 de rentes), voulant mettre sa fortune à l'abri des revers qui vont frapper son époux, vient secrètement, et par acte de notoriété, de se séparer de biens avec lui. D'un autre côté, M. Gevaudan vient de marier sa nièce, à laquelle il avait promis depuis longtemps une dot de 500,000 fr. ; mais, pour avoir été trop libéral avec les libéraux, cette dot se trouve réduite à zéro. M. Gevaudan vient même de présenter à cette nièce un compte de 20,000 fr., montant des dépenses faites par elle pendant le temps qu'elle a demeuré chez lui (2).

(1) L'honorable M. Gevaudan ne pouvait faire faillite, puisqu'il n'était pas commerçant et n'avait point d'engagements sur la place. Ce rapport, qui est rempli de calomnies infâmes, n'inspirerait que du dégoût s'il n'était une preuve de la mission honteuse des agents de police, et de l'ordre qu'ils avaient reçue de noircir la réputation des hommes les plus respectables.

(Note de l'éditeur.)

(2) Tous ces détails paraissent évidemment faux. M. Gevaudan a laissé à ses héritiers une fortune très considérable : l'un d'eux a reçu pour sa part, assure-t-on, 80,000 francs de rentes.

(Note de l'éditeur.)

Nous donnons cet avis parce que nous le croyons intéressant dans ce sens que, si M. Gevaudan dépose son bilan, il sera dans la nécessité de faire place à un ami du roi à la chambre des députés. (Guy...)

7. janv. 1826.

Il est un sieur B..., demeurant rue Culture-Sainte-Catherine, n. ..., et qui prend la qualification de caissier des..., que nous croyons devoir signaler. J'apprends à l'instant que B... est étroitement lié avec les généraux Bertrand, Gourgaud et Montholon, et qu'il a l'inconcevable audace de s'introduire dans les maisons royalistes, notamment chez M. Marchangy, où il passe assez souvent les soirées.

Cet individu se trouvait, le 4 de ce mois, dans une maison bourgeoise où l'un de nos inspecteurs se trouvait aussi, sans toutefois que sa qualité d'agent de police y fût même soupçonnée. On y parla beaucoup de la chose politique; le sieur B... y manifesta des opinions tellement révolutionnaires, tellement atroces, qu'une personne le rétorqua vigoureusement; mais B... riposta à son tour qu'il avait toujours abhorré les Bourbons, qu'il les abhorrerait toujours; qu'il ne fallait plus que quatre coups de poignard pour en anéantir la race en France, et rendre les Français à la liberté; que cet événement arriverait plus tôt qu'on ne pense, mais jamais assez promptement au gré de ses désirs; qu'enfin c'était là désormais le seul genre d'opposition à employer.

Il résulte des renseignements déjà obtenus sur cet infâme B... qu'il serait l'agent supérieur d'une haute police occulte et subversive du gouvernement du roi ; d'autres le soupçonnent être un agent provocateur salarié par la haute police de la cour ; mais la première version est la plus accréditée. Il paraît affidé à une certaine comtesse de M..., qui demeure rue du Faubourg-Saint-Honoré, avec laquelle il a des accointances journalières et mystérieuses. Cette dame jouit, assure-t-on, de quarante mille francs de rentes ; mais on ne trouve nulle part l'origine de cette fortune, qui n'est ni en biens-fonds ni au grand-livre.

Quelles que soient d'ailleurs les instructions secrètes de B..., il n'en est pas moins vrai que ses discours sont ceux d'un misérable, et qu'il devrait être désormais l'objet d'une surveillance permanente et spéciale (1). (Den...)

Cah. part., n. 11,980.

16 juillet 1825.

Un individu portant le nom ou prénom de Charles,

(1) L'atrocité des discours de ce B... déclèle un agent provocateur de l'espèce la plus effrontée, mais ne prouve pas qu'il appartienne à la haute police dont M. l'officier de paix regarde B... comme un des employés supérieurs. Les misérables agents de toutes les polices ont tous en poche un brevet d'impunité ; il leur est permis de tout dire et presque de tout faire pour surprendre quelques mots, quelques signes approbatifs qui puissent donner lieu à des dénonciations et à des persécutions.

(Note de l'éditeur.)

dont l'adresse est indiquée rue ... , et qui se dit arrivant de province , prétend avoir connaissance d'un complot contre la sûreté de l'état.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher avec soin quel peut être cet individu , et, dans le cas où il parviendrait à le découvrir , il conviendra de s'assurer de ses opinions politiques , de ses relations dans la capitale , etc. . . . (Le préfet de police.)

Cab. part. , n. 11,980.

8 août 1825.

Réponse. — Lorsque Charles ... arriva à Paris , il venait d'Orléans ; dénué de tout , dans la misère la plus complète. On lui fit crédit dans son auberge ; mais , après quinze jours , on lui demanda le paiement de ses dépenses (c'était vers le 18 juillet dernier) : c'est alors qu'il déclara à ses hôtes être absolument sans argent ; mais qu'il était à la veille d'obtenir un emploi dans la police de Paris , et qu'alors il se libérerait envers ses hôtes.

Le 21 juillet Charles ... , sortit de cette maison , fit un billet de 25 fr. à ses hôtes , payable chez un sieur Dubournial , rue de Seine , n. 57 , puis emporta furtivement aux gens de la maison plusieurs volumes ayant pour titre *Oeuvres de madame de Sévigné.*

Ce ... est un jeune homme de fort mince apparence , espèce de vagabond déhonté , sans autre moyen d'existence que le produit de son adresse à faire des dupes. Il s'est vanté près de ses hôtes qu'il

avait des relations directes avec l'autorité supérieure de la police à Paris.

Le sieur Dubournial a été visité à son tour; il nie connaître ni le nom ni la personne du nommé Charles ... Enfin, nous sommes à la recherche de ce dernier, et rendrons bon compte de l'exploration.

(Ch... Leb...)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

17 nov. 1825.

Je suis informé que le sieur Den..., qui a été employé comme inspecteur à la préfecture de police, est maintenant attaché au journal dit *le Courrier Français*, en qualité de rédacteur ambulant (1);

Qu'il s'occupe de savoir ce qui se passe à la préfecture de police, pour en informer le journal susdit, et que pour cela il s'adresse aux inspecteurs ses anciens camarades;

Qu'enfin, il cherche à connaître les noms, dénominations, qualités des étrangers demeurant à Paris, et qui sont l'objet de la surveillance de l'autorité, sous le rapport de la chose politique.

J'ai cru devoir prescrire aux inspecteurs de mon

(1) Ce dernier fait semble tout-à-fait contraire à la vérité.

(*Note de l'éditeur.*)

attributio~~n~~ de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, d'aucunes relations quelconques avec cet individu.

(*Le préfet de police.*)

(*Confidentielle.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

9 nov. 1825.

Des renseignements parvenus à l'administration des douanes ont signalé une association de contrebande qui a principalement pour objet de faire introduire et de diriger par Douai sur Paris des tulles étrangers.

L'agent chargé de la vente et de la réception de ces tulles est annoncé être un sieur M..., qui se serait rendu à Paris, où il réside maintenant. On assure qu'il a fait de fréquents voyages à Lille.

(*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

24 janv. 1826.

Réponse. — Plusieurs étrangers à la France font en effet la contrebande des tulles et dentelles. Parmi eux on cite un sieur M... ou Mi..., un sieur Ne..., Hollandais de naissance, et un Anglais nommé Cur... ou Car..., rue de Rivoli. Ces individus colportent furtivement des échantillons de ces sortes de marchandises, et vont offrir de les vendre chez les marchands, mais en prenant la plus grande précaution pour cacher leur demeure. Ils ne séjournent jamais

plus de huit ou quinze jours à Paris, et font continuellement le voyage de la Belgique, dans l'intérêt de leur commerce frauduleux : nous en avons la parfaite certitude. Ils ont à Paris un commis ou agent : c'est le sieur B..., rue du Faubourg-Poissonnière. *Cet individu est un ancien employé de la préfecture de police*, fort rusé, qui fait l'agent d'affaires, l'entrepreneur, et qui tient dans la maison susdite un café N..., non pas sous son nom, mais bien sous celui de la Enfin tous les contrebandiers étrangers dont il est ici question sont ses commettants. C'est donc par lui, c'est-à-dire en suivant continuellement ses démarches, que l'on peut les découvrir et les objets de la contrebande ; mais pour cela il faudrait des agents *ad hoc* dirigés convenablement. Tous les moyens imaginables ont été employés, mais infructueusement, pour découvrir la demeure de M... ou Mi.... Il a dit aux uns qu'il logeait non loin des grandes messageries, et aux autres rue du Mail, mais sans indication de numéro. Nulle part on n'en trouve de traces. La poste aux lettres n'a pu fournir aucune indication ; on le croit maintenant à Malines. (Ch...)

POLICE DU ROYAUME DE NAPLES.

P.....

Cab. part., n. 13,234.

13 oct. 1827.

Le sieur C... P..., ancien capitaine au service du roi des Deux-Siciles, et exilé de sa patrie, s'est dirigé, il y a quelques semaines, sur Paris, après avoir

fait des dettes à Marseille , et y avoir tenu une assez malvaise conduite. (*Le préfet de police.*)

Cab. part. , n. 13,234.

23 oct. 1827.

I^e réponse. — Le sieur C... P... ne prend pas la qualification d'ancien capitaine , mais bien celle d'homme de lettres ; il emploie la plus grande partie de son temps à écrire. Une de ses sœurs occupe un rang distingué à la cour du roi des Deux-Siciles ; il est en correspondance continue avec elle , et leurs lettres réciproquement arrivent et partent sous le couvert de l'ambassadeur des Deux-Siciles , rue de l'Université , n. 57 , où lui P.... se rend très fréquemment.

Nous sommes informé qu'il partira le 6 novembre prochain pour se rendre en Angleterre. Il paraît jouir d'une certaine aisance. Jamais on ne l'entend articuler un seul mot ayant trait à la chose politique ; il ne reçoit absolument personne chez lui , et sa conduite n'offre rien de répréhensible. (....)

Cab. part. , n. 13,234.

18 déc. 1827.

II^e réponse. — Le sieur C... P... , qui demeurait rue du Bac , n. , où il prenait la qualification d'homme de lettres , est sorti de cette maison , le 10 novembre dernier , après avoir fait des préparatifs comme pour un long voyage , et annonçant qu'il partait pour l'Angleterre ; il fit ses adieux à ses hôtes , en disant qu'il ignorait l'époque à laquelle il reviendrait

à Paris; mais, au lieu d'effectuer ce voyage, il fut loger le même jour rue Saint-Honoré, n. ..., où il est encore à présent, toujours sous le nom de C.... P.... et la qualité de propriétaire, âgé de trente-huit ans, né et domicilié à Naples.

Dans cette dernière maison, il s'est fait inscrire comme sortant immédiatement de la maison n. 32, rue des Petits-Augustins; mais, vérification faite, il y est absolument inconnu.

Quelques jours après que P.... fut sorti de la maison rue du Bac, et que ses hôtes le croyaient en Angleterre, un individu, se disant cordonnier, vint l'y demander pour lui réclamer le paiement d'une fourniture de bottes; mais ayant appris qu'il était parti, il raconta que P... vint lui demander des bottes à crédit, et qu'il lui en livra dont il n'est pas payé; qu'il lui accorda sa confiance, à lui P..., parce qu'il le savait être intimement lié avec un Italien, l'une de ses meilleures pratiques; qu'enfin, il se rendit chez ce dernier pour le prier de le faire payer; mais qu'il n'en avait obtenu que cette réponse: « Je ne vois plus P... depuis quelque temps, parce que j'ai acquis la certitude que c'est un espion secret et salarié des Napolitains, envoyé en France pour savoir ce qui s'y passe relativement aux affaires politiques, et leur en rendre compte. J'ai cessé de le fréquenter dans la crainte de me compromettre. »

Il est à regretter que ce cordonnier n'ait indiqué ni son nom ni sa demeure, non plus que celle de l'Italien; mais nous avons fait des dispositions pour

le savoir, dans le cas où il reviendrait à l'hôtel rue du Bac.

Le sieur P... continue à fréquenter l'ambassade des Deux-Siciles, écrit beaucoup. Nous ne lui voyons pas d'autres relations. Son hôtesse de la rue du Bac assure qu'un jour, en causant avec lui, elle parla du motif de son séjour à Paris, et qu'il lui répondit laconiquement : « Je prends des notes. » (.....)

POMPEI.

Général SÉBASTIANI.

Cab. part., n. 11,078.

24 avril 1824.

Le sieur Pompei, avocat en Corse, s'est embarqué les premiers jours de ce mois pour le continent, et l'on présume qu'il a le projet de se rendre à Paris.

Cet individu, connu par des opinions très hostiles, s'est donné beaucoup de mouvement, lors des dernières élections, pour faire nommer le général Sébastiapi, candidat de l'opposition. On croit qu'il se rend près de cet officier supérieur, et que l'objet de son voyage n'est pas étranger aux affaires politiques.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,078.

26 avril 1824.

J'apprends que le sieur Pompei, qui est arrivé dans la capitale, a pris un logement cul-de-sac St-Pierre, n. 4, mais que le même jour il a disparu de cet hôtel.

Cette circonstance, jointe aux renseignements qui me sont parvenus sur son compte, me fait désirer

que le sieur Pompeï soit l'objet des plus exactes recherches. (Le préfet de police.)

Cah. part., n. 11,078.

3 mai 1824.

Réponse. — Lors de son arrivée, le sieur Pompeï retint et paya d'avance dans la maison susdite une chambre pour huit jours ; trois heures après, un domestique à livrée vint lui remettre une lettre, et sur-le-champ le sieur Pompeï déménagea de cette maison, sans dire où il allait loger.

Nous dûmes dès lors diriger nos recherches du côté du général Sébastiani, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 55 ; là, toute la valetaille fut questionnée pour savoir si Pompeï demeurait dans cette maison. À entendre tous ces valets, aucun étranger ne demeurait chez M. Sébastiani ; on n'y connaissait nullement ni le nom ni la personne de Pompeï ; enfin la consigne était tellement bien donnée et si bien suivie que nous ne pûmes obtenir aucun indice relatif à l'objet de nos investigations. Alors l'emploi d'un nouveau stratagème devenait indispensable : en conséquence nous écrivîmes la lettre suivante à M. le général Sébastiani :

« Mosieur

« Je vous diré cun mosieur de la Corse et venut
 » logé ché moi le 3 d'avri , y ce nomet Pompeï, il a
 » lecé un gran portefeuil noire ché moi , que je vou-
 » dret lui rendres ; comme on mat dit que vous aite
 » de la Corse , ausi peut aitre que vous savé ousque

- » demeur se mosieur , pour que je li r'andes çon por-
» tefeuil.
- » Mon bau frer qui portes ma lettre prendrat vos
» raiponce.
- » Vottres unble et soumisse servante

» Veuve f^{me} ORION

» *Cu de caque Saint Piaire n. 4.*

L'un de nos inspecteurs , à qui nous donnâmes les instructions nécessaires , fut chargé de porter la lettre susrelatée au général Sébastiani. Elle lui fut en effet remise par l'intermédiaire d'un de ses domestiques ; immédiatement après qu'il en eut pris lecture , il fit introduire le prétendu beau-frère près de lui , puis lui fit plusieurs questions relatives au porte-feuille , et lui dit qu'il ne connaissait personne du nom de Pompei , mais qu'il s'en informerait. Le beau-frère allait se retirer , quand le général l'interpella brusquement en ces termes : « Quelle est votre profession , Monsieur ? » Alors l'inspecteur répondit conformément à ses instructions : « Je suis contre-maître depuis vingt-cinq ans chez M. Salleron , tanneur , à Paris . » Ces paroles proférées sans hésitation produisirent l'effet désirable ; le général fit venir un domestique , et lui dit : « Conduisez Monsieur (en montrant le beau-frère) dans la chambre de M. Pompei . »

Le beau-frère fut en effet conduit près de M. Pompei , qui étaſt encore au lit dans une superbe chambre au premier étage sur la cour. Un nouvel interrogatoire eut lieu : l'inspecteur y satisfit aussi heureu-

gement qu'au premier. Pompei protesta franchement qu'il n'avait point perdu de porte-feuille, accabla l'inspecteur de politesse, d'éloges et de caresses, en lui recommandant avec instance de dire à sa belle-sœur de ne jamais indiquer sa demeure, à lui Pompei, à quiconque viendrait la lui demander.

Il est indubitable que Pompei doit avoir de grands motifs de cacher ainsi sa demeure : ne serait-il pas utile d'établir sur lui une surveillance permanente ? Mais, pour l'exercer fructueusement, il faudrait le nombre d'hommes nécessaire, et qui ne soient point connus dans la maison Sébastiani, où les trois inspecteurs de notre attribution ne peuvent plus rien faire, parce qu'ils y ont déjà fait tout ce qui était possible. D'un autre côté, il est évident que les sieurs Sébastiani et Pompei sont maintenant en contravention aux art. 1 et 2 de la loi du 27 ventôse an IV (17 mars 1796), aux art. 10, 11, 12 et 13 de l'ordonnance de police du 30 avril 1822, et, comme tels, passibles des peines de police correctionnelle prononcées par l'art. 3 de la loi précitée, c'est-à-dire trois mois d'emprisonnement.

Cab. part., n. 11,078.

6 mai 1824.

M. l'officier de paix G... m'a fait connaître les premiers résultats de la surveillance dirigée sur le sieur Pompei.

Je désire que cette surveillance soit suivie avec tout le soin convenable; qu'on ne néglige aucun des

moyens qui peuvent faciliter les résultats qu'elle est susceptible de produire. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,078.

16 mai 1824.

Réponse. — Une surveillance permanente a été établie sur le sieur Pompei, logé chez le général Sébastiani, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 55.

Journée du 11. — La surveillance a commencé à midi; elle était exercée par les sieurs Pou... et Bout..... Lorsqu'ils arrivèrent sur le terrain, ils apprirent que le sieur Pompei était sorti; ils restèrent en permanence jusqu'à onze heures du soir, et ne vinrent point rentrer cet étranger.

Journée du 12. — Le sieur Pompei n'est point sorti. Rien de nouveau, sinon que le même jour il y eut grand dîner chez M. Sébastiani. Un grand nombre de voitures bourgeoises sont arrivées dans cet hôtel; mais on n'a pu y remarquer aucune figure, attendu qu'aussitôt que ces voitures étaient entrées, la porte cochère était soigneusement refermée.

Journée du 13. — Pompei n'est point sorti. Plusieurs hommes à moustaches, à la tournure militaire, élégamment vêtus en bourgeois, sont venus chez M. Sébastiani. Il paraît que l'un d'eux était le capitaine Cartaux, fils du général de ce nom.

Journée du 14. — Pompei est sorti vers une heure après midi; il est allé s'arrêter au coin de la rue de la Madeleine, comme s'il eût eu un rendez-vous et qu'il attendît quelqu'un. Cinq minutes après, un homme portant moustaches et de tournure militaire

vint l'aborder familièrement ; ils échangèrent quelques mots en langue italienne, et d'un pas précipité se rendirent incontinent chez le général Sébastiani.

Deux heures après, ils en sortirent ensemble, se rendirent au Palais-Royal ; l'homme à moustaches disparut, et Pompeï resta seul. Ce dernier se promenant devant la rotonde fut accosté avec familiarité par un jeune homme. Ils parlèrent en italien, puis furent dîner ensemble chez Prévôt, traiteur, au Palais-Royal, ensuite au café de Foi : c'est là que les inspecteurs disent avoir perdu de vue ces deux individus ; mais ils retournèrent à leur poste, et virent Pompeï rentrer chez lui à dix heures et demie du soir.

Journée du 15. — Pompeï est sorti à trois heures et demie après midi, s'est rendu directement au Palais-Royal, près de la rotonde ; là, il a rencontré le jeune homme de la veille, puis sont allés dîner chez Devictor, traiteur, rue des Petits-Champs, n. 15 ; ensuite au café de Foi, au Palais-Royal, d'où ils sortirent pour aller se promener dans le passage Delorme, où il paraît qu'ils avaient un rendez-vous : car aussitôt ils furent abordés par trois jeunes gens avec lesquels ils firent la conversation pendant une heure en langue italienne. Les discours des uns et des autres étaient très échauffés, si l'on pouvait en juger par leurs gesticulations.

Ces trois jeunes gens se retirèrent ; mais furent aussitôt remplacés par trois autres qui firent aussi la conversation pendant une heure, mais toujours en langue italienne ; à ceux-ci en succédèrent d'autres d'heure.

en heure jusqu'à dix heures et demie, heure à laquelle Pompei s'est rendu chez lui.

Il résulte donc des observations faites dans cette journée que Pompei a entretenu quinze jeunes gens dans l'espace d'environ cinq heures.....(1).

Conformément aux dispositions de la note du cabinet particulier n° 11,078, du 25 mai 1824 (2), et que nous avons reçue le 29, la surveillance permanente établie sur Pompei a cessé le même jour au soir.
(Gan... Bon...)

Cab. part., n. 11,078.

19 déc. 1827.

Le sieur Pompei, avocat corse, est revenu à Paris, et loge toujours chez le général Sébastiani. J'invite M. Hinaux à faire reprendre la surveillance.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,078.

28 déc. 1827.

Réponse. — Le sieur Pompei s'occupe continuellement à écrire, et pour cela se lève toujours à quatre

(1) Pendant les journées des 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29, la surveillance permanente, qui coûte fort cher, dura, et n'apprit à M. Delavaud que les démarches innocentes de M. Pompei. Nous supprimons la suite de ces rapports, fort longs, mais où l'on ne trouve rien qui pût satisfaire la police. *(Note de l'éditeur.)*

(2) La voici : « D'après les nouveaux renseignements que M. l'officier » de paix G... m'a adressés, au sujet du sieur Pompei, avocat corse, » j'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que cette surveillance, » qui paraît être *dispendieuse*, soit suivie seulement avec une attention » ordinaire. »

res du matin. Il ne sort que rarement, et c'est pour se rendre dans des cabinets de lecture, pour y lire les journaux. Il vit à la table du général Sébastiani ; il ne fait, du moins ostensiblement, aucune disposition de départ. Nous n'avons encore pu obtenir d'indices positifs sur le motif de son séjour à Paris, car dans la maison Sébastiani on est dans la plus grande défiance. Dans l'intérêt des investigations nécessaires, nous avons cherché à revoir les sieurs Rigaud et Stéfanini, qui, en 1824, faisaient la société de Pompei ; mais ces deux Corses sont partis (1). (....)

PONCET.

LAFITTE, banquier.

Cab. part., n. 12,169.

3 déc. 1825

Je désirerais savoir si un chevalier de Poncet, retiré aujourd'hui à Sainte-Périne-de-Chaillot, est le même individu que celui qui adressa, en 1814, une pétition à la direction générale de la police.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,169.

18 déc. 1825.

Réponse. — A Sainte-Perrine-de-Chaillot, nous trouvons le chevalier Jacques de Poncet, âgé d'environ soixante-cinq ans, né à Lyon, se disant ex-garde-du-corps du roi.

(1) M. Pompei est aujourd'hui sous-préfet en Corse : voilà l'homme qui était si suspect à MM. Delavau et Franchet. (*Note de l'éditeur.*)

Au commencement de la révolution, il aurait abandonné ses propriétés à Lyon pour émigrer, et se serait rendu successivement en Pologne et en Russie. Là, il aurait obtenu la décoration de l'ordre de Ste-Anne de Russie, et, le 6 octobre dernier, il a formé une demande au roi pour obtenir la permission de porter les insignes de cet ordre.

Les renseignements obtenus constatent que le chevalier de Poncet n'a jamais présenté de pétition à la direction générale de la police, ni en 1814, ni antérieurement, ni postérieurement.

On vante généralement les mœurs et la probité du sieur de Poncet; mais ses discours annoncent un homme aimant peu la monarchie. On a remarqué chez lui, sur sa table, une peinture fraîchement faite, représentant Bonaparte.

Le sieur de Poncet n'est rentré en France qu'en 1814. Il a pour banquier à Paris M. Lafitte; il habitait Lyon en 1824, où il fit imprimer une brochure ayant pour titre *Observations touchant le gouverneur d'un jeune homme*, chez Boyet, imprimeur-libraire, rue Saint-Dominique. (De L...)

PONSON.

DENIÈRES, HALL et compagnie.

Cab. part., n. 11,169.

19 juin 1824.

Le sieur Henri Ponson, ancien chef de bataillon, a obtenu un passe-port pour Berlin, où il se dit ap-

pelé par des affaires d'intérêt. Depuis son départ, il m'est parvenu des renseignements très défavorables sur les dispositions de cet officier, qui résidait à Strasbourg avant de venir se fixer à Paris.

Cab. part., n. 11,169.

6 juillet 1824.

Réponse. — Il résulte des renseignements que cet individu serait parti de Paris pour parcourir l'Allemagne comme soi-disant commis-voyageur de la maison Denières, fabricant de bronzes, à Paris, rue d'Orléans, n. 9; qu'il voyage également pour la maison Hall et compagnie, fabricant de porcelaine, rue Amelot, n. 64, lequel Hall est breveté de Mgr le duc d'Orléans.

Sous prétextes suffisants, le sieur Hall a été questionné sur le compte du sieur Ponson; or il nous a fait voir une lettre de ce dernier, datée de Colmar, dans laquelle il annonce qu'il va se rendre incessamment à Stuttgart, où il invite le sieur Hall de lui adresser ses lettres poste restante. Toutefois il est bon de remarquer que cette lettre ne nous a été communiquée qu'en ce qui concerne seulement les circonstances dont nous venons de parler: car Hall l'avait couverte soigneusement d'une feuille de papier blanc, et ne nous laissa voir que la date et la signature de Ponson; ajoutons que le même Hall, d'après les informations que nous avons prises, est un ennemi secret et dangereux du gouvernement. Si donc on faisait une descente chez lui à l'improviste, on trouverait indubitablement la correspondance qu'il

entretient avec Ponson, où tout au moins la lettre que nous venons de citer (1).

Le sieur Ponson a toujours son principal domicile à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n. 14; là, on le soupçonne de se mêler d'intrigues politiques, sans cependant qu'on articule aucun fait positif contre lui. Les soupçons dont il est l'objet résultent plus particulièrement de la vie mystérieuse qu'il mène.

Enfin nous annexerons au présent rapport l'adresse que Hall nous a donnée de Ponson, écrite de sa main et sous nos yeux. (*Leb... Mac...*)

POQUE-BEAUVAIS.

1^{re} div. 1^{er} bur.

29 janv. 1828.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire vérifier si le sieur Poque-Beauvais, qui a reçu un visa de passe-port pour Barcelone, est encore à Paris, et sur quel point il s'est dirigé.

Le sieur Poque-Beauvais s'était présenté, le 25 janvier, à l'administration des postes, pour obtenir une place dans la malle-poste de Toulouse; mais, sur l'observation qui lui a été faite qu'on ne lui rentrait pas les arrhes de sa place s'il ne partait pas le

(1) Qu'un commerçant ne veuille pas initier des étrangers dans le secret de ses opérations, cette réserve est toute naturelle, et n'a rien qui puisse causer quelque surprise; mais qu'un agent de M. Delavau, pour satisfaire sa curiosité et celle de cet inquisiteur en robe courte, propose de violer l'asyle d'un citoyen, voilà ce qu'il est difficile de lire sans émotion et sans indignation.

(*Note de l'éditeur.*)

jour indiqué par lui, il a renoncé à prendre un bulletin d'enregistrement.

J'attache de l'importance à pouvoir suivre les différents déplacements du sieur Poque.

1^{re} div. 1^{er} bur.

2 fév. 1828.

Réponse. — Le sieur Poque-Beauvais est célibataire et décoré de la Légion-d'Honneur; on le dit fort riche. Avant son départ pour Bordeaux, il a fait emplette de divers instruments aratoires propres au jardinage, qu'il a emportés avec lui.

Pendant son séjour à Paris, il a reçu fréquemment la visite de beaucoup de personnes dont l'extérieur annonçait des gens comme il faut, presque tous décorés, d'officiers, sous-officiers et soldats de la garde royale, puis d'un prêtre, qu'à son allure on présume être déguisé.

On a remarqué que le sieur Poque-Beauvais sortait chaque jour de chez lui à onze heures du matin, rentrait à quatre heures, faisait une seconde toilette, et repartait de suite; rentrait à onze heures du soir, faisait une troisième toilette, sortait aussitôt, et ne rentrait qu'à trois heures du matin; qu'enfin ces trois toilettes par jour offraient entre elles une telle disparité qu'elles ressemblaient à une sorte de travestissement. Cet individu était loin d'être communicatif, cependant il demandait chaque jour à ses hôtes si la police n'était pas venue prendre des informations sur son compte. (.....)

—

POUYS.

GEVAUDAN. — **BARGINET.** — **DEMORÉAU.** — **OYON.** — **BALFORT.** —
VALLET. — **BESSON.** — **NUGNEZ DE TABOADA.** — **AIGNAN D'ÉPINAY.**
— **BARTY.** — **GALLOIS.**

1^{re} div. 1^{er} bur.

7 mars 1822.

J'avais invité M. Burg..., officier de paix, à faire surveiller les relations et les démarches de MM. Pouys et Pélissier, qui avaient été signalés, par S. Exc. le ministre de l'intérieur, comme des agents très actifs des factieux.

Cet ex-officier de paix avait annoncé que les sieurs Pélissier et Pouys demeuraient rue Joubert, n. 5, et que le premier avait pris part aux troubles qui avaient éclaté le 4 mai 1816 dans le département de l'Isère. M. Burg... ajoutait qu'il continuerait de faire surveiller ces deux individus; mais il ne m'est parvenu aucun rapport à leur égard. (*Le préfet de police.*)

1^{re} div. 1^{er} bur.

13 juin 1822.

1^{re} réponse. — Depuis quelque temps, les sieurs Pouys et Pélissier habitent ensemble une maison à Montmorenci, mais secrètement, et, pour cacher cette retraite, ils emploient toutes sortes de précautions, telles que celle, par exemple, de prendre la voiture d'Epinay pour s'y rendre (à Montmorenci). Il n'y a jusqu'à présent, à notre connaissance, que le sieur Demoreau, conducteur de la voiture d'Epinay, qui soit dans cette confidence.

Quand les sieurs Pouys et Pélissier reviennent de Montmorenci à Paris, ils descendant rue du Faubourg-Saint-Denis, hôtel de l'Echiquier, chez le sieur Oyon.

Les sieurs Pouys et Pélissier faisant tous deux partie de la société dite des Amis de la liberté de la presse, on les dit très liés avec un sieur Barginet, de Grenoble, et avec M. Gevaudan.

Du reste, les sieurs Pouys et Pélissier sont singulièrement sur la défiance, et elle est partagée par toutes les personnes de la maison rue Joubert, où il est impossible désormais de rien savoir de leurs manœuvres; tous les moyens possibles ont été employés par nous.

Maintenant, ne serait-il pas utile de se transporter à Montmorenci, pour savoir plus précisément ce qui en est du séjour mystérieux que font ces deux individus et compagnie? (De... Gu...)

1^{re} div. 1^{er} bur., n. 62,419.

26 juin 1824.

II^e réponse. — Hier, nous nous sommes transportés à Montmorenci. Les sieurs Pouys et Pélissier ont loué, il y a environ un mois, une maison dite le Château-Gaillard, sise à Montmorenci, pour prix de 1,600 fr. par an. Déjà nous nous sommes introduits dans cette maison; elle est spacieuse, à trois étages, tout-à-fait isolée au milieu d'une espèce de jardin anglais. Il y a une petite porte donnant sur la campagne, et c'est par là que les sieurs Pouys et Pélissier

sier et leurs sociétés s'introduisaient dans cette maison, dont le concierge se nomme Maréchal.

Nous savons que la maison est exclusivement fréquentée par des étrangers, tels qu'Italiens et Espagnols ; que, le 11 de ce mois, sur les dix heures du matin, est arrivé dans cette demeure un jeune homme dont le signalement que l'on nous a donné sur les lieux est absolument conforme à celui du sieur Cobianchi. Clermont est parti de Paris le même jour. On remarque que cet individu n'est point sorti de ce lieu depuis son arrivée.

Nous avons fait toutes les dispositions nécessaires pour, mardi prochain 25 juin, retourner à Montmorenci, et savoir d'une manière certaine ce qui en est.

Nous savons encore que cette maison reçoit assez souvent le sieur Nugnez de Taboada, M. Aignan de l'Académie, madame la comtesse d'Epinay et celle de Barty ou de Berty.

Outre ce, nous a-t-on dit, Pélissier a été commissaire des guerres sous Bonaparte, et à présent même ils s'occupent, lui et Pouys, d'acheter une certaine quantité de chevaux.

Hier 25, nous nous sommes transportés à Montmorenci, accompagnés de deux inspecteurs.

Nous avons visité la maison où demeurent les sieurs Pouys et Pélissier, sous prétexte de vouloir l'acheter : nous n'y avons remarqué aucun papier ni rien qui y annonce qu'on s'occupe d'écritures.

Il y a une douzaine de lits de maître, dont six seu-

lement étaient défaits lors de notre visite, et paraissaient avoir été occupés dans la nuit du 24 au 25.

Les sieurs Pouys, Pélissier et Gallois, sont partis le matin de Montmorenci ; mais nous faisons maintenant les recherches nécessaires, à la maison rue Joubert, n° 5. Déjà un inspecteur, apte à l'objet, est en pourparler avec le domestique de ces messieurs ; très incessamment nous ferons connaître les résultats de cette nouvelle tentative. (Duc... Mac...)

1^{re} div. 1^{er} bur., n. 62, 419.

28 juin 1822.

III^e réponse. — Il paraît certain que ces messieurs font de société le commerce des vins étrangers, et surtout ceux d'Espagne ; ils ont une correspondance suivie avec ce pays. Ils reçoivent beaucoup d'officiers supérieurs à demi-solde, parmi lesquels on remarque le sieur Fauchet, demeurant rue Chantereine, n. 10 ; le sieur Virigny, rue Joubert, n° 24 ; le sieur Pascal, ex-colonel à demi-solde, demeurant rue Bleue, n. 19.

Nous avons la certitude que, dimanche prochain, une réunion nombreuse aura lieu à Montmorenci chez les sieurs Pouys et Pélissier : il conviendrait peut-être d'y envoyer à cette époque le même inspecteur qui déjà a des accointances avec les domestiques de cette maison.

Il paraît évident que, le 25 de ce mois, lorsque Pouys, Pélissier et Gallois, quittèrent Montmorenci, ils se rendirent directement à Paris, les deux pre-

miers rue Joubert, n. 5, et Gallois rue de Provence,
n. 37. (Duc...)

1^{re} div. 1^{er} bur., n. 62,419.

1^{er} juillet 1822.

IV^e réponse. — Conformément aux ordres de M. le chef de la police centrale, nous avons envoyé, hier 30 juin, un inspecteur à Montmorenci, pour savoir ce qu'il en serait de la réunion annoncée pour ledit jour chez les sieurs Pouys et Pélissier à Montmorenci; ce même inspecteur a passé la nuit sur les lieux. Voici les observations qu'il a été à même de faire :

La réunion projetée n'a point eu lieu; elle est ajournée indéfiniment. Depuis samedi soir, les sieurs Pouys, Pélissier et Gallois, étaient de retour à Montmorenci. Depuis lors, il n'y a pas eu d'autres convives dans cette maison, à l'exception cependant d'un jeune homme à la tournure militaire, qui y a passé la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet; on n'a pu encore savoir son nom, mais on le saura incessamment. Les accointances de l'inspecteur apte à l'objet avec les domestiques de la maison semblent présager que bientôt on saura positivement, *pièces à la main*. (1), quelle est la nature de la correspondance des sieurs Pouys et Pélissier avec l'Espagne. (Duc...)

(1) C'est-à-dire qu'on aura obtenu ces pièces par soustraction ou par corruption, en les volant ou en payant un domestique pour les voler. Vidocq a raison : les soldats de son escouade, comparés à ceux de M. le chef de la police centrale, sont de fort honnêtes gens.

(Note de l'éuteur.)

POZZO DI BORGO.

Général MOLITOR.

1^{re} div. 1^{er} bur.

10 mars 1823.

M. le préfet désire savoir ce que c'est qu'un colonel Pozzo di Borgo porté sur la feuille des voyageurs partis en poste le 9 mars.

Le chef de la 1^{re} division, signé M. CHANAY.

1^{re} div. 1^{er} bur.

21 mars 1823.

Réponse. — Le colonel Pozzo di Borgo est bien parti de Paris le 9 de ce mois, pour aller rejoindre à Bayonne l'armée des Pyrénées, où il est nommé colonel, commandant le quartier-général du général Molitor.

M. Pozzo di Borgo demeurait à Paris, rue des Champs-Élysées, n. 1, chez monsieur son oncle, le général Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Paris.

(*Den...*)

PRÉCY.

TRIGAND. — MARCEL.

Cab. part., n. 12,453.

5 juin 1826.

Le sieur Marcel Précy, signalé comme un révolutionnaire actif et dangereux, est parti de Joigny pour se rendre à Paris par la diligence de la dame Duclos. On assure qu'il est lié avec les libéraux de Paris, et son voyage pourrait bien n'être pas étranger à des intrigues politiques. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,453.

11 juillet 1826.

Réponse. — Il résulte des renseignements obtenus que Marcel Précy a pris une part fort active, à diverses époques, à des machinations politiques contraires au gouvernement, et qu'encore à présent il pense fort mal. Son père est un riche notaire à Joinville, dont, assure-t-on, les opinions politiques ne sont pas meilleures. (Ch...)

PRIETO.

ERIC-BERNARD, DAREVOILLE, auteurs.

Cab. part., n. 11,212.

5 août 1824.

Le sieur André Prieto, artiste lyrique, né à Badajos, demeure rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 43. M. Hinaux voudra bien entourer d'une surveillance très active cet Espagnol, qui paraît très dangereux par ses mauvaises opinions et les relations qu'il a formées avec ses compatriotes les plus mal pensants.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 11,212.

19 août 1824.

Réponse. — Prieto, artiste lyrique, est passionné non seulement pour son art, mais généralement pour tous les grands talents. Il suffit de l'entretenir quelques instants pour être persuadé de son enthousiasme; et, à ce sujet, il a été amené avec discrétion sur les affaires politiques de son pays, et il nous en a parlé avec une indifférence complète; il a dit qu'il

ne savait pas quelle serait la durée de son séjour dans la capitale, ayant le dessein de n'en partir qu'après avoir vu tout ce qu'elle renferme de recommandable, hommes et choses.

Le sieur Prieto fréquente journellement les artistes des diverses théâtres, mais plus particulièrement Eric-Bernard de l'Odéon et d'Arboville de Feydeau, et jusqu'à présent nous ne lui voyons aucune autre accointance suspecte.

(*Mac... Ch... Leb...*)

—
Cab. part., n. 11,212.

27 déc. 1824-

Les antécédents fâcheux du sieur Prieto, comédien, doivent appeler sur cet étranger une attention particulière, et il n'est pas probable qu'il demeure étranger aux intrigues des révolutionnaires de son pays qui sont réfugiés à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,212.

20 fév. 1825.

Réponse. — Pendant le séjour que le sieur Prieto a fait à Paris, nous ne lui avons point vu d'autres accointances que celles des comédiens Eric-Bernard et d'Arboville, les Espagnols Garniset et Ferreira, et il a passé la plus grande partie de son temps dans les divers théâtres.

(*Ch... Leb...*)

PROPOS SÉDITIEUX.

ALEXANDRE.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

20 fév. 1823.

Etant informé que, chez le marchand de vin qui fait l'angle des rues Notre-Dame et du Marché-Palu, se réunissaient des individus dont les propos semblaient annoncer des projets et des espérances coupables, sous le rapport de la chose politique, nous y avons dirigé l'un des inspecteurs de notre attribution, lequel vient de fournir à ce sujet le rapport suivant :

(A voir, au carton des événements, le rapport du 16 février 1823, signé Ch...)

Nous venons de recommander au même inspecteur de continuer, jusqu'à nouvel ordre, la surveillance dont il s'agit, et de s'attacher surtout à connaître positivement les allures, le nom véritable et la demeure de l'individu qui se fait appeler Alexandre.

(Ch...)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

29 juin 1824.

La nuit dernière, entre une heure et demie et deux heures du matin, le café sis rue Saint-Hyacinthe, n. 6, était encore ouvert au public. Un grand nombre de jeunes gens, tant étudiants en médecine qu'en

droit, y chantaient des couplets obscènes, et y tenaient des propos séditieux. C'est alors que M. le commissaire de police du quartier est intervenu, a fait fermer cette maison, puis s'est retiré.

Aussitôt après son départ, les jeunes étudiants qui demeurent dans la maison n. 6 susdite et celles adjacentes se sont mis aux fenêtres, et se sont promis réciproquement, à haute voix, de corriger manuellement le commissaire de police qui vient ainsi troubler leurs plaisirs : ce sont leurs propres expressions.

Toutes ces remarques ont été faites par l'inspecteur chargé d'une surveillance spéciale sur le sieur Fauconpier, logé dans ce voisinage. (*Leb... Mac...*)

PRUDENT.

DUPUIS.

Cab. part., n. 11,707.

13 avril 1825.

Depuis quelques mois, M. Prudent demeurait à Rennes, chez la belle-mère d'un nommé Moreau, tailleur d'habits ; il avait avec lui une femme d'environ trente ans d'âge, qui paraissait son épouse, mais bientôt on sut qu'elle était demoiselle et se nommait Dupuis.

Cet individu se faisait appeler Prudent seulement, et c'est sous ce seul nom qu'il était connu à Rennes. Là il fit l'acquisition d'un terrain sur lequel il faisait construire une maison, lorsque tout à coup, et sans motif plausible pour le public, il se décida à vendre

cette propriété et les constructions commencées dessus. Il fit afficher cette vente dans la ville de Rennes, par le ministère de M. Duclos, son notaire. Déjà on offrait à Prudent deux mille francs de bénéfice, quand, le 4 février, il disparut subitement et se dirigea sur Paris avec la demoiselle Dupuis, ainsi qu'il appert de l'extrait de la feuille de départ de la diligence de Rennes pour Paris. Alors, au grand étonnement de tout le monde, Prudent abandonna sa propriété et diverses provisions de bouche.

Prudent s'était présenté, la veille de son départ, c'est-à-dire le 3 février, près des autorités de Rennes, à l'effet d'obtenir un passe-port. On lui demanda qu'il eût à représenter celui avec lequel il était venu à Rennes; il objecta qu'il l'avait perdu. En conséquence, et jusqu'à plus ample information, l'autorité ajourna la délivrance du passe-port qu'il demandait.

Voyageant de Rennes à Paris, Prudent et la demoiselle Dupuis n'ont fait société avec aucun voyageur, et ont refusé de se mettre à table; ils allaient dans le premier cabaret s'alimenter des provisions que la demoiselle Dupuis avait dans un panier constamment porté à son bras.

Lors de leur arrivée dans la cour des messageries à Paris, ces deux individus disparurent sans parler au conducteur Ingaud, qui les avait amenés.

Huit jours après, Prudent vint trouver Ingaud dans la cour des messageries, et le pria avec instance de se charger d'une lettre pour M. Duclos, notaire

à Rennes. Ingaud consentit seulement à se charger d'une feuille volante non fermée,, ce à quoi accéda Prudent , qui ajouta : « J'attends la réponse avec impatience. »

Alors le conducteur lui demanda son adresse ; mais Prudent la lui refusa en lui disant : « Je demeure à deux lieues de Paris ; je viendrai chercher moi-même la réponse de M. Duclos lors de votre retour de Rennes à Paris. »

M. Duclos a en effet répondu. Ingaud s'est chargé de la lettre non-cachetée : nous l'annexons au présent rapport.

Il est à remarquer que Prudent n'est point venu la réclamer , depuis plus de six semaines que Ingaud l'a entre les mains.

D'après ce qui vient d'être rapporté , on voit que c'est dans les communes rurales à deux ou trois lieues de Paris qu'il faudrait envoyer le signalement de Prudent. (Ch., Leb,...)

PSAUME (1).

Cab. parf., n° 11,323.

7 sept. 1824.

Je suis informé que le sieur Psaume , propriétaire

(1) Cet homme de lettres, recommandable par une profonde érudition, et surtout par la connaissance exacte des personnages et des événements de la révolution , a été assassiné dans un bois près de Commercy : son cadavre n'a été retrouvé qu'au bout de quinze jours , dans une battue faite par un millier d'habitants des campagnes environnantes.

{ Note de l'éditeur. }

à Commerci (Meuse), a pris dans cette ville un passeport pour se rendre à Paris.

Ce voyageur, connu par ses mauvaises dispositions, mérite de fixer l'attention de l'autorité.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,323.

27 sept. 1824.

Réponse. — Il résulte des renseignements obtenus sur le sieur Psaume qu'il est venu à Paris pour suivre les intérêts de ses enfants, établis apothicaires à Nanterre. Ceux-ci vendent leur fonds d'apothicairie pour aller s'établir près de leur père à Commerci. Il fait de fréquents voyages à Nanterre, s'occupe de chercher des acheteurs à ses enfants, et se propose de retourner à Commerci immédiatement après que la vente sera effectuée. Du reste, nous ne voyons rien, absolument rien, dans les démarches de ce particulier, qui ait trait à la chose politique. (Ch... Leb...)

PUEL (CHARLES).

CHATELAIN, rédacteur en chef du *Courrier français*. — Comte DE TILLY. — DUCLOS-LANGE. — LE CONSTITUTIONNEL. — MINA. — GRÉGORY.

Cab. part., n. 10,507.

10 nov. 1823.

Je suis instruit qu'un sieur Charles Puel, né à Figeac, département du Lot, est arrivé de Naples, et s'est dirigé sur Paris.

Un individu de ce nom, né dans le même lieu, et venant d'Espagne, s'était fait remarquer par ses discours révolutionnaires.

Quoique les prénoms ni l'âge ne paraissent s'accorder, il reste quelques soupçons d'identité qu'il importe d'éclaircir.

Le sieur Puel qui était en Espagne peut être âgé d'environ vingt-huit à trente ans; il a tenu à Paris, en société avec son père, un magasin d'épiceries. Il s'attacha à la rédaction du *Constitutionnel*; il quitta Paris, dans le cours de janvier ou février 1820, avec un Espagnol qui portait le nom de Fuertes, mais qu'on croit être Mina. (Le préfet de police.)

Cab. part., n. 20,507.

28 nov. 1823.

I^e réponse.—L'hôtesse chez laquelle le sieur Puel était logé, rue du Gros-Chenet, n. 13, vient de nous affirmer à diverses reprises qu'elle était certaine d'avoir vu ledit Clément Puel, il y a environ trois semaines, dans une rue de la capitale; elle assure encore que, lorsqu'il logeait chez elle, il fréquentait habituellement un Anglais nommé Kambel, qui chaque jour le conduisait dans sa loge à Feydeau.

Il résulte des renseignements obtenus rue Ticquettone, n. 14, dans les bureaux du journal dit *le Courier français*, que le sieur Clément Puel a été employé comme rédauteur à cette feuille en l'année 1819, qu'il partit pour Madrid en 1820., et qu'il était revenu à Paris vers le mois de novembre 1822; qu'enfin peu de jours après il a quitté Paris pour retourner en Espagne, où on le croit encore.

La personne qui a donné ces renseignements est le

sieur Chatelain , rédacteur en chef de la feuille sus-dite.

Voici le signalement que l'on nous a donné du sieur Clément Puel : vingt-huit ans d'âge environ , une cicatrice au front, fortement marqué de petite vérole ; il prend ordinairement la qualification de négociant ; il a un parent qui est chirurgien dans la garde royale , mais on ne sait dans quel régiment ; cependant il ne porte pas le nom de Puel , et on ne sait quel est le sien. (Den... Ch...)

Cah. part. , n. 10,507.

27 déc. 1823.

II^e réponse. — Le sieur Clément Puel est revenu dans la capitale il y a environ deux mois ; il a logé rue Saint-Martin, n. 85, chez le sieur Brémont , marchand de couvertures.

Nous avons tâté et magnétisé le sieur Brémont , dont il s'agit : il assure que Clément Puel est maintenant à Londres , où il est allé rejoindre son patron Mina , et que de là , lui Puel doit se diriger sur l'Espagne ; Brémont ajoute qu'il est en correspondance avec le même Puel , dont il vient de recevoir deux lettres datées de Londres , l'une il y a huit jours , et l'autre il y a quatre jours.

Ne serait-il pas convenable , sous un prétexte quelconque , de faire une descente chez Brémont , y saisir la correspondance de Puel....? (Den... Ch...)

Cab. part., n° 11,470.

11 nov. 1824.

Le sieur Puel, père de celui qui a fait l'objet de plusieurs notes, en se rendant à Cherbourg, a trouvé moyen de passer clandestinement à Guernesey. À son retour en France, où a trouvé parmi ses papiers une lettre écrite par un comte de Tilly, fixé à Guernesey, au sieur Duclos-Lange, à Paris.

Le sieur Duclos-Lange m'est inconnu ; mais le sieur de Tilly a déjà fixé, en 1819, l'attention de l'autorité, et son fils, qui vint en France en 1821, fut soumis à une surveillance attentive. Le premier, qui demeurait rue de Choiseul, n. 6, était un *josephin*, et le second, qui logeait rue Saint-Lazare, n. 74, professait les opinions les plus révolutionnaires. Il serait possible d'apprécier la nature des affaires importantes que le comte de Tilly propose à son correspondant, au moyen des renseignements obtenus sur la position et les opinions politiques du sieur Duclos-Lange.

Je joins à la présente note copie de la lettre que le comte de Tilly a écrite au sieur Duclos-Lange. L'original est resté entre les mains du sieur Puel, qui en était porteur, et qui doit revenir incessamment à Paris. Il serait possible, en le faisant suivre avec soin dès le moment de son arrivée, de découvrir l'adresse du sieur Duclos-Lange, si on n'a pas pu la découvrir auparavant.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que ces informations soient faites avec la plus grande exactitude.

Copie d'une lettre écrite par M. le comte de Tilly, habitant de Guernesey, à M. Duclos-Lange, à Paris.

« Guernesey, 28 octobre 1824.

« Le Ciel a mis dans les cœurs qui se ressemblent un fonds de sympathie et d'indulgence qui explique et justifie bien des choses..... C'est dans cette espérance que je viens me rappeler à votre souvenir, et réclamer le pardon de mon long silence. La connaissance que j'ai de votre bonté m'est un sûr garant que je l'obtiendrai.

« Après un laps de temps aussi considérable, je n'entreprendrai point de vous faire le récit de mes aventures..... Ce serait un peu long..... et je dois me hâter, le porteur de ma mission, M. P.I., étant sur son départ. Je me contenterai de vous mander sommairement que j'ai eu le bonheur de retrouver ma mère digne de toute ma tendresse, et de me marier..... Comme fils et époux, je n'ai que des grâces à rendre au Ciel, et j'ose entrevoir un avenir honorable et heureux.

« Cependant j'ai des affaires aussi délicates qu'importantes à traiter à Paris. — Je connais votre sagesse, mais je connais aussi l'injustice du sort évidemment contre vous : je vous offre de l'améliorer..... J'en ai le pouvoir comme la loyale intention. Vous n'avez qu'à vouloir. En outre, mes affaires avec mon frère, qui me doit maintenant 12,000 francs... — J'ai à ma disposition les moyens de faire des spéculations brill-

» lantes et solides. Voulez-vous, pouvez-vous vous occuper de ces intérêts divers? mandez-le moi. — Non seulement je vous envoie mes instructions, mais je vous demande la permission de vous faire passer une légère avance à compte de vos honoraires.

» Je voudrais bien m'entretenir plus long-temps avec vous, mais cela m'est impossible : j'ai été averti trop tard. Veuillez me rappeler au précieux souvenir de votre épouse, me répondre dans le plus court délai, et compter sur les prompts effets du sincère attachement et les promesses de celui qui se dit avec la plus sincère estime,

» *Signé le comte de Tilly.*

» Mon adresse, *A M. le comte de Tilly, à Guernesey, par Cherbourg.*

» *P.-S.* J'espère que vous obtiendrez justice sous le régime de notre roi chevalier.

» Donnez bien vite de vos nouvelles, et accueillez mes vœux sincères. »

Cab. part., n. 11,470.

3 déc. 1824.

Réponse. — Nous avons procédé à des investigations secrètes sur le sieur Puel. Tout en cet individu annonce un état voisin de la misère. Sous prétexte d'intérêts commerciaux, on lui parle de l'île de Guernesey, du comte de Tilly, etc., etc. ; alors il dit : « Je viens de Guernesey; j'en apporte une lettre à M. Duclos-Lange, demeurant à Paris; je voudrais bien savoir son adresse : on m'a dit qu'il demeurait aux

environ des Tuilleries. Cette lettre lui ferait grand plaisir, et à moi quelques profits. (La lettre sus-dite était à la glace de sa cheminée.)

Tandis qu'on explorait ainsi chez le sieur Puel, on épiait exactement toutes ses démarches au-dehors. Il cherchait dans toutes les rues qui environnent les Tuilleries, et de maison en maison, l'adresse du sieur Duclos-Lange, qu'il découvrit enfin rue du Doyenné, n° 5, au deuxième étage, et nous la découvrîmes immédiatement après lui.

Il est à remarquer que Puel, lorsqu'il eut trouvé l'adresse de Duclos-Lange, n'entra point chez ce dernier, mais qu'il rétrograda chez lui, où il prit la lettre, et la porta au bureau de la poste aux lettres, place du Carrousel, après avoir ajouté à la suscription : *rue du Doyenné, n. 5.* Enfin, cette lettre parvint le 1^{er} décembre dernier à Duclos-Lange. Bientôt nous nous rendîmes chez ce dernier sous prétexte suffisant ; c'est-à-dire qu'on lui demanda tout simplement s'il attendait des fonds de l'île de Guernesey ; qu'une somme de 3,000 fr. venait d'être adressée, par la maison de Possombi, à une maison de commerce de Paris, pour être remise au sieur Duclos-Lange sur son acquit ; à quoi cet individu a répondu avec beaucoup d'assurance qu'en effet il attendait des fonds de l'île de Guernesey, qui devaient lui être envoyés par le comte de Tilly, conformément à une lettre que ce dernier lui avait addressée sous la date du 28 octobre dernier, mais qu'il n'avait reçue qu'hier seulement par la petite

poste de Paris, et à l'instant il la communiqua. On a remarqué qu'elle est bien l'original de celle dont copie est ci-dessus; que le recto de la première page est encadré d'un filet noir à l'encre. Ducklos-Lange ajouta encore que l'envoi de fonds dont nous lui parlions lui paraissait prématuré, puisque c'est hier seulement, dit-il; que j'ai répondu par la poste à M. le comte de Tilly, qu'il dit connaître depuis 1814, et lui avoir fait, il y a environ cinq ans, recouvrer des fonds sur un Anglais nommé Arthur.

Voici maintenant les renseignements que nous nous sommes procurés sur le compte du sieur Ducklos-Lange. Cet homme est connu par la plus mauvaise réputation sous le rapport des opinions politiques. La commune renommée prétend qu'il a été arrêté plusieurs fois comme agitateur et ennemi du gouvernement. Cependant, nous n'en trouvons jusqu'à présent aucune preuve légale.

Ducklos-Lange est un homme instruit; il peut avoir soixante ans d'âge. Il se dit tantôt statuaire, tantôt homme d'affaires. Tout annonce dans cet individu des moyens d'existence fort précaires. Il est une circonstance bien remarquable: comment se fait-il que Puel, qui désirait tant connaître l'adresse de Ducklos-Lange, qu'il a découvert, ne soit point allé lui-même remettre la lettre dont, suivant son expression, il devait retirer quelques profits.

D'un autre côté, nous présumons que Ducklos-Lange et Puel ne se connaissent nullement, du moins ils l'assurent chacun séparément; qu'enfin,

tout le secret appartient encore au comte de Tilly. La réponse de ce dernier à Duclos-Lange jettera sans doute des lumières dans cette affaire, qui, par sa nature, mérite d'être conduite rigoureusement, mais avec la plus grande circonspection. En conséquence, il convient d'attendre cette réponse, qu'il serait à désirer qu'un heureux hasard remît entre nos mains avant de parler de nouveau à ces individus, car ce ne sera qu'en observant soigneusement leurs démarches que l'on parviendra à expliquer le style amphibologique de leur correspondance.

Le sieur Puel attend impatiemment, dit-il, que quelques puissances européennes, et principalement l'Angleterre, aient reconnu les nouvelles républiques de l'Amérique, ce qui serait un coup de fortune pour lui.

Il se plaint amèrement d'avoir été l'objet des investigations de la police dans tous les pays qu'il a parcourus. Il assure avoir été arrêté, il y a environ trois mois, lors de son débarquement en France, parce qu'il était porteur des lettres d'un personnage étranger; mais qu'ayant prouvé qu'il n'en connaît pas le contenu, l'autorité lui avait fait de fortes réparations.

Puel a son fils en Amérique, avec lequel il correspond et où il se propose de se rendre incessamment en passant par l'Angleterre. Nous avons la certitude qu'il n'a pas encore vu Duclos-Lange, qu'il ne le connaît pas, et réciproquement. (Ch... Leb..)

Cab. part., n. 10,057.

28 mars 1825.

Au commencement de 1823, le sieur Clément Puel ainsi que le sieur Grégoire sont partis pour Bordeaux.

Ces individus ont été vainement recherchés dans cette ville ; et comme il serait possible qu'au lieu de se rendre en Espagne, ainsi qu'ils en annonçaient l'intention en 1823, ils fussent revenus à Paris, M. Hinaux voudra bien les faire rechercher avec beaucoup de soin. (Le préfet de police.)

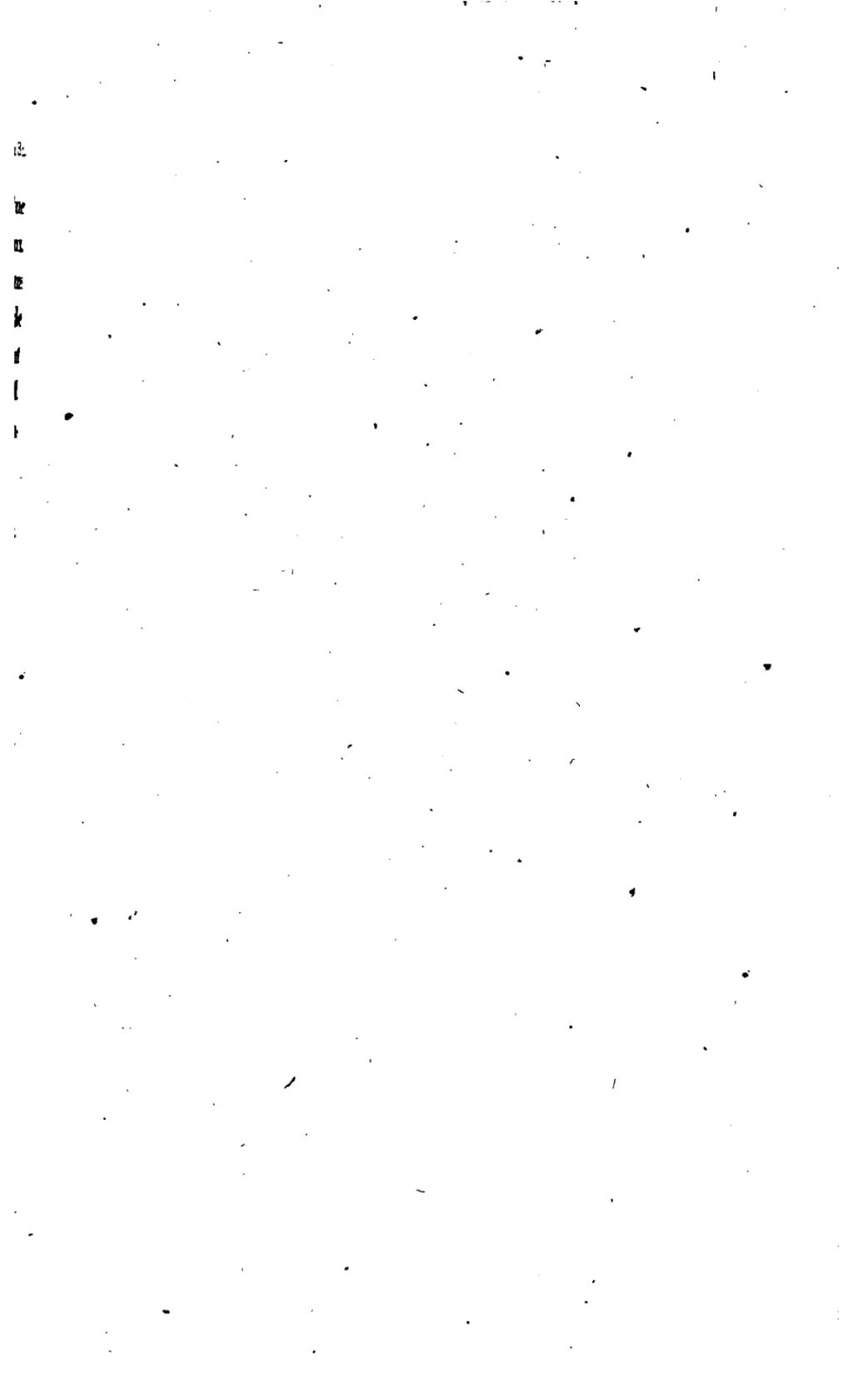
Cab. part., n. 10,057.

15 mai 1825.

Réponse. — Le sieur Grégoire est un agent secret de hautes intrigues politiques. Du reste, ses longs et fréquents voyages semblent l'établir. Enfin il se propose de revenir incessamment à Paris. Peut-être qu'à lors il sera intéressant d'avoir les moyens de le rendre l'objet d'une surveillance permanente.

(Ch... Leb...)

FIN DU TROISIÈME VOLUME.



**RETURN
TO ➔**

**CIRCULATION DEPARTMENT
202 Main Library**

642-3403

LOAN PERIOD 1 HOME USE	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

1-month loans may be renewed by calling 642-3405

6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Dept.
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

SEP 17 1976 1 4

REC. CIR. AUG 17 78

MAY 22 1982 1 1 9

**CIRCULATION DEPT.
RECEIVED BY**

JUN 14 1982

CIRCULATION DEPT.

U. C. BERKELEY LIBRARIES



CO41819515

